brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

1 OUVERTURE ET QUORUM

Ouverture de la séance.

Les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROSSARD

16 JUIN 2020, 19 H 30

---

1 OUVERTURE ET QUORUM

2 ORDRE DU JOUR

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 26 MAI 2020 - APPROBATION

5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS

5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8335, RUE RIMBAUD

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8405, RUE SAINT-CHARLES

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5916-5918, AVENUE AUTEUIL

5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 4025, CHEMIN DES PRAIRIES

5.5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 2735, RUE MANILLE

6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 20 MAI 2020 - APPROBATION

7 RÉGLEMENTATION

7.1 RÈGLEMENT REG-7-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION – ADOPTION

7.2 RÈGLEMENT REG-425-01 MODIFIANT L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT REG-425 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION

7.3 DÉROGATION - REG-830 - ARTICLE 5 - TRAVAUX DE NUIT - CONTRAT SP-20-1448 - TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE RUE IGNACE – APPROBATION

7.4 RÈGLEMENT REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION- QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD – ADOPTION

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

8.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE ILLINOIS - CONTRAT SP-20-1294 - OCTROI DE CONTRAT

8.2 CONTRAT CADRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONTRAT SP-20-1432 - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE

8.3 SERVICES DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES - PROJETS 2020-2021 - CONTRAT-CADRE SP-20-1447 - OCTROI DE CONTRAT

8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - OFFRE DE SERVICE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES - PLACE O SUP / O SUP SHOP - APPROBATION

8.5 CAMPAGNE DE PROMOTION D'ACHAT DE PROXIMITÉ - ÉLABORATION D'UN MICROSITE - APPLICATION METTANT EN VALEUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ET DE SERVICE DE LA VILLE DE BROSSARD AUPRÈS DES BROSSARDOIS - ADDENDA NO.4 - APPROBATION

8.6 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE CAMPS DE JOUR - CONTRAT SI-20-1451 - OCTROI DE CONTRAT

8.7 ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES, PARCS ET TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SP-20-1404 - OCTROI DE CONTRAT

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 POLITIQUE D'AGRICULTURE URBAINE - ADOPTION

9.2 DÉPENSES EFFECTUÉES - SOUTIEN FINANCIER - CORPORATION DU FESTIN CULTUREL - AUTORISATION

9.3 ENGAGEMENT DE COLLABORATION - VILLE DE BROSSARD ET VILLE DE LONGUEUIL ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉFECTION DU VIADUC GRANDE ALLÉE - PARTAGE DES COÛTS ET DES RESPONSABILITÉS - AUTORISATION

9.4 TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE - BOULEVARD DE ROME - PASSAGE AU NIVEAU - HEURES POUR LE SIGNALEUR DU CANADIEN NATIONAL (CN) - AUTORISATION

9.5 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-19-1394 - SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE EN ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AUTORISATION

9.6 PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE 2020 – AFFECTATION DE SURPLUS - AUTORISATION

9.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 22 MAI AU 11 JUIN 2020 - APPROBATION

9.8 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

9.9 PROCÉDURES JUDICIAIRES - HONORAIRES PROFESSIONNELS – AUTORISATION

9.10 PROCÉDURES JUDICIAIRES – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PLAINTES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL – TRANSFERT DE MANDAT ET BUDGET – AUTORISATION

9.11 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE 2020 - VALIDATION DES AXES CIBLÉS - AUTORISATIONS

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

10.2 GRILLE SALARIALE 2020-2021 - SURVEILLANTS PLATEAUX SPORTIFS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 200324-115 - ADOPTION

11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS

12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN - CORPORATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À BROSSARD - ACCEPTATION

13 AGGLOMÉRATION

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 JUIN 2020 - ORIENTATIONS

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 21 MAI AU 10 JUIN 2020 - DÉPÔT

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 26 MAI 2020 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 26 mai 2020 avec modification à l'égard de la résolution 200526-193 intitulée « *Lancement du Plan d'action en environnement 2020-2021 : Projet d'élargissement de la consigne du gouvernement provincial - Demandes au gouvernement provincial d'agir davantage pour restreindre l'utilisation de pesticides au Québec et sensibiliser les jeunes au principe du développement durable - Appui* », où le nom du ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, aurait dû se lire « monsieur Benoit Charette » au lieu de « monsieur Benoit Charrette ».

ADOPTÉE ….

PROJET

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 26 mai 2020 à 19h30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 M. Michel Gervais, district 2 Mme Monique Gagné, district 3 Mme Julie Bénard, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 M. Pierre Jetté, district 8 Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10
Est absente :	Mme Michelle Hui, district 9
Sont également présents :	M. Pierre Archambault, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

Les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum ainsi que l'absence motivée de la conseillère Michelle Hui.

2. Ordre du jour

200526-167

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

200526-168

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 21 AVRIL 2020 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 21 avril 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-169

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 5 MAI 2020 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 5 mai 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

200526-170

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RÉUNION DU 22 AVRIL 2020 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'entériner les recommandations formulées par le comité de circulation, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 22 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-171

6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 29 AVRIL 2020 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 29 avril 2020, en ce qui concerne les sujets énumérés ci-après, selon les recommandations, motifs et conditions consignés audit procès-verbal :

Points favorables

CCU-20200429-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00094 – 400, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – stationnement étagé – Solar;

CCU-20200429-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40363 – 7640, boulevard Marie-Victorin – lot 5 263 008 – construction – projet résidentiel de 176 logements;

CCU-20200429-4.2 Changement de zonage 2020-00039 – 5880, boulevard Taschereau – zone Ma-648 – Permettre l'usage C2-02-01 Quincaillerie ou vente au détail de matériaux de construction à la grille des usages et normes de la zone Ma-648;

CCU-20200429-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00061 – 5566, avenue Auteuil – agrandissement – habitations unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00087 – 3755, rue Bazin (démolition 3755, rue Bazin) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00083 – 3800, rue Beaufort (démolition 3800, rue Beaufort) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00073 – 6715-6719, rue Beaulac (démolition 6715, rue Beaulac) – construction – habitation bifamiliale;

CCU-20200429-5.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00021 – 3340, rue Belvédère – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.15 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00067 – 3420, rue Bergerac (démolition 3420, rue Bergerac) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.16 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00058 – 7330, rue Monette – construction – habitations unifamiliale isolée;

CCU-20200429-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40217 – 5916-5918, avenue Auteuil – Modification architecturale – bâtiment mixte;

CCU-20200429-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00070 – 9315, boulevard Leduc, suite 15 – affichage – Salt coiffure;

CCU-20200429-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00045 – 6150, boulevard Taschereau, suite 100 – affichage – Arahova;

CCU-20200429-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00055 – 6275, boulevard Taschereau – affichage – Istanbul Kebab;

CCU-20200429-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00074 – 7350, boulevard Taschereau – affichage – Linen Chest;

CCU-20200429-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00064 – 8650, boulevard Taschereau – affichage – Kia;

CCU-20200429-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00063 – 9205, boulevard Taschereau – affichage – Wizoo.

Point défavorable

CCU-20200429-4.1 Changement de zonage 2018-0398 – Projets Portes de Londres et Faubourg Londonien – zones Hl-520 et Hl-6060 – Permettre une réduction du ratio minimal à 1,25 case de stationnement par logement pour les habitations multifamiliales, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal de 1,5 case par logement.

De retirer les sujets suivants afin d'obtenir de plus amples informations de la part du comité consultatif d'urbanisme, avant de pouvoir en disposer :

CCU-20200429-3.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00081 – 1400, rue Palerme – construction – habitation multifamiliale isolée d'une hauteur de 7 étages et de 216 logements;

CCU-20200429-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00077 – 5860, rue Agathe (démolition 5860, rue Agathe) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00068 – 5661-5663, rue Alain (démolition 5663, rue Alain) – construction – habitations unifamiliales jumelées;

CCU-20200429-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00066 – 1660, rue Albert (démolition 1660, rue Albert) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00038 – 1795, rue Albert (démolition 1795, rue Albert) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200429-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00069 – 1675-1677-1679, rue Alcide (démolition 1675, rue Alcide) – construction – habitation trifamiliale isolée;*

CCU-20200429-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00065 – 1820-1822, rue Allard (démolition 1820, rue Allard) – construction – habitations unifamiliales jumelées;*

CCU-20200429-5.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00076 – 5720-5722-5724, rue Alphonse (démolition 5720, rue Alphonse) – construction – habitation trifamiliale isolée;*

CCU-20200429-5.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00071 – 6026, rue Anthony – construction – habitation multifamiliale isolée de 8 logements.*

CCU-20200429-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00072 – 6036, rue Anthony – construction – habitation multifamiliale isolée de 8 logements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-172

6.3 **CORPORATION DU THÉÂTRE L'ÉTOILE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LA VILLE - NOMINATION**

Considérant que le protocole d'entente entre la Ville de Brossard et la Corporation du Théâtre l'Étoile prévoit que le conseil municipal doit nommer les trois administrateurs suivants : un élu de la Ville, un officier de la Ville ainsi qu'un membre de la communauté d'affaires de la Rive-Sud de Montréal;

Considérant que le membre élu, monsieur le conseiller Pierre Jetté, a été nommé par résolution de ce conseil en janvier 2018;

Considérant que l'officier de la Ville, soit la Directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, et le membre de la communauté d'affaires, soit monsieur Jacques Fournier, ont été nommés par résolution de ce conseil en août 2019;

Considérant la démission en date du 27 avril 2020, du membre nommé pour représenter la communauté d'affaires;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De nommer en date des présentes, madame Nancy Rossi, au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation du Théâtre l'Étoile, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Rive-Sud de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

200526-173

7.1 **RÈGLEMENT REG-7-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Bénard à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-7-033 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification.

La conseillère Julie Bénard dépose le projet de règlement REG-7-033 intitulé : « Règlement REG-7-033 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification »

200526-174

7.2 **RÈGLEMENT REG-425-01 MODIFIANT L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT REG-425 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Bénard à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-425-01 modifiant le règlement REG-425 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020.

La conseillère Julie Bénard dépose le projet de règlement REG-425-01 intitulé : « Règlement REG-425-01 modifiant le règlement REG-425 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 ».

200526-175

7.3 **RÈGLEMENT REG-429 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE CHÂTEAUNEUF ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 $ - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 24 mars 2020, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 permettant à une municipalité de décider de ne pas suspendre une procédure référendaire et en prévoit les mesures de remplacement;

Considérant que la Ville juge nécessaire que les travaux visés par le présent règlement soient effectués dans les meilleurs délais;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le règlement REG-429 ordonnant des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Châteauneuf et décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 $, tel que soumis.

D'autoriser le remplacement de la procédure d'approbation référendaire habituelle par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-176

7.4 **RÈGLEMENT REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Claudio Benedetti à l'effet que sera présenté le projet de règlement REG-430 établissant le programme Rénovation- Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la ville de Brossard.

200526-177

7.5 **RÈGLEMENT - REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Considérant la résolution 190702-321 par laquelle la Ville s'engage à participer au volet VI du Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'adopter le projet de règlement numéro REG-430 intitulé « Règlement établissant le programme Rénovation Québec – Volet VI - Maisons lézardées de la Ville de Brossard » abrogeant le règlement REG-270 et ses amendements, initialement conclus entre la Société d'habitation du Québec et la Ville, tel que soumis.

De demander à la Société d'habitation du Québec une prolongation de la période de rétroactivité équivalente au report de la confirmation par celle-ci, de l'octroi de la subvention à la Ville en raison de la situation d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-178

7.6 **RÈGLEMENT REG-362-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HA 188, HA-205, HA-214, HA-582, HA-583 ET DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HA-174, HA-175, HA-176, HA 180, HA-182, HA-185, HA-187, HA-188, HA-189, HA-195, HA-196, HA-198, HA-199, HA-200, HA-201, HA-202, HA-204, HA-205, HA-210, HA-213, HA-214, HA-216, HA-218, HA-219, HA-580, HA-581, HA-582, HA-583, HA-584, HA-588, MA-212, MA-669 ET MA-670 AFIN DE MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION**

Considérant la modification des usages autorisés dans certaines zones;

Considérant la limitation du nombre de logements pour les habitations multifamiliales;

Considérant l'adaptation de la dimension des lots en cohérence avec le milieu;

Considérant l'augmentation des marges de recul minimales latérales et arrière;

Considérant la restriction des dimensions et volumes des bâtiments, notamment par l'ajout d'une disposition spéciale limitant la largeur des bâtiments de deux étages dans certaines zones;

Considérant la disposition spéciale de la localisation de la façade principale d'un bâtiment pour la zone Ma-670;

Considérant la modification des limites des zones Ha-214 et Ha-205 afin d'inclure certains lots de la zone Ha-214 à la zone Ha-205;

Considérant la modification des limites des zones Ha-188 et Ha-583 afin d'inclure certains lots de la zone Ha-583 à la zone Ha-188;

Considérant la modification des limites des zones Ha-582 et Ha-188 afin d'inclure un lot de la zone Ha-582 à la zone Ha-588;

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Gagné à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-362-18 modifiant le règlement de zonage REG-362 tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones Ha 188, Ha-205, Ha-214, Ha-582, Ha-583 et de remplacer les grilles des usages et des normes des zones Ha-174, Ha-175, Ha-176, Ha 180, Ha-182, Ha-185, Ha-187, Ha-188, Ha-189, Ha-195, Ha-196, Ha-198, Ha-199, Ha-200, Ha-201, Ha-202, Ha-204, Ha-205, Ha-210, Ha-213, Ha-214, Ha-216, Ha-218, Ha-219, Ha-580, Ha-581, Ha-582, Ha-583, Ha-584, Ha-588, Ma-212, Ma-669 et Ma-670 afin de modifier les usages, la dimension des lots, les marges minimales et les dimensions des bâtiments.

8. Appels d'offres, contrats et ententes

200526-179

8.1 **SERVICES PROFESSIONNELS - CONSEILLER PROFESSIONNEL - CENTRE D'ACTIVITÉS POUR LES 50 ANS ET PLUS - CONTRAT SI-20-1457 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1457 relatif aux services professionnels d'un conseiller visant à préparer le concours de projets ainsi qu'à organiser et diriger les activités, au soumissionnaire

ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction de la grille de pondération et du prix, soit Michelle Décary, architecte, selon les prix forfaitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 34 147,58 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-180

8.2 **SERVICES DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - CONTRAT SP-20-1338 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1338 relatif aux services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Can-Inspec inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 185 905,38 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-181

8.3 **SERVICES DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS - CONTRAT SP-20-1423 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1423 relatif aux services de transport, de traitement et d'enfouissement de sols contaminés, pour la période du 26 mai 2020 au 25 mai 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Presqu'île inc, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, suivant des coûts établis en fonction des quantités unitaires en tonnes métriques, pour un montant de 78 924,59 $, taxes incluses, excluant le coût d'impact.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-182

8.4 **SERVICES DE TRAITEMENT DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT PAR CARTE EN PERSONNE ET EN LIGNE - CONTRAT SP-20-1393 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1393 relatif aux services de traitement des transactions de paiement par carte, en personne et en ligne pour une période de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Global Payments Canada GP, au montant total de 142 680,32 $, taxes incluses, pour les trois (3) années, selon les termes et conditions prévus à la soumission et au devis.

D'autoriser la mairesse et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-183

8.5 **TRAVAUX DE PAVAGE SUR DEMANDE - CONTRAT SP-20-1403 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1403 relatif à des travaux de réfection de pavages sur demande, pour la période du 26 mai 2020 au 25 mai 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Axion inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant estimé à 1 490 248,07 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-184

8.6 **TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE - CONTRAT SP-20-1400 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1400 relatif aux travaux de marquage de chaussée, pour la période du 26 mai 2020 au 31 décembre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 1 718 183,76 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-185

8.7 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BAILLARGEON - CONTRAT SP-20-1383 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D’accorder le contrat SP-20-1383 relatif aux travaux de réfection de la rue Baillargeon au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSA Infrastructures Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 3 545 545,45 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-186

8.8 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE RÉTENTION SUR LE CHEMIN DES PRAIRIES - CONTRAT SP-20-1430 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1430 relatif aux travaux d'aménagement des bassins de rétention sur le Chemin des Prairies, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Daniel Robert inc., selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis pour un montant total de 455 507,96 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-187

8.9 **ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE COPIES DE RELÈVE - CONTRAT SP-20-1453 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1453 relatif à l'acquisition et l'installation d'équipements pour la mise à niveau des équipements de copies de relève utilisée par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ESI Technologies de l'information inc., au montant de 132 243,76 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard, de 60 170,91 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vers 20h23, un problème technique avec la connexion téléphonique est rencontré et la mairesse et présidente d'assemblée suspend la séance quelques instants afin qu'il puisse y être remédié.

A 20h39, les problèmes techniques étant résolus et après avoir constaté à nouveau la présence virtuelle des élus, la séance reprend.

200526-188

8.10 **FOURNITURES DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - CONTRAT SI-20-1416 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1416 relatif à la fourniture de chaussures de sécurité, pour la période du 26 mai 2020 au 25 mai 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Chaussures Belmont inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 63 736,28 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-189

8.11 **SERVICE D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS SUR DEMANDE - CONTRAT SP-17-1156 - PROLONGATION**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver la prolongation, suite à son échéance, du contrat SP-17-1156 relatif aux services d'épandage d'abrasifs sur demande pour une année supplémentaire, à compter du 21 novembre 2020, à L.A. Hébert Ltée., et ce, aux mêmes termes et conditions que la soumission originale, pour un montant de 123 020,96 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-190

8.12 **ÉCO-QUARTIER DE LA GARE - AMENDEMENT DE L'ENTENTE PRINCIPALE POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DES PHASES 2, 3 ET 4 - AUTORISATION**

Étant propriétaire d'un immeuble situé dans une autre phase de ce projet de développement, madame la mairesse Doreen Assaad s'abstient de participer aux délibérations par souci de transparence et afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts sur ce point.

Considérant le protocole d'entente principal relatif au projet de développement domiciliaire ÉCO-Quartier de la Gare entériné par le conseil municipal à sa séance du 17 janvier 2017;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'amendement à l'entente principale relative aux travaux municipaux du projet de développement domiciliaire ÉCO-Quartier de la Gare pour les phases 2, 3 et 4, tel que soumis au soutien des présentes, ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse Doreen Assaad réintègre les délibérations pour la suite de l'ordre du jour.

200526-191

8.13 **SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS – CONTRAT SP-17-1114 - FIRME AXOR - PROLONGATION**

Considérant que le 16 mai 2017, le conseil a adopté la résolution numéro 170516-263 octroyant le contrat SP-17-1114 relatif aux services professionnels en gestion de projets à la firme Groupe Axor inc. au montant de 1 431 300,78 $ taxes incluses;

Considérant que ce contrat prévoit la possibilité de deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune, suivant les mêmes termes et conditions;

Considérant que la firme Groupe Axor inc. agit à titre de gestionnaire de projet dans le cadre des travaux de construction du complexe aquatique et que sa construction n'est pas complétée;
Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'autoriser la prolongation du contrat SP-17-1114 relatif aux services professionnels avec la firme Axor, pour une période supplémentaire de douze (12) mois et ce, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

200526-192

9.1 **PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2020-2021 – ADOPTION**

Considérant que la Ville a adopté en 2013 une *Politique environnementale* ainsi que le *Plan d'action en environnement 2011-2014* et le *Plan d'action en environnement 2015-2017;*

Considérant les activités de consultation publique et la participation active des membres de la Commission sur l'environnement et le développement durable pour l'élaboration du *Plan*;

Considérant l'importance de poursuivre la mise en place de mesures écoresponsables au sein de l'administration et l'intégration des principes du développement durable à l'ensemble des activités municipales;

Considérant les conséquences des changements climatiques et la déclaration d'urgence climatique entérinée par ce Conseil en novembre 2018;

Considérant que la Ville a adopté en 2009 une *Politique de l'arbre* visant à bonifier le couvert forestier à l'échelle du territoire;

Considérant que la Ville a adopté en 2014 le *Plan directeur de gestion des milieux naturels* qui découle d'une démarche de conservation entreprise en 2005 par l'adoption d'une *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et qui vise à tracer les lignes directrices d'une gestion globale et efficace de l'ensemble du réseau des milieux naturels du territoire de Brossard;

Considérant que la Ville vise à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels présents sur le territoire, notamment le Bois de Brossard;

Considérant la fragilité des habitats et le déclin de plusieurs espèces végétales, aviaires et fauniques, et autres espèces à statut;

Considérant le déclin des populations d'insectes essentielles au maintien de la biodiversité, tels les papillons, les abeilles et autres pollinisateurs;

Considérant la volonté de la Ville à privilégier une saine gestion des matières résiduelles sur le territoire, notamment par les principes de réduction à la source, de réutilisation, de récupération et de valorisation des matières;

Considérant que la Ville préconise une gestion efficace et rigoureuse de la ressource d'eau, et ce, tant au niveau de l'eau potable que des eaux pluviales et usées;

Considérant que la Ville vise à bonifier et améliorer l'accessibilité aux cours d'eau pour l'ensemble des citoyens;

Considérant les impacts engendrés par l'établissement d'espèces envahissantes au Québec;

Considérant la volonté de devenir une ville exemplaire en matière d'environnement et de développement durable;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'adopter le *Plan d'action en environnement 2020-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-193

9.2 **LANCEMENT DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2020-2021 : PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL - DEMANDES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'AGIR DAVANTAGE POUR RESTREINDRE L'UTILISATION DE PESTICIDES AU QUÉBEC ET SENSIBILISER LES JEUNES AU PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPUI**

Considérant que le *Plan d'action en environnement 2020-2021* prévoit « Effectuer une analyse des différentes mesures à mettre en œuvre à court terme pour favoriser la récupération du verre sur le territoire, en cohérence avec le projet d'élargissement de la consigne du gouvernement provincial »;

Considérant que le *Plan d'action en environnement 2020-2021* prévoit « Sensibiliser les citoyens et le secteur des industries, commerces et institutions à la réduction à la source, notamment leur utilisation du plastique à usage unique (suremballage, styromousse, etc.) »;

Considérant la crise du recyclage qui sévit présentement au Québec et les incertitudes des citoyens face au traitement de certaines matières;

Considérant que seulement 64 % des matières recyclables générées sont acheminées au centre de tri à des fins de récupération (données 2018 de Recyc-Québec);

Considérant qu'au Québec, seulement 25 % du plastique et 28 % du verre que produisent les citoyens après consommation sont acheminés pour être recyclés (données 2018 de Recyc-Québec);

Considérant que le programme actuel de consigne implanté au Québec permet d'amasser 2,4 milliards de contenants de bière et boisson gazeuse annuellement;

Considérant que la responsabilité élargie des producteurs favorise une conception plus responsable des produits, permet une meilleure récupération et gestion des matières dangereuses (huiles, peintures, produits électroniques, etc.) et contribue à réduire la quantité de matières acheminées à l'enfouissement;

Considérant que le déclin des populations de pollinisateurs, telles que les abeilles et les monarques, est notamment causé par l'utilisation de pesticides;

Considérant que les néonicotinoïdes sont susceptibles d'occasionner des risques pour la santé humaine, tels que perturber le système endocrinien, accentuer le développement de certaines maladies et avoir un impact sur le système reproducteur;

Considérant l'influence et le pouvoir de mobilisation que peuvent générer les jeunes chez les générations précédentes et futures;

Considérant que les jeunes ont le potentiel de devenir des exemples à suivre pour la communauté et des vulgarisateurs de l'importance d'adopter des valeurs et des pratiques à l'image du principe de développement durable;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'appuyer le projet d'élargissement de la consigne du gouvernement provincial et les démarches visant à étendre la responsabilité élargie des producteurs afin d'optimiser la récupération et le traitement des matières, ainsi qu'éviter le suremballage des produits par une conception plus responsable de ceux-ci;

De demander au gouvernement provincial de restreindre davantage l'utilisation de pesticides, notamment les néonicotinoïdes, à l'échelle de la province afin de protéger les pollinisateurs et éviter les risques associés à la santé humaine;

De demander au gouvernement provincial de déployer davantage de mesures pour assurer l'information, la sensibilisation et l'éducation des jeunes relativement au principe du développement durable, soit le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement;

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Benoit Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-194

9.3 **REPORT DE L'ÉCHÉANCE DU 3E VERSEMENT DE TAXES FONCIÈRES 2020, DROITS DE MUTATION ET TAXES FONCIÈRES RÉVISÉES - AUTORISATION**

Considérant que l'évolution de la situation découlant de la pandémie de la COVID-19 demeure encore inconnue;

Considérant que les citoyens n'ont pas accès à l'hôtel de ville notamment pour le paiement des taxes municipales;

Considérant que la Ville souhaite offrir un répit financier à la population de la Ville de Brossard;

Considérant que les propositions ont été soumises au comité des finances du 7 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance du 3e versement des taxes foncières du 8 juin 2020 au 7 décembre 2020.

D'autoriser l'envoi des comptes de droits de mutation et de taxes foncières révisées afin que leur échéance coïncide avec le 4e versement, soit le 7 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-195

9.4 **RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Considérant que conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), madame Annie Germain, trésorière, a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019;

Considérant que l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L. a transmis un rapport sur les états financiers 2019 audités le 4 mai 2020;

Considérant que le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 est déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2020;

Considérant que lors de la présente séance, la mairesse a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe afférent;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

De publier sur le site web de la Ville, le texte du rapport de la mairesse aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-196

9.5 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD) - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU TOD PANAMA - AUTORISATION**

Considérant que l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du TOD Panama était déjà prévue au budget;

Considérant que la Direction générale adjointe – Qualité de vie et la Direction de l'urbanisme proposent de présenter une demande pour que la Ville bénéficie du *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables* (PMVD) ;

Considérant que l'avantage financier potentiel de l'aide financière découlant de ce programme est non négligeable dans une optique de saine utilisation des fonds publics;

Considérant que plusieurs projets de développement et de redéveloppement sont en discussion à l'égard de ce secteur;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'autoriser la Direction de l'urbanisme à déposer au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables* (PMVD) pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'aire TOD Panama;

De confirmer l'engagement de la Ville à :

- réaliser les travaux du projet selon les modalités du programme et assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ce projet;

- assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'urbanisme à signer cette demande pour et au nom de la Ville ainsi que tout autre document nécessaire y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-197

9.6 **PROLONGATION - DÉLAI DE VALIDITÉ DES PERMIS, CERTIFICATS DE CONSTRUCTION ET RÉSOLUTIONS APPROUVANT LES PIIA - AUTORISATION**

Considérant la situation exceptionnelle liée au contexte de la COVID-19 depuis l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 (décret 177-2020);

Considérant que pour limiter la propagation du coronavirus, le gouvernement du Québec a décrété la réduction au minimum des services et activités non prioritaires, incluant la suspension temporaire des activités de la construction à compter du 25 mars 2020 (décret 223-2020);

Considérant la volonté du conseil de mettre en place des mesures équitables visant à favoriser la reprise économique, notamment dans le secteur des activités de la construction;

Considérant la volonté du conseil de ne pas pénaliser indûment les détenteurs d'un permis, d'un certificat de construction ou d'une résolution d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) durant la période d'arrêt des activités de la construction ou dont la validité venait à échéance pendant cette période d'inactivité forcée;

Considérant la durée de validité des permis de construction prévue au règlement REG-363 sur les permis et certificats;

Considérant la durée de validité d'une résolution approuvant un PIIA prévue au règlement REG-361 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pendant laquelle une demande de permis ou certificat d'autorisation doit être formulée;

Considérant que le gouvernement du Québec a autorisé la reprise de toutes les activités de la construction à compter du 11 mai 2020, soit 47 jours après la mise en suspens de ce secteur d'activités;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser exceptionnellement la prolongation de la durée de validité de tout permis, certificat de construction ou résolution approuvant un plan d'implantation et d'intégration archiecturale émis par la direction de l'urbanisme de la Ville de Brossard, d'un nombre de jours équivalent à celui compris pendant la période de suspension des activités de construction décrétée par le gouvernement du Québec, soit entre le 25 mars et le 10 mai 2020;

D'autoriser toute prolongation additionnelle équivalente, advenant le cas où de nouvelles périodes de suspension des activités de la construction seraient décrétées dans le cadre du présent état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-198

9.7 **RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LA RUE BAILLARGEON - AUTORISATION ET DÉPENSE**

Considérant les exigences d'Hydro-Québec, les travaux de remplacement de luminaires sur leurs poteaux doivent être exécutés uniquement par Hydro Québec ou leurs sous-traitants;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'autoriser les travaux à réaliser par Hydro-Québec sur la rue Baillargeon, entre le boulevard Lapinière et la Grande Allée, afin de procéder à l'émission du bon de commande s'y rapportant.

Que l'estimation budgétaire des travaux d'installation et de remplacement des luminaires sur la rue Baillargeon est de 35 000 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-199

9.8 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-18-1209 - SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX 2018-2020 - AUTORISATION**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-18-1209, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la gestion, la surveillance et le contrôle qualité des matériaux des travaux d'infrastructures souterraines et de fondation de rue, dans le cadre de la réalisation du projet ÉCO-Quartier de la Gare, au montant total de 59 787 $, taxes incluses.

Le tout, conformément à la proposition de FNX-Innov inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-200

9.9 **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 - AFFECTATIONS**

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

De procéder aux affectations de l'excédent de fonctionnement 2019 suivantes :

- Excédent affecté – Relance économique (NOUVEAU) 4 000 000 $;
- Excédent affecté - Dépenses d'élection 300 000 $;
- Excédent affecté - Analyses avant-projet 1 200 000 $;
- Excédent affecté - Gestion des risques opérationnels 3 440 983 $;
- Excédent affecté - Environnement et foresterie (projets) 1 000 000 $.

Total : 9 940 983 $

De fusionner les excédents affectés « Gestion de la dette » et « Investissements » afin de créer l'excédent affecté « Projets d'investissements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-201

9.10 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 17 AVRIL AU 21 MAI 2020 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 17 avril au 21 mai 2020, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-202

9.11 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-203

9.12 MORATOIRE CONCERNANT LA DENSIFICATION DU SECTEUR DES A ET D'UNE PARTIE DES B ET P

Considérant le sommaire exécutif produit par le Groupe-Conseil *Génipur* Inc., en date du 01-05-2020, relatif à la capacité hydraulique du réseau d'égout sanitaire local du secteur « A » et d'une partie des secteurs « B » et « P » de la Ville de Brossard;

Considérant que les observations de ce sommaire concluent à l'insuffisance du réseau local de supporter la densification et à la nécessité d'éviter tous rejets d'eaux usées additionnels tant que la situation ne fera pas l'objet de mesures garantissant le maintien de la salubrité publique en cas de densification;

Considérant qu'une étude est déjà en cours afin d'obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long termes qui permettront d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs;

Considérant que, dans l'objectif d'assurer la santé et la sécurité des résidents de même que la salubrité du milieu, il est fortement recommandé au conseil municipal de décréter un moratoire afin d'éviter la densification de ces secteurs, pour la période nécessaire à l'investigation de la problématique précitée et à la réalisation d'actions visant à rétablir la situation sur le réseau local;

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

De suspendre l'émission de permis pour la construction de nouveaux bâtiments principaux, l'augmentation du nombre de logements à l'intérieur des bâtiments existants (incluant les logements complémentaires) ainsi que l'autorisation de toute demande susceptible d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau sanitaire local dans le périmètre illustré au plan produit par la Direction du Génie, daté du 8 mai 2020, tel que soumis au soutien des présentes;

QUE cette suspension ne s'applique pas :

- Au remplacement d'un bâtiment résidentiel par un autre bâtiment résidentiel possédant le même nombre d'unités de logement que le bâtiment d'origine;

- Aux projets de modification, de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants et pour lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Direction du génie, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art.

- Aux nouveaux projets de construction qui ne seront pas raccordés directement au réseau local du secteur et pour lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Direction du génie, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art;

QUE cette interdiction prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et prenne fin au plus tard le 31 mars 2021;

De mandater la direction du Génie pour effectuer, en priorité, le suivi de l'étude de plan directeur du secteur en cours afin d'identifier les interventions à court, moyen et long termes visant à assurer la capacité hydraulique du réseau local d'égout sanitaire requise au développement de ces secteurs et pour recommander au conseil un plan d'action détaillé, dans les plus brefs délais possibles;

De mandater la direction de l'urbanisme pour effectuer, en priorité, une révision du plan d'urbanisme de ces secteurs et pour recommander au conseil les modifications réglementaires requises afin de tenir compte de la situation et de mettre fin au présent moratoire par sous-secteurs, conformément aux recommandations techniques de la Direction du Génie, au fur et à mesure que la situation le permettra;

De désigner comme prioritaire tout acte découlant de la présente résolution et visant à rétablir la situation en faisant l'objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-204

9.13 **PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGE CONDITIONNEL - AUTORISATION**

Considérant l'état d'urgence sanitaire en cours au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire prévoient actuellement et de manière temporaire que les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence du public;

Considérant que le conseil a à coeur de maintenir des services de qualité dans le cadre des activités de construction et d'habitation à Brossard sans léser le droit de tout citoyen de se faire entendre à l'égard de toute demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la santé et des services sociaux en date du 7 mai 2020 permettant à un organisme municipal de remplacer une procédure autre que référendaire faisant partie de son processus décisionnel et qui implique habituellement le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'autoriser le remplacement de la procédure de consultation des personnes intéressées prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement aux demandes de dérogation mineure ou d'usage conditionnel par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, suivant les directives émises en vertu de la Loi sur la santé publique.

Que la présente résolution trouve application pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

200526-205

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D’autoriser et ratifier la liste de mouvement de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D’autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

200526-206

12.1 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

Qu’en cas d’impossibilité d’agir de la mairesse, Madame Doreen Assaad, le conseil nomme à compter du 27 mai 2020, et ce, pour une durée indéterminée, le conseiller Michel Gervais, maire suppléant de la Ville de Brossard.

Que la présente abroge la résolution 200218-068.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-207

12.2 SOUTIEN FINANCIER - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - APPROBATION

Compte tenu de son implication au sein de la Fabrique de la paroisse de la Résurrection et afin d’éviter toute apparence de conflit d’intérêts, monsieur le conseiller Michel Gervais s’abstient de participer aux délibérations sur ce point.

Considérant que la Ville de Brossard désire soutenir financièrement les organismes du milieu qui oeuvrent auprès de la clientèle vulnérable;

Considérant que les organismes concernés fournissent des ressources de dépannage alimentaire pour la population brossardoise;

Considérant que la situation de pandémie encourue par la COVID-19 occasionne une hausse des besoins de cette nature, à l'égard de la population;

Considérant les résolutions 200324-104 et 200421-154 adoptées respectivement les 24 mars et 21 avril 2020, autorisant l'apport d'un soutien financier à divers organismes dans le cadre des dépenses allouées aux mesures d'urgence mises de l'avant dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

De ratifier les dépenses effectuées dans le cadre de l'octroi des aides financières accordées conformément à la résolution 200421-154 et pour la période se terminant le 31 mai 2020, lesquelles se détaillent comme suit:

- Soutien financier d'urgence de 4 000 $ afférent au service de dépannage alimentaire offert par l’organisme « Maison des Jeunes L’escalier en mon temps »;

- Soutien financier d'urgence de 4 500 $ afférent au service de dépannage alimentaire offert par l’organisme Fabrique de la paroisse de la Résurrection par l'entremise de la Maison d’entraide St-Alphonse (MESA) de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Michel Gervais réintègre les délibérations pour la suite de l'ordre du jour.

200526-208

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN - MAISON DE LA FAMILLE DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder un soutien financier de 400 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t pour l'année 2020, à l'organisme suivant :

- La Maison de la famille de Brossard

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200526-209

12.4 DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE AU FONCTIONNEMENT - LA VAGUE DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder un soutien financier de 400 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* pour l'année 2020, à l'organisme suivant :

- La Vague de Brossard

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

200526-210

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 28 MAI 2020 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-200528-1.2, 1.5, 2.3, 2.5 à 2.8, 4.1, 6.2 à 6.5, 6.7 à 6.9, 8.2 et 8.5 du conseil d'agglomération et en désaccord avec les points 6.1, 6.10 et 8.1.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

200526-211

14.1 **RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES - CENTRE D'ACTIVITÉS 50+ - DÉPÔT**

Le rapport des consultations publiques pour le centre d'activités des personnes de 50 ans et plus daté du 20 avril 2020, est déposé.

200526-212

14.2 **RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2019 - DOCUMENTS EXPLICATIFS - DÉPÔT**

Le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, est déposé.

200526-213

14.3 **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 22 AVRIL 2020 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) pour la réunion du 22 avril 2020, est déposé.

200526-214

14.4 **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 16 AVRIL AU 20 MAI 2020 - DÉPÔT**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 16 avril au 20 mai 2020, est déposée.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s’exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l’ordre du jour.

16. Levée de l’assemblée

200526-215

16.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

_____

Doreen Assaad

LA GREFFIÈRE,

_____

Joanne Skelling

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8335, RUE RIMBAUD

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser une marge avant de 4,44 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 exige une marge avant de 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser un empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres;

Considérant qu'un certificat de localisation daté du 26 février 2020 été remis à la Ville de Brossard à la suite de la construction de la maison;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant les recommandations favorables émises par le comité consultatif d'urbanisme sous les numéros CCU-20200429-8.3 et CCU-20200520-8.2;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 8335, rue Rimbaud, ayant pour effet de régulariser la marge avant de 4,44 mètres du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une

PROJET

marge avant minimale de 6 mètres, soit un empiétement de 1,56 mètre dans la marge avant prescrit;

D’accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 8335, rue Rimbaud, ayant pour effet régulariser l’empiétement d’une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l’article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres, soit un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4390

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Demande de dérogations mineures - 8335, rue Rimbaud

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	

Contexte :

Mise en situation

La présente demande vise une propriété située au 8335, rue Rimbaud, construite en 1984, dont la marge avant n'avait pas été respectée au règlement de zonage nº 458 alors en vigueur lors de la construction de la maison, soit une marge de 4,57 mètres. Toutefois, un permis de construction avait été accordé pour ces travaux et une erreur a été commise lors de la construction.

La marge arrière prescrite à la réglementation pour la galerie est fixée à 7,5 mètres. Toutefois, l'empiétement actuel de celle-ci dans la marge arrière fait en sorte que la galerie se retrouve à 3,02 mètres de la ligne de propriété arrière. Pour que la galerie soit conforme, il aurait fallu que celle-ci soit implantée à au moins 5,5 mètres de la ligne de propriété arrière. Présentement, elle empiète de 4,48 mètres au total dans la marge arrière, alors que la réglementation ne permet qu'elle empiète d'un maximum de 2 mètres. Il est à noter que la galerie aurait été construite entre 1999 et 2002 sans avoir préalablement fait l'objet d'un permis de construction, alors que la réglementation assujettissait ces travaux à un tel permis.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser une marge avant de 4,44 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 exige une marge avant de 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser un empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres;

Considérant qu'un certificat de localisation daté du 26 février 2020 été remis à la Ville de Brossard à la suite de la construction de la maison;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 8335, rue Rimbaud, à l'effet de permettre l'objet de la demande, soit de régulariser la marge avant, pour les motifs indiqués aux attendus ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation;

Les membres du CCU recommandent à la majorité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 8335, rue Rimbaud, à l'effet de permettre l'objet de la demande, soit d'autoriser un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires de la galerie en cour arrière, pour les motifs indiqués aux attendus ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser une marge avant de 4,44 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 exige une marge avant de 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser un empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres;

Considérant qu'un certificat de localisation daté du 26 février 2020 été remis à la Ville de Brossard à la suite de la construction de la maison;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant les recommandations favorables émises par le comité consultatif d'urbanisme sous les numéros CCU-20200429-8.3 et CCU-20200520-8.2;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 8335, rue Rimbaud, ayant pour effet de régulariser la marge avant de 4,44 mètres du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 mètres, soit un empiétement de 1,56 mètre dans la marge avant prescrit;

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 8335, rue Rimbaud, ayant pour effet régulariser l'empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres, soit un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-28
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 juin 2020, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5916-5918, avenue Auteuil Lot : 2 027 852	Permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres et permettre des escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal.
Adresse : 8335, rue Rimbaud Lot : 1 838 898	Régulariser la marge avant de 4,44 mètres du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 mètres, soit un empiétement de 1,56 mètre dans la marge avant prescrite et régulariser l'empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres, soit un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite.
Adresse : 8405, rue Saint-Charles Lot : 2 254 225	Permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles pour cette adresse, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux entrées charretières par rue, sans excéder trois entrées charretières sur un même terrain.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, le Conseil souhaite assujettir ces demandes à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires par écrit avant le 10 juin 2020, soit par courriel à greffe@brossard.ca soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 16 juin 2020 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2020-00092 – 8335, rue Rimbaud – lot 1 838 898 – Régulariser la marge avant de 4,44 mètres du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 mètres, soit un empiétement de 1,56 mètre dans la marge avant prescrite et régulariser l'empiétement

d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres, soit un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite

MISE EN SITUATION :

Point 1 : La présente demande vise une propriété située au 8335, rue Rimbaud, construite en 1984, dont la marge avant n'avait pas été respectée au règlement de zonage nº 458 alors en vigueur lors de la construction de la maison, soit une marge de 4,57 mètres. Toutefois, un permis de construction avait été accordé pour ces travaux et une erreur a été commise lors de la construction.

Point 2 : La marge arrière prescrite à la réglementation pour la galerie est fixée à 7,5 mètres. Toutefois, l'empiétement actuel de celle-ci dans la marge arrière fait en sorte que la galerie se retrouve à 3,02 mètres de la ligne de propriété arrière. Pour que la galerie soit conforme, il aurait fallu que celle-ci soit implantée à au moins 5,5 mètres de la ligne de propriété arrière. Présentement, elle empiète de 4,48 mètres au total dans la marge arrière, alors que la réglementation ne permet qu'elle empiète d'un maximum de 2 mètres. Il est à noter que la galerie aurait été construite entre 1999 et 2002 sans avoir préalablement fait l'objet d'un permis de construction, alors que la réglementation assujettissait ces travaux à un tel permis.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

<u>Décision du conseil :</u>

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la dérogation mineure demandée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8405, RUE SAINT-CHARLES

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre trois (3) entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain;

Considérant qu'une demande de construction d'une habitation multifamiliale de deux cent cinquante-quatre (254) logements a été approuvée sous la résolution nº 190514-214;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une habitation de classe « multifamiliale » ait un ratio minimal de cases de stationnement de 1,25 case par logement, dont au moins 0,98 case doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou garage, a été approuvée sous la résolution nº 190514-209;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement complet du site serait à retravailler alors que les travaux de construction ont débuté;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200520-8.1;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

PROJET

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 8405, rue Saint-Charles, ayant pour effet de permettre trois (3) entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4387

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Demande de dérogation mineure - 8405, rue Saint-Charles

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	

Contexte :

Mise en situation

Le projet de construction d'un bâtiment de deux cent cinquante-quatre (254) logements locatifs avec un commerce au rez-de-chaussée a obtenu son approbation en mai 2019 sous la résolution nº 190514-214.

Les travaux de construction sont en cours depuis septembre 2019 et la présente demande vise à corriger un élément qui a été omis lors de la présentation originale, soit de permettre trois (3) entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que le règlement en vigueur n'en permet que deux (2).

La proposition initiale du promoteur en décembre 2018 était conforme à la réglementation applicable. Deux (2) entrées charretières étaient proposées sur la rue Saint-Charles et une (1) sur le boulevard du Saint-Laurent. À la suite des échanges avec la Ville, la proposition a été modifiée afin d'éviter la création d'une entrée charretière sur le boulevard du Saint-Laurent. Cette option était jugée beaucoup plus sécuritaire pour les accès au site de même que pour la piste cyclable sur le boulevard du Saint-Laurent.

Cette demande de dérogation mineure aurait dû être présentée en même temps que l'approbation du projet, mais a été omise lors de l'évolution de l'aménagement du site du projet.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre trois (3) entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain;

Considérant qu'une demande de construction d'une habitation multifamiliale de deux cent cinquante-quatre (254) logements a été approuvée sous la résolution nº 190514-214;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une habitation de classe « multifamiliale » ait un ratio minimal de cases de stationnement de 1,25 case par logement, dont au moins 0,98 case doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou garage, a été approuvée sous la résolution nº 190514-209;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement complet du site serait à retravailler alors que les travaux de construction ont débuté;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 8405, rue Saint-Charles, à l'effet de permettre l'objet de la demande pour les motifs indiqués aux attendus ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre trois (3) entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain;

Considérant qu'une demande de construction d'une habitation multifamiliale de deux cent cinquante-quatre (254) logements a été approuvée sous la résolution n^{o} 190514-214;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une habitation de classe « multifamiliale » ait un ratio minimal de cases de stationnement de 1,25 case par logement, dont au moins 0,98 case doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou garage, a été approuvée sous la résolution n^{o} 190514-209;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement complet du site serait à retravailler alors que les travaux de construction ont débuté;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200520-8.1;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 8405, rue Saint-Charles, ayant pour effet de permettre trois (3) entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-28
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04

Direction(s) consultée(s) :

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 juin 2020, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5916-5918, avenue Auteuil Lot : 2 027 852	Permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres et permettre des escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal.
Adresse : 8335, rue Rimbaud Lot : 1 838 898	Régulariser la marge avant de 4,44 mètres du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 mètres, soit un empiétement de 1,56 mètre dans la marge avant prescrite et régulariser l'empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres, soit un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite.
Adresse : 8405, rue Saint-Charles Lot : 2 254 225	Permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles pour cette adresse, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux entrées charretières par rue, sans excéder trois entrées charretières sur un même terrain.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, le Conseil souhaite assujettir ces demandes à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires par écrit avant le 10 juin 2020, soit par courriel à greffe@brossard.ca soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 16 juin 2020 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2020-00106 – 8405, rue Saint-Charles – lot 2 254 225 – Mellem – Permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement

de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux entrées charretières par rue, sans excéder trois entrées charretières sur un même terrain

MISE EN SITUATION :

Le projet de construction d'un bâtiment de 254 logements locatifs avec un commerce au rez-de-chaussée a obtenu son approbation en mai 2019 sous la résolution nº 190514-214.

Les travaux de construction sont en cours depuis septembre 2019 et la présente demande vise à corriger un élément qui a été omis lors de la présentation originale, soit de permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que le règlement en vigueur n'en permet que deux.

La proposition initiale du promoteur en décembre 2018 était conforme à la réglementation applicable. Deux entrées charretières étaient proposées sur la rue Saint-Charles et une sur le boulevard du Saint-Laurent. À la suite des échanges avec la Ville, la proposition a été modifiée afin d'éviter la création d'une entrée charretière sur le boulevard du Saint-Laurent. Cette option était jugée beaucoup plus sécuritaire pour les accès au site de même que pour la piste cyclable sur le boulevard du Saint-Laurent.

Cette demande de dérogation mineure aurait dû être présentée en même temps que l'approbation du projet, mais a été omise lors de l'évolution de l'aménagement du site du projet.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

<u>Décision du conseil :</u>

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la dérogation mineure demandée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5916-5918, AVENUE AUTEUIL

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogations mineures est déposée afin de permettre une marge arrière minimale de 4,15 m, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage
REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 m, et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal;

Considérant qu'une partie des travaux semblent avoir été réalisés il y a près d'une trentaine d'années par un propriétaire antérieur;

Considérant que la marge arrière de 4,15 m respectera le prolongement du mur arrière existant de l'étage;

Considérant qu'un des deux escaliers extérieurs existants menant aux logements de l'étage est en mauvais état et que celui-ci devra être remplacé;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la taille du logement arrière serait réduite, son potentiel locatif en serait réduit et que l'aménagement de l'escalier à l'intérieur réduirait par le fait même la superficie du logement et du local commercial du rez-de-chaussée;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200429-8.1;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

PROJET

Et résolu

D’accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 5916-5918, avenue Auteuil, ayant pour effet de permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l’article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l’intérieur du bâtiment principal.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4344

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Demande de dérogation mineure - 5916-5918, avenue Auteuil

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	

Contexte :

Mise en situation

Le bâtiment mixte, construit dans les années 50, possède un rez-de-chaussée commercial et deux logements situés à l'étage. Les deux logements sont situés l'un derrière l'autre, soit un logement donnant vers l'avenue Auteuil et l'autre vers le voisin arrière résidentiel.

Une analyse a été effectuée en lien avec cette propriété à la suite de la réception d'une requête pour des travaux non conformes et sans permis réalisés au cours des dernières années. En effectuant des recherches, il a été constaté que des travaux ont été réalisés sans permis par le propriétaire précédent vers le début des années 90. Un agrandissement du logement arrière a été effectué sur une ancienne galerie située à l'étage (marge arrière non respectée) et est peu visible de la rue. Sa superficie demeure limitée et celui-ci a été réalisé en n'excédant pas les limites des murs latéral et arrière.

Afin de respecter la réglementation, le propriétaire actuel devrait remettre la galerie à son état d'origine et, par conséquent, réduire une partie du logement arrière. Puisque le propriétaire actuel désire conserver le logement avec la superficie incluant l'ancienne galerie, une demande de dérogations mineures est déposée afin de régulariser cet agrandissement (marge arrière à l'étage) ainsi que de permettre les escaliers extérieurs pour un bâtiment mixte, puisque l'escalier existant menant au logement arrière est actuellement en très mauvais état.

Parallèlement à la demande de dérogations mineures, une demande de PIIA est déposée pour la réfection des façades du bâtiment afin d'uniformiser le tout. Les façades seront remises au goût du jour puisqu'elles sont actuellement recouvertes de plusieurs types de matériaux et de couleurs différentes. Il est proposé de recouvrir les façades avec un matériau de granite au bas des murs, du revêtement de ciment de couleur grise, un encadrement de la porte commerciale en maçonnerie de couleur noire, les murs latéraux et arrière seront recouverts de clins de fibrociment de couleur grise. L'impact des dérogations mineures sera donc peu perceptible pour les voisins et l'apparence extérieure du bâtiment sera rafraîchie et améliorée.

La présente demande de dérogations mineures vise à permettre une marge arrière minimale de 4,15 m, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 m, et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogations mineures est déposée afin de permettre une marge arrière minimale de 4,15 m, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 m, et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal;

Considérant qu'une partie des travaux semblent avoir été réalisés il y a près d'une trentaine d'années par un propriétaire antérieur;

Considérant que la marge arrière de 4,15 m respectera le prolongement du mur arrière existant de l'étage;

Considérant qu'un des deux escaliers extérieurs existants menant aux logements de l'étage est en mauvais état et que celui-ci devra être remplacé;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la taille du logement arrière serait réduite, son potentiel locatif en serait réduit et que l'aménagement de l'escalier à

l'intérieur réduirait par le fait même la superficie du logement et du local commercial du rez-de-chaussée;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 5916-5918, avenue Auteuil, à l'effet de permettre l'objet de la demande pour les motifs indiqués aux attendus ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La demande de PIIA relativement à la réfection de l'ensemble des façades du bâtiment devra être approuvée par le Conseil municipal, sans quoi la présente demande de dérogations mineures est nulle et sans effet;

- Les travaux de réfection des façades devront être complétés dans les 24 mois;

- La marge arrière réduite à 4,15 m vise uniquement la portion située à l'étage, dans les premiers 6 m adjacents à la ligne de propriété latérale de droite;

- Afin de préserver l'intimité des cours arrière voisines, le perron, la galerie ou la terrasse donnant accès au logement arrière ne pourront pas se prolonger au-dessus de la remise ni au-dessus du rez-de-chaussée commercial situés au fond du terrain;

- Les escaliers extérieurs devront respecter les normes du *Code de construction du Québec*.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogations mineures est déposée afin de permettre une marge arrière minimale de 4,15 m, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 m, et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal;

Considérant qu'une partie des travaux semblent avoir été réalisés il y a près d'une trentaine d'années par un propriétaire antérieur;

Considérant que la marge arrière de 4,15 m respectera le prolongement du mur arrière existant de l'étage;

Considérant qu'un des deux escaliers extérieurs existants menant aux logements de l'étage est en mauvais état et que celui-ci devra être remplacé;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la taille du logement arrière serait réduite, son potentiel locatif en serait réduit et que l'aménagement de l'escalier à l'intérieur réduirait par le fait même la superficie du logement et du local commercial du rez-de-chaussée;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200429-8.1;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du bâtiment situé au 5916-5918, avenue Auteuil, ayant pour effet de permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-08
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 juin 2020, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5916-5918, avenue Auteuil Lot : 2 027 852	Permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres et permettre des escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal.
Adresse : 8335, rue Rimbaud Lot : 1 838 898	Régulariser la marge avant de 4,44 mètres du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 mètres, soit un empiétement de 1,56 mètre dans la marge avant prescrite et régulariser l'empiétement d'une galerie de 4,48 mètres dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres, soit un empiétement de 2,48 mètres supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite.
Adresse : 8405, rue Saint-Charles Lot : 2 254 225	Permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles pour cette adresse, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux entrées charretières par rue, sans excéder trois entrées charretières sur un même terrain.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, le Conseil souhaite assujettir ces demandes à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires par écrit avant le 10 juin 2020, soit par courriel à greffe@brossard.ca soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 16 juin 2020 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2019-40216 – 5916-5918, avenue Auteuil – lot 2 027 852 – Permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres, et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale

droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment mixte, construit dans les années 50, possède un rez-de-chaussée commercial et deux logements situés à l'étage. Les deux logements sont situés l'un derrière l'autre, soit un logement donnant vers l'avenue Auteuil et l'autre vers le voisin arrière résidentiel.

Une analyse a été effectuée en lien avec cette propriété à la suite de la réception d'une requête pour des travaux non conformes et sans permis réalisés au cours des dernières années. En effectuant des recherches, il a été constaté que des travaux ont été réalisés sans permis par le propriétaire précédent vers le début des années 90. Un agrandissement du logement arrière a été effectué sur une ancienne galerie située à l'étage (marge arrière non respectée) et est peu visible de la rue. Sa superficie demeure limitée et celui-ci a été réalisé en n'excédant pas les limites des murs latéral et arrière.

Afin de respecter la réglementation, le propriétaire actuel devrait remettre la galerie à son état d'origine et, par conséquent, réduire une partie du logement arrière. Puisque le propriétaire actuel désire conserver le logement avec la superficie incluant l'ancienne galerie, une demande de dérogations mineures est déposée afin de régulariser cet agrandissement (marge arrière à l'étage) ainsi que de permettre les escaliers extérieurs pour un bâtiment mixte, puisque l'escalier existant menant au logement arrière est actuellement en très mauvais état.

Parallèlement à la demande de dérogations mineures, une demande de PIIA est déposée pour la réfection des façades du bâtiment afin d'uniformiser le tout. Les façades seront remises au goût du jour puisqu'elles sont actuellement recouvertes de plusieurs types de matériaux et de couleurs différentes. Il est proposé de recouvrir les façades avec un matériau de granite au bas des murs, du revêtement de ciment de couleur grise, un encadrement de la porte commerciale en maçonnerie de couleur noire, les murs latéraux et arrière seront recouverts de clins de fibrociment de couleur grise. L'impact des dérogations mineures sera donc peu perceptible pour les voisins et l'apparence extérieure du bâtiment sera rafraîchie et améliorée.

La présente demande de dérogations mineures vise à permettre une marge arrière minimale de 4,15 mètres, alors que la grille de zonage Ha-214 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres, et permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol dans la cour latérale droite pour un bâtiment mixte existant, alors que le paragraphe 11 du tableau 128 de l'article 243 du règlement REG-362 prescrit que ceux-ci doivent être à l'intérieur du bâtiment principal.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la dérogation mineure demandée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 4025, CHEMIN DES PRAIRIES

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant qu'il a été validé auprès du requérant la possibilité de relocaliser l'installation plus loin dans la cour arrière, derrière le cabanon existant;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200520-9.2;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 2 703 852 situé au 4025, chemin des Prairies afin d'y autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial », en tenant compte des conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et la hauteur de 3 mètres;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois;
- Le poulailler devra être relocalisé derrière le cabanon existant dans la cour arrière.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 juin 2020, sur les demandes d'usage conditionnel suivantes :

Immeuble affecté	*Nature de l'usage conditionnel demandé*
Adresse : 2735, rue Manille **Lot** : 2 699 899	Autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial ».
Adresse : 4025, chemin des Prairies **Lot** : 2 703 852	Autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial ».

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, le Conseil souhaite assujettir ces demandes à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes d'usage conditionnel en transmettant ses questions ou commentaires par écrit avant le 10 juin 2020, soit par courriel à greffe@brossard.ca soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes d'usage conditionnel
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 16 juin 2020 à 19 h 30.

Usage conditionnel 2020-00108 – 4025, chemin des Prairies – lot 2 703 852 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules

MISE EN SITUATION :

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolée;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux poules à l'intérieur d'installations conformes au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé en cour arrière, sur le long de la limite de propriété droite, en bordure d'un fossé situé à côté du chemin de fer. Le terrain résidentiel est de forme irrégulière et celui-ci est bordé en partie par la voie ferrée et la zone industrielle au sud. La présence d'un petit poulailler à cet endroit présente peu d'enjeux par rapport aux nuisances.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 5 pieds 4 pouces sur 2 pieds 8 pouces, donc 1,3 mètre carré et une hauteur de 5 pieds 6 pouces), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3 mètres prévue au règlement de zonage.

L’usage conditionnel sera exercé toute l’année, l’installation sera munie d’une lampe chauffante pour assurer que les poules soient confortables en hiver. Le requérant souhaite pratiquer l’usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l’usage cessera de manière définitive (pour au moins douze (12) mois consécutifs), l’installation pour les poules devra être démantelée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

<u>Décision du conseil :</u>

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d’urbanisme et prendra décision sur la demande d’usage conditionnel demandée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4389

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Demande d'usage conditionnel - 4025, chemin des Prairies

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	

Contexte :

Mise en situation

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolée;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux (2) poules à l'intérieur d'installations conformes au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé en cour arrière, sur le long de la limite de propriété droite, en bordure d'un fossé situé à côté du chemin de fer. Le terrain résidentiel est de forme irrégulière et celui-ci est bordé en partie par la voie ferrée et la zone industrielle au sud. La présence d'un petit poulailler à cet endroit présente peu d'enjeux par rapport aux nuisances.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 5 pieds 4 pouces sur 2 pieds 8 pouces, donc 1,3 mètre carré et une hauteur de 5 pieds 6 pouces), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3 mètres prévue au règlement de zonage.

L'usage conditionnel sera exercé toute l'année, l'installation sera munie d'une lampe chauffante pour assurer que les poules soient confortables en hiver. Le requérant souhaite pratiquer l'usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l'usage cessera de manière définitive (pour au moins douze (12) mois consécutifs), l'installation pour les poules devra être démantelée.

Recommandation

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel en tenant compte des conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et la hauteur de 3 mètres;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois;
- Le poulailler devra être relocalisé derrière le cabanon existant dans la cour arrière.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant qu'il a été validé auprès du requérant la possibilité de relocaliser l'installation plus loin dans la cour arrière, derrière le cabanon existant;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200520-9.2;

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 2 703 852 situé au 4025, chemin des Prairies afin d'y autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial », en tenant compte des conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et la hauteur de 3 mètres;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois;
- Le poulailler devra être relocalisé derrière le cabanon existant dans la cour arrière.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-28
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-08
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

5.5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 2735, RUE MANILLE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant qu'il a été validé auprès du requérant la possibilité de relocaliser l'installation un peu plus loin des terrains voisins résidentiels;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200520-9.1;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 2 699 899 situé au 2735, rue Manille, afin d'y autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial », en tenant compte des conditions suivantes :

- Le poulailler devra être relocalisé plus près de la maison ou près de la rue Manille, le tout, en cour arrière;
- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

ADOPTÉE ….

PROJET

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4388

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Demande d'usage conditionnel - 2735, rue Manille

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	

Contexte :

Mise en situation

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolé;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux (2) poules à l'intérieur d'installations conformes au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé entièrement en cour arrière, au fond du terrain entre la remise et le voisin de droite. Une servitude en faveur d'Hydro-Québec est présente sur le terrain le long de la ligne de propriété arrière et latérale droite. En implantant le poulailler à l'extérieur de cette servitude, il permet d'avoir un dégagement de près de 5 pieds vers le voisin arrière et celui de droite.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 4 pieds par 3 pieds, donc 1,11 mètre carré), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés prévue au règlement de zonage ainsi que de ne pas empiéter dans la servitude, le tout, pour limiter les nuisances vers les voisins immédiats. Il faut noter qu'une partie de l'enclos d'une superficie de 1,49 mètre carré sera située sous le poulailler (pour ombrage), mais la hauteur prévue est limitée à environ 1 pied.

L'usage conditionnel sera exercé toute l'année : l'installation sera munie d'une lampe chauffante et d'un chauffe-eau pour que les poules puissent s'abreuver en hiver. Le requérant souhaite pratiquer l'usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l'usage cessera de manière définitive (pour au moins douze (12) mois consécutifs), l'installation pour les poules devra être démantelée.

Recommandation

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant qu'il a été validé auprès du requérant la possibilité de relocaliser l'installation un peu plus loin des terrains voisins résidentiels;

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel en tenant compte des conditions suivantes :

- Le poulailler devra être relocalisé plus près de la maison ou près de la rue Manille, le tout, en cour arrière;
- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant qu'il a été validé auprès du requérant la possibilité de relocaliser l'installation un peu plus loin des terrains voisins résidentiels;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20200520-9.1;

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 2 699 899 situé au 2735, rue Manille, afin d'y autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial », en tenant compte des conditions suivantes :

- Le poulailler devra être relocalisé plus près de la maison ou près de la rue Manille, le tout, en cour arrière;
- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-28
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04
Direction(s) consultée(s) :	

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 juin 2020, sur les demandes d'usage conditionnel suivantes :

Immeuble affecté	*Nature de l'usage conditionnel demandé*
Adresse : 2735, rue Manille **Lot** : 2 699 899	Autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial ».
Adresse : 4025, chemin des Prairies **Lot** : 2 703 852	Autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial ».

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, le Conseil souhaite assujettir ces demandes à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes d'usage conditionnel en transmettant ses questions ou commentaires par écrit avant le 10 juin 2020, soit par courriel à greffe@brossard.ca soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes d'usage conditionnel
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 16 juin 2020 à 19 h 30.

Usage conditionnel 2020-00098 – 2735, rue Manille – lot 2 699 899 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules

MISE EN SITUATION :

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolé;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux poules à l'intérieur d'installations conformes au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé entièrement en cour arrière, au fond du terrain entre la remise et le voisin de droite. Une servitude en faveur d'Hydro-Québec est présente sur le terrain le long de la ligne de propriété arrière et latérale droite. En implantant le poulailler à l'extérieur de cette servitude, il permet d'avoir un dégagement de près de 5 pieds vers le voisin arrière et celui de droite.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 4 pieds sur 3 pieds, donc 1,11 mètre carré), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés prévue au règlement de zonage ainsi que de ne pas empiéter dans la servitude, le tout, pour limiter les nuisances vers les voisins immédiats. Il faut noter qu'une partie de l'enclos d'une superficie de 1,49 mètre carré sera située sous le poulailler (pour ombrage), mais la hauteur prévue est limitée à environ 1 pied.

L’usage conditionnel sera exercé toute l’année : l’installation sera munie d’une lampe chauffante et d’un chauffe-eau pour que les poules puissent s’abreuver en hiver. Le requérant souhaite pratiquer l’usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l’usage cessera de manière définitive (pour au moins (douze) 12 mois consécutifs), l’installation pour les poules devra être démantelée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

<u>Décision du conseil :</u>

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d’urbanisme et prendra décision sur la demande d’usage conditionnel demandée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 20 MAI 2020 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 20 mai 2020, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables

CCU-20200520-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00096 – 3730, rue Coallier (Brossard-sur-le-parc) – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20200520-5.10 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00103 – 3635, rue Loreto – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20200520-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00091 – 8405, rue Saint-Charles – bureau de vente – Mellem;*

CCU-20200520-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00102 – 5025, boulevard Lapinière – affichage – Plan général d'affichage – Jonxion;*

CCU-20200520-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00105 – 9130, boulevard Leduc - affichage – R&E;*

CCU-20200520-7.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00101 – 8245 boulevard Taschereau – affichage – I am Pho.*

Point défavorable

CCU-20200520-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00026 – 9150, boulevard Leduc – Modification au plan général d'affichage.*

ADOPTÉE ….

PROJET

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4385

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 20 mai 2020 - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020 est déposé pour approbation.

Points reportés :

CCU-20200520-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00090 – 5926-5928, rue Alain (démolition 5830, rue Alain) – construction – habitations unifamiliales jumelées;

CCU-20200520-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00099 – 5528, rue Aline (démolition 5528-5530, rue Aline) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200520-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00100 – 5530, rue Aline (démolition 5528-5530, rue Aline) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200520-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00075 – 5567-5569, rue Anthony (démolition 5567-5569, rue Anthony) – construction – habitations unifamiliales jumelées;

CCU-20200520-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40341 – 5954-5956, rue Anthony (démolition 5943-5945, rue Auteuil) – construction – habitations unifamiliales jumelées;

CCU-20200520-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40342 – 5947-5949, avenue Auteuil (démolition 5943-5945, rue Auteuil) – construction – habitations unifamiliales jumelées;

CCU-20200520-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00078 – 3840, rue Bériot (démolition 3840, rue Bériot) – construction – habitations unifamiliales isolées;

CCU-20200520-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00084 – 5965, rue Bienville – construction – habitations unifamiliales isolées;

CCU-20200520-12.2 Point d'information – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme– lot 4 535 491 – construction multifamiliale isolée de 216 logements.

Les points suivants ont été présentés aux membres du CCU à titre de suivi et d'information :

Points d'information :

CCU-20200520-12.1 Point d'information – Projet de développement – Solar Uniquartier – Présentation état de situation;

CCU-20200520-12.2 Point d'information – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme– lot 4 535 491 – construction multifamiliale isolée de 216 logements – *Point reporté à une séance ultérieure.*

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 20 mai 2020, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables

CCU-20200520-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00096 – 3730, rue Coallier (Brossard-sur-le-parc) – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200520-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00103 – 3635, rue Loreto – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20200520-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00091 – 8405, rue Saint-Charles – bureau de vente – Mellem;

CCU-20200520-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00102 – 5025, boulevard Lapinière – affichage – Plan général d'affichage – Jonxion;

CCU-20200520-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00105 – 9130, boulevard Leduc - affichage – R&E;

CCU-20200520-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00101 – 8245 boulevard Taschereau – affichage – I am Pho.

Point défavorable

CCU-20200520-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00026 – 9150, boulevard Leduc – Modification au plan général d'affichage.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-05-28
Direction(s) consultée(s) :	

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 20 MAI 2020
EXCEPTIONNELLEMENT PAR SONDAGE ET VIDÉOCONFÉRENCE

Membres présents : M. Christian Gaudette, président
Mme Sophie Allard
Mme Marie-France Racine-Gagné (a quitté à 19 h 50)
Mme Judith Bonvouloir
M. André Bourgault

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Carl Beauchemin, chef de service – Développement durable
Mme Kathryn Cardinal, conseillère en urbanisme
M. Joël Bellerose, conseiller en urbanisme
M. Charles Bernier, technicien en urbanisme
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme
Mme Linda Hang, technicienne en urbanisme

Était absente : Mme Michelle Hui *(seulement pour la vidéoconférence)*

MESURES D'URGENCE – CORONAVIRUS : Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Ville de Brossard a annoncé, dans un communiqué daté du 12 mars 2020, qu'elle suspendait l'ensemble des activités prévues à son calendrier jusqu'à nouvel ordre et, par la même occasion, fermait aussi l'accès à ses bâtiments incluant l'hôtel de ville.

À la suite de ces informations, il a été proposé que les points à l'ordre du jour soient transmis aux membres sous la forme d'un sondage à choix de réponse pour chacun des points.

À la suite des résultats obtenus au sondage et des commentaires émis par les membres du CCU, une vidéoconférence a eu lieu le 20 mai 2020 à 17 h 15 pour les points 5.7 à 5.10, 7.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 12.1 et 12.2 afin de répondre aux questions des membres du CCU et d'apporter des précisions aux recommandations.

CCU-20200520-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Sophie Allard

Et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

CCU-20200520-8.2 Dérogation mineure 2020-00092 – 8335, rue Rimbaud – lot 1 838 898 – Régulariser la marge avant de 4,44 m du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 m, soit un empiétement de 1,56 m dans la marge avant prescrite et régulariser l'empiétement d'une galerie de 4,48 m dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 m dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 m, soit un empiétement de 2,48 m supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite – ***DISTRICT 7***

CCU-20200520-12.2 Point d'information – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme– lot 4 535 491 – construction multifamiliale isolée de 216 logements – Permettre 3 entrées charretières sur la rue Palerme, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de 2 entrées charretières sur une même rue pour un même terrain;

Permettre un ratio de cases de stationnement de 1,2 par logement, alors que l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio de 1,5 case de stationnement par logement;

Permettre un ratio d'espaces récréatifs de 20 m² par logement, alors que l'article 173 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio de 40 m² par logement;

Permettre un nombre d'étages maximal de 7, alors que la grille des usages et normes Hp-152 du règlement de zonage REG-362 prescrit un nombre d'étages maximal de 6;

Permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant, alors que la disposition spéciale DS068 de la grille des usages et normes Hp-152 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'aucune case ne peut être aménagée en cour avant – ***DISTRICT 4***

Et en reportant à une séance ultérieure les points suivants :

CCU-20200520-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00090 – 5926-5928, rue Alain (démolition 5930, rue Alain) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

CCU-20200520-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00099 – 5528, rue Aline (démolition 5528-5530, rue Aline) – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 3***

CCU-20200520-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00100 – 5530, rue Aline (démolition 5528-5530, rue Aline) – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 3***

CCU-20200520-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00075 – 5567-5569, rue Anthony (démolition 5567-5569, rue Anthony) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

CCU-20200520-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40341 – 5954-5956, rue Anthony (démolition 5943-5945, rue Auteuil) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

CCU-20200520-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40342 – 5947-5949, avenue Auteuil (démolition 5943-5945, rue Auteuil) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

CCU-20200520-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00078 – 3840, rue Bériot (démolition 3840, rue Bériot) – construction – habitations unifamiliales isolées – ***DISTRICT 2***

CCU-20200520-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00084 – 5965, rue Bienville – construction – habitations unifamiliales isolées – ***DISTRICT 2***

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20200520-2 Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2020

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu d'APPROUVER le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROJETS D'ENVERGURE

N/A

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PPCMOI

N/A

5. DEMANDES DE PIIA –RÉSIDENTIEL

CCU-20200520-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00090 – 5926-5928, rue Alain (démolition 5930, rue Alain) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00099 – 5528, rue Aline (démolition 5528-5530, rue Aline) – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 3***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00100 – 5530, rue Aline (démolition 5528-5530, rue Aline) – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 3***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00075 – 5567-5569, rue Anthony (démolition 5567-5569, rue Anthony) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40341 – 5954-5956, rue Anthony (démolition 5943-5945, rue Auteuil) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40342 – 5947-5949, avenue Auteuil (démolition 5943-5945, rue Auteuil) – construction – habitations unifamiliales jumelées – ***DISTRICT 3***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00078 – 3840, rue Bériot (démolition 3840, rue Bériot) – construction – habitations unifamiliales isolées – ***DISTRICT 2***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00084 – 5965, rue Bienville – construction – habitations unifamiliales isolées – ***DISTRICT 2***

Point reporté à une séance ultérieure

CCU-20200520-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00096 – 3730, rue Coallier (Brossard-sur-le-parc) – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré;

Considérant qu'un *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolée*s a été approuvé sous la résolution nº 200324-085;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 8, applicables aux développements résidentiels;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre (Denicourt), dossier 55766, minute 46 461, daté 17 avril 2020, tel que reçu le 30 avril 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par ÉLITEK numérotés 190114, datés du 8 mai 2020, tels que reçus le 8 mai 2020, 6 pages;
- Perspective couleur, préparée par ÉLITEK, telle que reçue le 23 avril 2020, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 8 mai 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 7 mai 2020, 1 page;
- Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées, préparé par empero, daté du 16 mars 2020, tel que reçu le 17 mars 2020, 82 pages.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CCU-20200520-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00103 – 3635, rue Loreto – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 9***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve des conditions suivantes :

- Respecter le plan annoté, préparé par la Direction de l'urbanisme, pour la couleur du bardeau d'asphalte;
- Respecter le plan de foresterie modifié afin de déplacer les deux feuillus se trouvant dans le futur espace asphalté;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), dossier S49808, minute 42753, daté du 4 mai 2020, tel que reçu le 5 mai 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Alain Zarka (AZ architecture), numérotés AZ191115, datés du 27 avril 2020, tels que reçus le 28 avril 2020, 8 pages;
- Perspective couleur, préparée par Alain Zarka (AZ architecture), telle que reçue le 13 mai 2020, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 18 février 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 6 mai 2020, 1 page.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

CCU-20200520-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00091 – 8405, rue Saint-Charles – bureau de vente – Mellem – ***DISTRICT 6***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'implantation d'un bureau de location;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande d'occupation du domaine public sera déposée;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 12 sur les bâtiments relatifs à un bureau de vente du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La demande d'occupation du domaine public doit être autorisée et les conditions édictées à cette demande doivent être respectées;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Document de présentation, préparé par ACDF architecture, daté du 30 avril 2020, tel que reçu le 30 avril 2020, 34 pages.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

CCU-20200520-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00102 – 5025, boulevard Lapinière – affichage – Plan général d'affichage – Jonxion – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'approbation d'un plan général d'affichage;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Sophie Allard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par M. Benoit Rainville (Groupe Enseignes Dominion), numéro DS61794-6, daté du 27 janvier 2020, tel que reçu le 8 mai 2020, 10 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20200520-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00105 – 9130, boulevard Leduc - affichage – R&E – ***DISTRICT 10***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour la boutique R&E;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Elite MS, daté du 20 avril 2020, tel que reçu le 1er mai 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20200520-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00026 – 9150, boulevard Leduc – Modification au plan général d'affichage – ***DISTRICT 10***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'approbation d'une modification au plan général d'affichage pour le bâtiment;

Considérant que la demande de modification proposée vise uniquement à retirer une condition exigée par le CCU lors de l'approbation en 2019 en lien avec les ancrages d'enseignes qui ne devaient pas surplomber le parapet;

Considérant que la demande de modification ne présente pas de solution de compromis;

Considérant que la condition exigée par le CCU découle du critère PIIA 10.3.1 où est illustré spécifiquement le type d'ancrage souhaité comme étant à éviter;

Considérant que la proposition de modification ne respecte pas de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. Christian Gaudette

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REFUSER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Document de présentation du *Plan général d'affichage*, préparé par Fahey, numéroté F00420A-004, daté du 7 avril 2020, tel que reçu le 1er mai 2020, 22 pages;
- Plans techniques d'enseigne Hyundai, préparés par Pattison Sign Group, numéroté 290412-JT1-40374, datés du 14 avril 2020, tels que reçus le 1er mai 2020, 9 pages;
- Lettre argumentaire, datée du 30 avril 2020, telle que reçue le 1er mai 2020, 3 pages;
- Photos d'enseignes, fournies par le requérant, telles que reçues le 8 mai 2020, 7 pages.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CCU-20200520-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00101 – 8245 boulevard Taschereau – affichage – I am Pho – ***DISTRICT 10***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le restaurant « I am Pho »;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Sophie Allard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Graphique MK, daté du 10 mars 2020, tel que reçu le 7 mai 2020, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CCU-20200520-8.1 Dérogation mineure 2020-00106 – 8405, rue Saint-Charles – lot 2 254 225 – Mellem – Permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux entrées charretières par rue, sans excéder trois entrées charretières sur un même terrain – ***DISTRICT 6***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre trois entrées charretières sur la rue Saint-Charles alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux entrées charretières par rue, sans excéder trois entrées charretières sur un même terrain;

Considérant qu'une demande de construction d'une habitation multifamiliale de 254 logements a été approuvée sous la résolution nº 190514-214;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une habitation de classe « multifamiliale » ait un ratio minimal de cases de stationnement de 1,25 case par logement, dont au moins 0,98 case doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou garage, a été approuvée sous la résolution nº 190514-209;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement complet du site serait à retravailler alors que les travaux de construction ont débuté;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture, intitulé Projet Brossard - Maître Carré, daté du 15 mars 2019, tel que transmis le 18 mars 2019, 77 pages;

- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture, intitulé Projet Brossard - Maître Carré, daté du 21 décembre 2018, tel que transmis le 21 décembre 2018, 52 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20200520-8.2 Dérogation mineure 2020-00092 – 8335, rue Rimbaud – lot 1 838 898 – Régulariser la marge avant de 4,44 m du bâtiment principal, alors que la grille des usages et normes de la zone Hr-497 du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 m, soit un empiétement de 1,56 m dans la marge avant prescrite et régulariser l'empiétement d'une galerie de 4,48 m dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 m dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 m, soit un empiétement de 2,48 m supplémentaires dans la marge arrière minimale prescrite – ***DISTRICT 7***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser un empiétement d'une galerie de 4,48 m dans la marge arrière, alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiétement maximal de 2 m dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 m;

Considérant la recommandation CCU-20200429-8.3;

Considérant les éléments nouveaux soumis à l'attention des membres du CCU;

Considérant l'absence de plaintes à l'égard de cette situation et que la construction existe depuis plus de 18 années;

Considérant la présence d'un large espace aménagé à l'arrière de la propriété;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Sophie Allard
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure pour autoriser un empiétement de 2,48 m supplémentaires de la galerie en cour arrière, pour les motifs indiqués aux attendus ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Certificat de localisation, préparé par Samuel de Beaumont, arpenteur-géomètre (De Beaumont arpenteurs- géomètres), daté du 26 février 2020, dossier D28594, minute 2510, tel que reçu le 8 avril 2020, 6 pages;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (deux membres étant contre parce qu'ils considèrent que la dimension de la galerie est trop grande et qu'il n'est pas justifié de la régulariser)

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

CCU-20200520-9.1 Usage conditionnel 2020-00098 – 2735, rue Manille – lot 2 699 899 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules – ***DISTRICT 10***

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant qu'il a été validé auprès du requérant la possibilité de relocaliser l'installation un peu plus loin des terrains voisins résidentiels;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le poulailler devra être relocalisé plus près de la maison ou près de la rue Manille, le tout, en cour arrière;

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 m²;

- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins 12 mois;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Photographie du certificat de localisation, préparé par Labre et associés, date inconnue, telle que reçue le 15 avril 2020, 1 page;
- Plan d'implantation du poulailler, préparé à partir du certificat de localisation, tel que reçu le 15 avril 2020, 1 page;
- Plans des dimensions projetées de l'installation pour l'élevage des poules, préparés par le requérant, tels que reçus le 17 avril 2020, 1 page;
- Courriel explicatif des matériaux proposés, préparé par le requérant, tel que reçu le 17 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20200520-9.2 Usage conditionnel 2020-00108 – 4025, chemin des Prairies – lot 2 703 852 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules – ***DISTRICT 9***

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 m² de superficie et la hauteur de 3 m;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins 12 mois;
- Le poulailler devra être relocalisé derrière le cabanon existant dans la cour arrière.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Photographie du certificat de localisation, préparé par Brunet, Lebel, Léger arpenteurs - géomètres, 19 septembre 2002, telle que reçue le 4 mai 2020, 5 pages;
- Plan d'implantation du poulailler, préparé par le requérant, tel que reçu le 4 mai 2020, 1 page;
- Plans des dimensions projetées de l'installation pour l'élevage des poules, préparés par le requérant, tels que reçus le 4 mai 2020, 2 pages;
- Photos du terrain en cour arrière, fournies par le requérant, telles que reçues le 4 mai 2020, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PPCMOI

N/A

11. VARIA

N/A

12. POINT D'INFORMATION

CCU-20200520-12.1 Point d'information – Projet de développement – Solar Uniquartier – Présentation état de situation – ***DISTRICT 1***

Explication : Une présentation visuelle de l'état de la situation du projet de développement Solar Uniquartier est réalisée par la Direction de l'urbanisme auprès des membres.

Commentaires : Des précisions sont apportées aux questions à l'égard du ratio de stationnement pour les vélos des unités résidentielles ainsi qu'à la largeur des trottoirs dans le projet.

CCU-20200520-12.2 Point d'information – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme – Dérogation mineure 2020-00081 – 1400, rue Palerme– lot 4 535 491 – construction multifamiliale isolée de 216 logements – Permettre 3 entrées charretières sur la rue Palerme, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de 2 entrées charretières sur une même rue pour un même terrain;

Permettre un ratio de cases de stationnement de 1,2 par logement, alors que l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio de 1,5 case de stationnement par logement;

Permettre un ratio d'espaces récréatifs de 20 m² par logement, alors que l'article 173 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio de 40 m² par logement;

Permettre un nombre d'étages maximal de 7, alors que la grille des usages et normes Hp-152 du règlement de zonage REG-362 prescrit un nombre d'étages maximal de 6;

Permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant, alors que la disposition spéciale DS068 de la grille des usages et normes Hp-152 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'aucune case ne peut être aménagée en cour avant – ***DISTRICT 4***

Considérant qu'une proposition révisée du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 215 logements a été déposée;

Considérant que le délai alloué pour prendre connaissance du document révisé est insuffisant;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Sophie Allard
appuyé par M. André Bourgault

Il est proposé de REPORTER la présente proposition à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20200520-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Sophie Allard

Et résolu de lever la séance du 20 mai 2020 à 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la vidéoconférence du 20 mai 2020.

Christian Gaudette, président
Comité consultatif d'urbanisme

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

7.1 RÈGLEMENT REG-7-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION – ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Julie Bénard à la séance du 26 mai 2020, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le règlement REG-7-033 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4416

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Règlement REG-7-033 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification – Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Finances	

Contexte :

Le règlement numéro REG-7-033 modifie le règlement initial de tarification REG-7 et ses amendements afin de remplacer la « Grille de tarification » datée du 3 décembre 2019, par la nouvelle « Grille de tarification - juin 2020 » datée du 26 mai 2020 puisque certains tarifs ont été modifiés.

Cette grille contient les tarifs applicables aux services que la Ville rend à ses citoyens ou organismes. Ces tarifs peuvent couvrir en tout ou en partie le coût réel des activités, services ou biens.

Certains des tarifs du service des loisirs tel que les tarifs des leçons de musique et location d'instruments, ainsi que les tarifs de billets de spectacles et location des salles l'Étoile et Le Club ont été majorés de 2%, sur la base des années antérieures.

Aussi, la direction de l'urbanisme a procédé à l'ajustement de certains tarifs afin d'harmoniser les mêmes types de permis / certificats de même nature.

Pour terminer, les tarifs de la section de la bibliothèque demeurent inchangés et le département des travaux publics n'a pas non plus de changements de tarifs à apporter dus à de nouveaux contrats ou d'appel d'offres.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Annie Germain - Approuvé	2020-06-04
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-05
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05
Direction(s) consultée(s) :	

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-7-033

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 16 JUIN 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement REG-7 est modifié par le remplacement de sa grille de tarification en **ANNEXE A** par la nouvelle grille de tarification datée du 26 mai 2020, jointe en **ANNEXE A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

GRILLE DE TARIFICATION - JUIN 2020

RÈGLEMENT REG-7-033

ANNEXE A

Direction des finances
Document préparé par la division des revenus

Version du 26 mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Administration générale	3
Bibliothèque	4
Divers	6
Loisirs	
Loisirs - Location et services	8
Inscriptions	12
Travaux publics	
Parcs et bâtiments	16
Fournitures, véhicules et équipements	17
Main-d'œuvre	21
Génie	24
Urbanisme et environnement	25

GRILLE DE TARIFICATION 2020

SECTION 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
FRAIS D'ADMINISTRATION					
Frais d'administration ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, dommages et services rendus par la Ville			15%, jusqu'à concurrence de 150,00 $/événement (sauf exception)	O	O
Frais pour chèque ou prélèvement préautorisé non encaissable		Article 478.1 Loi sur les cités et villes	13,04 $	O	O
Frais pour retrait ou correction de chèque postdaté	Sans frais dans les cas de vente de propriété, décès, transfert de compte à la suite de la fermeture d'une succursale bancaire		6,50 $	E	E
Frais pour envoi certifié ou recommandé	Frais applicables lors de la procédure de vente pour non-paiement de taxes ou lors de la collection des comptes à recevoir		Selon le tarif en vigueur de Postes Canada	O	O
TAXES DE VENTE					
TPS	Taxe sur les produits et services	Loi sur la taxe d'accise d'accise	Selon le taux en vigueur de la Loi (5% au moment de l'adoption du règlement)		
TVQ	Taxe de vente provinciale sur les biens et services	Loi sur la taxe de vente du Québec	Selon le taux en vigueur de la Loi (9,975% au moment de l'adoption du règlement)		

GRILLE DE TARIFICATION 2020

SECTION 2 - BIBLIOTHÈQUE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
ABONNEMENT					
N.B. : l'abonnement à la bibliothèque est sans frais pour les employés de la Ville de Brossard et les jeunes étudiants qui fréquentent une école de Brossard					
Abonnement bibliothèque - résidant / plateforme bciti			gratuit		
Abonnement bibliothèque - non-résidant / plateforme bciti			86,78 $	O	O
Impression de carte			gratuit		
AMENDES					
Livre, livre sonore, CD musique, DVD, vidéo, revue en retard	Section *adulte*		0,15 $/jour/doc.	E	E
			7,00 $ max/doc.	E	E
	Section *jeune*		0,05$/jour/doc. 1,00$ max/doc.	E	E
Prêt entre bibliothèques (P.E.B.)			0,50 $/jour/doc.	E	E
			7,00 $ max/doc.	E	E
Frais administratifs dernière étape avis de retard	Tous		5,00 $/dossier + amendes prévues	E	E
REMPLACEMENT, PERTE OU BRIS					
Document perdu ou inutilisable car trop endommagé	Tous		prix doc. + 4,35$	O	E
Revue perdue	Tous		6,85 $	O	O
Dommage à un document	Bris mineur		1,74 $	O	O
	Bris majeur (perte de valeur importante)		5,22 $	O	O
PARC PUBLIC INFORMATIQUE					
Impression et photocopie	Noir et blanc		0,13 $/page	O	O
	Couleur		1,00 $/page	O	O
	Microforme		0,13 $/page	O	O
FAB LAB					
Impression 3D filament			membre : 0,09 $/gr non-membre : 0,26 $/gr	O	O
Impression 3D résine			membre : 0,22 $/gr non-membre : 0,65 $/gr	O	O
Vinyle autocollant			membre : 0,04 $/cm non-membre : 0,13 $/cm	O	O
Vinyle transfert thermique			membre : 0,17 $/cm non-membre : 0,52 $/cm	O	O
Pressage à chaud			gratuit	O	O
Chandail à manches courtes			membre : 4,35$/unité non-membre : 13,05 $/unité	O	O
Entoilage			membre : 0,04 $/cm non-membre : 0,13 $/cm	O	O
Gravure et découpe laser			membre : 0,87 $/minute non-membre : 2,61 $/minute	O	O
Fraiseuse à commande numérique (CNC)			gratuit	O	O
Contreplaqué de merisier russe (1/4" x 15" x 30")			membre : 4,35 $/unité non-membre : 13,05 $/unité	O	O
Contreplaqué de merisier russe (1/8" x 15" x 30")			membre : 4,35 $/unité non-membre : 13,05 $/unité	O	O
Plastique (plastification)			membre : 0,09 $/gr non-membre : 0,26 $/gr	O	O

Épinglette			membre : 0,43 $/unité non-membre : 1,30 $/unité	O	O
Épinglette aimantée			membre : 0,87 $/unité non-membre : 2,61 $/unité	O	O
Accueil de groupes scolaires d'écoles hors territoire (1)			200,00	O	O
DIVERS					
Vente de sac réutilisable	Tous		0,87 $	O	O
Vente d'écouteurs individuels	Tous		2,18 $	O	O
Prêt entre bibliothèques	Tous		coût réel de l'emprunt	O	O

Salle d'animation : La salle d'animation de la bibliothèque répond dans un premier temps au besoin de la bibliothèque. Elle offre très peu de périodes de disponibilité. Cependant, cette salle fait exceptionnellement l'objet de demandes externes d'utilisation. Conditionnellement à sa disponibilité et dans le respect de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, la Direction de la bibliothèque en permet le prêt ou la location. Elle se réfère alors à la Politique et à la grille de tarification prévue par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour les salles sous sa gouverne.

(1) L'école internationale située à Greenfield Park est considérée comme étant sur le territoire tenant compte qu'un groupe nombre de Brossardois y poursuivent leurs études)

GRILLE DE TARIFICATION 2020

SECTION 3 - DIVERS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Les demandes d'accès à des documents sont régies par la loi. Ces tarifs suivent l'indexation d'un décret publié annuellement dans la gazette officielle.					
PHOTOCOPIE, COPIE DE RAPPORT, CERTIFICAT, BOUTONNIÈRE, ETC.					
Certificat de toute nature relatif à l'identité	Service donné aux résidants seulement		5,00 $/unité	E	E
Assermentation (document à remplir)	Service donné aux résidants seulement		5,00 $/unité	E	E
Assermentation (aucun document à remplir)	Service donné aux résidants seulement		5,00 $/unité	E	E
Budget de l'année (MAMOT)			3,20 $	E	E
Boutonnière avec sigle ou armoiries			3,50 $	O	O
Confirmation d'encaissement			2,00 $/confirmation	E	E
Réimpression à partir du système, d'une copie, d'une facture (taxe, biens et services, droit de mutation, etc.)			5,00 $ pour l'année en cours 5,00 $ pour les années antérieures	E E	E E
Impression d'un état-compte			5,00 $	E	E
Relevé de taxes d'une propriété (confirmation de taxes) - Plateforme Immonet web ACCEO Solution	Utilisateurs réguliers (notaires) Informations privées		20$/ Frais d'ouverture de dossier 60 $/consultation	O O	O O
	Utilisateurs réguliers (commercial) Informations publiques		0$/Frais d'ouverture de dossier 2,15 $/consultation	O O	O O
Relevé de taxes d'une propriété (confirmation de taxes) - par télécopieur	Utilisateurs (notaires)		75,00 $/relevés	E	E
Décalque vinyle ou renversé avec sigle			0,35 $ 2,30 $ la douzaine	O O	O O
Soumissions	Cahier des charges générales		50,00 $	O	O
	Devis spécial municipal		50,00 $ et plus	O	O
Règlement - fichier électronique	Zonage chapitres 1, 2, 3 et 4		50,00 $	E	E
	Zonage compilation administrative		50,00 $	E	E
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE					
Célébration de mariage civil et union civile par le maire ou un représentant de la municipalité *(Les droits perçus par le maire ou un représentant de la municipalité le sont pour le compte de la municipalité - art. 376 du Code Civil du Québec)*	À l'hôtel de ville *(Le tarif de location de la salle du conseil doit être ajouté à ce tarif)*	Règlement tarif frais judiciaires	280,00 $	O	O
	Sur le territoire de la municipalité mais à l'extérieur de l'hôtel de ville	Règlement tarif frais judiciaires	372,00 $	O	O
Location de la salle du conseil pour célébration de mariage civil et union civile	(La location inclut les frais de conciergerie)		260,00 $	O	O
TRANSACTIONS NOTARIÉES					
Acte de vente/achat			1 200,00 $	O	O
Acte de cession/échange			1 200,00 $	O	O
Acte de servitude			1 000,00 $	O	O
Quittance			450,00 $	O	O
Mainlevée partielle			450,00 $	O	O
Copie conforme d'une minute			95,00 $	O	O
LICENCE, GARDE ET DISPOSITION D'ANIMAL					
Licence de chien	Avec preuve de stérilisation		25,00 $	E	E
	Sans preuve de stérilisation (1)		35,00 $	E	E
	Avec preuve de stérilisation et micropuçage		20,00 $	E	E
	Chien guide		gratuit		
	Licence perdue avec preuve de paiement		10,00 $	E	E

Licence de chat	Avec preuve de stérilisation		15,00 $	E	E
	Sans preuve de stérilisation (1)		20,00 $	E	E
	Avec preuve de stérilisation et micropuçage		gratuit		
	Licence perdue avec preuve de paiement		10,00 $	E	E
Expertise sur le comportement animal	Recommandations sur les mesures à prendre relativement à l'animal		Tarif selon les coûts du vétérinaire + 15%	E	E
Annulation d'un rendez-vous pour une expertise sur le comportement animal	Annulation d'un rendez-vous à moins de 48 heures d'avis		Tarif selon les coûts du vétérinaire + 15%	E	E
Appel de service	Ramassage et prise en charge d'un animal		Tarif selon les coûts facturés par les services de refuge animalier + 15%	E	E
Garde d'un animal	Hébergement quotidien d'un animal		Tarif selon les coûts facturés par les services de refuge animalier + 15%	E	E
Disposition d'un animal	Transfert ou euthanasie d'un animal		Tarif selon les coûts facturés par les services de refuge animalier ou du vétérinaire + 15%	E	E

(1) N'est pas soumis à l'exigence de faire stériliser si l'animal est âgé de moins de 6 mois ou de 10 ans et plus. Si la stérilisation est proscrite par un vétérinaire pour des raisons de santé de l'animal. Si le chat est enregistré auprès de l'Association féline canadienne. Si le chien est enregistré auprès du Club canin canadien.

RÉCUPÉRATION DES BIENS SUITE À UNE ÉVICTION

Transport et entreposage des biens			selon le coût réel + frais d'administration 15%	E	E

ABONNEMENT bciti

		Résidant	**Non-résidant**		
Abonnement bciti bibliothèque annuel individuel		gratuit			
Abonnement bciti bibliothèque annuel famillial		gratuit			
Abonnement/renouvellement bciti loisir individuel		s.o.	43,49 $/an	O	O
Abonnement bciti loisirs annuel individuel en ligne		4,35 $	s.o.	O	O
Abonnement bciti loisirs annuel familial en ligne		8,70 $	s.o.	O	O
Abonnement bciti loisirs annuel individuel en personne		8,70 $	s.o.	O	O
Abonnement bciti loisirs annuel familial en personne		17,39 $	s.o.	O	O

GRILLE DE TARIFICATION - SECTION 4 - LOISIRS 2020

SECTION 4.1 LOCATION ET SERVICES

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)					TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) [4]	Organisme régional	Organisme externe	Privé			
	*				Résidant	Non-résidant		
ARÉNA ET TERRAINS SPORTIFS INTÉRIEURS								
COMPLEXE AQUATIQUE DE BROSSARD								
Bassin compétitif (par couloir)								
Bassin compétitif (1/2 bassin = 10 couloirs)								
Bassin compétitif (bassin complet = 20 couloirs)								
Bassin récréatif (5 couloirs)								
Bassin récréatif (bassin complet)								
Salle polyvalente (1/2 salle)								
Salle polyvalente (salle complète)								
Salle de réunion								
Salle "Fête d'enfants"								
ARÉNA MICHEL-NORMANDIN								
Patinage libre - Hockey libre								
Avec abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE - peu importe le jour et l'âge					gratuit	gratuit		
Sans abonnement bciti loisir - peu importe le jour et l'âge					3,60 $	3,60 $	O	O
Heures de glace - Septembre à avril inclusivement		[5]						
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	63,84$/h	63,84$/h	95,77 $/h	95,77 $/h	119,71$ /h	O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		117,84$/h	117,84$/h	171,43$ /h	171,43$ /h	214,87$ /h	O	O
Salle de réunion de septembre à août (réservation précédant ou suivant une réservation de patinoire)		gratuit	20,74 $/h	31,10 $/h	31,10 $/h	31,10 $/h	O	O
Heures de glace - Mai à août (avec ou sans glace)	*	[5]						
Toutes les heures		63,85$/h	63,85$/h	95,77 $/h	95,77 $/h	119,71$ /h	O	O
COMPLEXE SPORTIF BELL								
Terrain de soccer intérieur (heures prévues à l'entente)								
Glace (heures prévues à l'entente)		[5]						
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	63,84$/h	63,84$/h	95,77 $/h			O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		117,845$/h	117,845$/h	171,43$ /h			O	O
Patinage libre								
Avec abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE - peu importe le jour et l'âge	*				gratuit	gratuit		
Sans abonnement bciti loisir - peu importe le jour et l'âge					4,35 $	4,35 $	O	O
Patinoires extérieures (établissement scolaire seulement) [3]					18,37 $ /h		O	O
PISCINES EXTÉRIEURES								
Activités (plateau - gratuit pour CSMV)		28,64 $/h	28,64 $/h	42,96 $/h	39,27 $/h	64,81 $/h	O	O
Surveillant-sauveteur		25,31 $/h	25,31 $/h	25,31 $/h	25,31 $/h	25,31 $/h	O	O
Montage (15 minutes obligatoires avec la location de la piscine)		6,33 $/h	6,33 $/h	6,33 $/h	6,33 $/h	6,33 $/h	O	O
Démontage (15 minutes obligatoires avec la location de la piscine)		6,33 $/h	6,33 $/h	6,33 $/h	6,33 $/h	6,33 $/h	O	O
TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS								
TENNIS MICHEL-NORMANDIN ET VICTORIN								
Tennis extérieur avec abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE								
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h - simple et double					gratuit			
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - simple / fin de semaine de 8 h à 23 h - simple					2,71 $/h/pers.		O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - double / fin de semaine de 8 h à 23 h - double					1,81 $/h/pers.		O	O
Abonnement saison - famille					90,48 $		O	O
Abonnement saison - 18 ans et plus					45,24 $		O	O
Abonnement saison - moins de 18 ans					22,61 $		O	O
Tennis extérieur sans abonnement bciti								

Lundi au vendredi de 8 h à 17 h simple et double (sans réservation)					gratuit	gratuit		
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - simple / fin de semaine de 8 h à 23 h - simple					4,52$/h/pers	4,52$/h/pers	O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - double / fin de semaine de 8 h à 23 h - double					2,71/h/pers	2,71/h/pers	O	O
ÉCOLE SAINTE-CLAIRE								
Tennis extérieur - Tous					gratuit	gratuit		
PARCS SPORTIFS								
Balle, soccer extérieur, football, volleyball (Sorbonne seulement) [3]								
Terrain synthétique et parc Illinois Avec service		28,63 $/2 h	28,63 $/2 h	42,96 $/2 h	42,96 $/2 h	52,36 $/2 h	O	O
Avec service (2 heures minimum)		14,33 $/h	14,33 $/h	21,48 $/h	21,48 $/h	26,18 $/h	O	O
Sans service (naturel seulement) 2 heures minimum		4,77 $/2h	4,77 $/2h	7,15 $/2h	7,15 $/2h	7,15 $/2h	O	O
LOCATION DE LOCAUX INCLUANT LA SURVEILLANCE DE BASE								
CENTRE SOCIOCULTUREL								
Salle Brossard								
Activités (montage, démontage et ménage obligatoire avec la location de la salle selon la tarification)	*	42,41 $/h [6] [7]	42,41 $/h [87]	63,61 $/h	63,61 $/h	63,61 $/h	O	O
Deux heures de préparation gratuites pour les réservations de 5 heures ou plus		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Temps supplémentaire pour préparation de la salle		29,25 $/h	29,25 $/h	43,89 $/h	43,89 $/h	43,89 $/h	O	O
Atrium								
Activités (location, ménage, montage, démontage, avec location salle Brossard)	*	gratuit [6] [7]	gratuit [8]	gratuit	gratuit	gratuit		
Activités		16,97 $/h [6] [7]	16,97 $/h [8]	25,45 $/h	25,45 $/h	25,45 $/h	O	O
Salle de danse								
Activités	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h			O	O
Atelier d'art								
Activités	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h			O	O
CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SALLE D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE								
Activités	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h			O	O
PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AU PARC RADISSON								
Activités au chalet	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h			O	O
Activités au pavillon (surveillant tarifé obligatoire pour le privé résidant)		20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h	31,10 $/h		O	O
CHALET GRAND PARC URBAIN								
Activités au chalet (surveillant tarifé obligatoire pour le privé résidant)	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h	31,10 $/h		O	O
ÉCOLES PRIMAIRES								
Salle polyvalente	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h	31,10 $/h		O	O
Gymnase		25,45 $/h [6][7]	25,45 $/h [8]	38,16 $/h	38,16 $/h		O	O
ÉCOLES SECONDAIRES (Antoine-Brossard et Lucille-Teasdale)								
Salle de réunion, de musculation, etc.	*	20,74 $/h [6] [7]	20,74 $/h [8]	31,10 $/h			O	O
Palestre (Antoine-Brossard seulement)	*	25,45 $/h [6][7]	25,45 $/h [8]	38,16 $/h			O	O
Gymnase double	*	33,92 $/h [6] [7]	33,92 $/h [8]	50,89 $/h			O	O
Sauveteur unitaire (CSMV)		25,31 $/h					O	O
Piscines (avec sauveteur)					89,89 $/h	115,43 $/h	O	O
Piscines (sans sauveteur)		28,64 $/h	28,64 $/h	42,96 $/h			O	O
Cafétéria (Antoine-Brossard seulement)		45,24 $/h [6][7]	45,24 $/h [8]	66,82 $/h			O	O
Auditorium (Antoine-Brossard seulement)		40,54$/h [6][7]	40,54 $/h [8]	60,790 $/h			O	O
Agora (Lucille-Teasdale seulement)	*	30,16 $/h [6] [7]	30,16 $/h [8]	45,24 $/h			O	O
L'ÉTOILE DU QUARTIER DIX30 - LE CLUB DU QUARTIER DIX30								
Forfait fixe de 8 heures de location de la salle - Configuration à l'italienne pour l'Étoile et de type cabaret pour Le Club Inlus : 16 heures d'entretien ménager et 24 heures de personnel d'accueil (placiers)	*	334,16 $ (41,77 $/hre x 8 hres)					O	O
SERVICES *Ces tarifs sont doublés lors des jours fériés								
Montage (minimum 3 heures)*		23,39 $/h	23,39 $/h	30,72 $/h	30,72 $/h	38,02 $/h	O	O
Montage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)	*	80,38 $	80,38 $	120,57 $	120,57 $	120,57 $	O	O
Montage CSC (Atrium et bas) et événement extérieur (minimum 3 heures)*		24,70 $/h	24,70 $/h	32,06 $/h	32,06 $/h	39,34 $/h	O	O
Démontage (minimum 3 heures)*		23,39 $/h	23,39 $/h	30,72 $/h	30,72 $/h	38,02 $/h	O	O
Démontage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		59,79 $	59,79 $	89,70 $	89,70 $	89,70 $	O	O

Démontage CSC (Atrium et bas) et événement extérieur (minimum 3 heures)*		24,70 $/h	24,70 $/h	32,06 $/h	32,06 $/h	39,34 $/h	O	O
Ménage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		75,48 $	75,48 $	113,22 $	113,22 $	113,22 $	O	O
Ménage supplémentaire CC et école (minimum 3 heures)*		23,39 $/h	23,39 $/h	30,72 $/h	30,72 $/h	38,02 $/h	O	O
Ménage supplémentaire au CSC et événement extérieur (minimum 3 heures)*	*	24,70 $/h	24,70 $/h	32,06 $/h	32,06 $/h	39,34 $/h	O	O
Surveillant CC et écoles		23,39 $/h	23,39 $/h	30,72 $/h	30,72 $/h	38,02 $/h	O	O
Surveillant CSC et événement extérieur		24,70 $/h	24,70 $/h	32,06 $/h	32,06 $/h	39,34 $/h	O	O
Temps supplémentaire de surveillant pendant un congé férié (CC et écoles)		23,39 $/h	23,39 $/h	30,72 $/h	30,72 $/h	38,02 $/h	O	O
Temps supplémentaire de surveillant pendant un congé férié (CSC)		24,70 $/h	24,70 $/h	32,06 $/h	32,06 $/h	39,34 $/h	O	O
Technicien audiovisuel (minimum 4 heures)*		41 $/h	41 $/h	71,76 $ / h	71,76 $ / h	71,76 $ / h	O	O
Frais de transport d'équipement loué		gratuit	89,53 $ aller-retour	134,27 $ aller-retour	134,27 $ aller-retour	165,72 $ aller-retour	O	O
SOCAN - DROITS SUR EXÉCUTION MUSIQUE								
Socan tarif 8 - musique sans danse	*	35,59 $/événement	35,59 $/événement	35,59 $/événement	35,59 $/événement	35,59 $/événement	O	O
Socan tarif 8 - musique avec danse		71,24 $/événement	71,24 $/événement	71,24 $/événement	71,24 $/événement	71,24 $/événement	O	O
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS [3]								
Son								
Ensemble fixe CSC sans technicien		Gratuit	73,71 $	110,55 $	147,41 $	221,82 $	O	O
Ensemble de sonorisation pour spectacle	*	gratuit + 4h min. de technicien	73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	110,55 $ + 4h min. de technicien	147,41 $ + 4h min. de technicien	221,8277 $ + 4h min. de technicien	O	O
Microphone sans fil (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		24,57 $+ 4h min. de technicien	24,57 $ [8] + 4h min. de technicien	36,84 $ + 4h min. de technicien	49,14 $ + 4h min. de technicien	49,14 $ + 4h min. de technicien	O	O
Ensemble de conférence		gratuit	24,57 $	36,84 $	49,14 $	49,14 $	O	O
Diffusion								
Module de scène / praticables		gratuit	2,83 $/unité [8]	4,24 $/unité	5,66 $/unité	5,66 $/unité	O	O
Escalier de scène		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Ensemble de 3 jupettes de scène	*	gratuit	23,56 $	35,33 $	47,12 $	47,12 $	O	O
Ensemble de 3 rideaux noirs autoportants		gratuit	47,12 $	70,69 $	94,26 $	94,26 $	O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques		gratuit	1,89 $/unité	2,81 $/unité			O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques (écoles seulement)					3,75 $/unité		O	O
Plancher de danse		gratuit	gratuit	gratuit	0,28 $ /pi²	0,38 $ /pi²	O	O
Éclairage								
Ensemble d'éclairage portatif		gratuit	24,57 $	36,84 $	49,13 $	49,13 $	O	O
Ensemble d'éclairage pour spectacle		gratuit + 4h min. de technicien	73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	110,55 $ + 4h min. de technicien	147,41 $ + 4h min. de technicien	221,82 $ + 4h min. de technicien	O	O
Projection video								
Projecteur multimédia	*	gratuit + 4h min. de technicien	73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	110,55 $ + 4h min. de technicien	147,41 $ + 4h min. de technicien	221,82 $ + 4h min. de technicien	O	O
Ensemble de contrôle vidéo (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	110,55 $ + 4h min. de technicien	147,41 $ + 4h min. de technicien	221,82 $ + 4h min. de technicien	O	O
Caméra vidéo / Transfert vidéo sur DVD (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	73,71 $ [8] + 4h min. de technicien	110,55 $ + 4h min. de technicien	147,41 $ + 4h min. de technicien	221,82 $ + 4h min. de technicien	O	O
Réceptions								
Tables sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit [8]	gratuit	gratuit	gratuit		
Tables additionnelles		gratuit	2,36 $/table	3,52 $/table	3,52 $/table	3,52 $/table	O	O
Chaises sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Chaises additionnelles		gratuit	14,13 $/chariot (25)	21,21 $/chariot (25)	21,21 $/chariot (25)	21,21 $/chariot (25)	O	O
Bar de 48 " sur place	*	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	E	E
Bar 48 " additionnel		gratuit	18,84 $/unité	28,27 $/unité	28,27 $/unité	28,27 $/unité	O	O
Support à manteaux avec cintres		gratuit	15,96 $/4 unités	23,94 $/4 unités	23,94 $/4 unités	23,94 $/4 unités	O	O
Poteaux de circulation avec câbles		gratuit	15,96 $/6 unités et 2,83 $/unité add.	23,94 $/6 unités et 4,24 $/unité add.	23,94 $/6 unités et 4,24 $/unité add.	23,94 $/6 unités et 4,24 $/unité add.	O	O
Autres équipements								
Barrières en métal		gratuit	1,89 $/jour/unité (8) 8,01 $/sem./unité	2,82 $/jour/unité 12,01 $/sem./unité	2,82 $/jour/unité 12,01 $/sem./unité	2,82 $/jour/unité 12,01 $/sem./unité	O	O
Gradins (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	coût du transport	coût du transport			O	O
Feuilles de masonite pour recouvrir le plancher (ruban non fourni par la Ville) (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	0,48 $/unité (8)	0,70 $/unité			O	O

Distribution électrique 40 AMP	*	gratuit + 8h min. de technicien	23,56 $[8] + 8h min. de technicien	35,33 $ + 8h min. de technicien			O	O
Distribution électrique 40 AMP (écoles seulement)					35,33 $ + 8h min. de technicien		O	O
Plancher (bande de patinoire)		gratuit	coût du transport	coût du transport			O	O
Lavabo sanitaire mobile		gratuit + 8h min. de technicien	70,69 $ + 8h min. de technicien	106,03 $ + 8h min. de technicien			O	O
Instruments de musique (cours seulement)								
Violon et guitare (septembre à mai)					110,76$ / année	110,76$ / année	O	O
Violon et guitare (septembre à décembre)					55,38$ / session	55,38$ / session	O	O
Violon et guitare (janvier à mai)					55,38$ / session	55,38$ / session	O	O
Pénalités								
Frais d'annulation de réservation - tel que stipulé aux contrats		selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	O	O
Retard dans le retour d'équipement	*	14,04 $/jour	14,04 $/jour	21,07 $/jour	26,34 $/jour	26,34 $/jour	O	O

***** = Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*

[1] = Le soutien et les services offerts ne s'appliquent pas dans le cas de l'utilisation de la salle Edgard-Fruitier de l'Étoile / Banque Nationale

[2] = Requiers minimum 1 surveillant pour montage/démontage (2 X 3 heures) maximum 24 heures pour montage/démontage (4 surveillants X 3 heures X 2) variable selon le nombre de bénévoles fournis par l'organisme.

[3] = Tarifs prévus au protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la CSMV

[4] = Enfant : moins de 18 ans - Adulte : 18 - 54 ans - Aîné : 55 ans et plus

[5] = Exception faite des organismes de sports de glace et de soccer pour lesquels le nombre maximal d'heures de gratuité est fixé par entente.

[6] = Si l'organisme utilise plusieurs locaux simultanément sur un même site, le 1er local (le plus coûteux) est tarifé à 100 %; le 2e local et les suivants sont tarifés à 50 %.

[7] = Deux gratuités par année, dont une au Centre socioculturel, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

[8] = Une gratuité par année, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

[9] = À la condition que les travaux requis puissent se faire à l'intérieur de l'horaire normal de travail et n'entraînent pas de coûts supplémentaires à la Ville. Cette gratuité ne s'applique pas dans le cas des terrains sportifs.

Définitions:

Organisme : organisme ayant été reconnu selon son statut (local, régional, externe) par la Direction loisir, culture et vie communautaire

Résidant : sur le territoire de Brossard / Non-résidant : à l'extérieur du territoire de Brossard

Notes :

- Les partis politiques obtiennent le tarif "privé résidant"

- Barrières, tables et chaises gratuites pour les Villes de l'agglomération de Longueuil

- Les équipements prêtés au privé doivent être utilisés dans les installations de la Ville.

- Gratuité pour l'utilisation des locaux lors d'activités administratives par les composantes de l'agglomération de Longueuil (police, incendie, CRÉ, syndicat des pompiers, fraternité des policiers, etc.), dans la mesure où aucuns frais ne sont occasionnés à la Ville et que les locaux sont disponibles. Dans ce cas, tous les frais y étant reliés leur sont facturés (surveillance, technique ou autre).

GRILLE DE TARIFICATION - SECTION 4 - LOISIRS 2020

SECTION 4.2 - INSCRIPTIONS

Description	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
	Résidant	Non-résidant		
SALONS				
SALON DES ARTS VISUELS				
Inscriptions	48,85 $	48,85 $	O	O
SALON DES SAVEURS DES FÊTES				
Analyse de dossier	17,39 $	17,39 $	O	O
LOCATION DE KIOSQUE				
kiosque 5 x 5 pieds (loft)	78,27 $	78,27 $	O	O
kiosque 4 x 8 pieds	147,85 $	147,85 $	O	O
kiosque 4 x 16 pieds	213,08 $	213,08 $	O	O
ACTIVITÉS DE VENTE DE PRODUITS DANS L'OFFRE ÉVÉNEMENTIELLE				
Location de kiosque	47,83 $	47,83 $	O	O
Abonnement de spectacle (série de 4 cafés-concerts)	74,52 $	74,52 $	O	O
Billet de concert à l'unité	22,17 $	22,17 $	O	O
Billet de spectacle à l'unité (thématique, autre)	24,84 $	24,84 $	O	O
Billet de spectacle à l'unité (clientèle enfant)	9,57 $	9,57 $	O	O
ÉCOLE DE MUSIQUE (1) : leçon individuelle de piano, violon, chant, guitare classique et électrique, basse électrique - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
30 minutes - tarif enfant	18,21$ / leçon	18,21$ / leçon	E	E
45 minutes - tarif enfant	23,41$ / leçon	23,41$ / leçon	E	E
60 minutes - tarif enfant	28,61$ / leçon	28,61$ / leçon	E	E
30 minutes - tarif adulte	18,55$ / leçon	18,55$ / leçon	O	O
45 minutes - tarif adulte	23,07$ / leçon	23,07$ / leçon	O	O
60 minutes - tarif adulte	27,60$ / leçon	27,60$ / leçon	O	O
Application du rabais familial				
Un rabais de 10 % est applicable si deux membres d'une même famille s'inscrivent à l'activité. Le rabais est de 15 % si le nombre est supérieur à deux.				
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (1) - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Conditionnement physique 18 ans et + (12 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	93,20 $	93,20 $	O	O
Tarif 2 fois semaine	156,06 $	156,06 $	O	O
Tarif 3 fois semaine	168,56 $	168,56 $	O	O
Tarif 4 fois semaine	183,09 $	183,09 $	O	O
Conditionnement physique 18 ans et + (7 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	54,60 $	54,60 $	O	O
Tarif 2 fois semaine	69,69 $	69,69 $	O	O
Tarif 3 fois semaine	92,39 $	92,39 $	O	O
Tarif 4 fois semaine	100,30 $	100,30 $	O	O
Conditionnement physique 45 ans et + (12 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	62,42 $	62,42 $	O	O
Tarif 2 fois semaine	80,54 $	80,54 $	O	O
Tarif 3 fois semaine	107,68 $	107,68 $	O	O
Tarif 4 fois semaine	117,57 $	117,57 $	O	O
Conditionnement physique 45 ans et + (7 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	36,41 $	36,41 $	O	O
Tarif 2 fois semaine	47,02 $	47,02 $	O	O
Tarif 3 fois semaine	62,83 $	62,83 $	O	O
Tarif 4 fois semaine	68,60 $	68,60 $	O	O
Conditionnement physique 60 ans et + (12 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	62,42 $	62,42 $	O	O
Tarif 2 fois semaine	80,54 $	80,54 $	O	O
Tarif 3 fois semaine	107,68 $	107,68 $	O	O
Conditionnement physique 60 ans et + (7 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	36,41 $	36,41 $	O	O
Tarif 2 fois semaine	47,02 $	47,02 $	O	O
Tarif 3 fois semaine	62,83 $	62,83 $	O	O

Pilates				
Pilates régulier -12 semaines- 1 X sem	63,33 $	63,33 $	O	O
Pilates estival -7 semaines	36,92 $	36,92 $	O	O
Cardio tonus (12 semaines)				
Cardio tonus jour. Tarif 1 fois semaine	77,82 $	77,82 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 2 fois semaine	101,35 $	101,35 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 3 fois semaine	135,73 $	135,73 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 4 fois semaine	146,59 $	146,59 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 5 fois semaine	159,26 $	159,26 $	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 1 X semaine	62,42 $	62,42 $	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 2 X semaine	80,54 $	80,54 $	O	O
Cardio tonus (7 semaines)				
Cardio tonus jour. Tarif 1 fois semaine	45,39 $	45,39 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 2 fois semaine	59,16 $	59,16 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 3 fois semaine	79,20 $	79,20 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 4 fois semaine	85,53 $	85,53 $	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 5 fois semaine	92,87 $	92,87 $	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 1 X semaine	36,41 $	36,41 $	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 2 X semaine	47,02 $	47,02 $	O	O
Circuit vitalité				
Tarif 1 fois semaine / annulé faute de participant en 2018 (NE FIGURE PLUS À LA PROGRAMMATION 2019)	22,61 $	22,61 $	O	O
Stretching				
Tarif 1 fois semaine-12 semaines	62,42 $	62,42 $	O	O
Tarif 2 fois semaine-12 semaines	80,54 $	80,54 $	O	O
Tarif 3 fois semaine-12 semaines	107,68 $	107,68 $	O	O
Tarif 1 fois semaine - estivale (7 semaines)	36,41 $	36,41 $	O	O
Tarif 2 fois semaine - estivale (7 semaines)	47,02 $	47,02 $	O	O
Tarif 3 fois semaine - estivale (7 semaines)	62,83 $	62,83 $	O	O
Marche estivale				
Tarif 1 fois semaine- 7 semaines	54,62 $	54,62 $	O	O
Tarif 2 fois semaine- 7 semaines	69,68 $	69,68 $	O	O
Tarif 3 fois semaine- 7 semaines	92,64 $	92,64 $	O	O
Badminton libre				
Terrain de badminton / réservation 1h maximum	10,44 $/h	10,44 $/h	O	O
Pickleball				
Pickleball 12 semaines	52,19 $	52,19 $	O	O
Pickleball 7 semaines	30,44 $	30,44 $	O	O
Pickleball à la séance	4,35 $	4,35 $	O	O
TENNIS (1) - COURS - 12 semaines - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Mini-tennis 5-6 ans	78,03 $	78,03 $	E	E
Débutant 7-10 ans	78,03 $	78,03 $	E	E
Initié et avancé 7-10 ans	119,65 $	119,65 $	E	E
Débutant 11-17 ans	131,20 $	131,20 $	O	O
Initié et avancé 11- 17 ans	131,20 $	131,20 $	O	O
Smash et as 11-17 ans	235,28 $	235,28 $	O	O
Débutant 18 ans +	199,08 $	199,08 $	O	O
Initié 18 ans +	199,08 $	199,08 $	O	O
Avancé 18 ans +	199,08 $	199,08 $	O	O
Parent-enfant 5 ans et +	271,47 $	271,47 $	O	O

TENNIS (1) - COURS - 7 semaines - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Mini-tennis 5-6 ans	42,84 $	42,84 $	E	E
Débutant 7-10 ans	42,84 $	42,84 $	E	E
Initié et avancé 7-10 ans	64,41 $	64,41 $	E	E
Débutant 11-17 ans	70,69 $	70,69 $	O	O
Initié et avancé 11- 17 ans	70,69 $	70,69 $	O	O
Smash et as 11-17 ans (4 semaines)	135,76 $	135,76 $	O	O
Smash et as 11-17 ans (8 semaines)	257,91 $	257,91 $	O	O
Débutant 18 ans +	107,20 $	107,20 $	O	O
Initié 18 ans +	107,20 $	107,20 $	O	O
Avancé 18 ans +	107,20 $	107,20 $	O	O
Parent-enfant 5 ans et +	146,17 $	146,17 $	O	O
CAMPS DE JOUR - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Relâche - Camp régulier				
Multiactivités				
Inscription multiactivités - lundi au jeudi	40,55 $	40,55 $	E	E
Inscription multiactivités - vendredi	21,25 $	21,25 $	E	E
Relâche - Camps spécialisés				
Multisports	151,50 $	151,50 $	E	E
Taekwondo	151,50 $	151,50 $	E	E
Soccer	151,50 $	151,50 $	E	E
Théâtre	151,50 $	151,50 $	E	E
Natation	151,50 $	151,50 $	E	E
Service de garde	36,50 $	36,50 $	E	E
CAMPS D'ÉTÉ - RÉGULIER				
Frimousses - semaine de 4 jours	50,00 $	non disponible	E	E
Frimousses - semaine de 5 jours	62,50 $	non disponible	E	E
Frimousses ados - semaine de 4 jours	50,00 $	non disponible	E	E
Frimousses ados - semaine de 5 jours	62,50 $	non disponible	E	E
Programme d'accompagnement - semaine de 4 jours	50,00 $	non disponible	E	E
Programme d'accompagnement - semaine de 5 jours	62,50 $	non disponible	E	E
CAMPS D'ÉTÉ - SPÉCIALISÉS				
Camp Soleil (5-7 ans)	160,00 $	165,00 $	E	E
Camp Soleil (8-9 ans)	180,00 $	185,00 $	E	E
Camp Soleil (10-13 ans)	310,00 $	320,00 $	E	E
Programme aspirant moniteur	420,00 $	420,00 $	O	O
Camps spécialisés - avec thématique 4 jours	125,00 $	125,00 $	E	E
Camps spécialisés - avec thématique 5 jours	160,00 $	160,00 $	E	E
Camps spécialisés - avec thématique et matériel 4 jours	160,00 $	160,00 $	E	E
Camps spécialisés - avec thématique et matériel 5 jours	165,00 $	165,00 $	E	E
Camps spécialisés - Échec	190,00 $	190,00 $	E	E
Camps spécialisés - Soccer et tennis	188,00 $	188,00 $	E	E
Camps spécialisés - Équitation	205,00 $	205,00 $	E	E
Camps spécialisés - Golf	380,00 $	380,00 $	E	E
Camps spécialisés - Interprétation de la nature	215,00 $	215,00 $	E	E
Camps spécialiés - Robotique et FABLAB	195,00 $	195,00 $	E	E
Arts visuels	175,00 $	175,00 $	E	E
Aqua-multisport	160,00 $	165,00 $	E	E
Camp de formation Croix de bronze	438,50 $	438,50 $	E	E
Camp de formation Étoile de bronze	178,50 $	178,50 $	E	E
Camp de formation Médaille de bronze	438,50 $	438,50 $	E	E
Jeunes Sauveteurs	163,25 $	163,25 $	E	E
Natation préscolaire	160,00 $	165,00 $	E	E
Natation	160,00 $	165,00 $	E	E
Modalités de remboursement				
Le remboursement doit être demandé 5 jours ouvrables avant le début des camps. Pour le programme Les Frimousses à vos trousses, aucun remboursement ne sera accepté après le 15 juin. Des frais d'administration de 10% du coût du camp s'appliquent.				
Application du rabais familial pour les camps réguliers des Frimousses seulement				
Inscription d'un enfant	Aucun rabais	non disponible		
Inscription de deux enfants (de la même famille)	10% de rabais	non disponible		
Inscription de trois enfants et plus (de la même famille)	15% de rabais	non disponible		

PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES (1)				
Bains libres intérieurs				
5 ans - AVEC bciti loisir	Gratuit	Gratuit	E	E
6 à 20 ans - AVEC bciti loisir	Gratuit	Gratuit	E	E
21 ans + - AVECbciti loisir	Gratuit	Gratuit	O	O
5 ans - SANS bciti loisir	Gratuit	Gratuit	E	E
6 à 20 ans - SANS bciti loisir	1,75 $	1,75 $	E	E
21 ans + - SANS bciti loisir	2,83 $	2,83 $	O	O
Bains libres extérieurs				
Gratuit pour tous	Gratuit	Gratuit	E	E
Cours de natation enfant - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Préscolaire 4 mois à 6 ans (session de 10 semaines)	61,50 $	61,50 $	E	E
Junior 6 à 17 ans (session de 10 semaines)	61,50 $	61,50 $	E	E
Adolescents 11 à 17 ans (session de 10 semaines)	64,50 $	64,50 $	E	E
Privé 3 ans + (session de 10 semaines)	260,00 $	260,00 $	E	E
Cours de natation adulte - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Natation adulte 18 ans + (session de 10 semaines)	66,10 $	66,10 $	O	O
Aquaforme - 45 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	66,54 $	66,54 $	O	O
Aquaforme - 45 minutes 2x/sem (session de 12 semaines)	100,46 $	100,46 $	O	O
Aquaforme - 55 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	82,84 $	82,84 $	O	O
Aquaforme - 55 minutes 2x/sem (session de 12 semaines)	134,16 $	134,16 $	O	O
Aquaforme - 55 minutes 3x/sem (session de 12 semaines)	153,08 $	153,08 $	O	O
Aquajogging - 55 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	82,84 $	82,84 $	O	O
Aquajogging - 55 minutes 2x/sem (session de 12 semaines)	134,16 $	134,16 $	O	O
Aquajogging - 55 minutes 3x/sem (session de 12 semaines)	153,08 $	153,08 $	O	O
Aquanatal - 55 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	82,84 $	82,84 $	O	O
Cours de formation - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Étoile de bronze - 60 minutes (session de 10 semaines)	76,25 $	76,25 $	E	E
Médaille de bronze - 35 heures	159,00 $	159,00 $	E	E
Croix de bronze - 32 heures	159,00 $	159,00 $	E	E
Premiers soins général/DEA - 16 heures	73,28 $	73,28 $	O	O
Sauveteur national - 45 heures	188,26 $	188,26 $	O	O
Moniteur en sécurité aquatique - 50 heures	312,24 $	312,24 $	O	O
Requalification - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Requalification sauveteur national	68,23 $	68,23 $	O	O
Renouvellement Moniteur en sécurité aquatique	68,23 $	68,23 $	O	O
Matériel (manuels, etc.) - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Masque de poche	9,13 $	9,13 $	O	O
Manuel canadien de sauvetage	47,62 $	47,62 $	O	E
Manuel canadien de premiers soins	18,53 $	18,53 $	O	E
Manuel Alerte!	47,62 $	47,62 $	O	E
Admission Complexe Aquatique - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Enfants 4-17 ans	3,00 $	4,00 $	E	E
Adultes 18-64 ans	4,78 $	6,09 $	O	O
Aînés 65 ans +	2,61 $	3,48 $	O	O
Familles	13,05 $	17,40 $	O	O
Admission Complexe Aquatique - Sans abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Enfants 0-3 ans	3,00 $	3,00 $	E	E
Enfants 4-17 ans	6,00 $	6,00 $	E	E
Adultes 18-64 ans	7,83 $	7,83 $	O	O
Aînés 65 ans +	5,22 $	5,22 $	O	O
Familles	24,35 $	24,35 $	O	O
Abonnement Complexe Aquatique - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Enfants 0-17 ans	40 $	60 $	E	E
Adultes 18-64 ans	70 $	104 $	O	O
Aînés 65 ans +	35 $	52 $	O	O
Familles	87 $	130 $	O	O
Modalités de remboursement				
Activité annulée par la Ville : remboursement complet. I**nscription annulée par le participant** : pour les activités de moins de 6 séances, le remboursement doit être demandé avant la 1ère rencontre. Pour les activités de 6 séances et plus, le remboursement doit être demandé avant la 2e rencontre. Pour les activités de 16 séances et plus, le remboursement doit être demandé avant la 4e rencontre.				
(1) = Dans le cas d'une annulation par le participant , les cours déjà suivis ou passés ne sont pas remboursés. De plus, des frais administratifs sont retenus, soit le plus petit des montants suivants : 50 $ ou 10 % sur le coût total de l'activité seront retenus. Pour toute correction ou retour d'un chèque postdaté à la suite de l'annulation d'une activité par le participant, des frais d'administration de 6,50 $ seront exigés. Frais pour chèque sans provision de 14,99 $.				

Définitions:

Résidant : sur le territoire de Brossard / Non-résidant : à l'extérieur du territoire de Brossard

GRILLE DE TARIFICATION 2020 - SECTION 5 - TRAVAUX PUBLICS

SECTION 5.1 - ENVIRONNEMENT, PARCS ET BÂTIMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
PARCS ET BÂTIMENTS					
Remplacement d'un arbre endommagé	Fourniture et main-d'œuvre		650,00 $	O	O
Déplacement d'un arbre	Fourniture et main-d'œuvre		425,00 $	O	O
Coupes de branches, élagage ou abattage d'arbres	Fourniture et main-d'œuvre		125,00 $/h (minimum 3 h)	O	O

SECTION 5.2 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
FOURNITURES					
Compteurs d'eau	Compteur 5/8" x 1/2"		64,60 $	E	E
	Compteur 5/8" x 3/4"		65,80 $	E	E
	Compteur 3/4" x 3/4"		102,60 $	E	E
	Compteur 1" x 1"		167,00 $	E	E
	Compteur 1 1/2" x 1 1/2"		464,80 $	E	E
	Compteur 2" x 2"		1 379,60 $	E	E
	Compteur 3" x 3"		2 471,30 $	E	E
	Compteur 4" x 4"		3 060,70 $	E	E
	Compteur 6" x 6"		6 036,40 $	E	E
	Compteur 8" composé		coût réel	E	E
	Compteur 8" approuvé ULC/FM		coût réel	E	E
	Compteur 10" approuvé ULC/FM		coût réel	E	E
	Installation et inspection des scellés		85,00 $	E	E
Compteurs d'eau	**Visite sur les lieux**				
	Vérification du compteur (exactitude d'enregistrement de la consommation)		85,00 $	O	O
	Enlèvement du compteur		91,00 $	O	O
	Calibration de tous les compteurs		coût réel	O	O
	Remplacement de compteur		85,00$/h + prix du compteur	O	O
	1 compteur (prix variable, selon calibre)		coût réel	O	O
Produits d'aqueduc	Ouverture et fermeture d'eau - Heures normales		gratuit		
	Ouverture et fermeture d'eau - En dehors des heures normales		selon tarif de la grille - travaux publics main d'œuvre - minimum 3 heures	E	E
	Localisation boîte de service - Heures normales		gratuit		
	Localisation boîte de service - En dehors des heures normales		selon tarif de la grille - travaux publics main d'œuvre - minimum 3 heures	E	E
	Boîte de service complète		26,60 $	E	E
	Tige en acier inoxydable 36"		11,80 $	E	E
	Tige en acier inoxydable 48"		14,30 $	E	E
	Tête filetée		9,10 $	E	E
	Tête à vis		11,40 $	E	E
	Arrêt de ligne 3/4"		68,80 $	O	O
	Union 3/4"		19,20 $	O	O
	Autres articles aqueduc		coût réel +15%	O	O
Produits de voirie	Enseigne arrêt 24" x 24"		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de stationnement interdit 12" x 18"		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en "U" de 12'		coût réel + 15%	O	O
	Poteau Kalitec de 10'		coût réel + 15%	O	O
	Délinéateur piste cyclable		coût réel + 15%	O	O

	Poteau en bois 8' x 8'		coût réel + 15%	O	O
	Balise D-190-D		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de rue		coût réel + 15%	O	O
	Goupille auto-bloquante		coût réel + 15%	O	O
	Manchon aplati 36"		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, simple attache		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, double attache		coût réel + 15%	O	O
	Longueur de glissière de sécurité		coût réel + 15%	O	O
	Bout protecteur		coût réel + 15%	O	O
	Réparation asphalte		coût réel + 15%	O	O
	Réparation de gazon		coût réel + 15%	O	O
Produits de remplissage	Pierre 0-20 mm (par tonne métrique)		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10C		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10S		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB5		coût réel + 15%	O	O
	Terre arable (par mètre cube) livrée		coût réel + 15%	O	O
	Tourbe (par verge carrée)		coût réel + 15%	O	O
	Remblai sans retrait (par mètre cube)		coût réel + 15%	O	O
Divers	Frais de livraison		75,00 $	O	O
	Canalisation de fossés (secteur Sacré Cœur seulement)		325,00$/m.l.	O	O
	Récupération de paniers de magasinage		100,00 $	O	O
	Location des boyaux, vanne et clé de bornes fontaine pour		125,00 $	E	E
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (REG-397)					
Permis de tournage cinématographique	Permis et étude de la demande		250,00 $ non remboursable	E	E
	Projet de tournage		400,00 $	E	E
	Utilisation d'une place de stationnement avec parcomètre		25,00 $ + frais associés le cas échéant	E	E
Permis d'occupation domaine public	Occupation temporaire - permis et étude de la demande		50,00 $ non remboursable	E	E
	Occupation permanente - permis et étude de la demande		600,00 $ non remboursable	E	E
Droit d'utilisation du domaine public	Trottoir, arrière-trottoir, emprise publique		50,00 $/jour	E	E
	Parc, espace vert		70,00 $/jour	E	E
	Piste cyclable hors-rue, sentier piéton		60,00 $/jour	E	E
	Terrain de stationnement public		225,00 $/jour	E	E
	Bâtiment municipal		400,00 $/jour	E	E
Entrave rues principales	3 mètres et moins		15,00 $/jour	E	E
	Entre 3 et 6 mètres		25,00 $/jour	E	E
	Entre 6 et 9 mètres		45,00 $/jour	E	E
	Entre 9 et 12 mètres		65,00 $/jour	E	E
	Barrage de rue (en sus)		300,00 $/jour	E	E
	obstruction en largeur dans la rue : pour une rue de l'ordonnance: rues principales; les rues comprenant des circuits d'autobus, pistes cyclables sur rue, rues artérielles, etc.)				
Autres obstructions de voies publiques (rues secondaires, locales)	3 mètres et moins		9 $/jour	E	E
	Entre 3 et 6 mètres		18,00 $/jour	E	E
	Entre 6 et 9 mètres		36,00 $/jour	E	E
	Entre 9 et 12 mètres		54,00 $/jour	E	E
	Barrage de rue (en sus)		100,00 $/jour	E	E
Permis d'enseigne publicitaire	Permis et étude de la demande		600,00 $ non-remboursable	E	E

-Autorisation requise du conseil de Ville	Occupation pour l'affichage * *(m² d'enseigne)*		10,00 $/m²/jour	E	E
Stationnement	Case balisée		10,00 $/jour	E	E
	Case balisée avec parcomètre		Facturé sur une base horaire, selon	E	E
	Case non balisée		5,00 $/jour	E	E
	*Dans le cas où une place de stationnement est utilisée dans				
MATIÈRES RÉSIDUELLES					
Fourniture de matériel	Bac sur roues bleu - 360 litres (au moment de l'octroi du		199,00 $ + 40,00 $ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues gris - 120 litres (transpondeur RFID inclus)		34,80 $ + 40,00 $ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues gris - 240 litres (transpondeur RFID inclus)		48,70 $ + 40,00 $ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues gris - 360 litres (transpondeur RFID inclus)		56,20 $ + 40,00 $ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues brun - 45 litres		20,10 $ + 40,00 $ de frais de livraison + RFID de 1,00 $	E	E
	Bac sur roues brun - 120 litres (transpondeur RFID inclus)		35,80 $ + 40,00 $ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues brun - 240 litres (transpondeur RFID inclus)		51,50 $ + 40,00 $ de frais de livraison	E	E
	Livraison à domicile d'un bac roulant		Coût réel + 15 %	E	E
	Fourniture et installation d'un conteneur semi-enfoui		Coût réel + 15 %	E	E
Collecte	Transport de matières résiduelles refusées lors de la collecte des ordures ménagères régulières Tarif par voyage maximum de 2,5 m³		100 $ + 15%	E	E
SITES DE NEIGES USÉES					
- pour neige provenant d'autres domaines publics (provincial et fédéral) et domaine privé	Camion de 6 et 10 roues		40,00 $ + 15%	E	E
	Camion de 12 roues		50,00 $ + 15%	E	E
	Camion avec remorque deux (2) essieux		60,00 $ + 15%	E	E
	Camion avec remorque trois (3) essieux		60,00 $ + 15%	E	E
	Camion avec remorque quatre (4) essieux		65,00 $ + 15%	E	E
	Redevance par déversement de camion		15,00 $	E	E
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS					
			Tarif horaire (sans opérateur)		
Véhicules et équipements	Rétrocaveuse avec compacteur hydraulique Rétrocaveuse JD710 Chargeur (loader) JD644 Camion 5 tonnes Camion-remorque		selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" (MTQ)+ 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)	O	O
	Camion de transport			O	O
	Camion 1 1/2 tonne			O	O
	Camion plate-forme avec Hiab			O	O
	Camion de service 4 tonnes			O	O
	Tracteur et débroussailleuse			O	O
	Rouleau à asphalte 2 tonnes			O	O
	compresseur 185			O	O
	Plaque vibrante			O	O
	Marteau pneumatique (Jackhammer)			O	O
	Tondeuse et trimeuse (petite)			O	O
	Réservoir et pompes (tiré par tracteur)			O	O
	Balai (aspirateur)			O	O
	Saleuse			O	O

	Camionnette Pick-up (camion de service)			21,94 $	O	O
	Camion de service 2 1/2 tonnes			45,00 $	O	O
	Génératrice 3KW			45$/jour + 15%	O	O
AUTRES SERVICES						
Borne d'incendie	Inspection borne d'incendie - privée			coût réel + 15%	E	E
	Inspection borne d'incendie avec vannes et analyse			coût réel + 15%	E	E
	Consommation d'eau (moins de 44 mc)			25,00 $	E	E
	Consommation d'eau (plus de 44 mc)			coût selon le taux m3 en vigueur de	E	E
	Utilisation d'une borne d'incendie			50,00 $	E	E
	Utilisation d'une borne d'incendie sans permission des			500,00 $	O	O
	Déplacement de borne d'incendie - simple			7 000,00 $	E	E
	Déplacement de borne d'incendie - double			10 000,00 $	E	E
Lampadaire	Remplacement d'un lampadaire existant			2 500,00 $	O	O
	Déplacement d'un lampadaire existant			3 500,00 $	O	O
	Déplacement et remplacement d'un lampadaire			6 000,00 $	O	O
Déneigement des allées et des stationnements (par entrepreneur privé)	Coût du permis (pour 1er véhicule)		REG-374	125,00 $	E	E
	Remplacement du permis perdu ou volé			30,00 $	E	E
	Autres véhicules (par véhicule)			30,00 $	E	E
Remorquage	Lors de l'opération déneigement			100,00 $	O	O
Nettoyage des terrains vacants	Par intervention		Règl. 1441	100,00 $ + tarif de l'inspecteur de la grille - travaux publics main d'œuvre + coût réel du sous-traitant	O	O
Bordures et trottoirs						
Entrées charretières pour construction existante et	Reconstruction trottoir (entrée simple ou double)			266,00 $/m.l. + 40 $	O	O
construction neuve	Reconstruction bordure (entrée simple ou double)			197,30 $/m.l. + 40 $	O	O
Sciage de bordure de béton	Bordure existante à scier			20,45 $/m.l. + 40 $	O	O
Location (à d'autres villes)	Location du corrélateur acoustique (recherche de fuites)	Avec opérateur		100,45 $/h (min. 3 h opérateur compris)	O	O
	Location du camion écureur (vide-puisard)	Avec opérateur		250,00 $/h (min. 3 h opérateur compris)	O	O

Pour toute autre location pour laquelle les taux ne sont pas indiqués dans cette liste, il faut référer au guide de machinerie et outillage "Taux de location indicatif" du gouvernement provincial.

5.3 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MAIN-D'ŒUVRE				
Aide-menuisier	Temps simple	40,13 $	O	O
	Temps et demi	60,20 $	O	O
	Temps double	80,26 $	O	O
Aide-peintre	Temps simple	40,13 $	O	O
	Temps et demi	60,20 $	O	O
	Temps double	80,26 $	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés A	Temps simple	43,68 $	O	O
	Temps et demi	65,52 $	O	O
	Temps double	87,36 $	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés B	Temps simple	42,26 $	O	O
	Temps et demi	63,39 $	O	O
	Temps double	84,53 $	O	O
Concierge	Temps simple	38,01 $	O	O
	Temps et demi	57,02 $	O	O
	Temps double	76,02 $	O	O
Électricien	Temps simple	47,93 $	O	O
	Temps et demi	71,90 $	O	O
	Temps double	95,86 $	O	O
Journalier	Temps simple	38,01 $	O	O
	Temps et demi	57,02 $	O	O
	Temps double	76,02 $	O	O
Mécanicien	Temps simple	46,51 $	O	O
	Temps et demi	69,77 $	O	O
	Temps double	93,03 $	O	O
Mécanicien de service	Temps simple	45,10 $	O	O
	Temps et demi	67,65 $	O	O
	Temps double	90,19 $	O	O
Menuisier	Temps simple	46,51 $	O	O
	Temps et demi	69,77 $	O	O
	Temps double	93,03 $	O	O
Messager	Temps simple	40,13 $	O	O
	Temps et demi	60,20 $	O	O
	Temps double	80,26 $	O	O
Opérateur d'appareils motorisés A	Temps simple	45,10 $	O	O

	Temps et demi	67,65 $	O	O
	Temps double	90,19 $	O	O
Opérateur d'appareils motorisés B	Temps simple	42,97 $	O	O
	Temps et demi	64,45 $	O	O
	Temps double	85,93 $	O	O
Opérateur de camion combiné-récureur d'égouts	Temps simple	43,68 $	O	O
	Temps et demi	65,52 $	O	O
	Temps double	87,36 $	O	O
Ouvrier de canalisation municipale	Temps simple	40,85 $	O	O
	Temps et demi	61,27 $	O	O
	Temps double	81,69 $	O	O
Ouvrier de la voie publique	Temps simple	40,13 $	O	O
	Temps et demi	60,20 $	O	O
	Temps double	80,26 $	O	O
Ouvrier de parc	Temps simple	40,85 $	O	O
	Temps et demi	61,27 $	O	O
	Temps double	81,69 $	O	O
Ouvrier de signalisation	Temps simple	40,85 $	O	O
	Temps et demi	61,27 $	O	O
	Temps double	81,69 $	O	O
Peintre	Temps simple	45,10 $	O	O
	Temps et demi	67,65 $	O	O
	Temps double	90,19 $	O	O
Plombier	Temps simple	46,51 $	O	O
	Temps et demi	69,77 $	O	O
	Temps double	93,03 $	O	O
Préposé à la signalisation	Temps simple	43,68 $	O	O
	Temps et demi	65,52 $	O	O
	Temps double	87,36 $	O	O
Préposé réseau d'aqueduc	Temps simple	43,68 $	O	O
	Temps et demi	65,52 $	O	O
	Temps double	87,36 $	O	O
Préposé aux magasins	Temps simple	41,55 $	O	O
	Temps et demi	62,32 $	O	O
	Temps double	83,10 $	O	O
Préposé aux stations de pompage	Temps simple	46,51 $	O	O
	Temps et demi	69,77 $	O	O
	Temps double	93,03 $	O	O
Horticulteur	Temps simple	47,22 $	O	O
	Temps et demi	70,82 $	O	O
	Temps double	94,43 $	O	O

Inspecteur	Temps simple	49,04 $	O	O
	Temps et demi	73,56 $	O	O
	Temps double	98,08 $	O	O
Préposé aux équipements	Temps simple	43,68 $	O	O
	Temps et demi	65,52 $	O	O
	Temps double	87,36 $	O	O
Superviseur	Temps simple	61,66 $	O	O
	Temps et demi		O	O
	Temps double		O	O
PRIMES				
Prime de chef d'équipe bâtiment		2,83 $	O	O
Prime de chef d'équipe aqueduc		2,83 $	O	O
Prime de chef d'équipe parcs		4,25 $	O	O
Prime de chef d'équipe voirie		7,09 $	O	O
Prime de chef d'équipe mécanique		2,83 $	O	O

GRILLE DE TARIFICATION 2020

SECTION 6 - GÉNIE

SUJET	DESCRIPTION	Référence (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MAIN-D'ŒUVRE					
Service d'ingénierie	Temps simple		63,95 $	O	O
	Temps et demi		95,92 $	O	O
	Temps double		127,89 $	O	O
Service d'inspection	Temps simple		55,45 $	O	O
	Temps et demi		83,17 $	O	O
	Temps double		110,89 $	O	O
Service de dessin	Temps simple		49,04 $	O	O
	Temps et demi		73,55 $	O	O
	Temps double		98,07 $	O	O
Surveillance de chantiers			4% du coût des travaux municipaux	O	O
Confection de plans et devis			4% du coût des travaux municipaux	O	O

GRILLE DE TARIFICATION 2020

SECTION 7 - URBANISME

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
RÈGLEMENTS D'URBANISME					
DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME					
Demande de modification des règlements d'urbanisme	Zonage ou autres	REG-362	4 100 $ dont 3 019 $ (non remboursable) et 1 081 $ (remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
USAGE CONDITIONNEL					
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	Culture de fruits et légumes et élevage de poules	REG-366	369 $ (265 $ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
	Tous autres usages conditionnels		2 562,5 $ (1 069 $ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)					
Demande d'approbation d'un projet particulier	Tous les usages	REG-367	4 100 $ dont 3 019 $ (non remboursable) et 1 081 $ (remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
DEMANDE DE DÉMOLITION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES					
Demande d'autorisation de démolition	Démolition assujettie au Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition	REG-399	3 028 $ par bâtiment	E	E
DEMANDE DE PROJET DE PIIA ET/ OU DEMANDE D'APPROBATION DE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT					
Demande d'approbation d'une proposition d'aménagement (Plan d'ensemble)	Nouvelle proposition	REG-361	109 $ de base + 0,205 $/m² de superficie de terrain (maximum de 41 000 $)	E	E
	Modification à une proposition d'aménagement déjà approuvée		109 $ de base + 0,205 $/m² de superficie de terrain (maximum de 41 000 $)	E	E
PIIA - Projet pour usage résidentiel	Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement - unifamilial ou bifamilial	REG-361	307,5 $ par bâtiment	E	E
	Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement - trifamilial		410 $ par bâtiment	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement) - unifamilial, bifamilial et trifamilial		102,5 $ par bâtiment	E	E
	Modification d'un projet déjà approuvé - unifamilial, bifamilial et trifamilial		154 $ par bâtiment	E	E
	Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement - multifamilial (4 logements et plus)		109 $ de base + 77 $ par logement	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement) - multifamilial (4 logements et plus)		512,5 $ par bâtiment	E	E
	Modification d'un projet déjà approuvé - multifamilial (4 logements et plus)		102,5 $ de base + 61,5 $ par logement	E	E
PIIA - Projet mixte	Pour les projets mixtes, les tarifs pour les projets résidentiels et commerciaux doivent être combinés	REG-361	Additionner les tarifs de la portion résidentielle et de la portion non-résidentielle	E	E
PIIA - Projet commercial et institutionnel	Projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire	REG-361	1 537,5 $ par bâtiment	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement)		512,5 $ par bâtiment	E	E
PIIA - Projet industriel	Projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire	REG-361	1 537,5 $ par bâtiment	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement)		512,5 $ par bâtiment	E	E
PIIA - Affichage	Tout projet relatif à l'affichage	REG-361	256 $	E	E
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES					
-	Bâtiment résidentiel - unifamilial, bifamilial et trifamilial		541 $ par propriété (271 $ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
	Bâtiment résidentiel - multifamilial (4 logements et plus) et mixte		1 794 $ par propriété (578 $ remboursable s'il n'y a pas de publication)		
	Bâtiment autre que résidentiel		1 794 $ par propriété (578 $ remboursable s'il n'y a pas de publication)		
Demande de dérogation mineure pour un nouveau projet	Tous les usages	REG-1478	1 794 $ par propriété (578 $ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E

PERMIS					
PERMIS DE LOTISSEMENT					
Permis de lotissement	Tous les usages	REG-363	307,5 $ de base + 0,15 $/m² de superficie de terrain À l'exception d'un plan de correction pour lequel seul le coût de base s'applique	E	E
Frais évaluateur agréé mandaté par la Ville		REG-364	Coût net défrayé par la Ville	E	E
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Construction bâtiment principal résidentiel	Bâtiment unifamilial	REG-363	922,5 $	E	E
	Bâtiment agricole unifamilial		922,5 $	E	E
	Bâtiment de 2 logements et plus		Pour le 1er logement : 666 $ Par logement additionnel : 461 $	E	E
Construction bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 666 $ Usage non-résidentiel : 1 034 $ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 461 $ par logement Portion non-résidentielle : 10 $/m² de superficie totale de plancher	E	E
Construction bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public	REG-363	1 025 $ de base + 10 $/m² de superficie totale de plancher	E	E
	Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)		213 $	E	E
Garage de stationnement souterrain		REG-363	512,5 $ de base + 3,59 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux supérieur à 100 000 $ (incluant la main-d'œuvre) (maximum 7 500 $)	E	E
FONDATION ET/OU STRUCTURE					
Fondation et/ou structure bâtiment principal résidentiel	Bâtiment unifamilial	REG-363	40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal	E	E
	Bâtiment agricole unifamilial		40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal	E	E
	Bâtiment de 2 logements et plus		40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal	E	E
Fondation et/ou structure bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal Usage non-résidentiel : **1605 $** En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 78,50 $ par logement Portion non-résidentielle : 2 $/m² de superficie totale de plancher	E	E
Fondation et/ou structure bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public	REG-363	1 605 $ de base + 2 $/m² de superficie totale de plancher (maximum 23 487 $)	E	E
	Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)		163 $ de base + 2 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
AGRANDISSEMENT ET/OU RÉNOVATION ET/OU TRANSFORMATION					
Agrandissement, rénovation et/ou transformation bâtiment principal résidentiel	Bâtiment unifamilial	REG-363	46 $ de base + 3 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Bâtiment agricole unifamilial		46 $ de base + 3 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Bâtiment de 2 logements et plus		46 $ de base + 3 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Agrandissement bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 46 $ Usage non-résidentiel :1 034 $ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 3 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'oeuvre) Portion non-résidentielle : 10 $/m² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	E	E

Rénovation et/ou transformation bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 46 $ Usage non-résidentiel :1 034 $ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 3 $ pour chaque **1 000 $** ou portion de 1 025 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'oeuvre) Portion non-résidentielle : 10 $/m² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	E	E
Agrandissement bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public	REG-363	1 034 $ de base + 10 $/m² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	E	E
	Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)		163 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Rénovation et/ou transformation bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public	REG-363	512,5 $ de base + **9,25 $** pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)		163 $ de base + 5,35 $ pour chaque1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
SAILLIES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - CONSTRUCTION ET/OU AGRANDISSEMENT ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉNOVATION					
Saillie bâtiment principal résidentiel	Ressaut, avant-corps, plancher et mur en porte-à-faux ou en saillie par rapport au mur de fondation, aux poteaux ou aux pilotis les supportant	REG-363	38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Marquise, corniche, avant-toit et auvent fixe		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Auvent rétractable *(si assujetti au PIIA)*	REG-363 REG-361	38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Cheminée et foyer en saillie d'un mur extérieur ou de la toiture	REG-363	38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Perron, balcon, galerie et porche		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Espace de rangement et chambre froide sous un perron, un balcon ou une galerie		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Escalier extérieur, rampe d'accès et élévateur pour personnes handicapées		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Saillie bâtiment principal mixte	Ressaut, avant-corps, plancher et mur en porte-à-faux ou en saillie par rapport au mur de fondation, aux poteaux ou aux pilotis les supportant	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Marquise, corniche, avant-toit et auvent fixe		Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Auvent rétractable *(si assujetti au PIIA)*	REG-363 REG-361	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Cheminée et foyer en saillie d'un mur extérieur ou de la toiture	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Perron, balcon, galerie et porche		Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Espace de rangement et chambre froide sous un perron, un balcon ou une galerie		Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Escalier extérieur, rampe d'accès et élévateur pour personnes handicapées		Coût applicable selon l'usage visé	E	E
Saillie bâtiment principal non-résidentiel	Ressaut, avant-corps, plancher et mur en porte-à-faux ou en saillie par rapport au mur de fondation, aux poteaux ou aux pilotis les supportant	REG-363	324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Marquise, corniche, avant-toit et auvent fixe		324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Auvent rétractable *(si assujettis au PIIA)*	REG-363 REG-361	324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Cheminée et foyer en saillie d'un mur extérieur ou de la toiture	REG-363	324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Perron, balcon, galerie et porche		324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Espace de rangement et chambre froide sous un perron, un balcon ou une galerie		324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Escalier extérieur, rampe d'accès et élévateur pour personnes handicapées		324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT - CONSTRUCTION					

Construction bâtiment accessoire permanent résidentiel	Remise accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) *(plus de 4,25 m³)*	REG-363	32 $	E	E
	Pavillon de jardin comportant un revêtement de toiture autre qu'en toile		32 $	E	E
	Véranda, garage, abri d'auto permanent à un usage du groupe « Habitation » (H)		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'oeuvre)	E	E
	Bâtiment pour matières résiduelles, guérite, serre et autres bâtiments accessoires à un usage du groupe « Habitation » (H)		28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Bâtiment accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) qui est utilisé exclusivement comme abri pour animaux *(Si assujettis à un usage conditionnel)*	REG-363 REG-366	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Saillies d'un bâtiment accessoire	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction bâtiment accessoire permanent mixte	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage autre que le groupe « Habitation » (H) *(plus de 4,25 m³)*	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
Construction bâtiment accessoire permanent non-résidentiel	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage commercial, industriel, institutionnel et public *(plus de 4,25 m³)*	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage agricole *(plus de 4,25 m³)*		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'oeuvre)	E	E
BÂTIMENT ACCESSOIRE TEMPORAIRE OU AMOVIBLE - CONSTRUCTION					
Construction bâtiment accessoire temporaire ou amovible résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier *(si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)*	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction bâtiment accessoire temporaire ou amovible mixte	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier *(si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)*	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		Coût applicable selon l'usage visé	E	E
Construction bâtiment accessoire temporaire ou amovible non-résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier *(si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)*	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT - AGRANDISSEMENT ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉNOVATION					
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire permanent résidentiel	Remise accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) *(plus de 4,25 m³)*	REG-363	11 $	E	E
	Pavillon de jardin comportant un revêtement de toiture autre qu'en toile		11 $	E	E
	Véranda, garage, abri d'auto permanent, bâtiment pour matières résiduelles, guérite, serre et autres bâtiments accessoires à un usage du groupe « Habitation » (H)		11 $	E	E
	Bâtiment accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) qui est utilisé exclusivement comme abri pour animaux *(Si assujetti à un usage conditionnel)*	REG-363 REG-366	11 $	E	E
	Saillies d'un bâtiment accessoire	REG-363	11 $	E	E
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire permanent mixte	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage autre que le groupe « Habitation » (H) *(plus de 4,25 m³)*	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire permanent non-résidentiel	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage autre que le groupe « Habitation » (H) *(plus de 4,25 m³)*	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage agricole *(plus de 4,25 m³)*		38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'oeuvre)	E	E
BÂTIMENT ACCESSOIRE TEMPORAIRE OU AMOVIBLE - AGRANDISSEMENT ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉNOVATION					

Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire temporaire ou amovible résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier *(si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)* Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	11 $ 11 $	E E	E E
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire temporaire ou amovible mixte	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier *(si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)* Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé Coût applicable selon l'usage visé	E E	E E
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire temporaire ou amovible non résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier *(si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)* Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) 109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E E	E E
CERTIFICATS D'AUTORISATION					
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PLACE D'AFFAIRES / USAGES					
Certificat d'occupation d'une place d'affaires	Nouvel usage, changement d'usage, changement de propriétaire ou de raison sociale, déménagement et modification de la superficie de l'usage	REG-363	299 $	E	E
Certificat usage additionnel commercial à un logement	Durée de 5 ans	REG-363	432,55 $	E	E
Certificat d'occupation pour un évènement	Cirque, carnaval et autre activité commerciale similaire, à l'exception des activités organisées par la Ville	REG-363	535 $	E	E
ENSEIGNE ET/OU PANNEAU RÉCLAME					
Installation, construction et/ou agrandissement enseigne et/ou panneau réclame		REG-363	Coût de base : 113 $ En plus de l'addition des coûts suivants : Enseigne de moins de 2,5 m² : 41 $/m² Enseigne de 2,5 m² ou plus : 102,5 $/m²	E	E
Modification du message et/ou réparation enseigne et/ou panneau réclame		REG-363	109 $	E	E
DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL					
Démolition bâtiment principal résidentiel		REG-363	160 $	E	E
Démolition bâtiment principal mixte		REG-363	308 $	E	E
Démolition bâtiment principal non-résidentiel		REG-363	308 $	E	E
DÉMOLITION - BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT					
Démolition bâtiment accessoire permanent résidentiel		REG-363	31 $	E	E
Démolition bâtiment accessoire permanent mixte		REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
Démolition bâtiment accessoire permanent non-résidentiel		REG-363	55 $	E	E
DÉPLACEMENT - BÂTIMENT PRINCIPAL					
Déplacement bâtiment principal résidentiel		REG-363	55 $	E	E
Déplacement bâtiment principal non-résidentiel		REG-363	109 $	E	E
DÉPLACEMENT - BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT					
Déplacement bâtiment accessoire permanent résidentiel		REG-363	11 $	E	E
Déplacement bâtiment accessoire permanent mixte		REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E

Déplacement bâtiment accessoire permanent non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
DÉPLACEMENT - BÂTIMENT ACCESSOIRE TEMPORAIRE OU AMOVIBLE					
Déplacement bâtiment accessoire temporaire ou amovible résidentiel	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	11 $	E	E
Déplacement bâtiment accessoire temporaire ou amovible mixte	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E
Déplacement bâtiment accessoire temporaire ou amovible non-résidentiel	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
AMÉNAGEMENT DE SITE					
Aménagement de site résidentiel et non-résidentiel		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
Travaux de remblai et de déblai résidentiel et non-résidentiel		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
Travaux de décontamination du sol résidentiel et non-résidentiel		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
Aménagement, agrandissement et transformation d'une aire de stationnement résidentiel et non-résidentiel	Excepté usages résidentiel 3 logements et moins	REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
Aménagement d'un trottoir, allée piétonne et voie cyclable	Excepté usages résidentiel 3 logements et moins	REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
Travaux d'excavation sur un terrain ou une partie de terrain identifié "potentiel archéologique"		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
Mur de soutènement résidentiel	Hauteur de 1,20 m et plus	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Mur de soutènement non-résidentiel et mixte	Hauteur de 1,20 m et plus	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Écran visuel ou acoustique		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES - CONSTRUCTION ET/OU INSTALLATION					
Piscine, bain à remous et/ou cuve thermale résidentiel		REG-363	51 $ pour une piscine hors terre, un bain à remous et/ou une cuve thermale 102,5 $ pour une piscine creusée (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau)	E	E
Piscine, bain à remous et/ou cuve thermale non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau)	E	E

Construction d'une pataugeoire publique		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau)	E	E
Construction d'une tonnelle non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'une terrasse résidentiel	Surélevée à 0,3 m ou plus du sol	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'une terrasse non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons résidentiel	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons non-résidentiel et mixte	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication résidentiel	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication non-résidentiel et mixte	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'un château d'eau non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction souterraine résidentiel		REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction souterraine non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction, d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées résidentiel		REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction, d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'un ouvrage de captage d'eau souterraine résidentiel		REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'un système de géothermie à énergie du sol résidentiel		REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'un système de géothermie à énergie du sol non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'équipement pour le service à l'auto non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'un réservoir et bombonne de gaz sous pression résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'un réservoir et bombonne de gaz sous pression non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'un distributeur de carburant non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'un silo, trémie, pont roulant et convoyeur (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Installation d'une conduite hors sol de transport de matières liquides ou gazeuses non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction d'un ouvrage de captage d'eau souterraine non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE - TRANSFORMATION ET/OU AGRANDISSEMENT ET/OU RÉNOVATION					
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une piscine, d'un bain à remous et d'une cuve thermale résidentiel		REG-363	11 $	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une piscine, d'un bain à remous et d'une cuve thermale non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E

Transformation, agrandissement ou rénovation d'une pataugeoire publique		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une tonnelle non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une terrasse résidentiel	Surélevée à 0,3 m ou plus du sol	REG-363	11 $	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une terrasse non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons résidentiel	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	11 $	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons non-résidentiel et mixte	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation ou rénovation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication résidentiel	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG -366	11 $	E	E
Transformation ou rénovation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication non-résidentiel et mixte	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation ou rénovation d'un réservoir et bombonne de gaz sous pression résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363	11 $	E	E
Transformation ou rénovation d'un réservoir et bombonne de gaz sous pression non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation ou rénovation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363	11 $	E	E
Transformation ou rénovation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'équipement pour le service à l'auto non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un distributeur de carburant non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un silo, trémie, pont roulant et convoyeur (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une conduite hors sol de transport de matières liquides ou gazeuses non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un château d'eau non-résidentiel		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation, d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées résidentiel		REG-363	11 $	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation ou rénovation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine résidentiel		REG-363	11 $	E	E
Transformation ou rénovation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Transformation ou rénovation d'un système de géothermie à énergie du sol résidentiel		REG-363	11 $	E	E
Transformation ou rénovation d'un système de géothermie à énergie du sol non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
RACCORDEMENT DES SERVICES ET RÉFECTION DU RÉSEAU PRIVÉ- CONSTRUCTION ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉPARATION					

Construction, transformation et réparation d'un raccordement au réseau municipal d'aqueduc ou d'égout résidentiel (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		REG-363	38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction, transformation et réparation d'un raccordement au réseau municipal d'aqueduc ou d'égout résidentiel (4 logements et plus,mixte et non résidentiel)		REG-363	324 $ de base + 6,41 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction, transformation et réparation d'un drain de fondation résidentiel		REG-363	38 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Construction, transformation et réparation d'un drain de fondation non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Réservoir, équipement et ouvrage pour le captage ou la rétention des eaux de pluie implantés à l'extérieur du bâtiment qui sont raccordés au réseau municipal résidentiel		REG-363	28 $ de base + 1 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Réservoir, équipement et ouvrage pour le captage ou la rétention des eaux de pluie implantés à l'extérieur du bâtiment qui sont raccordés au réseau municipal non-résidentiel et mixte		REG-363	109 $ de base + 5,35 $ pour chaque 1 000 $ ou portion de 1 000 $ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
ENVIRONNEMENT					
Programmes de subventions environnementales -	Bac de compostage Baril de récupération d'eau de pluie		25 $ 25 $	E E	E E
Certificat d'enregistrement annuel pour pesticide		Reg 350	106 $	E	E
Permis pour l'application de pesticide		Reg 350	Sans frais	E	E
Abattage d'arbre		REG-363	Sans frais	E	E
Élagage ou émondage d'un frêne (essence du genre Fraxinus)		REG-363	Sans frais	E	E
Traitement contre l'agrile du frêne		REG-363	Sans frais	E	E
Ouvrage et travaux dans la plaine inondable sur et au-dessus de la rive ou du littoral engendrant une destruction partielle ou totale d'un milieu humide répertorié		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m² = 107 $ 1 501 à 5 000 m² = 320 $ 5 001 à 15 000 m² = 642 $ 15 001 m² et plus = 1 069 $	E	E
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION					
Construction et transformation	Tous les usages	REG-363	Coût total du permis ou du certificat d'autorisation (maximum 2 162 $)	E	E
AUTRE PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION					
Permis de distribution de matériel publicitaire	Occasionnel Périodique Annuel	REG-1259	11 $ 55 $ 109 $	E E E	E E E
Certificat d'autorisation pour le colportage et la sollicitation		REG-185	Sans frais	E	E
Certificat pour la vente itinérante		REG-185	325 $	E	E
Permis de stationnement (vignette)	Coût de base (ouverture de dossier) Coût pour chaque vignette	REG-847	26,00 $ 26,00 $/année	O	O
Tout type de permis, certificats ou demandes au bénéfice de la Ville			Sans frais		
DÉPÔTS ET GARANTIES FINANCIÈRES					
Dépôt de raccordement de boîte de service, compteur d'eau et certificat de localisation	Payé avec le permis		769 $	E	E
Dépôt de garantie pour aménagement paysager (arbres, arbustes, murets, talus, etc.)	Résidentiel unifamilial Résidentiel de 2 à 30 logements Projet intégré et multifamilial 31 log. et plus		205 $/arbre 410 $/logement + 512,50 $ pour espaces communs 410 $/logement + 512,50 $ pour espaces communs (maximum 20 000 $)	E	E
	Autre que résidentiel		0,005 (0,5 %) de la valeur du projet (minimum 2 000 $ et maximum 35 875 $)	E	E

Dépôt de raccordement des services dans l'emprise publique résidentiel et non résidentiel	Rue locale Artère principale Coupe d'eau double 2e raccordement		5 125 $ Compaction : 10 250 $ Béton sans retrait : 5 125 $ 2 562,50 $	E	E
Dépôt en garantie PIIA lorsqu'exigé par une résolution du conseil	Un dépôt en garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié correspondant à 5% de la valeur projetée des travaux de construction, jusqu'à concurrence de 500 000 $, et à 3% de la valeur excédant 500 000 $, doit être effectué avant l'émission du permis de construction. Le dépôt en garantie est lié aux conditions prescrites à la résolution du conseil.				
AUTRES TARIFS					
Remplissage de piscine			Selon taux en vigueur	E	E
Modification aux numéros civiques d'un immeuble			769 $	O	O
Liste annuelle des permis émis			205 $	E	E
Étude de demande d'autorisation CPTAQ			109 $	E	E
Coupe des herbages	Terrain construit Terrain vacant		0,07 $/m² de superficie totale de terrain (minimum 210 $)	E E	E E
Ouverture de dossier de subvention			107 $	E	E
Certificat ou attestation de conformité à la règlementation			160 $	E	E
Gestion de la redevance de transport (Autorité régionale de transport métropolitain)			293 $	E	E
Étude de dossier pour les projets situés en zone de redevance de transport (Autorité régionale de transport métropolitain), mais n'atteignant pas les seuils	Construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial		51 $	E	E

brossard

CALENDRIER

RÈGLEMENT REG-7-033

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG 7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2020-05-26
2	Dépôt du projet de règlement		2020-05-26
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	*À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion*	2020-06-16
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	*Après l'adoption du règlement*	2020-06-23
4	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	*La date de publication de l'avis public*	2020-06-23

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

7.2 **RÈGLEMENT REG-425-01 MODIFIANT L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT REG-425 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Julie Bénard à la séance du 26 mai 2020, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le règlement REG-425-01 modifiant l'article 26 du règlement REG-425 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4414

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Règlement REG-425-01 modifiant l'article 26 du règlement REG-425 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 - Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Finances	

Contexte :

Dans le contexte actuel de la propagation de la COVID-19, la Ville de Brossard est sensible aux conséquences occasionnées par cette situation exceptionnelle. Afin de soutenir ses citoyens et d'alléger leur fardeau fiscal, la Ville a examiné différentes alternatives, dont le report des versements de la taxe foncière.

Ce projet de règlement a pour objet de refléter les modifications déjà annoncées par résolutions du conseil, à l'effet que les échéances de versements applicables au paiement de la taxation foncière et de la tarification des différents services municipaux pour l'exercice financier 2020 soient reportées et que les paiements aient lieu aux dates suivantes:

- 7 février 2020;
- 7 août 2020;
- 6 octobre 2020;
- 7 décembre 2020.

Cette modification réglementaire est requise afin de se conformer à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale qui édicte qu'« une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements.»

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur.

Aspects financiers :

Le coût du report des deux échéances de paiement de taxes (mars et juin) est estimé à environ 194 000 $ pour les finances de la Ville.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Annie Germain - Approuvé	2020-06-04
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-08
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-09
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-10

Direction(s) consultée(s) :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-425-01

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT REG-425 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement de même que sa portée;

QUÀ SA SÉANCE DU 16 JUIN 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 26 du règlement REG-425 est modifié par le remplacement du paragraphe (2) par le suivant :

> *« (2) Lorsque la somme est supérieure, pour l'année en cours, à trois cents dollars (300,00 $), celle-ci est payable en quatre versements égaux, soit aux échéances suivantes :*
> - *7 février 2020*
> - *7 août 2020*
> - *6 octobre 2020*
> - *7 décembre 2020. »*

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER

RÈGLEMENT REG-425-01

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT REG-420 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2020-05-26
2	Dépôt du projet de règlement		2020-05-26
2	Adoption du règlement (art. 356 LCV)	*À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion*	2020-06-16
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	*Après l'adoption du règlement*	2020-06-23
4	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	*La date de publication de l'avis public*	2020-06-23

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30, à par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, à , Québec.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

7.3 DÉROGATION - RÈGLEMENT 830 - ARTICLE 5 - TRAVAUX DE NUIT - CONTRAT SP-20-1448 - TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE RUE IGNACE - APPROBATION

Considérant que les travaux projetés sont situés dans un quartier industriel éloigné du secteur résidentiel;

Considérant que l'exécution de ces travaux pendant la nuit minimisera les conflits avec les nombreux véhicules lourds qui circulent surtout durant le jour dans ce secteur;

Considérant qu'à cet effet, l'autorisation préalable du conseil est requise en vertu de l'article 5.5 du règlement sur les nuisances;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser une dérogation à l'article 5 du règlement municipal numéro 830 concernant les nuisances, en ce qui a trait au niveau de bruit ainsi qu'aux heures d'exécution de certains travaux de planage et de pose d'enrobés bitumineux sur la rue Ignace, entre le boulevard Matte et le parc de la rivière Saint-Jacques, pour une durée maximale de trois (3) nuits au cours de la période du 6 au 29 octobre 2020, du lundi au vendredi entre 21:00 heures et 07:00 heures.

Que la direction du génie soit avisée par l'entrepreneur responsable au moins 48 heures préalablement à l'exécution ou à la reprise desdits travaux.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4374

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Dérogation - RÈGLEMENT 830 - Article 5 - Travaux de nuit - Contrat SP-20-1448 - Travaux de planage et pavage rue Ignace - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	

Contexte :

Dans le cadre du projet de planage et pavage 2020, la Ville souhaite exécuter des travaux de planage et pavage de nuit sur la rue Ignace. Selon la réglementation municipale no.830 « concernant les nuisances », il est mentionné à l'article 5.1 que le fait que par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance. De plus, selon le même article, il est mentionné que le bruit continuel dont l'intensité est supérieure à 50 db ou plus entre 21:00 heures et 07:00 heures et considéré comme une nuisance. Compte tenu de la nature des travaux proposés et du type de machinerie et des équipements requis, il est probable d'excéder la limite de bruit indiqué au règlement.

Il est aussi mentionné à l'article 5.5 dudit règlement que l'exécution des travaux de construction, nécessitant des appareils mécaniques avant 07:00 heures ou après 21:00 heures, du lundi au samedi sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ville, est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Les travaux sont situés dans le quartier industriel éloigné du secteur résidentiel. Vu les accès aux commerces, la circulation constante des véhicules lourds et les mouvements des camions aux intersections, la Direction du génie, propose de réaliser les travaux de nuit.

Les travaux consistent à planer partiellement l'asphalte existant de la rue Ignace et mettre en place une nouvelle couche d'asphalte.

La réalisation des travaux de nuit présente les avantages suivants :

- Réduire les impacts sur les commerces et dans le secteur industriel;
- Permettre une circulation normale pendant la journée sur la rue Ignace;
- Exécuter les travaux de planage et pavage d'une manière plus sécuritaire;
- Réduire la durée des travaux.

La durée approximative des travaux est de trois (3) nuits, cette durée pourrait varier selon les conditions climatiques.

La réalisation de ces travaux est prévue entre le 6 et le 29 octobre 2020, mais les dates exactes des travaux sont sujettes à changement en raison des conditions météorologiques et de l'avancement de ceux-ci, c'est pourquoi il est demandé d'autoriser la dérogation sur une période plus longue afin de permettre la flexibilité requise.

Les travaux de planage et pavage de la rue Ignace sont prévus entre le boulevard Matte et le parc de la rivière saint Jaques.

Les travaux se feront de 21 h à 5 h, du lundi au vendredi.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que les travaux projetés sont situés dans un quartier industriel éloigné du secteur résidentiel;

Considérant que l'exécution de ces travaux pendant la nuit minimisera les conflits avec les nombreux véhicules lourds qui circulent surtout durant le jour dans ce secteur;

Considérant qu'à cet effet, l'autorisation préalable du conseil est requise en vertu de l'article 5.5 du règlement sur les nuisances;

Et résolu

D'autoriser une dérogation à l'article 5 du règlement municipal numéro 830 concernant les nuisances, en ce qui a trait au niveau de bruit ainsi qu'aux heures d'exécution de certains travaux de planage et de pose d'enrobés bitumineux sur la rue Ignace, entre le boulevard Matte et le parc de la rivière Saint-Jacques, pour une durée maximale de trois (3) nuits au cours de la période du 6 au 29 octobre 2020, du lundi au vendredi entre 21:00 heures et 07:00 heures.

Que la direction du génie soit avisée par l'entrepreneur responsable au moins 48 heures préalablement à l'exécution ou à la reprise desdits travaux.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Plan de communication déployé pour les citoyens impactés par les travaux.

Appel d'offres SP-20-1448. Travaux de planage et pavage du boulevard Rome et de la rue Ignace.

L'octroi du contrat est prévu à l'assemblée du conseil du 25 août 2020.

Aspects financiers :

Les sources de financement ont été identifiées lors de la préparation du programme triennal d'investissement (PTI) de 2020 pour le projet FIN15-431.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60360

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05

Direction(s) consultée(s) :

RÈGLEMENT NO 830
CONCERNANT LES NUISANCES

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le conseil peut faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, la salubrité, le bien-être général et l'amélioration de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut faire des règlements pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la supprimer, pour obliger le propriétaire d'un immeuble de ramasser et d'enlever les déchets, détritus et autres natures ou obstructions malsaines ou nuisibles qui s'y trouvent, pour prohiber que tels déchets, détritus et autres natures ou obstructions malsaines ou nuisibles soient déposés dans les rues, allées, trottoirs, parcs, terrains et places publiques, et prendre toute disposition utile à cet égard;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter une telle réglementation;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Gaétan L'Heureux, lors de l'assemblée régulière du 9 octobre 1979;

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 830 COMME SUIT:

Article 1 Dispositions interprétatives et administratives

1.1 Au sens du présent règlement, le mot "directeur" signifie le directeur du Service d'urbanisme ou son représentant autorisé ou toute autre personne désignée par le conseil, pour voir à l'administration du présent règlement;

Le directeur est le fonctionnaire, l'employé, l'officier, l'inspecteur ou l'autorité compétente responsable de l'application de toutes les dispositions contenues au présent règlement.

Pour l'application de l'article 3.3 du présent règlement, le mot directeur signifie aussi le directeur du module Entretien ou son représentant.

1.2 Au sens du présent règlement, le mot "propriétaire" signifie et comprend le propriétaire enregistré ou l'occupant de tout terrain ou lot vacant ou en partie construit; leurs représentants légaux, ayants cause, ayants droit, représentants autorisés ou mandataires.

1.3 Au sens du présent règlement, le mot "immeuble" signifie et comprend un terrain vacant, en partie construit ou construit, un lot vacant, en partie construit ou construit.

1.4 Au sens du présent règlement, le mot "personne" désigne toute personne physique ou morale.

[1172, a. 1, (1989-07-16); 1276, a. 1, (1992-11-15)]

Article 2 Propriété privée

2.1. Le fait par le propriétaire d'un immeuble de déposer ou laisser ou permettre que soit déposé ou laissé, sur tel immeuble:

a) de la cendre
b) des déchets
c) de la ferraille
d) des papiers
e) des amoncellements et éparpillements de bois
f) des bouteilles vides
g) des ordures ménagères
h) des détritus
i) des rebuts de toutes sortes
j) des substances nauséabondes

constitue une nuisance.

2.2 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble situé en zone urbanisée, de laisser pousser sur un tel immeuble :

a) du gazon, des mauvaises herbes et des broussailles au-delà d'une hauteur de vingt (20) centimètres;

constitue une nuisance.

Au sens du présent article, le mot «broussailles» comprend, d'une façon non limitative, les épines, les ronces, les grandes herbes, les arbustes ou toutes autres plantes qui croissent en désordre.

Sans restreindre l'application du présent article, le propriétaire doit, au moins trois (3) fois par année, procéder à la coupe du gazon, des mauvaises herbes et des broussailles. La première coupe doit avoir lieu au plus tard le 1er juin, la deuxième coupe au plus tard le 31 juillet et la troisième au plus tard le 15 septembre de la même année.

À défaut de ce faire dans les délais impartis, la Ville pourra procéder elle-même à la coupe du gazon, des mauvaises herbes et des broussailles sans autre avis spécial au propriétaire. Ce travail sera exécuté aux frais du propriétaire et aux tarifs établis par le règlement sur la tarification.

2.3 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, de permettre sur tel immeuble:

a) l'existence de mares d'eau stagnante ou sale
b) l'existence de mares de graisse, d'huile ou de pétrole

constitue une nuisance.

2.4 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, de déposer ou laisser ou permettre que soit déposé sur tel immeuble:

a) des amoncellements de terre
b) des amoncellements de pierre
c) des amoncellements de briques
d) des amoncellements de béton
e) des amoncellements de matériaux de construction ou de démolition
f) des amoncellements de branches, d'herbes ou de feuilles

constitue une nuisance.

2.5 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, d'y garder un ou des arbres morts ou dangereux, constitue une nuisance.

2.6 *(Abrogé)*
[REG-219, a. 58, (2012-06-20)]

2.7 Le fait, par toute personne, de déverser ou permettre que soit déversée de la neige ou de l'eau sur un immeuble voisin, constitue une nuisance.

2.8 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, de créer, en son immeuble, des amoncellements de neige se déversant, lors de la fonte des neiges ou en toute autre occasion, sur un immeuble voisin, constitue une nuisance.

2.9 Il est défendu pour le propriétaire d'un immeuble, de créer sur son immeuble des amoncellements de neige ayant pour effet d'éliminer ou de réduire en tout ou en partie le nombre ou la dimension des espaces de stationnement ou des allées de circulation requis en vertu des règlements applicables en l'espèce.

2.10 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble d'y entreposer plus de deux (2) cordes de bois de chauffage, constitue une nuisance. Ces cordes de bois doivent être bien rangées.

Au sens du présent règlement, l'expression "bois de chauffage" signifie et comprend des pièces de bois coupées en longueur inférieure à 18 pouces (46 cm).

2.11 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, d'utiliser son immeuble comme dépotoir de rebuts ou de déchets constitue une nuisance.

2.12 Le fait d'effectuer le remplissage de terrains avec les matières suivantes:

a) ordures ménagères
b) bois
c) arbres ou branches d'arbres
d) matériaux de démolition autres que la pierre, la brique, le béton à l'exclusion du béton bitumineux

constitue une nuisance.

2.13 Il est défendu pour le propriétaire de laisser son immeuble, en tout ou en partie, dans un état tel que la vue de cette propriété cause un obstacle sérieux à la jouissance paisible des propriétés voisines.

2.14 Il est défendu pour le propriétaire d'un immeuble, de laisser des constructions, des structures ou parties de constructions ou structures dans un état de mauvais entretien de sorte que la pourriture, la rouille, la vermine s'y infiltrent et risquent de menacer à la longue, la sécurité et la santé publiques, ou constituent un danger ou constituent une cause de dépréciation pour les propriétés voisines.

2.15 Il est défendu pour le propriétaire d'un immeuble, d'entreposer, d'étaler ou d'offrir en vente sur un terrain, des matériaux de construction ou autres matériaux, sans que ces matériaux ne soient entourés d'une clôture opaque décorative cachant entièrement la vue de ces matériaux des propriétés voisines ou de la voie publique.

Le fait d'ériger une telle clôture ne peut avoir pour effet de soustraire le propriétaire de l'obligation de se conformer au règlement de zonage et à tout autre règlement applicable en l'espèce et d'obtenir tous les permis requis.

2.16 Il est défendu de laisser à découvert une fosse, un trou ou une excavation ou une fondation sur un immeuble si cette fosse, ce trou, cette excavation ou cette fondation est de nature à créer un danger public, et en particulier un danger pour les enfants.

2.17 Le fait par toute personne de déposer ou laisser sur un immeuble:

a) de la cendre
b) des déchets
c) de la ferraille
d) des papiers
e) des amoncellements et éparpillements de bois
f) des bouteilles vides
g) des ordures ménagères
h) des détritus
i) des rebuts de toutes sortes
j) des substances nauséabondes
k) des amoncellements de terre
l) des amoncellements de pierre
m) des amoncellements de brique
n) des amoncellements de béton
o) des amoncellements de matériaux de construction ou de démolition
p) des amoncellements de branches
q) des produits toxiques,

constitue une nuisance.

2.18 Abrogé.

2.19 Le fait par le propriétaire d'une construction inachevée de refuser ou négliger de procéder au parachèvement des travaux conformément aux délais et prescriptions prévus à cet effet au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur constitue une nuisance.

2.20 Le fait par le propriétaire d'un terrain de refuser ou négliger de remblayer de terre jusqu'au niveau du sol environnant une excavation à ciel ouvert et d'ensemencer suivant l'expiration du permis émis constitue une nuisance.

2.21 Le fait par le propriétaire d'un terrain de refuser ou négliger de démolir les fondations qui demeurent inutilisées, de remblayer de terre jusqu'au niveau du sol environnant l'excavation et d'ensemencer suivant l'expiration du permis émis constitue une nuisance.

2.22 Le fait par le propriétaire d'un bâtiment incendié ou démoli de refuser ou négliger de démolir les fondations inutilisées pendant plus de six (6) mois consécutifs et de remblayer de terre jusqu'au niveau du sol environnant l'excavation et d'ensemencer constitue une nuisance.»

[1026, a. 1, (1985-11-25); 1172, a. 2, (1989-07-16);*1218, a. 1, (1991-04-14); 1218, a. 1 (1991-04-14); 1338, a. 1, 2 (1994-03-20); 1441, a. 1, (1996-07-14); 1458, a. 1, (1996-12-15); 1598, a. 1, (2000-06-20); BR 2004-34, a. 1, (2004-05-26); REG-221, a. 1, (2012-03-28)]*

Article 3 Propriété publique

3.1 Le fait de déposer, de laisser ou de répandre ou de laisser se répandre dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville de Brossard:

a) de la cendre
b) des déchets
c) de la ferraille
d) des papiers
e) des amoncellements et éparpillements de bois
f) de la poussière
g) des branches
h) des bouteilles vides
i) des matériaux de construction ou de démolition
j) des ordures ménagères d'une manière autre que celle prévue au règlement 735 et amendements de la ville de Brossard
k) des rebuts de toutes sortes
l) des carcasses de véhicules automobiles
m) des parties ou débris de véhicules automobiles
n) des amoncellements de terre
o) des amoncellements de pierre
p) des amoncellements de briques
q) des amoncellements de béton
r) des récipients métalliques
s) des débris ou saletés occasionnés par le transport de terre, matériaux de démolition ou autres,

constitue une nuisance.

3.2 Le fait, pour son propriétaire ou gardien, de laisser un chien, un chat ou quelqu'autre animal déposer des excréments dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville de Brossard, constitue une nuisance.

3.3 Le fait, par toute personne, de déverser, déposer ou jeter; de laisser déverser, déposer ou jeter, ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace provenant d'un immeuble privé sur les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la ville, constitue une nuisance.

3.4 Le fait de créer des amoncellements de neige ou de glace dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville de Brossard, constitue une nuisance.

3.5 Le fait de créer sur un terrain privé un ou des amoncellements de neige, de glace ou d'autres matières de nature à obstruer la visibilité pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes aux intersections de voies publiques, constitue une nuisance.

3.6 Le fait, par toute personne, de causer des dommages aux arbres, plantes, arbustes, fleurs, paniers à déchets ou autres objets installés par la Ville pour fins d'embellissement, constitue une nuisance.

3.7 Le fait d'installer, par quelque moyen que ce soit, des enseignes, affiches, panneaux ou autres objets sur la propriété publique, les lampadaires, poteaux électriques ou poteaux téléphoniques sans avoir été expressément autorisé par le directeur ou en vertu de quelqu'autre disposition réglementaire applicable, constitue une nuisance.

3.8. Le fait, par toute personne, de circuler dans la ville avec tout

véhicule contenant des marchandises en vrac, de quelque nature que ce soit, sans que ledit véhicule soit muni de dispositifs appropriés, tels que couverture, bâche, boîte close ou autre semblable pour empêcher que les marchandises se répandent sur la voie publique, constitue une nuisance.

3.9 Le fait, par toute personne, d'entreposer des matériaux de construction sur la voie publique sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de la Ville, constitue une nuisance.

3.10 Toute personne qui exécute ou qui fait exécuter des travaux occasionnant le transport de terre ou de matériaux de démolition ou autres matériaux, doit, avant d'entreprendre le transport, obtenir un permis du directeur conformément aux modalités suivantes:

1. Le requérant devra identifier précisément l'origine et la destination de la terre ou des matériaux de démolition ou autres matériaux et indiquer l'itinéraire suivi par le véhicule.

2. Avant l'émission de tout permis, un dépôt pourra être exigé du requérant suivant les modalités suivantes:

   a) $100.00 si la quantité estimée de matériaux transportés est inférieure à 25 tonnes;

   b) $250.00 si la quantité estimée de matériaux transportés est entre 25 et 50 tonnes;

   c) $500.00 si la quantité estimée de matériaux transportés est supérieure à 50 tonnes.

3. Le requérant devra nettoyer et enlever des rues, ruelles, allées, avenues, traverses et trottoirs de la Ville tout débris ou saleté occasionné par le transport de terre, matériaux de démolition ou autres dans les délais qui seront établis.

4. Si le requérant néglige ou refuse de nettoyer ou d'enlever tout tel débris ou saleté répandu dans les rues de la Ville et occasionnés par le transport des matériaux dans les délais qui seront établis, la Ville pourra utiliser totalement ou partiellement les sommes laissées en dépôt pour effectuer le nettoyage des rues et les remettre dans l'état ou elles étaient avant l'émission du permis.

3.11 Le fait, par toute personne, de permettre que des arbres, branches d'arbres ou racines d'arbres obstruent ou occasionnent des dommages à la propriété publique, constitue une nuisance.

3.12 Il est défendu, par toute personne, de laisser de la machinerie ou tout autre équipement de construction dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville, sans avoir été expressément autorisé par le directeur ou en vertu de toute autre disposition réglementaire.

3.13 Le fait, par toute personne, de poser ou de placer dans les rues près de la chaîne du trottoir ou de la bordure de la rue tout dispositif destiné à donner accès à la propriété privée en franchissant un trottoir ou une bordure à partir de la voie publique, constitue une nuisance.

3.14 Le fait, par toute personne, de poser ou de placer dans les rues près de la chaîne de la rue ou de la bordure de la rue un dispositif empêchant l'écoulement normal des eaux de pluie, constitue une nuisance.

3.15 Le fait, par toute personne, de peinturer ou de modifier, par quelque moyen que ce soit, le pavage de la voie publique, les trottoirs ou bordures de la voie publique, les bornes-fontaines, constitue une nuisance.

3.16 Il est défendu de causer des dommages aux pavages, trottoirs, allées, parcs, places publiques, tuyaux d'égout, tuyaux d'aqueduc, drains, fossés, regards et bouches d'égout, bornes-fontaines, regards d'aqueduc, pompes et stations de pompage, ponts et ponceaux situés sur le domaine public ou appartenant à la Ville de Brossard ou tout autre organisme public.

Il est également défendu d'ouvrir, de tenter d'ouvrir les regards d'égout ou d'aqueduc appartenant à la Ville.

3.17 Il est défendu de causer quelque dommage que ce soit à la propriété de la Ville de Brossard.

3.18 Il est défendu d'obstruer la voie publique.

3.19 Il est défendu d'installer ou d'utiliser dans l'emprise, près de l'emprise, ou à tout autre endroit, des lumières clignotantes ou à éclats, tendant à imiter, imitant ou de même nature que celles qui sont utilisées par les services d'urgence, tels que polices, pompiers, ambulances.

Il est défendu d'installer ou d'utiliser des lumières clignotantes qui peuvent avoir pour effet de laisser croire à une urgence.

Il est défendu d'installer des feux, des lumières, ou tout autre mécanisme qui ressemblent à des feux de circulation et qui sont susceptibles d'induire en erreur les conducteurs de véhicules automobiles.

3.20 Il est défendu de construire ou de placer des clôtures, murs, remparts, bordures, haies, enseignes, constructions ou parties de constructions, structures ou parties de structures sur la propriété publique entre l'emprise de la voie publique et le trottoir ou la bordure de la rue.

3.21 Il est défendu de construire ou de placer des clôtures, murs, remparts, haies, arbres et arbustes, structures ou appareils, parties de structures ou d'appareils sur le terrain privé, à l'intersection ou près de l'intersection de voies publiques si ces dits clôtures, murs, remparts, haies, arbres ou arbustes, structures ou constructions, parties de structures ou de appareils sont de nature à nuire ou obstruer la visibilité pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes aux intersections de voies publiques.

Cette prescription s'applique en particulier et de façon non limitative pour l'espace formé par un triangle constitué de deux côtés de 25 pieds (7,62 m), mesuré de chaque côté d'une intersection, le long de l'emprise de la voie publique.

[*1276, a. 2, (1992-11-15); 1441, a. 2, (1996/07/14)]*

Article 4 Véhicules moteurs

4.1 Le fait, par le propriétaire d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, d'y laisser

a) des ferrailles
b) des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner

c) une ou des carcasses de véhicules automobiles
d) des parties ou débris de véhicules automobiles
e) un ou des appareils mécaniques non en état de fonctionner
f) des parties ou débris d'appareils mécaniques
g) des parties ou débris de véhicules de tous genres
h) un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans et non immatriculés pour l'année et non en état de fonctionner
i) un ou des véhicules automobiles non en état de fonctionner,

constitue une nuisance.

Au sens du présent règlement, le mot "véhicule automobile" a la signification qui lui est attribuée au Code de la route de la province de Québec.

4.2 Le fait, par toute personne, d'utiliser un immeuble pour le remisage de vieilles automobiles ou des parties ou pièces de vieilles automobiles mises au rancart ou vouées à la démolition, constitue une nuisance.

♦Article 5 Le bruit

5.1 Le fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance.

Dans le cas où ce bruit est produit à l'intérieur d'un bâtiment, il est défendu de laisser les portes et fenêtres ouvertes d'un bâtiment si ce fait est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

De façon non limitative, un bruit continuel dont l'intensité est équivalente à:

- 55 db. ou plus entre 07:00 heures et 21:00 heures;
- 50 db. ou plus entre 21:00 heures et 07:00 heures,

est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

De plus et de façon non limitative, un bruit occasionnel dont l'intensité est équivalente à 75 db. ou plus est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

5.2 Sans restreindre la portée du paragraphe 5.1, le fait d'installer un haut-parleur, amplificateur ou autre appareil transmetteur relié à une radio, un phonographe ou autre instrument ou autre appareil producteur de sons dans ou près des murs, portes ou fenêtres d'un édifice ou à tout autre endroit de sorte que les sons reproduits et transmis soient projetés vers les propriétés avoisinantes et empêchent l'usage paisible de ces propriétés, constitue une nuisance.

5.3 Le fait de circuler dans la Ville, sans avoir obtenu au préalable une autorisation de la Ville, avec un véhicule moteur sur lequel on a installé un amplificateur, haut-parleur ou autre appareil transmetteur relié à une radio, un phonographe ou autre appareil reproducteur de sons, de façon à ce que les sons reproduits et transmis soient projetés à l'extérieur dudit véhicule moteur, constitue une nuisance.

5.4 L'usage de pétards, torpilles, chandelles romaines ou autres

pièces pyrotechniques sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ville, constitue une nuisance.

5.5 Le fait d'exécuter des travaux de construction, de réparations ou de démolition d'un bâtiment ou partie de bâtiment, d'une construction ou partie de construction, d'une structure ou partie de structure, ou d'exécuter tout autre travail sur un immeuble nécessitant des appareils mécaniques avant 07:00 heures ou après 21:00 heures du lundi au samedi et avant 10 :00 heures ou après 17 :00 le dimanche sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ville, constitue une nuisance.

5.6 Le fait, par toute personne, de se servir de cloches, carillons, sifflets ou autres appareils de même nature, de sirènes manuelles ou mécanisées sur une bicyclette, une automobile ou un camion, constitue une nuisance.

[1338, a. 3, 1994-03-20); CM-2003-115, a. 1, (2003-04-23); BR-2005-59, a. 1 (1), (2005-07-13)]

Article 6 La lumière

6.1 Le fait, par toute personne, de se servir ou d'utiliser toute lumière, continue ou intermittente, ou tout appareil réfléchissant la lumière, ou tout dispositif lumineux situé à l'extérieur d'un bâtiment ou appareil, sur une structure ou sur un terrain quelconque et installé de façon telle que les rayons se dirigent ou se réfléchissent dans le voisinage et troublent l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance.

Article 7 Les animaux

(Abrogé)
[1338, a. 4, (1994-03-20); 1338, a. 6, (1994-03-20); 1441, a. 3, (1996-07-14); REG-219, a. 58, (2012-06-20)]

Article 8 Les éléments polluants de l'air

8.1 Le fait, par toute personne, de permettre ou d'occasionner l'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie, de poussière, de vapeurs ou d'odeurs nocives ou nauséabondes provenant d'une cheminée ou de toute autre source, constitue une nuisance.

8.2 Le fait de faire brûler des broussailles, des feuilles ou tout autre matériau constitue une nuisance.

[1338, a. 5, (1994-03-20); 1441, a. 4, (1996-07-14)]

Article 9 La mendicité et la distribution des circulaires

9.1 Le fait, par toute personne, de mendier dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville, constitue une nuisance.

9.2 Abrogé.

9.3 Le fait, par toute personne, de vendre ou d'offrir en vente quelque marchandise que ce soit dans les rues, ruelles, trottoirs, terrains publics, places publiques, parcs de la Ville, constitue une nuisance.

[1259, a. 1.1.3, (1992-08-09); 1441, a. 5, (1996-07-14)]

Article 10 Assemblées, rassemblements

10.1 Toute assemblée ou rassemblement tumultueux ou bruyant ou susceptible de devenir bruyant ou tumultueux, de nature à nuire à la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage, de même que toute assemblée illicite sont défendus sur le territoire de la Ville de Brossard.

10.2 Aucun rassemblement, attroupement ou assemblée ne pourra être tenu dans les limites de la Ville de Brossard sans un permis du chef de police.

Tout rassemblement, attroupement ou assemblée tenu sans un tel permis sera considéré illicite et comme étant tenu en contravention avec le présent règlement. La présente disposition ne s'applique qu'aux attroupements ou assemblées tenus sur les rues, ruelles, allées, trottoirs, parcs, terrains et places publiques.

10.3 Il est défendu de troubler par des cris, des clameurs, des vociférations, des rires, une congrégation réunie pour l'exercice de la religion de même que toute assemblée autorisée.

10.4 Il est défendu de faire du tapage ou du bruit dans les rues, ruelles, allées, trottoirs, parcs, terrains et places publiques, par des clameurs, des cris, des jurons, des chants désordonnés, un langage insultant ou injurieux.

Article 11 Des dispositions relatives à la protection contre les incendies

11.1 Il est défendu d'entraver de quelque façon que ce soit le travail des pompiers de la Ville et plus particulièrement au cours d'un incendie.

11.2 Il est défendu de donner ou de permettre que soient données ou causées des fausses alarmes.

11.3 Il est défendu de construire une clôture, de planter une haie, des arbres et arbustes, d'ériger un mur ou tout autre élément du paysage, d'ériger une construction, une partie de construction, une structure ou une partie de structure, qui soit situé en tout ou en partie à une distance de moins de 5 pieds d'une borne-fontaine ou d'obstruer de quelque façon que ce soit l'accès à une borne-fontaine.

11.4 Il est défendu à toute personne non autorisée de se servir des bornes-fontaines de la Ville ou d'en manipuler les contrôles.

Article 12 Armes à feu et instruments du même genre

12.1 abrogé.

[1441, a. 6, (1996-07-14); CM-2003-162, a. 7 (2), (2003-09-06)]

Article 13 Dispositions diverses

13.1 Il est défendu d'installer ou de suspendre une corde à linge ou tout dispositif du même genre à des poteaux électriques ou téléphoniques.

13.2 Sauf lorsque requis par l'administration pour le bien commun

ou pour l'élimination d'animaux nuisibles sur la propriété privée avec l'autorisation préalable du propriétaire ou de l'occupant, constitue une nuisance interdite le fait d'installer, placer ou utiliser tout appareil ou dispositif conçu pour retenir ou blesser un animal et susceptible de retenir ou blesser une personne ou un animal domestique à moins de:

a) le placer à une distance d'au moins 200 mètres de tout parc, lieu public, sentier, passage, chemin, route ou autoroute ainsi que de toute résidence et bâtiment destiné à abriter des animaux;

b) d'y installer et y maintenir, en tout temps, une affiche d'une dimension minimale de 400 cm^2, mais n'excédant pas 4,000 cm^2, indiquant la mention: "Danger - piège d'animaux" et située à moins de 30 cm dudit appareil ou dispositif;

c) de le cerner en tout temps par au moins trois poteaux d'une hauteur minimale de 30 cm et d'au plus 60 cm et relié par une corde, ficelle ou un fil sur lequel est attaché au moins un ruban rouge entre chaque poteau.

13.3 Constitue une nuisance interdite le fait d'utiliser de la nourriture ou autre produit afin d'attirer des animaux dans un appareil ou dispositif mentionné à l'article 13.2.

13.4 La prohibition édictée par l'article 13.2 ne doit pas être interprétée, par ailleurs, comme constituant une autorisation à installer, placer ou utiliser tout appareil ou dispositif non prohibé par ledit article, ou qui respecterait même les conditions y énoncées. Pour le reste, il faut s'en rapporter aux lois et règlements applicables, y compris aux obligations et à la responsabilité pouvant résulter du droit civil.

13.5 Aucune disposition prohibitive du présent règlement ne peut être interprétée comme une autorisation de ce qui n'est pas prohibé.

13.6 Abrogé.

13.7 Abrogé.

[1129, a. 1, (1988-03-30); 1522, a. 1, (1999-01-19); REG-267, a. 10, (2013-09-25)]

Article 14 Lois et règlements

14.1 Les dispositions et prescriptions de la Loi de la qualité de l'environnement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard et font partie intégrante du présent règlement; la Loi de la qualité de l'Environnement (L.R.Q. chap. Q-2) étant annexée au présent règlement comme annexe "A".

14.2 Les règlements adoptés sous l'empire de la Loi de la qualité de l'Environnement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard et font partie intégrante du présent règlement.

En cas de conflit entre les dispositions et prescriptions contenues au présent règlement et celles de la Loi de la qualité de l'Environnement et des règlements adoptés sous son empire, la disposition ou prescription la plus exigeante s'appliquera.

Article 15 Droit de la Ville et pénalité

15.1 Toute personne créant, causant ou permettant que soit créée ou causée une nuisance contrevient au présent règlement.

15.2 Premier alinéa abrogé.

Et dans le cas où une telle nuisance concerne un terrain et que le directeur doit y faire exécuter des travaux pour faire disparaître, éliminer, enlever ou détruire ladite nuisance, la somme ainsi dépensée pour l'exécution de ces travaux est considérée comme étant une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale.

15.3 Quiconque contrevient à une disposition des articles 2.2, 2.17, du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 $.

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 $.

Le montant de l'amende maximum est de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, ces montants d'amendes maximums sont respectivement de 2 000 $ et de 4 000 $.

En outre des amendes pouvant être imposées, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et/ou de toute autre sanction prévue par la loi.

Toute poursuite intentée suite à une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., chap. C-25.1).

Les membres du Service de police et du Service de l'urbanisme sont autorisés à délivrer des constats d'infraction.

[1276, a. 3, (1992-11-15); 1326, a. 5, (1993-12-19); 1522, a. 2, (1999-01-19); BR-2004-34, a. 2, (2004-05-26); Reg-267, a. 11, (2013-09-25)]

Article 16 Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements 229, 442, 496, 562 de la Ville de Brossard et toute disposition incompatible de tout autre règlement. Une telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce document constitue une codification administrative et n'a aucune valeur légale. Elle a été confectionnée dans le seul but de faciliter la lecture quant à la compréhension des textes réglementaires applicables. Seul le règlement original ainsi que ses amendements ont une valeur légale.

À titre indicatif, la référence utilisée dans le texte désigne le numéro du règlement modificateur, l'article apportant la modification et la date d'entrée en vigueur de la modification concernée, entre parenthèse. Ainsi, la référence [*REG-71, a. 13, (2007-12-19)]* indique que l'article visé a été modifié par l'article 13, du règlement REG-71, lequel est entré en vigueur le 19 décembre 2007. Lorsque le règlement est modifié par résolution, le numéro du règlement modificateur, ainsi que l'article apportant la modification, sont remplacés par le numéro de la résolution en question. Bien que la référence soit indiquée à la fin de

l'article concerné, elle vise toutes les modifications apportées audit article.

La présente codification comprend les règlements suivants :

830 (1979-11-21)
1026 (1985-11-25)
1129 (1988-03-30)
1172 (1989-07-16)
1218 (1991-04-14)
1259 (1992-08-09)
1276 (1992-11-15)
1326 (1993-12-19)
1338 (1994-03-20)
1441 (1996-07-14)
1458 (1996-12-15)
1522 (1999-01-19)
1598 (2000-06-20)
CM-2003-115 (2003-04-23)
CM-2003-162 (2003-09-06)
BR-2004-34 (2004-05-26)
BR-2005-59 (2005-07-13)
REG-219 (2012-06-20)
REG-221 (2012-03-28)
REG-267 (2013-09-25)

Codification administrative mise à jour le 4 août 2014.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

7.4 RÈGLEMENT REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD - ADOPTION

Considérant la résolution 190702-321 par laquelle la Ville s'est engagée à participer au volet VI du Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec;

Considérant l'avis de motion et le projet de règlement REG-430 adopté à la séance du conseil du 26 mai 2020;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le règlement numéro REG-430 intitulé « Règlement établissant le programme Rénovation Québec – Volet VI - Maisons lézardées de la Ville de Brossard », tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4419

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Règlement REG-430 établissant le programme Rénovation- Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la ville de Brossard - Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	2 891 216,25 $

Contexte :

Dans le cadre de nos démarches avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la suite de notre demande d'adhésion au *Programme rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées »* transmise le 20 février dernier (résolution 200218-059), il est prévu que la Ville adopte un règlement (REG-430) fixant entre autres, conformément aux exigences de la SHQ, les conditions générales du programme, les modalités de l'aide financière et de la gestion du programme.

Faits saillants du programme

Conditions déterminées au programme par la SHQ :

- Vise les propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations présentent des lézardes et la cause est liée aux conditions du sol naturel ou rapporté qui entourent la fondation;
- Les travaux admissibles doivent comprendre l'installation d'au moins un pieu afin de stabiliser les fondations;
- Le propriétaire doit assumer au moins le tiers (33 1/3 %) du coût total des travaux et la subvention accordée par la Ville de Brossard et la SHQ ne peut excéder les deux tiers (66 %) du coût total des travaux;
- Les travaux admissibles peuvent avoir été exécutés dans les 12 mois précédant la signature de l'entente entre la Ville et la SHQ sous réserve de respecter toutes les conditions prescrites au règlement;
- Un permis doit avoir été émis avant l'exécution des travaux.

Conditions déterminées par la Ville dans le règlement établissant le programme de subvention :

- Valeur minimale des travaux visés pour admissibilité : 5 000 $;
- Montant maximal accordé est limité à 24 000 $ par bâtiment (50 % Ville / 50 % SHQ);
- Délai de rétroaction pour les propriétaires ayant dû effectuer les travaux avant la mise en place du programme : 12 mois maximum selon les exigences de la SHQ;
- Le traitement des demandes d'aide financière sera établi en fonction de la date de réception d'une demande d'aide financière complète.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant la résolution 190702-321 par laquelle la Ville s'est engagée à participer au volet VI du Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec;

Considérant l'avis de motion et le projet de règlement REG-430 adopté à la séance du conseil du 26 mai 2020;

Et résolu

D'adopter le règlement numéro REG-430 intitulé « Règlement établissant le programme Rénovation Québec – Volet VI - Maisons lézardées de la Ville de Brossard », tel que soumis.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Approbation du règlement par la SHQ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement;
- Production d'un communiqué afin d'informer les citoyens sur la démarche à suivre;
- Finalisation du processus d'appel d'offres pour les services professionnels (été 2020);
- Définition du mode de financement (été 2020);
- Mise en application du programme à la fin de l'été 2020.

Aspects financiers :

Montant estimé de la dépense pour la mise en œuvre du *Programme rénovation Québec* :

Année	Contribution de la Ville 50%	Subvention SHQ 50%	Total du programme
2019	648 000 $	648 000 $	1 296 000 $
2020	360 000 $	360 000 $	720 000 $
2021	360 000 $	360 000 $	720 000 $
Total	1 368 000 $	1 368 000 $	2 736 000 $

	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Services professionnels	135 000,00 $	141 733,13 $	155 216,25 $

Le coût total estimé du projet est de 2 891 216,25 $, taxes incluses, pour la période 2019, 2020 et 2021.

La dépense estimée pour 2019 et 2020 représente une somme de 1 008 000 $ pour la contribution de la Ville, et une somme de 141 733,13 $, taxes nettes, pour les services professionnels.

Cette dépense ainsi que son financement seront autorisés par le Conseil uniquement si le budget pour ce programme est accordé par le gouvernement du Québec.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-381-60-760

02-611-00-411

02-611-00-996

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2020-06-05
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-09
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-09
Jean Bergeron - Approuvé	2020-06-09
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-10

Direction(s) consultée(s) :

- Direction générale adjointe;
- Direction des services juridiques;
- Direction des finances;
- Direction générale.

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-430

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION- QUÉBEC – VOLET VI MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec, en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q, c. S-8), met en œuvre un programme d'aide financière pour les maisons lézardées;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la Ville de Brossard un budget pour l'application du volet VI, « maisons lézardées », du programme Rénovation Québec (PRQ), dont l'administration relève de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente sur la gestion du programme qui prévoit notamment que la Ville déboursera la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux cas de maisons lézardées ont été recensés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'A SA SÉANCE DU 16 JUIN 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Dispositions préliminaires

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

2. Le programme a pour objectif de soutenir financièrement les propriétaires de maisons dont les fondations présentent des lézardes qui font suite à l'affaissement du sol naturel ou rapporté qui entoure la fondation.

3. Dans le présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) *« bâtiment mixte »* : Un bâtiment occupé à des fins résidentielles et non résidentielles (commercial, institutionnel, etc.);

b) « *certificat d'admissibilité* » : le formulaire utilisé par la Ville pour confirmer qu'elle autorise le début des travaux et qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;

c) *« entretien régulier »* : action de maintenir en bon état d'utilisation, par la réalisation de travaux de réparation normalement requis au cours de la vie utile du bien;

d) *« inspecteur »* : inspecteur mandaté par la Ville de Brossard;

e) « *propriétaire* » : la personne physique ou morale qui possède un droit de propriété sur le bâtiment où doivent être exécutés les travaux;

f) « *responsable de la gestion du programme*» : personne que la Ville a désignée comme étant responsable de l'administration du programme auprès de la Société d'habitation du Québec;

g) « *Société* » : la Société d'habitation du Québec;

h) « *unité résidentielle* » un logement ou une chambre si cette dernière est louée ou offerte en location dans un bâtiment servant ou ayant servi de résidence principale à ses occupants. Une unité résidentielle peut être constituée où faire partie d'une maison unifamiliale, d'un immeuble multifamilial, d'une maison de chambres, etc.

i) « *Ville* » : désigne la Ville de Brossard.

Pouvoirs de la Ville

4. La Ville peut, à tout moment :

a) reporter l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme;

b) faire inspecter tout bâtiment faisant l'objet d'une demande d'aide financière afin d'établir l'admissibilité au programme, de valider les travaux correctifs proposés et de valider si les travaux ont été réalisés conformément aux devis;

c) révoquer l'octroi d'une aide financière si le propriétaire a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent règlement;

d) révoquer l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière inexacte, incomplète non conforme aux dispositions du programme ou qui a pu en rendre la production irrégulière;

e) intenter, en cas de litige, des recours judiciaires pour recouvrer une subvention obtenue illégalement ou en obtenir le remboursement pour non-respect des engagements;

f) mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

Responsabilités du propriétaire

5. Les responsabilités du propriétaire, dans le cadre du présent programme, sont les suivantes :

a) fournir une preuve qu'il est propriétaire en titre de l'immeuble faisant l'objet d'une demande d'aide financière;

b) payer toutes taxes, constat d'infraction et tout autre montant dû à la Ville pour être admissible à une aide financière, et ce, avant le paiement de toute aide financière;

c) payer les frais relatifs à la conception des plans et devis, aux permis exigés et aux travaux admissibles pouvant être remboursés par le présent programme. La Ville ne remboursera aucuns frais de conception d'un projet dont les travaux n'auront pas été exécutés;

d) autoriser l'inspecteur à visiter le bâtiment admissible dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme;

e) obtenir, auprès de la Ville, un permis de construction pour les travaux visés par le présent programme;

f) exécuter la totalité des travaux figurant sur le rapport accompagnant l'acceptation de la demande d'aide financière ainsi qu'aux plans et devis scellés par l'ingénieur à l'appui de la demande de permis de construction. À défaut de se conformer à ces conditions, l'aide financière ne sera pas versée.

g) faire une demande d'aide financière datée et signée à cet effet.

h) rembourser à la Ville tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière est révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Ville d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

Territoire d'application

6. Le programme d'aide financière établi par le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la Ville.

Rétroactivité

7. Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux en cours de réalisation ou réalisée avant d'avoir été approuvée par la Ville.

Nonobstant l'énoncé du paragraphe précédent, le présent programme peut s'appliquer rétroactivement aux travaux admissibles exécutés au cours des 12 mois précédant la signature de l'entente entre la Ville et la SHQ.

Afin d'établir l'admissibilité au présent programme, le propriétaire qui demande une aide financière pour des travaux admissibles déjà exécutés devra démontrer qu'au moins un pieu a été installé pour stabiliser les fondations de son bâtiment.

Toutes les autres conditions du présent programme s'appliquent aux demandes d'aide financière présentées rétroactivement.

Réglementation municipale

8. Les travaux réalisés pour tout bâtiment faisant l'objet d'une demande d'aide financière doivent, une fois terminés, être conformes à la réglementation municipale et aux différents codes applicables.

Personnes admissibles

9. Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété, détient un droit de propriété sur la totalité ou une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le programme et dont le projet est admissible.

S'il y a plus d'un propriétaire, une procuration signée par l'ensemble des propriétaires et par laquelle ils désignent un représentant doit être fournie à la Ville.

S'il s'agit d'une corporation ou d'une coopérative d'habitation, une résolution de son Conseil d'administration par laquelle sont désignés un ou des représentants doit être fournie à la Ville.

En cas de vente ou autre type de transaction immobilière, la demande d'aide financière est non transférable. Tout changement de propriétaire en cours de processus annule automatiquement la demande.

Personnes non admissibles

10. Ne sont cependant pas admissibles au présent programme :

a) un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

b) un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative d'habitation qui reçoit, dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec, une aide financière continue pour payer le déficit d'exploitation du bâtiment, ou détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

Bâtiments admissibles

11. Le présent programme s'applique à des unités résidentielles ou à des parties d'unités résidentielles dont les fondations présentent des lézardes qui font suite à l'affaissement des sols. Les lézardes doivent être liées aux conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure la fondation, l'enveloppe extérieure et les éléments de nature structurale.

Bâtiments non admissibles

12. Ne sont pas admissibles au présent programme des unités résidentielles ou une partie d'unités résidentielles qui rencontrent l'une des conditions suivantes :

a) est utilisé à des fins autres que résidentielles;

b) est érigé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour l'immuniser contre les conséquences d'une inondation ou si de tels travaux sont exécutés simultanément aux travaux admissibles au présent programme;

c) est situé dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière, sauf si les travaux prévus ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires relatives à ces zones ou si une expertise technique est réalisée, aux frais du propriétaire, pour lever l'interdiction prévue aux dispositions réglementaires. Dans tous les cas, les lois et règlements en vigueur encadrant les constructions, les travaux, les usages situés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière doivent être respectés;

d) présenterait, après l'exécution des travaux reconnus par le présent programme, des défectuosités pouvant constituer une menace à la sécurité de leurs occupants.

Travaux admissibles

13. Les travaux admissibles sont les travaux majeurs qui :

a) sont nécessaires pour remettre en état les fondations du bâtiment admissible et comprennent l'installation d'au moins un pieu destiné à stabiliser les fondations, à l'exclusion des fondations sur pilotis ou en blocs de béton;

b) sont liés aux conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure la fondation et non, par exemple, à un vice de construction;

c) sont nécessaires pour corriger l'enveloppe extérieure et les éléments de nature structurale du bâtiment, qui ont été endommagés par le mouvement des fondations, incluant les travaux correctifs aux murs extérieurs, aux fenêtres, aux balcons.

La nécessité de ces travaux majeurs et le lien avec les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure la fondation doit avoir été signalé dans un devis scellé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), compétent en ce domaine.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ, tous deux devant être valides au moment de la réalisation des travaux. Toute personne qui détient une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la RBQ.

Travaux non admissibles

14. Ne sont pas admissibles au présent programme, notamment les travaux suivants :

a) exécutés avant que la Ville en ait donné l'autorisation, par le biais de la délivrance du certificat d'admissibilité, à l'exception des demandes formulées rétroactivement conformément aux dispositions du présent règlement;

b) exécutés sans l'obtention, au préalable, d'un permis de construction;

c) visant à immuniser un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;

d) visant un bâtiment ou une construction accessoire, tels que les remises, les abris d'auto isolés, les garages isolés, les piscines, etc.;

e) visant la réparation ou le remplacement des travaux d'aménagement du terrain, tels que les allées d'accès pour automobiles, les cases de stationnement, les allées piétonnes, les plantations, les murets de soutènement, les aménagements paysagers, etc.;

f) visant à terminer un bâtiment en cours de construction;

g) reliés à l'entretien régulier d'un bâtiment;

h) pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du *Code civil du Québec* (RLRQ);

i) faisant l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre d'AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec;

j) couverts par toute autre forme d'indemnité.

Frais admissibles

15. Les frais admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

a) le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur. La Ville peut se baser sur le montant de la soumission dont le prix est le plus bas ou sur le coût estimé à partir d'une liste de prix qu'elle a établie;

b) le coût du permis de construction pour l'exécution des travaux;

c) les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;

d) le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ); lorsque le propriétaire (société, organisme, entreprise, etc.) a le droit de recouvrer les taxes en totalité ou en partie, le total des crédits de taxes qu'il a obtenus ou qu'il obtiendra sera déduit des coûts admissibles;

e) les frais de relogement versés à un locataire, jusqu'à concurrence de 150 $/nuit avant taxes;

f) les frais de traitement de la demande réclamés par la Ville dans le cadre du présent programme;

g) la prime payée par le propriétaire pour adhérer à un plan de garantie offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ);

h) la portion des coûts liés à des travaux exécutés sur les parties résidentielles d'un bâtiment.

i) dans le cas d'un bâtiment mixte, pour lequel des parties communes (fondation, structure, parement extérieur, toiture, etc.) sont partagées entre les usages résidentiels et non résidentiels, seule la partie résidentielle est admissible au programme d'aide. Le coût des travaux reconnus est multiplié par la proportion de la superficie totale de plancher réservée à la fonction résidentielle.

Frais non admissibles

16. Les frais non admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

a) la portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties non résidentielles d'un bâtiment;

b) les coûts reliés aux travaux d'aménagement du terrain, tels que les allées d'accès pour automobiles, les cases de stationnement, les allées piétonnes, les plantations, les murets de soutènement, etc.;

c) les coûts d'expropriation et les coûts d'acquisition d'un immeuble;

d) les frais relatifs à l'annulation de baux;

e) les frais de financement des travaux (frais hypothécaires, financement temporaire, etc.).

Montant minimal des travaux admissibles

17. Le coût total minimal des travaux admissibles doit être de 5 000 $ par bâtiment admissible.

Frais de traitement de la demande

18. Les frais de traitement de la demande payables par le propriétaire pour le traitement de toute demande d'aide financière sont de 150 $. Ces frais sont non remboursables dans le cas du désistement du propriétaire de la demande d'aide financière ou dans le cas où la demande est jugée non admissible par la Ville.

Bâtiments sinistrés

19. Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus par le présent programme, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Ville.

Litiges

20. Tout bâtiment admissible ne doit faire l'objet d'aucun litige en cours avec la Ville pour des avis d'infraction reçus relativement à des travaux exécutés sans permis de construction ou pour toute autre infraction allant à l'encontre d'un règlement municipal.

Fermeture du programme

21. À la suite de directives de la Société visant à mettre fin au programme ou à l'épuisement de l'enveloppe de subvention, la Ville peut mettre fin au présent programme en tout temps. La date de cessation de programme correspond à la date de l'annonce de la Société ou de la Ville, la plus brève échéance s'appliquant. Advenant la fermeture du programme, la Ville se réserve le droit de fixer les modalités relatives au traitement des dossiers et au versement de l'aide financière, selon les directives de la Société, le cas échéant.

Montant maximal de l'aide financière

22. Dans le cadre des travaux visés par le présent programme, l'aide financière totale ne peut jamais représenter plus des deux tiers (66,6 %) du coût total des travaux admissibles, sans toutefois excéder 24 000 $ par bâtiment admissible, répartis de la façon suivante : 12 000 $ pour la portion Ville et 12 000 $ pour la portion SHQ.

Lorsque plusieurs bâtiments admissibles sont construits sur un ou plusieurs lots, chacun de ces bâtiments peut être considéré comme un projet distinct dans le calcul de l'aide financière.

Participation du propriétaire

23. La participation financière du propriétaire ne doit pas être inférieure au tiers (33,3 %) du coût total des travaux admissibles. Cette disposition s'applique également aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif (OBNL) dont les activités principales concernent l'habitation.

Gestionnaire du programme

24. La Direction de l'urbanisme assumera la gestion du présent programme, en veillant au bon déroulement, au développement et au contrôle financier. Toutefois, la Ville se réserve le droit de mandater, conformément au processus d'appel d'offres et à toute autre loi applicable en l'espèce, une firme spécialisée pour agir à titre de mandataire pour le traitement des dossiers.

Transmission des demandes

25. Toute demande d'aide financière doit être transmise à la Ville par courrier ou être déposée en personne aux bureaux de la Direction de l'urbanisme avant la date limite fixée par la Ville.

La date du cachet de poste ou de l'accusé de réception émis par la Direction de l'urbanisme, selon le mode de transmission choisi, fera foi de la date de la réception de la demande.

Pour être recevable, toute demande doit être accompagnée des documents exigés ou informations en vertu du présent règlement, selon la situation qui s'applique.

Traitement des demandes

26. L'ordre de traitement des demandes d'aide financière et demande de paiement sera établi en fonction de la date de réception d'une demande complète, le cachet de poste ou de l'accusé de réception émis par la Direction de l'urbanisme, le cas échéant, en faisant foi et privilégiant les citoyens inscrits au registre.

Une liste de l'ordre de traitement des demandes d'aide financière sera constituée et celle-ci sera mise à la disposition des citoyens pour consultation.

Selon le budget disponible et le nombre de demandes d'aide financière reçues, la Ville ne peut garantir que toutes les demandes figurant sur la liste d'ordre de traitement des demandes puissent être traitées, ni le délai de traitement.

Demandes incomplètes

27. L'étude de toute demande d'aide financière et demande de paiement incomplète sera reportée jusqu'à l'obtention de l'ensemble des plans et documents requis ainsi que le paiement des frais de traitement du dossier.

Dans le cas d'une demande incomplète, la date de réception de la demande correspondra à la date où l'ensemble des plans et des documents requis ont été reçus, l'accusé de réception émis par la Direction de l'urbanisme en faisant foi.

Demande d'aide financière

28. Toute demande d'aide financière sera analysée à partir des documents transmis. La demande doit être accompagnée des plans et documents suivants :

a) le formulaire d'inscription à l'aide financière dûment complété et signé;

b) une preuve de propriété du bâtiment faisant l'objet de la demande, soit une copie du « compte de taxes municipales » du bâtiment admissible pour l'année d'imposition de la demande;

c) une procuration du propriétaire, dans le cas où la demande est transmise par une personne qui représente le(s) propriétaire(s);

d) une résolution du conseil d'administration de la copropriété ou de la corporation par laquelle sont désignés un ou des représentants, dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la demande est tenu en copropriété ou appartient à une personne morale;

e) des photographies du bâtiment visé et des dommages, prises par le propriétaire ou un entrepreneur spécialisé;

f) un devis sommaire des travaux à exécuter, préparé par un entrepreneur spécialisé;

g) les frais de traitement de la demande;

Une fois l'admissibilité au programme établie à partir du devis sommaire transmis ou de la visite initiale, si requise, par l'inspecteur de la Ville, le propriétaire doit faire préparer les documents suivants :

a) un devis détaillé des travaux à exécuter, préparé par un entrepreneur spécialisé;

b) le rapport d'expertise de l'entreprise spécialisée dans l'installation de pieux destinés à stabiliser les fondations, scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), attestant que l'installation d'au moins un pieu destiné à stabiliser les fondations du bâtiment est requise et que l'affaissement de la fondation résulte des conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure la fondation;

c) au moins deux (2) soumissions, détaillées et ventilées, préparées par un entrepreneur spécialisé, indiquant notamment la nature, la quantité et le prix des travaux à réaliser.

Cependant, dans le cas d'une application rétroactive et où une seule soumission a été transmise, la Ville de Brossard se réserve le droit de comparer le prix de la soumission à une liste de prix et, si le prix de la liste est le plus bas, d'utiliser celui-ci dans le calcul de l'aide financière;

d) une preuve que les entrepreneurs spécialisés, dont les soumissions sont considérées pour établir le coût des travaux reconnus, détiennent les licences appropriées et valides délivrées par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ainsi qu'un numéro de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente du Québec (TVQ), tous deux devant être valides au moment de la réalisation des travaux;

e) tout autre document jugé pertinent par la Ville afin de confirmer le respect des conditions du présent programme.

Dans le cas où le devis détaillé, le rapport d'expertise et les soumissions sont déjà disponibles, ceux-ci doivent être transmis lors du dépôt de la demande d'aide financière. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent être transmis dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de la visite initiale de l'inspecteur de la Ville. La demande d'aide financière sera considérée comme étant complète à la date de réception de l'ensemble des documents exigés en vertu du présent article.

Visites

29. Dans le cadre du présent programme, deux (2) visites seront réalisées par l'inspecteur :

1) Visite initiale, avant que les travaux soient réalisés, afin de prendre des photos des dommages et afin de valider les travaux proposés dans le devis; cette visite ne s'applique pas aux cas de demandes d'aide financière rétroactives;

2) Visite finale, lorsque les travaux auront été réalisés, afin de valider si les travaux ont été exécutés conformément au devis.

Ces visites sont requises afin d'établir l'admissibilité au programme et afin de verser l'aide financière demandée. L'inspecteur communiquera avec le propriétaire afin de prendre rendez-vous.

Certificat d'admissibilité

30. Toute demande d'aide financière doit faire l'objet d'un certificat d'admissibilité délivré par la Ville. Ce certificat confirmera officiellement l'aide financière maximale disponible ainsi que les obligations du propriétaire.

Délai de réalisation des travaux

31. Les travaux doivent être terminés au plus tard douze (12) mois après la délivrance du certificat d'admissibilité. Après ce délai, à moins d'une

directive contraire à la Ville, le dossier sera fermé et le propriétaire ne pourra pas recevoir la subvention prévue.

Sur présentation d'une justification écrite de la part du propriétaire, une demande de prolongation du délai pourra être étudiée par la Ville. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les motifs invoqués par le propriétaire.

Permis de construction

32. Tous les travaux admissibles doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction.

Demande de paiement

33. Une demande de paiement doit être transmise lorsque tous les travaux admissibles ont été réalisés. Toute demande de paiement sera analysée à partir des documents transmis. La demande doit être accompagnée des plans et documents suivants :

a) le formulaire de « demande de paiement», dûment complété et signé;

b) une copie des factures et du rapport d'exécution des travaux des entrepreneurs spécialisés ayant exécuté les travaux;

c) une copie du permis de construction, délivré par la Ville de Brossard;

d) tout autre document jugé pertinent par la Ville afin de confirmer le respect des conditions du présent programme.

Calcul de l'aide financière

34. Pour évaluer le coût admissible de l'aide financière, le coût des travaux admissibles sera établi à partir du montant de la soumission dont le prix est le plus bas. La Ville se réserve le droit :

a) d'exiger, afin de s'assurer du juste prix, d'autres soumissions, détaillées et ventilées, préparées par un entrepreneur spécialisé, indiquant notamment la nature, la quantité et le prix des travaux à réaliser;

b) de constituer une liste de prix afin de s'assurer du juste prix;

c) de comparer, lorsqu'elle le juge pertinent, le montant de la plus basse soumission à cette liste de prix et, si le prix de la liste est le plus bas, d'utiliser celui-ci dans le calcul de l'aide financière;

d) de faire vérifier tous les coûts indiqués aux soumissions lui paraissant inappropriés et pourra, le cas échéant, ajuster le montant admissible à l'aide financière.

Le montant de l'aide financière accordée doit être engagé avant la date limite établie par la Société.

Versement de l'aide financière

35. L'aide financière est versée au propriétaire en un seul versement, à la fin des travaux, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) le propriétaire a signé l'attestation à l'effet que tous les travaux ont été réalisés selon les soumissions, les plans et les devis tels qu'approuvés et conformément au permis de construction délivré;

b) un rapport de l'entreprise spécialisée dans l'installation de pieux destinés à stabiliser les fondations, scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), attestant que les travaux ont été exécutés conformément au devis, a été transmis à la Ville; cependant, dans le cadre d'une demande d'aide financière

rétroactive, l'attestation que les travaux ont été exécutés conformément au devis peut également être réalisé par l'entreprise spécialisée ayant réalisé les travaux d'installation de pieux afin de stabiliser les fondations;

c) le propriétaire a produit toutes les factures et toutes autres pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux; toute facture ou pièce justificative doit être dûment datée et identifiée;

d) la visite finale du bâtiment admissible a été réalisée par l'inspecteur, afin de valider si les travaux ont été exécutés conformément au devis;

e) le rapport de fin de travaux a été préparé et signé par l'inspecteur;

f) la recommandation de paiement a été signée par le responsable de la gestion du programme de la Ville.

Une demande de paiement est considérée comme étant nulle lorsque ces pièces justificatives n'ont pas été transmises dans les trois (3) mois suivant la date de la fin des travaux. Cependant, le délai de trois (3) mois ne peut excéder la date d'échéance du certificat d'admissibilité ni les dates et les modalités fixées dans le cadre de la fermeture du programme, le cas échéant.

Sur présentation d'une justification écrite de la part du propriétaire, une demande de prolongation du délai pourra être étudiée par la Ville. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les motifs invoqués par le propriétaire.

Disposition abrogative

36. Le présent règlement abroge et remplace le règlement REG-270 et ses amendements.

Entrée en vigueur

37. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse,	La greffière,
Doreen Assaad	Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC
VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » DE LA VILLE DE BROSSARD

RÈGLEMENT REG-430

1	Dépôt de l'avis de motion (356 LCV)		26-mai-20
2	Adoption du projet de règlement (art. 123.1 et 124 LAU, art. 356 LCV)	*À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure*	26-mai-20
3	Adoption du règlement (art. 134 LAU et art.356 LCV)		16-juin-20
4	Entrée en vigueur du règlement (357 LCV et art.71 LSHQ)	*La date de délivrance du certificat de conformité de SHQ*	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.1 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE ILLINOIS - CONTRAT SP-20-1294 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1294 relatif aux travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la piste cyclable Illinois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Ultra inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de
79 911,02 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4378

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la piste cyclable Illinois - Contrat SP-20-1294 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics	79 911,02 $

Contexte :

La Direction des travaux publics refait chaque année des portions de pistes cyclables et sentiers de raccordement. Cette année, les travaux auront lieu principalement sur la piste Illinois qui longe la rue Illinois, ensuite la rivière St-Jacques jusqu'à la rue Ignace. Ces travaux permettent de maintenir notre réseau de pistes cyclables en bon état et assurent la viabilité pour l'ensemble des usagers.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1294 relatif aux travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la piste cyclable Illinois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Ultra inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 79 911,02 $, taxes incluses.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Travaux de réfection de la chaussée de piste cyclable	16 juin au 31 décembre 2020	**69 502,95 $**	**72 969,41 $**	**79 911,02 $**

Le coût total du contrat SP-20-1294 est de 79 911,02 $, taxes incluses. Le contrat débute à la date d'adjudication et se termine à la fin de la période de garantie. La période de garantie de vingt-quatre (24) mois débute à la date d'acceptation des travaux par la Ville.

La dépense pour 2020 représente une somme de 72 969,41 $, taxes nettes. Une somme de 66 008 $ est disponible spécifiquement pour cette dépense au poste 02-321-10-521 (Voirie municipale-Entretien et réparation-Infrastructures) du budget de fonctionnement. La différence de 6 961,41 $ proviendra du même poste budgétaire suite à une économie sur les frais à l'interne de réfection de pistes cyclables.

Le coût du contrat précédent, octroyé en 2018, était de 18,64 $ le m.ca. et avait été accordé à Les Pavages Dancar (2009) inc. Le coût du présent contrat est de 22,17 $ le m^2.

L'estimation des coûts pour les travaux de réfection de la piste cyclable et des sentiers est de 79 298,26 $. Le prix obtenu de 79 911,02 $ est compétitif.

Lors de la surveillance des travaux, notre direction s'assurera que les épaisseurs et la qualité des enrobés bitumineux soient conformes au devis technique.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-321-10-521

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05
Direction(s) consultée(s) :	

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-20-1294

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE ILLINOIS

Nouveau contrat ☒ Contrat récurent ☐

Coût estimé du contrat (taxes incluses)	79 298,26 $
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	14

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s) : aucune explication reçue au moment de l'analyse

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)
Les Pavages Ultra inc.	79 911,02 $	s.o.
Pavage Axion inc.	89 019,15 $	s.o.
Pier-Teck Construction inc.	86 507,19 $	s.o.
Excavation Jonda inc.	88 021,07 $	s.o.
Construction Techroc inc.	89 030,32 $	s.o.
Pavage HR inc.	101 681,99 $	101 682 $ *Raison : erreur dans le calcul des taxes*
Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	101 826,17 $	s.o.
Univert Paysagement inc.	126 156,32 $	s.o.
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	612,76 $	0,8%

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 août 2020.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Les Pavages Ultra inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 20 mai 2020
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur - Appels d'offres
Service des approvisionnements

Vérifié et approuvé par : _____ 20 MAI 2020
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.2 **CONTRAT CADRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONTRAT SP-20-1432 - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1432 relatif au contrat cadre de services professionnels en ingénierie – Contrôle qualitatif des matériaux et expertise pour divers projets d'infrastructures municipales, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction de la grille d'évaluation et du prix, soit la firme Solmatech inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 469 799,35 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-20-1432, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Baillargeon, au montant de 70 000,00 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4375

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Contrat cadre - Services professionnels en ingénierie - Contrôle qualitatif des matériaux - Contrat SP-20-1432 - Octroi de contrat et autorisation de dépense

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	469 799,35 $

Contexte :

La Ville de Brossard propose l'adoption d'un contrat-cadre en vue d'obtenir les services professionnels de contrôle qualitatif de matériaux requis dans le cadre de la réalisation des travaux planifiés pour les années 2020 et 2021. Ces projets sont en grande partie ceux retenus soit au programme triennal d'immobilisation (PTI) ou encore ceux issus des projets promoteurs.

Le contrat comprend toutes les activités reliées au contrôle qualitatif des matériaux, requis en usine, en chantier et en laboratoire, dans le cadre des projets de réhabilitation et de construction d'infrastructures municipales et de parcs réalisés par la Ville, plus spécifiquement les infrastructures souterraines, les chaussées, les utilités publiques et les ouvrages d'art.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public, dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2020. Au total, deux (2) soumissions ont été déposées. Toutes les soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes par le Service des approvisionnements.

Le nom des soumissionnaires qualifiés et les prix soumis, taxes incluses, sont les suivants :

- Groupe ABS inc. 530 552,14 $;
- Solmatech inc. 469 799,35 $.

Les documents fournis par les soumissionnaires ont été vérifiés par le Service des approvisionnements. Une évaluation qualitative des deux (2) soumissions a été réalisée par un comité de sélection.

Le contrat sera d'une durée de deux (2) ans et débutera à la date d'adjudication.

La moyenne des soumissions obtenues est de 500 175,75 $ et le plus bas prix obtenu est de 469 799,35 $, taxes incluses. La direction du Génie recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final en fonction de la grille des critères de pondération et du prix lors du comité de sélection, soit à la firme Solmatech inc. au montant de 469 799,35 $, taxes incluses.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1432 relatif au contrat cadre de services professionnels en ingénierie – Contrôle qualitatif des matériaux et expertise pour divers projets d'infrastructures municipales, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction de la grille d'évaluation et du prix, soit la firme Solmatech inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 469 799,35 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-20-1432, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Baillargeon, au montant de 70 000,00 $, taxes incluses.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Réunion de démarrage : semaine du 22 juin 2020;
- Obtenir les sources de financement pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux des projets prévus dans le cadre du contrat;

- Réalisation : en fonction du séquencement des étapes de la planification des projets de la Direction, de juin 2020 à juin 2022.

Aspects financiers :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
SP-20-1432 Services professionnels en contrôle des matériaux et expertise	408 610,00 $	428 989,43 $	469 799,35 $

Le coût total du contrat SP-20-1432 est de 469 799,35 $, taxes incluses.

Les services professionnels engagés dans le cadre de ce contrat seront imputés à plusieurs projets inscrits au PTI de la Direction du génie. Les projets visés par ce contrat-cadre, au cours des prochains mois suivant l'octroi, sont, et ce, sans s'y limiter :

- Réfection de la rue Baillargeon (GEN19-071) - poste 22-60800;
- REG-428 Programme de construction de nouveaux trottoirs (GEN16-031) - poste 22-04280;
- Planage et pavage de la chaussée (FIN15-431 : Réfection de chaussée) - poste 22-60360;
- Plan d'intervention sur les feux de circulation (FIN15-309) - poste 22-60330;
- Prolongement chemin du Golf (Châteauneuf) - poste 22-70029;
- 2018-REG-416 Réfection cour arrière ateliers municipaux - poste 22-04162;
- Parc Briand - poste 22-60370;
- Parc Angers - poste 22-60380;
- REG-333 Travaux d'aménagement bassins de rétention chemin des Prairies - poste 22-03330.

Le coût du contrat précédent (SP-18-1201) était de 356 888,15 $, taxes incluses. L'octroi d'un contrat du même type est requis étant donné que la date de fin du contrat précédent a été le 30 avril 2020.

L'autorisation de la dépense au contrat-cadre ainsi que son financement, lorsque nécessaire, devra faire l'objet d'une autorisation.

La direction du Génie souhaite d'ailleurs faire autoriser une première dépense au contrat-cadre SP-20-1432 :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
R-427 Réfection de la rue Baillargeon (GEN19-071)	60 882,80 $	63 919,33 $	70 000,00 $

La dépense des honoraires professionnels pour le contrôle des matériaux du projet de réfection de la rue Baillargeon, représente une somme de 63 919,33 $ taxes nettes, et un financement de 4 699 212 $ est disponible au projet GEN19-071 du PTI 2020.

Il n'y a pas de montant spécifique indiqué à l'estimation du projet pour cette dépense précise, mais un montant total de 173 740$ avait été estimé au projet GEN19-071 pour les services professionnels entourant la gestion et la surveillance des travaux.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-03330

22-04162

22-04280

22-60330

2260360

22-60370

22-60380

22-60800

22-70029

Statut	Date
Bernard Donato - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-04
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-04

Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-04

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Service des approvisionnements.

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-20-1432

CONTRAT CADRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat (taxes incluses)	685 544,19$
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	13

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

Englobe
- Raison : « *Nous n'avons pas toutes les ressources nécessaires.* »

FNX-Innov inc.
- Raison : « *Nous ne pouvons vous fournir ce service.* »

GHD Consultants limitée
- Raison : « *Suite à l'analyse du devis, nous avons estimé avoir peu de chances de remporter ce mandat étant donné le peu d'expérience développée auprès de la ville de Brossard récemment.* »

Laboratoire GS inc.
- Raison : « *Nous avons remporté un autre appel d'offres similaire entre-temps et nous n'avions le personnel nécessaire disponible.* »

Les Services de gestion Quantum Limitée
- Raison : « *Nous n'avons pas soumis une offre parce que nous n'avons pas les ressources pour compléter le mandat/les exigences en ce moment*. »

Les Services EXP inc.
- Raison : « *Notre carnet de commande actuel ne nous permet pas de présenter une offre.* »

Stantec Experts-conseils ltée
- Raison : « *Nous ne pouvons rencontrer actuellement les spécifications contractuelles.* »

WSP Canada inc.
- Raison : « *Nous n'avons pas de disponibilité pour ce contrat.* »

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)	POINTAGE FINAL OBTENU
Solmatech inc.	469 799,35 $	S. O.	2,84
Groupe ABS inc.	530 552,14 $	S. O.	2,58
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme			215 744,84 $
			31 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 août 2020.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Solmatech inc.**

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 28 mai 2020
Nicolas Servais — Date
Agent d'approvisionnement
Service des approvisionnements

Vérifié par : _____ 28 mai 2020
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Approuvé par : _____ 28 MAI 2020
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 22 octobre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 M. Michel Gervais, district 2 Mme Monique Gagné, district 3 Mme Julie Bénard, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 M. Pierre Jetté, district 8 Mme Michelle Hui, district 9 Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10
Sont également présents :	M. Pierre Archambault, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

191022-448

8.5 GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'approuver la grille d'évaluation à être utilisée pour des appels d'offres à venir en services professionnels du domaine de l'ingénierie, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Doreen Assaad
Mairesse

Joanne Skelling
Greffière

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.3 SERVICES DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES - PROJETS 2020-2021 - CONTRAT-CADRE SP-20-1447 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat cadre SP-20-1447, relatif aux services d'une firme professionnelle pour la réalisation de relevés topographiques pour les projets 2020-2021 de la Direction du génie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Géomog inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 50 247,98 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

4372

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Services de relevés topographiques - Projets 2020-2021 - Contrat-cadre SP-20-1447 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	50 247,98 $

Contexte :

La Ville de Brossard propose de retenir les services d'une firme spécialisée en arpentage afin de réaliser les relevés topographiques pour divers projets de construction prévus en 2021 à la Direction du génie.

Ce mandat de type contrat-cadre, permettra de réaliser des relevés topographiques en vue de compléter les plans et devis pour plusieurs projets prévus au PTI, particulièrement dans le domaine des infrastructures municipales, de la circulation, de l'architecture du paysage (réaménagement des parcs) et en bâtiments.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mai 2020. Au total, neuf (9) soumissions ont été déposées. Toutes les soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes par le Services des approvisionnements.

Le nom des soumissionnaires les plus bas conformes et les prix soumis, taxes incluses, sont les suivants :

- Géomog inc. 50 247,98 $;
- FNX-Innov inc. 64 443,49 $;
- Stantec Experts-Conseils Ltée 79 967,63 $;
- WSP Arpenteurs-Géomètres 85 518,41 $;
- Gendron lefebvre arpenteurs-géomètres inc. 87 668,44 $;
- Civitas Arpenteurs-Géomètres 98 533,58 $;
- Le Groupe Conseil Génipur 106 351,88 $;
- SNC-Lavalin GEM Québec 142 492,61 $;
- Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc. 217 279,76 $.

La moyenne des soumissions est de 103 615,98 $, taxes incluses. L'écart de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme est de 46 % inférieur, par rapport à l'estimation budgétaire préparée par la Direction du génie de 93 262,84 $, taxes incluses.

La Direction du génie recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, à la firme Géomog inc., au montant de 50 247,98 $, taxes incluses.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat cadre SP-20-1447, relatif aux services d'une firme professionnelle pour la réalisation de relevés topographiques pour les projets 2020-2021 de la Direction du génie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Géomog inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 50 247,98 $, taxes incluses.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Réunion de démarrage : semaine du 22 juin 2020;
- Réalisation des relevés : juin à décembre 2020.

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
SP-20-1447 - Services de relevés topographiques	43 703,40 $	47 860,92 $	50 247,98 $

Le coût total du contrat SP-20-1447 est de 50 247,98 $, taxes incluses.

Les services professionnels engagés dans le cadre de ce contrat seront imputés à plusieurs projets inscrits au PTI de la Direction du génie.

L'autorisation des dépenses au contrat cadre ainsi que son financement, lorsque nécessaire, devront être autorisés par le conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-651-00-411

22-04280

22-60330

22-60560

22-60620

22-60650

22-60720

22-60730

22-60770

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des Approvisionnements
- Direction des finances

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-20-1447

SERVICES DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de **18** mois (taxes incluses)	93 262,84 $
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	11

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)
Géomog inc.	50 247,98 $	s.o.
FNX-Innov inc.	64 443,49 $	s.o.
Stantec Experts-Conseils Ltée	79 967,63 $	s.o.
WSP Arpenteurs – Géomètres Inc.	66 834,97 $	85 518,41 $ *Raison : erreur dans le calcul du sous-total et des taxes.*
Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres inc.	87 668,44 $	s.o.
Civitas Arpenteurs-Géomètres inc.	98 533,58 $	s.o.
Le Groupe Conseil Génipur inc.	106 391,88 $	s.o.
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	143 110,79 $	142 492,61 $ *Raison : erreur dans le calcul du sous-total et des taxes.*
Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc.	217 268,26 $	217 279,76 $ *Raison : erreur dans le calcul du sous-total et des taxes.*
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	43 014,86 $	46 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 août 2020.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Géomog inc.***.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 2 juin 2020

Nicolas Bernard
Coordonnateur - Appels d'offres
Service des approvisionnements

Date

Vérifié et approuvé par : _____ 2 juin 2020

Richard Taylor, OMA
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

Date

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - OFFRE DE SERVICE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES - PLACE O SUP / O SUP SHOP - APPROBATION

Considérant que la Ville désire maintenir une offre de service d'activités nautiques non motorisées à ses citoyens;

Considérant que la Ville détient des équipements nautiques non motorisés à son actif;

Considérant que la Ville souhaite que ses citoyens s'approprient les plans d'eau disponibles sur son territoire;

Considérant l'intérêt de Place O SUP / O SUP Shop pour la signature d'un protocole d'entente;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente à intervenir avec Place O SUP / O SUP Shop pour la saison estivale 2020 couvrant la période du début de saison dès la fin juin jusqu'au 22 septembre 2020, tel que soumis.

D'autoriser la directrice de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente ainsi que tout document visant à lui donner effet.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4317

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Protocole d'entente - Offre de service d'activités nautiques non motorisées - Place O SUP / O SUP Shop - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir	

Contexte :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire souhaite autoriser l'entente de service avec Place O SUP / O SUP Shop pour la période de la fin juin au 22 septembre 2020. (sous réserve des directives de la Santé publique)

Le Protocole d'entente a été rédigé en collaboration avec la Direction des services juridiques.

Offert en saison estivale depuis 2010 et situé au parc Radisson, ce service permet aux citoyens d'avoir un accès privilégié à la rivière Saint-Jacques et à la zone protégée du fleuve Saint-Laurent via les activités suivantes :

- Location d'embarcations diverses non motorisées (mayak, planche à pagaie, kayak de mer solo et duo, canot) les samedis et dimanches. À noter que les citoyens de Brossard, sur preuve de résidence, ont un accès prioritaire quant au choix d'embarcations lorsqu'ils se présentent sur place, en plus de bénéficier de 30 minutes additionnelles sans frais lors de la location d'embarcations; (2019 : 654 locations);

- Excursions au coucher du soleil les mardis soirs, sur réservation; (2019 : moyenne de 7 participants par soirée);

- Deux journées de service de location gratuite pour les Brossardois les 24 juin et 1er juillet, sur preuve de résidence (2019 : moyenne de 10 participants par journée gratuite).

Depuis 2010, le service de location d'embarcations a été offert par l'entreprise Enviro-Kayak inc. dont le président fondateur, M. Michel Lajoie est tragiquement décédé en janvier 2019. Sa femme, Mme Ginette Giroux a poursuivi les opérations à l'été 2019. Après une évaluation, elle a convenu qu'une bonne partie des tâches et heures étaient faites par M. Lajoie et cela a un impact financier d'environ 50% sur les profits nets. Elle a donc pris la décision de ne plus offrir le service pour l'été 2020 et nous a transmis deux (2) organismes à but non lucratif qui ont déjà des points de service possiblement intéressés à offrir le service à Brossard.

Le LCVC a pris contact avec les deux (2) organismes et c'est l'organisme Place O SUP / O SUP Shop qui s'est finalement montré intéressé à offrir le service de location d'embarcation nautique non motorisée, principalement de type planche à pagaie. Cet organisme a déjà un point de service depuis 4 ans en collaboration avec la ville de St-Jean-sur-Richelieu et un service d'entraînement dans les locaux d'Oasis surf situé au Quartier DIX30 de Brossard.

En autorisant l'accès à Place O SUP / O SUP Shop au parc Radisson, aux installations et équipements disponibles sur le site, la Ville s'assure, par ce protocole d'entente, d'une offre de service bonifiée pour ses résidents en matière d'activités nautiques accessibles, d'un entretien des berges ainsi qu'une collaboration avec le service policier au niveau de la promotion de la sécurité sur l'eau (ne pouvant offrir le service de location aux citoyens actuellement, le protocole actuel est conditionnel aux directives sanitaires ; seuls les équipements personnels pourront donc être permis).

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que la Ville désire maintenir une offre de service d'activités nautiques non motorisées à ses citoyens;

Considérant que la Ville détient des équipements nautiques non motorisés à son actif;

Considérant que la Ville souhaite que ses citoyens s'approprient les plans d'eau disponibles sur son territoire;

Considérant l'intérêt de Place O SUP / O SUP Shop pour la signature d'un protocole d'entente;

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente à intervenir avec Place O SUP / O SUP Shop pour la saison estivale 2020 couvrant la période du début de saison dès la fin juin jusqu'au 22 septembre 2020, tel que soumis.

D'autoriser la directrice de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente ainsi que tout document visant à lui donner effet.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Signature de l'entente par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Aspects financiers :

La valeur des avantages consentis aux citoyens de Brossard se situe principalement au niveau des privilèges suivants :

- Gratuité de location d'embarcations lors des journées du 24 juin et du 1er juillet évalué à 970 $ en 2019;
- Location de 30 minutes additionnelles sans frais sur présentation de la bciti;
- Priorité au niveau du choix de location des embarcations.

De plus:

- La présence de Place O SUP / O SUP Shop, permet à la Ville de présenter une offre de service bonifiée en plein air aquatique pour une dépense à coût nul pour la Ville. Cette pratique est la plus courante pour les villes avoisinantes ayant accès à un plan d'eau;
- La Ville fournit 10 canots pour une valeurs à neuf de 6 000 $;
- La Ville fournit quai, chalet, pavillon, stationnement et conteneur.

À titre de référence pour l'été 2019 :

- La compagnie Enviro-Kayak a déclaré un total de gains nets de 4 515 $ pour la saison estivale 2018 et de 2 278 $ pour la saison estivale 2019 (une diminution de 50% qui s'explique par l'implication à temps plein du président/fondateur décédé);
- La compagnie Enviro-Kayak fournit des planches à pagaie SUP (paddleboard); (cette offre de service sera bonifiée pour la saison 2020)
- La compagnie fourni des vestes de flottaison;
- La compagnie fourni une trousse de premiers soins et du personnel certifié en tout temps;

Si la ville de Brossard désire opérer elle-même le service offert, il en coûterait seulement en salaire un minimum de 10 000 $. De plus, il faudrait procéder à l'achat d'embarcations, ainsi que prévoir de l'entreposage et de l'entretien pour ces équipements.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2020-05-22
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Jean Bergeron - Approuvé	2020-06-04
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-04

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des services juridiques.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.5 **CAMPAGNE DE PROMOTION D'ACHAT DE PROXIMITÉ - ÉLABORATION D'UN MICROSITE - APPLICATION METTANT EN VALEUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ET DE SERVICE DE LA VILLE DE BROSSARD AUPRÈS DES BROSSARDOIS - ADDENDA NO.4 - APPROBATION**

Considérant que bciti est un partenaire de la Ville de Brossard;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la démarche de collaboration avec bciti pour l'élaboration du microsite / application de la Ville de Brossard mettant en valeur les commerces de détail et de service de Brossard auprès des Brossardois;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'Addenda #4 au contrat de recherche et d'innovation à intervenir avec bciti, tel que soumis au soutien des présentes;

D'approuver à cet effet, une dépense de 33 464,77 $ taxes nettes incluant la mise en place du module, la banque d'heures et les frais mensuels s'y rapportant.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4407

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Campagne de promotion d'achat de proximité - Élaboration d'un microsite - Application mettant en valeur les commerces de détail et de service de la ville de Brossard auprès des Brossardois - Addenda no.4 - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Communication	36 648,28 $

Contexte :

Le présent sommaire s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations retenues lors de la présentation du plan de relance économique au Comité de planification du 5 mai dernier.

Rappelons que ce sont plus de 1500 commerçants et professionnels qui desservent la population sur le territoire de la ville de Brossard. Afin de venir en aide et d'apporter son soutien à la reprise des affaires, la Direction générale adjointe Qualité de vie souhaite travailler avec la Direction des communications pour mettre en valeur ce bassin économique important et encourager l'achat de proximité sur le territoire de la ville. Précisons que nous définissons « l'achat de proximité » comme l'acquisition d'un bien ou d'un service fourni à Brossard.

Par son implication, la Ville souhaite au cours des deux prochaines années :

- Positionner la Ville de Brossard comme joueur actif à la relance économique de son territoire, particulièrement auprès des commerces de détails et de services;
- Faire connaître les commerçants de Brossard auprès des Brossardois dans le but de contribuer à la relance économique des commerçants. La cible se situe autour de 1500 entreprises ayant pignon sur rue et ouvertes au public;
- Encourager l'achat de proximité auprès de la population brossardoise, en misant sur le sentiment d'appartenance;

En plus de la création d'un comité de travail de la relance économique de Brossard constitué de commerçants et de gens d'affaires de la Ville, d'une démarche de consultation auprès des commerçants et d'une vaste campagne promotionnelle, il a été retenu de développer un microsite/application qui visera à :

- Augmenter la visibilité de tous les secteurs d'activités composant l'offre commerciale et de services de Brossard;
- Développer un centre de référence de l'offre commerciale et de services à Brossard auprès des Brossardoises et des Brossardois;
- Offrir une plate-forme commune permettant de faire la promotion des commerçants locaux de Brossard;
- Offrir aux citoyens de l'information adéquate et de haute qualité sur l'achat de proximité à Brossard.

L'urgence de la situation nous oblige à offrir aux commerçants et aux citoyens un microsite dans un délai très court. La date de lancement est fixée au 10 août 2020.

Dans ce contexte, nos recherches nous ont permis d'identifier un produit en développement pouvant répondre à nos besoins et intégré au produit biciti que nous utilisons déjà depuis quatre ans. Cette solution nous permet d'éviter des délais de développement et est compatible avec un produit déjà utilisée par la Ville. Vous trouverez à l'annexe intitulée "Plan de projet, implantation du module bciti ecoLocal" à la page 4 du document (point 6.1), les principales fonctionnalités de l'application.

Après discussion avec le fournisseur, nous sommes arrivés à une entente avantageuse sur le cadre financier. Les droits d'utilisation seront acquis par une modification au contrat actuel. L'entente vise une période d'utilisation jusqu'à la fin de l'année avec possibilité de renouvellement pour 2021 (un BNR 2021 sera préparé à cet effet).

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description

Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

Recommandations :

Considérant que bciti est un partenaire de la Ville de Brossard;

Et résolu

D'approuver la démarche de collaboration avec bciti pour l'élaboration du microsite / application de la Ville de Brossard mettant en valeur les commerces de détail et de service de Brossard auprès des Brossardois;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'Addenda #4 au contrat de recherche et d'innovation à intervenir avec bciti, tel que soumis au soutien des présentes;

D'approuver à cet effet, une dépense de 33 464,77 $ taxes nettes incluant la mise en place du module, la banque d'heures et les frais mensuels s'y rapportant.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Présentation du plan de relance économique au CP du 5 mai 2020.

Certaines étapes de la campagne achat de proximité consisteront à :

- Créer et travailler de concert avec le comité de travail pour la relance économique de Brossard;
- Déployer une campagne de communication à l'échelle de la ville;
- Élaborer des sondages qui seront faits auprès des commercants et des citoyens.

Comme le site sera évolutif, il sera séparé par phase afin de facilité de travail.

Article	Description	Date
1	Réunion de démarrage avec équipe complète du partenaire et consultant UX qui travaillera sur le projet.	18 juin 2020
2	Présentation du plan de travail par le partenaire bciti (échéancier, maquette, arborescences, idées, etc.)	23 juin 2020
3	Approbation du plan de travail par la Ville	29 juin 2020
4	Réception du contenu (texte et liste)	30 juin 2020
5	Début de la phase 1 : Production site (arborescence) Insertion du contenu : texte et ensemble des commerces Connexion avec API Collaboration possible avec Bciti Test	30 juin 2020
6	Test ville de Brossard	29 juillet 2020
7	Lancement de la phase 1	10 août 2020
8	Début de la phase 2 – amélioration et développement	11 août 2020

Aspects financiers :

Les coûts négociés avec bciti inclus :

- Un frai initial non récurrent pour mise en place, la configuration du module ecolocal, l'importation des commerces, l'intégration du module ;a l'application web et mobile de bciti, la formation, les tests et la mise en production;
- Une banque d'heure pour des honoraires professionnels pour du développement personnalisé (taux horaire de $120/heure tel que prévu au contrat original avec bciti).

La structure des frais mensuels est basée sur l'adhésion ou non des commerçants au module ecolocal, cette structure est définie comme suit :

- Tarif de $2 par mois par commerces pour les 3 premiers mois du lancement du module;
- Après 3 mois d'activités, une révision de l'activité par les commerçants sera effectuée :
- Le tarif de $2 par mois par commerces sera maintenu pour les commerces qui seront actifs sur la plateforme. Un commerce actif est défini comme ayant créé son compte personnel sur la plateforme et d'y avoir ajouter des informations telles que la description de leur commerce, des photos, leurs heures d'ouverture, etc.
- Le tarif sera réduit à $1 par mois pour les commerces qui seront inactifs.

- À noter que les commerces inactifs seront quand même disponibles dans la carte interactive et dans l'outil de recherche.

Nos estimés de coûts, après les 3 premiers mois, sont basés sur un taux de commerces actifs de 75 % des 1 500 répertoriés sur notre territoire (approximatif). Donc 1 125 commerces à $2/mois et 375 commerces à $1/mois.

bciti

Dépense	Période	Avant Taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Mise en place du système	1er au 31 juillet 2020	10 000,00 $	10 498,75 $	11 497,50 $
Banque d'heure - développement	1er juillet au 31 déc. 2020	5 000,00 $	5 249,38 $	5 748,75 $
Licences d'utilisation 1 500/$2/mois	1er juillet au 30 sept. 2020	9 000,00 $	9 448,88 $	10 347,75 $
Licences d'utilisation 1 125/$2/mois	1er oct. au 31 déc. 2020	6 750,00 $	7 086,66 $	7 760,81 $
Licences d'utilisation 375/$1/mois	1er oct. au 31 déc. 2020	1 125,00 $	1 181,11 $	1 293,47 $
		31 875,00 $	**33 464,77 $**	**36 648,28 $**

Le coût total de ce contrat pour 2020 (incluant la mise en place du module, la banque d'heure et les frais mensuels) est de 36 648,28 $ taxes incluses.

La dépense représente une somme de 33 464,77 $ taxes nettes. Cette somme sera financée à même l'affectation de 400 000$ qui sera votée à cette même séance de Conseil au poste budgétaire 02-131-10-419 (Communication – Autres services plan de relance). Une somme de 80 000,00 $ avait d'ailleurs déjà été prévue à cet effet.

Si la ville décide de poursuivre avec ce projet novateur en 2021, les coûts annuels seront de

Dépense	Période	Avant Taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Licences d'utilisation 1 125/$2/mois	1er janv. au 31 déc. 2021	27 000,00 $	28 346,63 $	31 043,25 $
Licences d'utilisation 375/$1/mois	1er janv. au 31 déc. 2021	4 500,00 $	4 724,44 $	5 173,88 $
		31 500,00 $	**33 071,06 $**	**36 217,13 $**

Une somme de 33 071,06 $ taxes nettes devra donc être prévue à cet effet au budget de fonctionnement de la direction des technologies de l'information pour l'année 2021.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-131-10-419

Statut	**Date**
Alain Gauthier - Approuvé	2020-06-05
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-05
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05

Direction(s) consultée(s) :

- Direction générale;
- Direction des Technologies Informatiques;
- Direction de l'intelligence opérationnelle et de l'innovation (Services Brossard);
- Direction des Services Juridiques;
- Direction des Finances.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.6 **SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE CAMPS DE JOUR - CONTRAT SI-20-1451 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1451 relatif aux services d'entretien ménager des locaux de camps de jour à l'unique soumissionnaire conforme, soit Groupe Laberge inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 43 253,60 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4420

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Services d'entretien ménager des locaux de camps de jour - Contrat SI-20-1451 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics	43 253,60 $

Contexte :

La Direction des travaux publics utilise depuis plusieurs années les services d'un entrepreneur en entretien ménager pour effectuer le ménage des locaux de camps de jour de la Ville de Brossard. De plus, lors de la remise des locaux au mois d'août, l'entrepreneur doit s'assurer qu'un nettoyage en profondeur est effectué. Ces locaux sont situés dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin ainsi que dans les centres communautaires de la Ville.

Depuis 2018, nous avons opté pour un appel d'offres sur invitation de façon à obtenir des prix plus compétitifs pour des superficies similaires.

En raison de la COVID-19, nous avons ajouté des travaux de désinfection supplémentaires et une banque d'heures de façon à permettre l'ajustement des mesures sanitaires que la santé publique pourrait nous dicter durant l'été 2020. Ceci explique principalement l'écart entre l'ancien contrat et celui-ci.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation et invité quatre fournisseurs à soumissionner: nous avons reçu deux (2) soumissions et une (1) seule s'est avérée conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1451 relatif aux services d'entretien ménager des locaux de camps de jour à l'unique soumissionnaire conforme, soit Groupe Laberge inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 43 253,60 $, taxes incluses.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Le coût du contrat précédent était de 26 967,39$, taxes incluses, et avait été accordé à F.D. Maintenance 2001 inc. Compte tenu de la pandémie, des ajustements aux quantités ont été nécessaires afin de nous conformer aux directives sanitaires de la Santé publique.

L'estimé initial du contrat qui s'établissait à 36 680 $ avant taxes a été ajusté à 49 490 $ avant taxes afin de tenir compte de ces ajustements.

Montant de la dépense :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Entretien ménager des locaux de camps de jour	29 juin au 21 août 2020	**37 620,00 $**	**39 496,30 $**	**43 253,60 $**

Le coût total du contrat SI-20-1451 est de 43 253,60 $, taxes incluses.

La dépense pour 2020 représente une somme de 39 496,30 $, taxes nettes, et une somme de 50 000 $ est

disponible au poste 02-711-90-522 (Ent-ctres communautaires-Ent. et rép. bâtiments) du budget de fonctionnement. Cette somme est prévue spécifiquement au budget 2020 pour cette dépense.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-711-90-522

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2020-06-08
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-08
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-09
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-11
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-11

Direction(s) consultée(s) :

- Direction LCVC.

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO SI-20-1451

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE CAMPS DE JOUR

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de 3 mois (taxes incluses)	42 172,83 $
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	5

Fournisseurs(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)

RPM Ménage s.e.n.c
- Raison : « *Nous ne sommes pas intéressés par ce contrat*. »

Le groupe Marleb
- Raison : « *Avec la situation actuelle, nous n'avons pas de ressources disponibles.* »

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)
Groupe Laberge inc.	41 856,65 $	43 253.60 $ *Raison : erreur dans le calcul du sous-total et des taxes.*
9135-7459 Québec inc. (Service d'entretien Promaid)	105 179,13 $	Non-conforme *Raison : n'a pas déposé sa soumission conformément aux modifications de l'addenda no 2.*
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		1080,77 $ / 2,6 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 septembre 2020.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Groupe Laberge inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 8 juin 2020
Nicolas Bernard
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements
Date

Vérifié et approuvé par : _____ 08 Juin 2020
Richard Taylor, OMA
Chef de service - Approvisionnements
Service des approvisionnements
Date

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

8.7 **ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES, PARCS ET TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SP-20-1404 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1404 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage des rues, parcs et terrains sportifs, pour la période du 16 juin 2020 au 15 juin 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit M.Brien Électrique inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant total de 381 775,92 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4391

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Entretien du réseau d'éclairage des rues, parcs et terrains sportifs - Contrat SP-20-1404 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics	381 775,92 $

Contexte :

La Direction des travaux publics utilise les services d'une firme spécialisée pour effectuer des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public.

Les interventions de cette firme sont principalement ciblées vers le remplacement de lampes ou ballasts défectueux sur le réseau d'éclairage public de la Ville. Dans certains cas, le fournisseur doit aussi résoudre les divers problèmes au circuit électrique d'éclairage et en faire des réparations.

Aussi, à la suite d'un accident sur la voie publique et de dommages aux appareils d'éclairage (lampadaires - feux de circulation, etc.), le fournisseur intervient sur place afin de sécuriser les lieux et effectuer divers travaux requis pour remettre en état le lampadaire endommagé le plus rapidement possible ou rendre la situation temporairement sécuritaire.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1404 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage des rues, parcs et terrains sportifs, pour la période du 16 juin 2020 au 15 juin 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit M.Brien Électrique inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant total de 381 775,92 $, taxes incluses.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Entretien du réseau d'éclairage	16 juin au 31 décembre 2020	59 953,70 $	62 943,89 $	68 931,76 $
Entretien du réseau d'éclairage	1er janvier au 31 décembre 2021	110 683,75 $	116 204,10 $	127 258,64 $
Entretien du réseau d'éclairage	1er janvier au 31 décembre 2022	110 683,75 $	116 204,10 $	127 258,64 $
Entretien du réseau d'éclairage	1er janvier au 15 juin 2023	50 730,05 $	53 260,21 $	58 326,88 $
		332 051,25 $	**348 612,31 $**	**381 775,92 $**

Le coût total du contrat SP-20-1404 est de 381 775,92 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois.

La dépense pour 2020 représente une somme de 62 943,89 $, taxes nettes, et une somme de 77 859 $ est disponible au poste 02-341-10-521 (Éclairage de rues-Entretien réparation infrastructure), du budget de fonctionnement. Cette somme est prévue spécifiquement au budget 2020 pour cette dépense.

Le coût du contrat précédent était de 110 726,48 $ par année, taxes incluses, et avait été accordé au même entrepreneur en 2015. L'augmentation des taux horaires et des prix unitaires correspond à un peu moins de 3% par année.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-341-10-521

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2020-06-05
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-08
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-09
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-11
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-11
Direction(s) consultée(s) :	

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-20-1404

ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES, PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de **36** mois (taxes incluses)	440 394,49 $
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	9

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)
M. Brien Électrique inc.	381 775,92 $	s.o.
Installume inc.	451 247,88 $	454 065,02 $ *Raison : erreur dans le calcul du sous-total et des taxes*
Le Groupe DR Électrique inc.	461 643,71 $	s.o.
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée	521 428,87 $	522 463,65 $ *Raison : erreur de calcul à l'article 3,5 du bordereau de soumission no 1*

Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	58 618,57$	13,3 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 août 2020.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***M. Brien Électrique inc.***.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 28 mai 2020
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Vérifié et approuvé par : _____ 28 MAI 2020
Richard Taylor, CMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.1 POLITIQUE D'AGRICULTURE URBAINE - ADOPTION

Considérant que la Ville a adopté en 2013 une *Politique environnementale* ainsi que le *Plan d'action en environnement 2011-2014*, le *Plan d'action en environnement 2015-2017* et le *Plan d'action en environnement 2020-2021*, lesquels préconisent le développement de l'agriculture urbaine à l'échelle du territoire;

Considérant les activités de consultations publiques et la participation active des membres de la Commission sur l'environnement et le développement durable à l'élaboration de la *Politique*;

Considérant que l'agriculture urbaine répond au principe du développement durable par l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociales et économiques;

Considérant que l'agriculture urbaine répond à des préoccupations actuelles, notamment à l'insécurité alimentaire, la présence d'îlots de chaleur urbains et la perte de biodiversité;

Considérant que la Ville a adopté une *Politique famille et aînés* dont l'un des objectifs vise à promouvoir l'amélioration de la santé et des saines habitudes de vie;

Considérant que la Ville a adopté une *Politique de l'arbre* visant à bonifier le couvert forestier à l'échelle du territoire, notamment en favorisant la plantation d'arbres;

Considérant qu'environ 350 hectares du territoire brossardois zoné agricole présentent un potentiel de développement agricole;

Considérant que 67 % des consommateurs québécois se disent préoccupés par l'accès à des aliments frais et nutritifs à proximité de leur résidence (MAPAQ, 2016);

Considérant l'intérêt grandissant des citoyens pour développer une plus grande autonomie alimentaire et de consommer des aliments frais et locaux, à faible coût;

Considérant que l'agriculture urbaine contribue au bien-être de la population en favorisant le développement social individuel et collectif ainsi que les échanges intergénérationnels de connaissances;

Considérant que la Ville encourage l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la communauté et de la population;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

PROJET

Et résolu

D’adopter la *Politique d’agriculture urbaine de la ville de Brossard*, telle que soumise.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4365

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Politique d'agriculture urbaine - Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme	5 000,00 $

Contexte :

Consciente de l'importance de maintenir un équilibre entre le bien-être de sa population, le développement économique et la préservation de l'environnement, la Ville souhaite intégrer l'ensemble des principes du développement durable à l'échelle du territoire et au sein de l'administration municipale. Par ailleurs, l'une des activités préconisant l'ensemble des volets du développement durable demeure l'agriculture urbaine, laquelle permet d'engendrer des bénéfices environnementaux et socio-économiques (îlots de chaleur, sécurité alimentaire, santé, loisirs, etc.).

À cet effet, le conseil municipal a mandaté la Direction de l'urbanisme pour l'élaboration d'une première *Politique d'agriculture urbaine*.

Objectifs

Par l'adoption de ce document stratégique, le Conseil souhaite affirmer son engagement en ce qui a trait à la pratique de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. De plus, l'adoption et la mise en œuvre de la *Politique* permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Affirmer l'engagement du Conseil municipal envers la pratique de l'agriculture urbaine;
- Définir les objectifs et les pratiques préconisés par la Ville en matière d'agriculture urbaine;
- Intégrer les objectifs visés par la *Politique* dans les processus décisionnels et communicationnels;
- Proposer des orientations et des pistes d'actions visant à :
    - Intégrer les orientations prévues à la *Politique* au sein de l'administration municipale;
    - Aménager le territoire et les espaces publics en intégrant les principes de l'agriculture urbaine;
    - Harmoniser les outils réglementaires afin d'encourager les pratiques et minimiser les nuisances;
    - Informer et mobiliser les citoyens, entreprises et organismes.

Étapes d'élaboration de la *Politique*

Les principales étapes de réalisation ayant permis l'élaboration de la *Politique* sont présentées ci-dessous :

1. Présentation et validation de la démarche auprès du Comité de direction, de la CEDD et du CCU	Mai 2019
2. Octroi d'un mandat - Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)	Mai-juin 2019
3. Processus de participation publique : - Citoyens : sondage en ligne et kiosque - Secteur des industries et commerces : sondage téléphonique - Organismes et institutions : rencontre de travail	Septembre 2019
4. Rencontre de travail avec les directions	Septembre 2019
5. Présentation pour commentaires de la version préliminaire à la CEDD	Novembre 2019
6. Validation de la *Politique* auprès des directions et de la Direction générale adjointe - Qualité de vie	Décembre-janvier 2020
7. Présentation de la version finale de la *Politique* à la CEDD	22 avril 2020

Contenu de la *Politique*

À la suite de l'exercice d'élaboration de la *Politique*, les sections suivantes ont été intégrées au document :

1. Processus d'élaboration de la *Politique* : contexte et objectifs;
2. L'agriculture urbaine : définitions et bénéfices;
3. Les initiatives en agriculture urbaine à Brossard;
4. La démarche de participation publique;
5. Constats et diagnostic;

6. Possibilités de développement en agriculture urbaine sur le territoire;
7. La vision;
8. Orientations et pistes d'actions :
    - 7 grandes orientations comportant 23 pistes d'actions.

Recommandation de la Commission sur l'environnement et le développement durable (CEDD)

La version finale (sans graphismes) de la *Politique* a été acheminée par courriel aux membres de la CEDD dans le cadre de la séance virtuelle du 22 avril dernier, lors de laquelle les membres ont eu l'occasion de faire part de leurs commentaires. À l'unanimité, les membres ont appuyé le contenu de la *Politique* et recommandé son adoption par le Conseil municipal.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Efficacité énergétique	Favoriser l'installation d'équipements éco-énergétiques lors de la construction et de la rénovation, mettre en place un éclairage public à faible consommation d'énergie, etc.
Environnemental	Mobilité active	Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables.
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.
Environnemental	Gestion des matières résiduelles	Gestion écologique des matières résiduelles : limiter la consommation aux quantités nécessaires, favoriser le tri, le recyclage et la valorisation des matières.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.
Social	Protection du patrimoine culturel	Contribuer à protéger ou mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville.
Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

Recommandations :

Considérant que la Ville a adopté en 2013 une *Politique environnemental*e ainsi que le *Plan d'action en environnement 2011-2014*, le *Plan d'action en environnement 2015-2017* et le *Plan d'action en environnement 2020-2021*, lesquels préconisent le développement de l'agriculture urbaine à l'échelle du territoire;

Considérant les activités de consultations publiques et la participation active des membres de la Commission sur l'environnement et le développement durable à l'élaboration de la *Politique*;

Considérant que l'agriculture urbaine répond au principe du développement durable par l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociales et économiques;

Considérant que l'agriculture urbaine répond à des préoccupations actuelles, notamment à l'insécurité alimentaire, la présence d'îlots de chaleur urbains et la perte de biodiversité;

Considérant que la Ville a adopté une *Politique famille et aînés* dont l'un des objectifs vise à promouvoir l'amélioration de la santé et des saines habitudes de vie;

Considérant que la Ville a adopté une *Politique de l'arbre* visant à bonifier le couvert forestier à l'échelle du territoire, notamment en favorisant la plantation d'arbres;

Considérant qu'environ 350 hectares du territoire brossardois zoné agricole présentent un potentiel de développement agricole;

Considérant que 67 % des consommateurs québécois se disent préoccupés par l'accès à des aliments frais et nutritifs à proximité de leur résidence (MAPAQ, 2016);

Considérant l'intérêt grandissant des citoyens pour développer une plus grande autonomie alimentaire et de consommer des aliments frais et locaux, à faible coût;

Considérant que l'agriculture urbaine contribue au bien-être de la population en favorisant le développement social individuel et collectif ainsi que les échanges intergénérationnels de connaissances;

Considérant que la Ville encourage l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la communauté et de la population;

Et résolu

D'adopter la *Politique d'agriculture urbaine de la ville de Brossard*, telle que soumise.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Étapes subséquentes

- Activités de communication en lien avec l'adoption de la *Politique* – Juin 2020;
- Lancement de la *Politique d'agriculture urbaine* – Juin-septembre 2020;
- Distribution d'arbres et arbustes fruitiers dans le cadre du *Jour de l'arbre* – Septembre 2020;
- Mise en œuvre des orientations et pistes d'actions de la *Politique.*

Aspects financiers :

La dépense représente une somme de 5 000 $, taxes nettes, et est disponible au poste 02-471-00-411 (Protection de l'environnement-Services professionnels et scientifiques) du budget de fonctionnement.

Cette somme est prévue afin d'assurer la conception du document (graphisme, révision, etc.) et le lancement promotionnel de cette *Politique*.

Le montant a été autorisé par la résolution 200324-112.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-471-00-411

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2020-05-14
Joanne Skelling - Approuvé	2020-05-20
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-05-21
Jean Bergeron - Approuvé	2020-05-21
Pierre Archambault - Approuvé	2020-05-28

Direction(s) consultée(s) :

- Direction générale adjointe - Qualité de vie;
- Direction du génie;
- Direction des travaux publics;
- Direction du loisir, culture et vie communautaire;
- Direction des communications.

Politique d'agriculture urbaine

Table des matières

1 Préambule

2 Mot de la mairesse

3 Mot de la présidente

4 Le processus d'élaboration de la politique d'agriculture urbaine

5 L'agriculture urbaine

6 Les initiatives d'agriculture urbaine à Brossard

7 La démarche de participation publique

8 Les constats et le diagnostic découlant de la démarche

9 Les possibilités de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de Brossard

10 La vision

11 Les orientations et pistes d'actions

Réalisation

Laboratoire sur l'agriculture urbaine
Direction de l'urbanisme, Direction des communications, Direction des travaux publics, Direction du génie, Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire et Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD)

La Ville de Brossard souhaite remercier les citoyens, les organismes communautaires, les institutions, les commerces ainsi que les entreprises industrielles qui ont participé au volet de participation publique de cette politique.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)
200, rue Sherbrooke Ouest, local SH-3705
Montréal (Québec) H2X 1X5
au-lab.ca
info@au-lab.ca

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est un espace de recherche, de formation, d'innovation et d'intervention au service de la collectivité, qui permet la collaboration entre citoyennes et citoyens, professionnels, chercheurs, décideurs et entrepreneurs sur le thème de l'agriculture urbaine et de l'alimentation. Organisme à but non lucratif, le laboratoire est un lieu national et international d'action et de réflexion sur l'urbanité et l'alimentation. S'appuyant sur une large expertise et plus de 10 ans d'expérience, AU/LAB assure l'émergence de propositions, d'initiatives et d'entreprises portant autant sur la production et la transformation que sur la distribution et la mise en marché de l'agriculture urbaine. AU/LAB agit dans une perspective de participation au développement d'un système alimentaire urbain, d'un urbanisme viable et d'une économie circulaire au sein des villes.

1 Préambule

L'agriculture urbaine peut être dépeinte par certains comme étant la simple culture de légumes dans un jardin situé en cour arrière d'une propriété. Heureusement, l'image de cette pratique a bien évolué ces dernières années. En effet, ce type d'agriculture offre un ensemble de services et de bienfaits qui va au-delà de la culture d'aliments. L'agriculture urbaine bénéficie à ses adeptes, mais également à la société et à l'environnement. En fait, l'agriculture urbaine permet l'accès à faible coût à une alimentation saine, en plus de contribuer à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Par ailleurs, il est vrai qu'une part importante des résidentes et résidents cultivent sur leur propriété, mais de plus en plus de pratiques d'agriculture sont implantées dans des endroits dorénavant réservés à cette activité ou dans les espaces publics, permettant ainsi à tous d'en profiter. Également, l'émergence grandissante de serres urbaines sur les toits de divers bâtiments et la présence de petits animaux de ferme dans les quartiers témoignent de l'engouement pour l'agriculture urbaine.

La Ville de Brossard fait écho à cet engouement par l'adoption de sa première politique d'agriculture urbaine, qui met en lumière une vision innovante et inclusive et affirme l'engagement et l'importance que l'administration municipale accorde à cette pratique.

Possédant déjà des jardins communautaires et pédagogiques de même que des aménagements comestibles, Brossard souhaite concilier les aspirations de la population, des institutions, des organismes communautaires, des commerces et des entreprises industrielles avec les possibilités qu'offre son territoire par une politique qui lui soit propre et qui reflète l'identité d'une ville contemporaine, ouverte et nourricière pour tous.

2 Mot de la mairesse

DÉVELOPPER L'AGRICULTURE URBAINE POUR CULTIVER LE MIEUX-ÊTRE

Le mouvement de l'agriculture urbaine est en pleine croissance au Québec. Les enjeux environnementaux et sociaux de notre époque font en sorte qu'il est prioritaire de s'y attarder. C'est donc avec une grande fierté que je vous présente notre première politique d'agriculture urbaine. Rédigée à la suite d'une démarche de participation publique mettant en lumière les enjeux et besoins propres à Brossard, cette politique vise à intégrer de façon harmonieuse et cohérente l'agriculture urbaine dans toutes les sphères d'activité de la Ville. Elle vise également à favoriser l'implantation de pratiques d'agriculture urbaine auprès des foyers et organismes brossardois ainsi que du secteur industriel, commercial et institutionnel. Nous souhaitons créer un maillage innovateur amalgamant le développement résidentiel et économique et la valorisation de notre zone agricole, avec le souci d'offrir des aliments frais et un environnement sain, propice aux interactions sociales.

Bien que la Ville mette déjà en place des initiatives telles que des jardins communautaires et des aménagements comestibles, il est évident que notre territoire possède plusieurs autres atouts qui pourront contribuer à faire de Brossard une ville nourricière pour tous! Pensons évidemment au projet du futur centre de plein air (Bioparc), à nos nombreux hectares à développer en zone agricole, ou encore à la variété de jardins potagers urbains déjà présents. Surtout, il importe de souligner l'engouement et l'intérêt grandissants des différents acteurs issus de la communauté et de l'administration municipale pour l'agriculture urbaine. Vous avez un rôle important à jouer dans l'atteinte des objectifs véhiculés par cette politique, et contribuerez ainsi à son succès.

Avec l'adoption de cette politique, Brossard s'assure de mettre en place des initiatives intégrant tous les aspects du développement durable pour accroître le bien-être de sa population et de ses employés. Préserver la biodiversité, réduire les îlots de chaleur, lutter contre l'insécurité et le gaspillage alimentaires, et favoriser l'entraide et les rencontres intergénérationnelles ne sont que quelques avantages et bénéfices de l'agriculture urbaine.

Doreen Assaad
Mairesse

3 Mot de la présidente

UNE VILLE ENGAGÉE, INCLUSIVE ET NOURRICIÈRE

Quelle année propice pour vous présenter la première politique d'agriculture urbaine de la Ville de Brossard. Elle a été élaborée en cohérence avec nos objectifs en matière d'environnement et de développement durable ainsi qu'avec notre engagement à promouvoir les saines habitudes de vie et à lutter contre l'insécurité alimentaire. Cette politique encourage la collaboration de tous dans la mise en place d'une multitude d'initiatives et d'activités en agriculture urbaine. D'ailleurs, Brossard bénéficie déjà de plusieurs atouts qui sauront contribuer à l'implantation de pratiques d'agriculture urbaine et à l'éclosion de ses bienfaits, notamment la présence d'acteurs importants dans les projets de jardins communautaires, les nombreux parcs et espaces verts, de même que le potentiel qu'offrent plusieurs terrains situés sous les lignes de distribution électrique et près du réseau cyclable.

Merci aux membres de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD), et à tous ceux et celles qui ont pris part au volet de consultation le printemps dernier. Grâce à vos idées, votre générosité et à votre dévouement, la définition des enjeux et préoccupations spécifiques à notre milieu a pu être effectuée afin de déterminer les approches prioritaires. Les différents sondages auprès de la population et rencontres de travail ont aussi permis de mieux cibler les besoins de notre communauté.

De plus, les résultats obtenus par le biais de la cartographie des jardins potagers de la zone résidentielle du territoire démontrent la proactivité évidente des Brossardoises et des Brossardois à ce sujet, mais nous pouvons faire encore mieux! Une grande proportion de notre territoire étant zoné agricole, la Ville peut jouer un rôle important dans la dynamisation de ce patrimoine. En effet, malgré qu'une vaste section de cette zone soit constituée de milieux naturels protégés (boisé, milieux humides, etc.), près de 350 hectares possèdent un potentiel de développement agricole, soit près de 14 fois le parterre du Stade olympique!

Ensemble, protégeons la biodiversité, facilitons l'accès à une saine alimentation, et participons au développement d'un système alimentaire local!

Sophie Allard
Présidente de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) et conseillère municipale

4 Le processus d'élaboration de la politique d'agriculture urbaine

Contexte

Amorcée par la Ville de Brossard et réalisée en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), cette démarche vise l'élaboration d'une politique à l'image de la population brossardoise et conforme aux priorités du conseil et de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD).

Élaboré sur un horizon de 10 ans, ce document regroupe des orientations qui feront figure de lignes directrices pour l'implantation de pratiques d'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire, incluant la zone agricole, et qui seront intégrées aux documents stratégiques et aux divers projets de la Ville. Il s'agit d'une politique qui tient compte des dimensions du développement durable et qui favorise l'inclusion de tous les secteurs d'activité dans la mise en place d'initiatives variées.

Objectifs ciblés et démarche adoptée

Par l'entremise de ce processus d'élaboration, les objectifs ciblés par la Ville de Brossard sont les suivants :

- Statuer sur les pratiques autorisées à l'échelle de la Ville, les élargir, et définir davantage les moyens et les actions de leur mise en œuvre;
- Mettre en lumière les orientations visant à exposer et promouvoir les différents aspects composant l'agriculture urbaine, et ainsi favoriser la mise en place d'activités et d'initiatives sur le territoire.

Pour ce faire, et afin de concevoir une politique qui répond à ces objectifs et aux besoins propres à Brossard, la démarche employée visait à :

- Procéder à l'analyse des politiques applicables sur le territoire, soit celles de la Ville et de l'agglomération de Longueuil;
- Effectuer une analyse du cadre réglementaire entourant l'agriculture urbaine à Brossard;
- Établir le portrait de l'agriculture urbaine sur le territoire;
- Déterminer la vision et le potentiel de mobilisation des différents acteurs impliqués dans la planification, la gestion et la mise en œuvre de projets en agriculture urbaine par l'entremise d'un processus de participation publique;
- Consulter les directions de la Ville responsables de projets intégrant l'agriculture urbaine;
- Solliciter la participation des membres de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) tout au long du processus d'élaboration.

5 L'agriculture urbaine

Quelques définitions

L'agriculture urbaine représente un profond changement dans la vision de l'agriculture, de l'horticulture et de l'alimentation. D'ailleurs, ses adeptes ressentent davantage le besoin de revenir à l'essence des aliments, de redécouvrir la provenance de ceux-ci, et de privilégier une saine alimentation en cultivant eux-mêmes notamment légumes, fruits et fleurs comestibles.

C'est pourquoi les entreprises qui évoluent dans ce secteur d'activité redoublent d'efforts pour mettre en marché de nouveaux produits et de nouvelles technologies, tout en améliorant de façon continue les techniques de culture qu'ils emploient.

Afin de bien comprendre les différents éléments qui composent l'agriculture urbaine, voici quelques définitions:

Agriculture urbaine

« L'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui se trouvent dans la ville. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes : communautaire, commerciale ou privative, etc. » (MAPAQ, 2012)

Si la grande majorité des personnes qui pratiquent l'agriculture urbaine le font sur leur propriété, il existe une panoplie de formes d'initiatives en agriculture urbaine au cœur des villes, et ces formes sont en constante évolution.

Jardin potager

Un jardin potager est un terme générique pour un espace de culture de légumes, de fines herbes et de petits fruits pouvant être situé chez soi, à l'intérieur ou à l'extérieur.

Jardin communautaire

Un jardin communautaire est une parcelle de culture divisée en petits jardinets. Un groupe de bénévoles voit à la gestion d'ensemble. (Cultive ta ville, AU/LAB)

Jardin collectif

Un jardin collectif est une parcelle jardinée conjointement par un groupe de membres. Généralement, un animateur est présent pour offrir une formation et du soutien au niveau du travail horticole à effectuer ainsi qu'à la prise de décision collective. (Cultive ta ville, AU/LAB)

Jardin partagé ou jardin de solidarité

Les jardins partagés sont des espaces cultivés par des citoyennes et citoyens dans des espaces publics ouverts à tous. On parle de jardins de solidarité lorsque les récoltes sont offertes, en totalité ou majoritairement, à des organismes sociaux.

Jardin de rue

L'implantation d'initiatives en agriculture urbaine qui prennent d'assaut les espaces publics, les trottoirs, les façades de maisons, ou encore l'installation de bacs pour cultiver autour des terrasses de restaurants, sont quelques exemples qui définissent ce type de jardin.

Jardin pédagogique

Un jardin pédagogique est un espace situé près d'un établissement scolaire ou d'une garderie, dont l'un des objectifs est l'apprentissage ou l'utilisation des récoltes. (Cultive ta ville, AU/LAB)

Cueilleurs urbains

Les cueilleurs urbains sont des regroupements citoyens qui sont mis sur pied afin de récupérer et de valoriser les fruits produits par les arbres situés dans les espaces publics de la ville, ainsi que les fruits en surplus sur les propriétés privées.

Petits animaux de ferme et insectes

L'élevage de petits animaux est aussi présent en agriculture urbaine. L'élevage de poules pour les œufs, l'écopâturage par des moutons et, plus particulièrement, l'apiculture urbaine (élevage d'abeilles) sont présents en ville.

Écopâturage

L'écopâturage urbain consiste à entretenir des espaces verts en ville (pelouses, pâtures, parcs, friches, berges, etc.) par l'intermédiaire d'animaux herbivores, surtout des moutons et des chèvres.

5.1 L'agriculture urbaine, un outil d'action pour le développement durable

Par les nombreux bienfaits que celle-ci génère, l'agriculture urbaine permet de répondre à d'importants enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

En effet, selon la forme qu'elle prend, cette pratique contribue à la lutte contre l'isolement et l'insécurité alimentaire, en favorisant davantage l'insertion sociale, l'intégration et la socialisation. De plus, l'agriculture urbaine permet l'accès à faible coût à des aliments frais et locaux. Les adeptes peuvent donc plus facilement opter pour une saine alimentation, et ce, au quotidien.

En ce qui concerne ses implications pour l'environnement, l'agriculture urbaine joue un rôle dans des enjeux plus globaux, tels que l'adaptation aux changements climatiques, la réduction de l'utilisation de pesticides chimiques, et la préservation de la biodiversité. Également, par l'entremise des jardins pédagogiques, ce type d'agriculture est dorénavant devenu un lieu d'éducation et de sensibilisation pour toutes les générations.

Le schéma suivant illustre la diversité des avantages associés à l'agriculture urbaine :

Duchemin, 2013

6 Les initiatives d'agriculture urbaine à Brossard

Tout comme dans la grande majorité des villes québécoises, on retrouve à Brossard plusieurs initiatives en agriculture urbaine. Afin de les répertorier, un portrait a été réalisé à l'échelle du territoire. Pour ce faire, depuis quelques années, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a développé une méthode et une expertise pour la cartographie des jardins potagers grâce à des images satellites[1].

Inventaire des projets en agriculture urbaine à Brossard

La section suivante présente les différentes formes de jardins trouvés sur le territoire, et ce, peu importe le secteur d'activité.

Jardins potagers	
3 jardins communautaires	• Les jardins potagers de Brossard (depuis 1979) • La Résurrection • Parc Aumont
5 jardins pédagogiques	• École de la Rose-des-Vents (marché vert) • École Marie-Victorin • CPE Tout Doux (Croqu'Plaisir) • CPE Au pied de l'échelle • Les Petits fruits du jardin
4 jardins collectifs ou partagés	• Table de concertation Cuisines de l'amitié (Centre Nathalie-Croteau) • Centre Sino-Québec de la Rive-Sud (Centre Nathalie-Croteau) • Maison des jeunes l'Escalier en Mon Temps • Mission nouvelle génération
4 jardins d'entreprise	• Cascade • Résidence l'Émérite • Résidence Meilleur • Résidence Sélection Cherbourg

[1] La méthodologie utilisée a été validée sur cinq territoires contenant des milliers de jardins. Cette validation a permis de démontrer que la méthode sous-évalue d'environ 16 % la présence de jardins potagers (non-visibles, trop petits, etc.). Un autre élément à considérer est que les images utilisées datent souvent de trois ans et plus et n'illustrent donc pas la situation actuelle mais plutôt celle qui prévalait au moment de la prise de l'image. Ce facteur peut aussi expliquer la sous-évaluation mesurée, des jardins pouvant avoir été aménagés par la suite. Enfin, cette méthode ne permet pas de comptabiliser les arbres fruitiers, les petits fruits, ni les vignes.

Les jardins potagers individuels

Le portrait effectué a permis de recenser 2 324 potagers dans la zone résidentielle de Brossard. La superficie médiane pour l'ensemble de ceux-ci est de 25,7 m².

En surface totale, on obtient 59 636 m² de potagers, soit environ 6 hectares sur la totalité du territoire. Avec une productivité moyenne estimée à 4 kg/m², la municipalité posséderait une production alimentaire évaluée à 238 tonnes de légumes, autrement dit la quantité équivalente en légumes frais consommés annuellement par 3 200 Canadiens adultes.

Densité du nombre de jardins cartographiés sur le territoire de Brossard

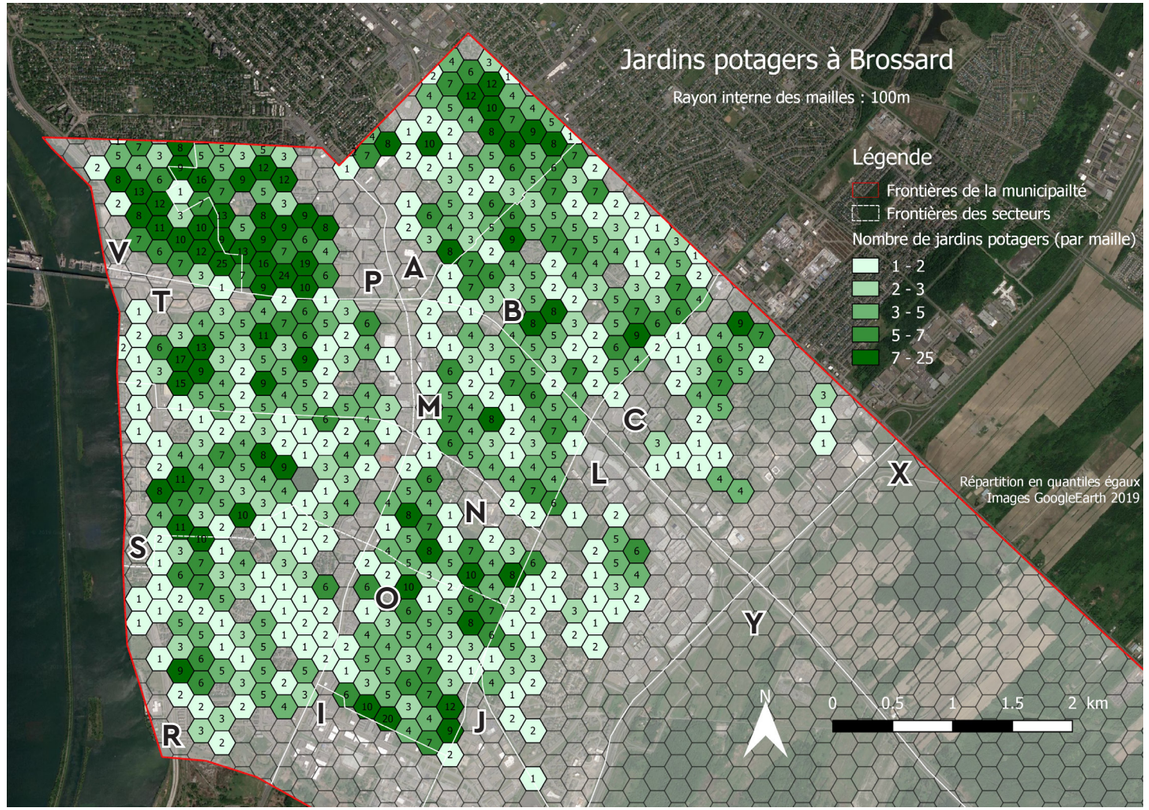

Avec un nombre de potagers comparable à celui de la ville de Longueuil, on peut estimer que 35 % des Brossardoises et des Brossardois pratiquent l'agriculture urbaine. Précisons que dans de nombreux cas, cette activité se résume à la culture de quelques plantes potagères.

On constate également une présence plus importante de potagers dans les secteurs A, V et P. L'ancienneté du secteur A pourrait contribuer à cette tendance, compte tenu que les terrains résidentiels sont plus vastes à cet endroit. En ce qui a trait aux secteurs V et P, la faible densité résidentielle, où l'habitation de type unifamilial domine largement, serait un des facteurs qui favoriserait la présence de potagers. D'ailleurs, les jardins potagers qui possèdent les plus grandes superficies se retrouvent dans ces deux secteurs.

7 La démarche de participation publique

Soucieuse de développer une politique d'agriculture urbaine qui intègre les visions et besoins d'intervenants de milieux variés, la Ville a déployé une démarche de participation publique afin de recueillir les commentaires et suggestions de chacun, et définir les mesures à prendre pour les accompagner et faciliter la mise en place de pratiques adaptées.

La population de Brossard : sondage en ligne et kiosques

Par un sondage en ligne et la tenue de kiosques de sensibilisation pendant la période estivale, les résultats suivants ont été obtenus.

Les jardins potagers de Brossard – Secteur B

Les répondants pratiquent l'agriculture urbaine :

- dans la cour arrière (75 %);
- sur un balcon ou une terrasse (32 %);
- en façade ou sur le côté d'un bâtiment (12 %);
- par le biais d'un ou des arbres fruitiers sur leur propriété (12 %).
- sur le toit d'un bâtiment (3 %);

Selon les répondants, les principaux freins à la pratique de l'agriculture urbaine sont :

- le manque d'espace chez soi (28 %);
- les coûts et le temps nécessaires (20 %);
- l'absence d'accès aux jardins communautaires (14 %);
- le manque de connaissances (9 %);
- les règlements des immeubles (5 %).

De plus, en ce qui concerne certaines pratiques plus atypiques de l'agriculture urbaine, les répondants souhaitent que la Ville :

- adopte un règlement pour permettre et encadrer l'élevage d'abeilles sur le territoire (76 %);
- maintienne le règlement qui permet et encadre l'élevage de poules sur le territoire (69 %).

On constate également que les répondants :

- sont prêts à encourager l'achat local et à débourser davantage pour acheter des aliments et produits cultivés et transformés à Brossard (75 %);
- sont intéressés à récolter les fines herbes, les fruits et les légumes cultivés dans des espaces publics (69 %);
- sont en faveur de l'aménagement d'espaces réservés à l'agriculture urbaine, soit :
  - des jardinscommunautaires ou collectifs (23 %),
  - des arbres fruitiers et des plantes comestibles dans des espaces publics (18 %).

Les institutions et les organismes communautaires

Dans le cadre d'une rencontre de type table de discussion, quatre organismes communautaires et deux institutions du territoire ont accepté l'invitation et ont été consultés pour nous permettre de bien comprendre leur vision et leur contexte en matière d'agriculture urbaine. Voici les principaux éléments soulevés lors de cette rencontre :

Vision de l'agriculture urbaine

L'agriculture urbaine vise à utiliser des espaces sous-utilisés pour favoriser une saine alimentation ainsi que la sécurité et l'autonomie alimentaires des résidentes et des résidents dans une perspective de lutte à la pauvreté, tout en réduisant les impacts environnementaux et en contribuant à la conservation de la biodiversité.

En plus d'être une source de loisirs, cette pratique se veut une activité pédagogique et de sensibilisation qui aborde la provenance des aliments et le travail important nécessaire pour les produire.

L'agriculture urbaine se doit également de rassembler les membres de la communauté et de favoriser le partage et l'élaboration de projets communs. Elle se doit en outre d'être inclusive (diversité culturelle, diversité d'intervenants et d'acteurs).

Espaces réservés et projets innovateurs

Les institutions et organismes présents soulignent le besoin d'accroître le nombre d'espaces consacrés à la culture et de favoriser la mise en place de projets d'envergure en agriculture urbaine sur le territoire et dans les nouveaux développements résidentiels.

À l'unanimité, ils jugent que la Ville de Brossard doit jouer un rôle de chef de file, en démontrant son engagement, soit par la création d'un comité à l'interne, soit par la nomination d'une ressource vouée aux projets en agriculture urbaine. Une meilleure communication des règlements relatifs à l'agriculture urbaine en vigueur sur le territoire devrait aussi être effectuée.

Identité de la Ville de Brossard en agriculture urbaine

En ce qui concerne l'identité de la municipalité à l'égard de l'agriculture urbaine, les institutions et organismes consultés souhaitent que cette dernière favorise le développement économique brossardois, tout en assurant le maintien du respect de la diversité humaine et alimentaire (multiculturalisme).

Ces acteurs souhaitent aussi que Brossard soit synonyme d'une banlieue innovante et autosuffisante par l'intégration d'une panoplie de formes d'agriculture et de savoir-faire dans ce domaine. Pour sa part, l'administration municipale est le moteur du développement et de l'implantation de l'agriculture urbaine sur son territoire.

Les commerces et les entreprises industrielles

Afin de déterminer l'ouverture et le potentiel de ce secteur relativement à l'agriculture urbaine, un sondage téléphonique a été réalisé auprès d'une dizaine de commerces et d'entreprises industrielles. Voici ce qui ressort de ce sondage :

Politique d'agriculture urbaine : possibilités

Le projet d'élaboration de la politique d'agriculture urbaine de Brossard est perçu très favorablement par les représentants de ce secteur.

Pour eux, cette politique est l'occasion d'expérimenter certaines approches et pratiques en agriculture, et d'ajuster la réglementation applicable selon les résultats obtenus. Le projet offre également à la Ville la possibilité de se démarquer en agriculture urbaine. D'ailleurs, si la municipalité s'implique pour faciliter l'implantation de projets dans ce secteur d'activité, notamment en encadrant davantage les propriétaires de terrains et de bâtiments, tous les acteurs concernés pourront en profiter.

Collaboration et projets potentiels

Les commerces et entreprises industrielles contactés sont ouverts à collaborer avec d'autres acteurs du territoire pour développer divers projets en agriculture urbaine, par exemple en offrant certains espaces sur leur propriété pour la mise en place d'initiatives temporaires.

Toutefois, afin de favoriser la création de partenariats ou la réalisation de nouveaux projets, ce secteur souhaite obtenir davantage de soutien et d'accompagnement, puisque ses connaissances sur les pratiques entourant l'agriculture urbaine sont limitées. Par ailleurs, la compréhension des règlements en vigueur, notamment en ce qui a trait aux usages autorisés et aux contraintes à respecter, est une préoccupation qui a été soulevée à maintes reprises par les répondants.

Les jardins potagers de Brossard – Secteur B

8 Les constats et le diagnostic découlant de la démarche

À la suite des différentes études et démarches de consultation réalisées, plusieurs constats propres à Brossard ont émergé. Une analyse stratégique et plus approfondie des résultats obtenus a permis d'en cibler les forces et les possibilités. Cette analyse a aussi permis de déterminer les faiblesses et les contraintes susceptibles de freiner le développement d'une agriculture urbaine intégrée au sein du territoire et dans l'ensemble des activités de la municipalité.

Rappel des pratiques présentement autorisées

Selon la réglementation en vigueur à Brossard, les pratiques en agriculture urbaine présentement autorisées, de même que les exigences applicables à chacune, sont présentées ci-dessous. Par ailleurs, en vue de faciliter l'implantation d'activités en agriculture urbaine, le règlement et les exigences afférentes ont été évalués dans le cadre de la politique afin de cerner les éléments potentiels à bonifier ou à modifier.

Pratiques	Exigences applicables
Jardin (potager) en cour avant et arrière	Règlement de zonage
Élevage de poules (maximum 2)	Règlement de zonage – assujetti aux usages conditionnels
Toiture végétalisée - Culture (production d'aliments)	Règlement de zonage – assujetti aux usages conditionnels
Serre en cour latérale et arrière	Règlement de zonage
Jardin communautaire	Encadré par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Les principaux constats

- Sur le territoire de Brossard, l'agriculture urbaine prend la forme de jardins communautaires, de jardins collectifs et partagés, de jardins pédagogiques et de jardins d'entreprise.
- L'agriculture urbaine domiciliaire est très présente à Brossard, particulièrement dans le plus ancien secteur (A) et dans les secteurs à faible densité résidentielle (V et P).
- Le potentiel de développement de l'agriculture urbaine domiciliaire reste important sur le territoire (tant pour la superficie que pour le nombre de lots sans potagers).
- De nombreux acteurs brossardois (citoyennes et citoyens, groupes communautaires, entreprises et directions de la Ville) sont impliqués et motivés par l'agriculture urbaine et son développement.
- Les politiques et règlements de Brossard sont favorables à l'implantation de pratiques en agriculture urbaine, seules de légères modifications devant être envisagées afin de faciliter la mise en place d'initiatives.
- Le territoire de Brossard et les projets de développement d'ensembles résidentiels prévus pour les prochaines années regorgent de possibilités pour faire de Brossard une ville innovante et exemplaire en matière d'agriculture urbaine.
- Une grande proportion du territoire brossardois étant zoné agricole, la Ville peut jouer un rôle important dans la dynamisation de ce patrimoine. En effet, malgré qu'une vaste section de cette zone soit constituée de milieux naturels (boisé, milieux humides, etc.), près de 350 hectares (22,9 %) présentent un potentiel de développement agricole.

Forces

- **Intérêt marqué des différents acteurs pour l'agriculture urbaine (population, institutions, organismes, commerces, entreprises industrielles et municipalité)**
- **Présence d'acteurs porteurs de projets, particulièrement en matière de jardins pédagogiques**
- **Présence d'une réglementation relativement favorable au développement d'une agriculture urbaine**
- **Forte présence de potagers dans la population**
- **Soutien de trois jardins communautaires par la Ville**
- **Plusieurs politiques municipales dont les orientations et actions peuvent s'arrimer à une démarche d'agriculture urbaine**
- **Plusieurs événements municipaux pour promouvoir l'agriculture urbaine et l'alimentation locale et diversifiée auprès de la population, notamment le Festin culturel et le Jour de l'arbre**
- **La Ville est membre de la fiducie foncière sur le territoire de Brossard pour protéger des terres agricoles, développer l'expertise et former la relève**

Possibilités

- **Ville en changement avec le développement de nombreux grands projets**
- **Territoire urbain propice à la création de projets d'agriculture urbaine :**
  - de nombreux parcs et espaces verts de grande envergure (Parc de la Terre, centre de plein air);
  - la présence d'une importante zone agricole protégée et peu développée, à proximité de Montréal;
  - les larges emprises des lignes de distribution d'Hydro-Québec qui traversent la ville;
  - un milieu résidentiel composé principalement d'unités unifamiliales;
  - le projet de réaménagement du boulevard Taschereau;
  - la présence de plusieurs zones résidentielles.
- **Utilisation de la grille de critères du Système d'évaluation en développement durable (SEDD) dans le développement de plusieurs projets**
- **Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) innovants pour l'ensemble de la ville**
- **Implantation du service de collecte de résidus alimentaires sur l'ensemble du territoire**
- **Mise en place d'un conseil des fiduciaires de la fiducie agricole du REM**
- **Volonté du privé d'avoir un ou des marchés publics à Brossard**

Faiblesses

- **Aucune organisation spécialisée en agriculture urbaine à Brossard; absence d'une organisation locale pouvant offrir de l'accompagnement**
- **Faible connaissance en agriculture urbaine des différents acteurs susceptibles de participer à l'élaboration d'une politique et de ses actions**
- **Peu d'initiatives d'agriculture urbaine portées par la Ville**
- **Réglementation sur l'agriculture urbaine peu permissive pour l'apiculture et les petits animaux de ferme**
- **Réglementation méconnue de la population (communication)**
- **Absence de mesures et programmes en place pour l'implantation d'initiatives en agriculture urbaine**
- **La faible concertation entre les directions de la Ville impliquées en agriculture urbaine**
- **Absence d'une entité municipale responsable de l'agriculture urbaine**
- **Abandon quasi complet d'activités agricoles au sein de la zone agricole et protégée**

Contraintes

- **Pression exercée par les promoteurs immobiliers pour la mise en valeur des espaces non bâtis et forte demande pour l'implantation de projets variés dans ces espaces**
- **Absence d'un système de distribution d'aliments locaux (marchés)**
- **Absence de projets d'agriculture urbaine de grande envergure**
- **Faible diversité des projets en place**
- **Le peu d'acceptabilité sociale pour la présence de projets dans les quartiers (vergers et potagers dans l'espace public), des petits animaux de ferme, de l'écopâturage et de fermes urbaines sur toit ou au sol**
- **Le règlement sur les exploitations agricoles pour le développement de la zone agricole qui restreint le type de cultures autorisées (les petits fruits et les arbres et arbustes fruitiers étant les seules permises)**
- **L'absence de concertation entre les directions de la Ville impliquées en agriculture urbaine**

9 Les possibilités de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de Brossard

À l'échelle de son territoire, Brossard possède de nombreux espaces où le développement d'activités en agriculture urbaine serait possible :

- Les terres zonées agricoles laissées en jachère pourraient accueillir des projets d'envergure, par exemple des fermes communautaires soutenues par des établissements scolaires postsecondaires ou encore des érablières.
  - Toutefois, ces espaces agricoles ne sont pas centraux et leur accès est limité. Par conséquent, pour encourager les citoyens à s'impliquer dans de futurs projets à cet endroit, le réseau de transport devra être revu et bonifié.
- Les terrains situés sous les lignes de transport d'électricité offrent de belles possibilités pour l'implantation de projets en agriculture urbaine.
  - Selon Hydro-Québec, la végétation privilégiée sous les lignes de transport comprend des variétés de plantes basses et d'arbustes, dont les groseilliers et les framboisiers. Pour assurer la conformité des projets et aménagements proposés, une vérification auprès des responsables d'Hydro-Québec devra être réalisée en amont.
- Les abords des pistes cyclables, les espaces publics, les stationnements et certains terrains d'institutions (tels que les établissements scolaires et les établissements de santé) sont des espaces de culture potentiels.
  - L'implantation d'aménagements comestibles dans les espaces publics, notamment dans les parcs et près des bâtiments municipaux, pourrait être utilisée à des fins pédagogiques et de sensibilisation par le biais d'ateliers et de formations, et devenir un lieu de service (par exemple, accès à une bibliothèque de semences et d'outils).
- Les toits d'une variété d'immeubles peuvent aussi offrir des pistes de développement pour l'agriculture urbaine.

Liste des possibilités de développement de l'agriculture urbaine en fonction des zones urbaines

Espaces	Initiatives potentielles
Zone résidentielle	
Cour arrière, latérale et avant d'habitations unifamiliales	Potager domestique
Toits et espaces résiduels sur les terrains d'habitations multifamiliales et de résidences pour personnes âgées	Jardin collectif
	Poulailler domestique
Zone publique	
Cours et terrains résiduels des écoles primaires et secondaires, des centres de la petite enfance (CPE), des centres communautaires et autres établissements publics	Jardin et ferme pédagogique
Parcs et espaces verts	Jardin communautaire, collectif, partagé, de rue
Aire d'attente pour les transports en commun (autobus, REM)	Verger communautaire
Terre-plein, trottoirs et autres espaces publics avec achalandage piétonnier	Serre communautaire
Terrains de l'emprise des lignes haute tension d'Hydro-Québec	Ferme communautaire
	Aménagements comestibles en bac ou en pleine terre
	Écopâturage
	Centre de ressources, de formation et d'expertise
	Banque de semences
	Poulailler collectif
	Ruches collectives
Zone commerciale et industrielle	
Toits et espaces verts de bâtiments industriels et commerciaux	Serre commerciale
Espaces publics et parcs	Ferme urbaine
Allées piétonnières et pistes cyclables	Jardin communautaire, collectif (pour employés, groupes de citoyens ou organisations communautaires)
	Aménagements comestibles en bac ou en pleine terre
	Écopâturage
	Ruches collectives ou privées
Zone mixte (nouveau développement TOD)	
Toits verts et balcons	Jardin communautaire ou collectif (au sol ou sur toit)
Espaces publics et parcs	Aménagements comestibles en bac ou en plein terre
Allées piétonnières et pistes cyclables	Ferme urbaine sur toit
Zone agricole	
Fiducie agricole	Ferme maraîchère biologique intensive
Centre de plein air	Incubateur (espace-test) pour le démarrage de fermes maraîchères urbaines
Terrains cultivables dans la zone agricole (environ 350 hectares)	Ferme maraîchère collective et pédagogique
	Ferme maraîchère d'insertion sociale
	Ferme semencière
	Serres urbaines

10 La vision

Projetons-nous en 2030 : 50 % de la population de Brossard a accès à des aliments issus de l'agriculture urbaine sur le territoire.

Une banlieue qui innove par l'intégration d'une panoplie de formes d'agriculture et de savoir-faire répondant aux objectifs du développement durable.

Une ville engagée, nourricière et inclusive, qui valorise le partenariat et la concertation dans le cadre du développement d'une agriculture urbaine qui rassemble tous les acteurs et donne priorité au bien-être, à la sécurité alimentaire et au respect de l'environnement par la pérennité des projets.

11 Orientations et pistes d'action

01 Agir collectivement afin de déployer les efforts nécessaires pour devenir une ville nourricière	**En continu**
02 Mettre en valeur les possibilités propres à Brossard afin qu'elle devienne une référence en agriculture urbaine	
• Dans le cadre du redéveloppement du boulevard Taschereau, intégrer des projets et initiatives en agriculture urbaine, notamment par la création d'une artère agricole, en favorisant la mise en place de fermes maraîchères sur les toits.	Long terme
• Développer des projets en agriculture urbaine dans le futur centre de plein air (Bioparc) et la zone agricole à des fins pédagogiques et productives pour les écoles et l'ensemble de la communauté.	Moyen terme
• **En collaboration avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la CDPQ Infra, consolider le développement d'un espace agricole pour l'expérimentation de bonnes pratiques agricoles, pour la formation et pour la relève agricole (parc agricole métropolitain).**	**Long terme**
03 Affirmer l'engagement de la Ville en matière d'agriculture urbaine	
• **Créer un comité à l'interne pour soutenir le développement de l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire, dont la zone agricole protégée, et assurer l'intégration de l'agriculture urbaine aux divers projets de la Ville.**	**Court terme**
• **Nommer une personne responsable du dossier de l'agriculture urbaine au sein de l'administration municipale.**	**Court terme**
• **Adapter le cadre législatif pour faciliter le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, et notamment :** ◦ encourager les promoteurs et entrepreneurs à intégrer des initiatives en agriculture urbaine dans leurs projets (aménagements comestibles, toits cultivés, serres sur toit, etc.); ◦ intégrer l'agriculture urbaine à la grille de critères du Système d'évaluation en développement durable (SEDD) afin de favoriser son intégration dans les développements immobiliers, particulièrement sur les toits; ◦ faciliter et favoriser l'installation de jardins et d'aménagements comestibles dans les zones commerciales, industrielles et publiques; ◦ autoriser les ruches dans le secteur des institutions, des commerces et des entreprises industrielles en fonction de la compatibilité avec les usages.	**Court terme**

04 Encourager le développement d'une agriculture commune et inclusive sur le territoire, tout en conférant à Brossard une identité propre

Élaborer un programme favorisant l'agriculture urbaine sur le territoire, notamment pour accroître le nombre de jardins communautaires et partagés.	Moyen terme
Développer un réseau d'aménagements comestibles urbains, notamment des vergers (arbres et arbustes fruitiers de différentes essences), à la disposition des citoyens.	Moyen terme
Travailler en étroite collaboration avec l'agglomération de Longueuil afin de revitaliser la zone agricole de Brossard.	Court terme
Favoriser l'utilisation de la zone agricole par des producteurs biologiques qui privilégient une mise en marché de proximité, en mettant en place un programme d'incitatifs au développement des terres.	Long terme
Assurer la diffusion de l'information auprès de tous les acteurs concernés par la mise en place ou la poursuite d'initiatives en agriculture urbaine (population, institutions, organismes communautaires, entreprises, etc.).	Court terme

05 Favoriser la création de partenariats entre les divers acteurs pour le développement de l'agriculture urbaine

Créer une table de concertation sur l'agriculture urbaine avec tous les acteurs (administration municipale, organismes communautaires, acteurs privés, milieu institutionnel, etc.), d'où pourrait émerger des propositions et des orientations et qui contribuerait à la prise de décision et au développement d'initiatives.	Moyen terme
Poursuivre les démarches auprès de la fiducie agricole.	Court terme
Encourager l'ouverture des institutions, commerces et entreprises industrielles à la communauté afin d'assurer une plus grande implication des citoyennes, des citoyens, des familles et des organismes dans le développement de projets.	Long terme
Favoriser l'implication et la participation des jeunes dans des projets d'agriculture urbaine sur le territoire, entre autres par l'entremise des camps de jour.	Moyen terme
Mobiliser les propriétaires ou gestionnaires d'immeubles résidentiels et du secteur des institutions, des commerces et des entreprises industrielles pour l'implantation de projets d'agriculture urbaine.	Moyen terme
Soutenir des partenariats visant à lutter contre l'insécurité et le gaspillage alimentaires sur le territoire (ex. cueilleurs urbains).	Court terme
Travailler en partenariat avec les autres villes de l'agglomération pour le développement de l'agriculture urbaine.	Court terme

06 Informer, sensibiliser et éduquer la population aux dimensions et enjeux de l'agriculture urbaine

Installer des kiosques dans les lieux publics et offrir des ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur l'agriculture urbaine, notamment à la bibliothèque municipale et dans les événements municipaux.	Court terme
Travailler en collaboration avec différents partenaires (organismes, institutions, etc.) pour maximiser l'information, la sensibilisation et l'éducation relatives à l'agriculture urbaine auprès de la population.	Court terme
Élaborer un guide sur l'agriculture urbaine à l'intention de tous les acteurs potentiels pour en faire connaître les rôles et bienfaits, faciliter la compréhension des règlements applicables, et définir les pratiques et aménagements à favoriser.	Long terme
Mieux faire connaître les programmes et la réglementation de la Ville concernant l'agriculture urbaine.	Court terme

07 Encourager l'implication des citoyennes et citoyens dans les projets d'agriculture urbaine et reconnaître celle des bénévoles

Faire connaître les initiatives en agriculture urbaine du territoire et la manière dont les citoyennes, les citoyens et les autres acteurs peuvent s'impliquer.	Court terme
Favoriser la reconnaissance de l'implication bénévole.	Court terme

Échéancier pour la mise en œuvre :

Court terme : 2020-2022

Moyen terme : 2022-2025

Long terme : 2025 et +

brossard

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.2 DÉPENSES EFFECTUÉES - SOUTIEN FINANCIER - CORPORATION DU FESTIN CULTUREL - AUTORISATION

Considérant que, conformément à la demande du gouvernement du Québec d'annuler les événements publics jusqu'au 31 août 2020, la Corporation du Festin culturel de Brossard et la Ville de Brossard se voient contraints d'annuler l'édition 2020 du Festin culturel de Brossard prévue les 6, 7 et 8 août prochains;

Considérant que la Corporation du Festin culturel a engagé des dépenses depuis janvier 2020 afin de mettre en place l'édition 2020 du Festin culturel;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser l'attribution des dépenses de 48 653,23 $ à la Corporation du Festin culturel, taxes incluses, au premier versement de la Ville remis à l'organisme, au montant de 79 040,09 $, taxes incluses, pour des dépenses effectuées depuis janvier 2020 en vue de la mise en place de l'édition annuelle du Festin culturel, avant son annulation.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4352

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Dépenses effectuées - Soutien financier - Corporation du Festin culturel - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir	48 653,23 $

Contexte :

Conformément à la demande du gouvernement du Québec d'annuler les événements publics jusqu'au 31 août 2020, la Corporation du Festin culturel de Brossard et la Ville de Brossard se voient malheureusement contraints d'annuler l'édition 2020 du Festin culturel de Brossard prévue les 6, 7 et 8 août prochain.

Au moment de l'annulation, la Corporation avait reçu un premier versement de la Ville de Brossard pour l'édition 2020 en vertu du protocole d'entente signé en octobre 2017, résolution 170919-451.

Ce premier versement d'une valeur de 79 040.09 $, taxes incluses, servait à lancer les opérations par l'embauche des principaux fournisseurs de la Corporation : TakTik Productions et Roy Turner Communications.

Des dépenses d'une valeur totale de 48 653.23 $, taxes incluses, ont été effectuées depuis janvier 2020 pour la préparation du Festin culturel de cette année.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que, conformément à la demande du gouvernement du Québec d'annuler les événements publics jusqu'au 31 août 2020, la Corporation du Festin culturel de Brossard et la Ville de Brossard se voient contraints d'annuler l'édition 2020 du Festin culturel de Brossard prévue les 6, 7 et 8 août prochains;

Considérant que la Corporation du Festin culturel a engagé des dépenses depuis janvier 2020 afin de mettre en place l'édition 2020 du Festin culturel;

Et résolu

D'autoriser l'attribution des dépenses de 48 653,23 $ à la Corporation du Festin culturel, taxes incluses, au premier versement de la Ville remis à l'organisme, au montant de 79 040,09 $, taxes incluses, pour des dépenses effectuées depuis janvier 2020 en vue de la mise en place de l'édition annuelle du Festin culturel, avant son annulation.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Ville de Brossard recevra de la part de la Corporation du Festin culturel un retour de 30 386.86 $, taxes incluses, soit la différence entre les dépenses autorisées de 48 653.23 $, taxes incluses, et la valeur du premier versement remis par la Ville de Brossard de 79 040.09 $, taxes incluses.

Aspects financiers :

Dépense engagée et remboursement à venir	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Premier versement (selon protocole)	Événement prévu les 6, 7 et 8 août 2020	68 745,46 $	72 174,14 $	79 040,09 $
Dépense engagée		42 316,36 $	44 426,88 $	48 653,23 $
Montant du remboursement à recevoir		26 429,10 $	27 747,25 $	30 386,86 $

La dépense engagée pour le festin culturel représente une somme de 48 653,23 $, taxes incluses.

Un premier versement de 79 040,09 $, taxes incluses a déjà été versé par la ville selon le protocole d'entente.

Le solde restant à recevoir de la part du festin culturel de Brossard représente une somme de 30 386,86 $, taxes incluses.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-720-50-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2020-05-01
Joanne Skelling - Approuvé	2020-05-01
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-05-01
Jean Bergeron - Approuvé	2020-05-01
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-05-14

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des services juridiques.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.3 ENGAGEMENT DE COLLABORATION - VILLE DE BROSSARD ET VILLE DE LONGUEUIL ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉFECTION DU VIADUC GRANDE ALLÉE - PARTAGE DES COÛTS ET DES RESPONSABILITÉS - AUTORISATION

Considérant que la Ville souhaite confirmer son intention d'entreprendre des négociations avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Longueuil afin de conclure une entente de collaboration tripartite ayant pour objet la réfection du viaduc Grande Allée ;

Considérant que ladite entente de collaboration doit être conclue entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les villes de Brossard et Longueuil, afin de confirmer l'intention des municipalités de procéder à l'exécution des travaux de réfection du viaduc Grande Allée ou de confier ces travaux au MTQ ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la voirie (RLRQ c. V-9), le ministre entretient la partie de l'infrastructure servant de pont à une route municipale qui passe au-dessus d'une route dont il a la gestion et la municipalité concernée demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un tel pont;

Considérant que la Ville de Brossard s'engage à payer sa part des sommes qui seront requises pour la réalisation de la réfection des éléments non structuraux du viaduc Grande Allée ;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De s'engager dans un processus formel de cheminement de projet auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), en vue de compléter l'étude d'avant-projet conjoint qui sera présenté au Point de Contrôle 1 du MTQ pour les travaux de réfection du viaduc Grande Allée, le tout selon les modalités de partage des coûts et des responsabilités qui seront définis dans une entente tripartite à intervenir entre la Ville de Brossard, la Ville de Longueuil et le ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4376

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Engagement de collaboration - Ville de Brossard et Ville de Longueuil et le ministère des Transports du Québec - Réfection du viaduc Grande Allée - Partage des coûts et des responsabilités - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	

Contexte :

Ce sommaire vise à entreprendre les modalités de négociation afin de mener à une entente d'engagement tripartite à intervenir entre la Ville de Brossard, la Ville de Longueuil et le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant la réfection du viaduc Grande Allée. La présente résolution permettra au MTQ de débuter les démarches administratives au sein de leurs services concernés et de produire une étude d'avant-projet fusionnée à celle déjà réalisée par les municipalités. Cette étude d'avant-projet suivrait le processus de cheminement de projet du MTQ et serait présentée au Point de Contrôle 1 (ou PC1).

État du viaduc

Le viaduc Grande Allée est une structure en béton armé construit en 1965 appartenant au MTQ. Cette structure permet la traversée de Grande Allée dans l'axe est-ouest au-dessus de l'autoroute 30 et est constituée de 2 tabliers indépendants qui se situent sur les limites territoriales des villes de Brossard et Longueuil.

Selon la loi sur les voiries, publiée le 1er novembre 2017 (dernière version), le **ministère des Transports du Québec (MTQ)** doit entretenir les éléments structuraux des viaducs construits dans le territoire d'une municipalité et au-dessus de son réseau routier. Toutefois, la **municipalité** concernée demeure responsable de l'entretien des éléments non structuraux, soit la chaussée, les systèmes de drainage et de l'éclairage ainsi que les éléments de sécurité comme les trottoirs, glissières, etc.

Lors de la dernière inspection générale réalisée par le MTQ en 2017, plusieurs dégradations importantes ont été constatées sur différentes composantes du viaduc. Suite à la réception du rapport du MTQ, la Ville de Brossard a mandaté la firme Génipur afin d'effectuer une étude d'avant-projet pour déterminer les travaux que les municipalités respectives devront effectuer sur les éléments non structuraux pour assurer la pérennité de l'ouvrage et de se conformer à la loi sur les voiries.

Démarche Municipalités-MTQ

Suite à la réception du rapport d'avant-projet en 2019, les villes de Brossard et de Longueuil ont entamé des démarches auprès du MTQ afin de définir leur intérêt à l'égard d'un partenariat pour effectuer des travaux conjoints pour la réfection du viaduc. En février 2020, une présentation des travaux de réfection prévus par les municipalités, soit la réfection des éléments non structuraux, a été effectuée auprès du MTQ. Lors de cette rencontre, le MTQ a manifesté son intérêt à réaliser les travaux de réfection conjointement. En mai 2020, le MTQ proposa de réaliser une étude d'avant-projet des éléments du viaduc sous leur responsabilité et de créer un dossier commun avec les municipalités pour finalement le présenter au PC1, conformément au processus de cheminement du MTQ. Si le projet est reçu favorablement, cela permettrait d'établir les modalités de négociation afin de mener à une entente d'engagement entre la Ville de Brossard, la Ville de Longueuil et le MTQ. Cette étude permettra d'établir les travaux structuraux que le MTQ effectuera sur le viaduc, déterminer les échéanciers et déterminer qui sera le maître d'œuvre du projet de réfection. Les municipalités ont manifesté leur préférence à l'effet que le MTQ assure la maîtrise d'oeuvre.

Procéder conjointement (MTQ et municipalités) comporterait de nombreux avantages dont notamment:

- Réduction de l'impact au niveau des automobilistes puisque l'ensemble des travaux se fait via un contrat unique et non deux contrats distincts;
- Réduction du coût global des travaux à réaliser puisque certains coûts pourront vraisemblablement être partagés (démolition et reconstruction de certains éléments connexes), le tout selon les termes d'une entente qui sera négociée avec le MTQ.

Dans un premier temps, les villes de Brossard et Longueuil doivent transmettre une résolution de leur conseil municipal respectif qui consiste à confirmer les intentions des municipalités à s'inscrire dans le processus de cheminement de projet du MTQ, le tout afin de conclure une entente d'engagement entre les parties. La Ville de Brossard et la Ville de Longueuil s'engagent à assumer tous les frais reliés à la réfection des éléments non structuraux du viaduc, soit la chaussée, les systèmes du drainage et de l'éclairage ainsi que les éléments de

sécurité (trottoirs, glissières, etc.), situés sur leurs emprises. Le MTQ s'engage également à assumer tous les frais reliés à la réfection des éléments structuraux du viaduc qui sont sous la responsabilité du MTQ. La Ville de Longueuil est en voie d'obtenir une résolution à leur conseil du mois de juin pour leur engagement à intervenir dans l'entente.

Une fois que l'engagement des Villes sera confirmé, le MTQ devra présenter le projet conjoint au PC1 du comité de cheminement. Cette étape consiste en une rencontre au cours de laquelle les directeurs du MTQ et les Villes sont présents et a pour objectif d'inscrire le projet à la programmation du MTQ. Suivant cette étape, la rédaction d'une entente tripartite devra être conclue entre les Villes et le MTQ pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la construction du projet. Cette entente qui décrit notamment les responsabilités de chacune des parties et les modalités financières rattachées au projet sera préparée conjointement avec toutes les parties et entérinée par résolution.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que la Ville souhaite confirmer son intention d'entreprendre des négociations avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Longueuil afin de conclure une entente de collaboration tripartite ayant pour objet la réfection du viaduc Grande Allée ;

Considérant que ladite entente de collaboration doit être conclue entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les villes de Brossard et Longueuil, afin de confirmer l'intention des municipalités de procéder à l'exécution des travaux de réfection du viaduc Grande Allée ou de confier ces travaux au MTQ ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la voirie (RLRQ c. V-9), le ministre entretient la partie de l'infrastructure servant de pont à une route municipale qui passe au-dessus d'une route dont il a la gestion et la municipalité concernée demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un tel pont;

Considérant que la Ville de Brossard s'engage à payer sa part des sommes qui seront requises pour la réalisation de la réfection des éléments non structuraux du viaduc Grande Allée ;

Et résolu

De s'engager dans un processus formel de cheminement de projet auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), en vue de compléter l'étude d'avant-projet conjoint qui sera présenté au Point de Contrôle 1 du MTQ pour les travaux de réfection du viaduc Grande Allée, le tout selon les modalités de partage des coûts et des responsabilités qui seront définis dans une entente tripartite à intervenir entre la Ville de Brossard, la Ville de Longueuil et le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Transmission de la résolution : juin 2020;
- Exécution de l'avant-projet (PC1 – MTQ) : juin-juillet 2020;
- Présentation du projet au comité de cheminement MTQ (PC1): Juillet 2020;
- Rédaction de l'entente tripartite et signature de l'entente;
- Exécution des plans et devis : à déterminer selon la maîtrise d'œuvre;
- Processus d'appel d'offres construction : à déterminer selon la maîtrise d'œuvre;
- Début des travaux : à déterminer selon la maîtrise d'œuvre (MTQ ou Ville).

Aspects financiers :

Les coûts précis de la vile de Brossard pour la réfection du viaduc Grande Allée seront confirmés suite aux recommandations de l'étude d'avant-projet du MTQ et pourrait être de l'ordre de 2 096 000$. Les fonds pour la réalisation du projet sont inscrits au plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, projet GEN-19-026.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60270

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2020-05-25

Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05
Direction(s) consultée(s) :	

Québec

© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er octobre 2013
Ce document a valeur officielle.

chapitre V-9

LOI SUR LA VOIRIE

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. La présente loi s'applique aux routes dont la gestion incombe au ministre des Transports.

Elle ne s'applique pas à une infrastructure routière construite ou exploitée en vertu d'une entente de partenariat conclue dans le cadre de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001), sauf dans la mesure prévue dans cette entente en application de l'article 8 de cette loi.

1992, c. 54, a. 1; 2009, c. 48, a. 31.

2. Le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre est responsable de la gestion.

Toute autre route qui ne relève pas du gouvernement, d'un de ses ministères ou d'un de ses organismes est gérée conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

Le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec,* reconnaître à certains ponts un caractère stratégique; la gestion de ces ponts relève alors du ministre.

1992, c. 54, a. 2; 2001, c. 54, a. 1; 2005, c. 6, a. 240.

ROUTES DONT LE MINISTRE DES TRANSPORTS EST RESPONSABLE DE LA GESTION, voir:

- Décret 292-93 du 3 mars 1993, (1993) 125 G.O. 2, 1419;

- Décret 492-93 du 31 mars 1993, (1993) 125 G.O. 2, 3021;

- Décret 1127-93 du 11 août 1993, (1993) 125 G.O. 2, 6141;

- Décret 1607-93 du 17 novembre 1993, (1993) 125 G.O. 2, 8433;

- Décret 1292-94 du 17 août 1994, (1994) 126 G.O. 2, 5385;

- Décret 73-95 du 18 janvier 1995, (1995) 127 G.O. 2, 408;

- Décret 485-95 du 5 avril 1995, (1995) 127 G.O. 2, 1871;

- Décret 325-96 du 13 mars 1996, (1996) 128 G.O. 2, 2077;

- Décret 686-96 du 5 juin 1996, (1996) 128 G.O. 2, 3459;

- Décret 1410-96 du 13 novembre 1996, (1996) 128 G.O. 2, 6472;

- Décret 723-97 du 28 mai 1997, (1997) 129 G.O. 2, 3383;

- *Décret 1538-97 du 26 novembre 1997, (1997) 129 G.O. 2, 7527;*

- *Décret 724-98 du 27 mai 1998, (1998) 130 G.O. 2, 3005;*

- *Décret 1565-98 du 16 décembre 1998, (1998) 130 G.O. 2, 6619;*

- *Décret 938-99 du 18 août 1999, (1999) 131 G.O. 2, 3990;*

- *Décret 939-99 du 18 août 1999, (1999) 131 G.O. 2, 3991;*

- *Décret 154-2000 du 16 février 2000, (2000) 132 G.O. 2, 1467;*

- *Décret 871-2000 du 28 juin 2000, (2000) 132 G.O. 2, 4624;*

- *Décret 945-2000 du 26 juillet 2000, (2000) 132 G.O. 2, 5404;*

- *Décret 114-2001 du 14 février 2001, (2001) 133 G.O. 2, 1529;*

- *Décret 978-2001 du 23 août 2001, (2001) 133 G.O. 2, 6182;*

- *Décret 529-2002 du 1er mai 2002, (2002) 134 G.O. 2, 3089;*

- *Décret 950-2002 du 21 août 2002, (2002) 134 G.O. 2, 6117;*

- *Décret 1520-2002 du 18 décembre 2002, (2003) 135 G.O. 2, 223;*

- *Décret 533-2003 du 11 avril 2003, (2003) 135 G.O. 2, 2265;*

- *Décret 788-2003 du 16 juillet 2003, (2003) 135 G.O. 2, 3381;*

- *Décret 1168-2003 du 5 novembre 2003, (2003) 135 G.O. 2, 4979;*

- *Décret 39-2004 du 14 janvier 2004, (2004) 136 G.O. 2, 923;*

- *Décret 216-2004 du 17 mars 2004, (2004) 136 G.O. 2, 1587;*

- *Décret 395-2004 du 21 avril 2004, (2004) 136 G.O. 2, 2191;*

- *Décret 743-2004 du 4 août 2004, (2004) 136 G.O. 2, 3811;*

- *Décret 977-2004 du 20 octobre 2004, (2004) 136 G.O. 2, 4617;*

- *Décret 815-2005 du 31 août 2005, (2005) 137 G.O. 2, 5285;*

- *Décret 36-2006 du 25 janvier 2006, (2006) 138 G.O. 2, 1071;*

- *Décret 662-2006 du 28 juin 2006, (2006) 138 G.O. 2, 3055;*

- *Décret 66-2007 du 30 janvier 2007, (2007) 139 G.O. 2, 1235;*

- *Décret 566-2007 du 27 juin 2007, (2007) 139 G.O. 2, 2945;*

- *Décret 750-2007 du 28 août 2007, (2007) 139 G.O. 2, 3765;*

- *Décret 1126-2007 du 12 décembre 2007, (2007) 139 G.O. 2, 5903;*

- *Décret 859-2008 du 3 septembre 2008, (2008) 140 G.O. 2, 5161;*

- *Décret 262-2009 du 18 mars 2009; (2009) 141 G.O. 2, 1371;*

- Décret 624-2009 du 27 mai 2009, (2009) 141 G.O. 2, 2627;

- Décret 502-2010 du 9 juin 2010, (2010) 142 G.O. 2, 2365;

- Décret 659-2010 du 7 juillet 2010, (2010) 142 G.O. 2, 3301;

- Décret 510-2011 du 18 mai 2011, (2011) 143 G.O. 2, 2009;

- Décret 1184-2011 du 23 novembre 2011, (2011) 143 G.O. 2, 5465;

- Décret 557-2012 du 30 mai 2012, (2012) 144 G.O. 2, 3111;

- Décret 459-2013 du 1er mai 2013, (2013) 145 G.O. 2, 1953;

- Décret 561-2013 du 5 juin 2013, (2013) 145 G.O. 2, 2335;

- Décret 734-2013 du 19 juin 2013, (2013) 145 G.O. 2, 2909.

PONTS À CARACTÈRE STRATÉGIQUE DONT LA GESTION RELÈVE DU MINISTRE DES TRANSPORTS, voir:

- Décret 98-2003 du 29 janvier 2003, (2003) 135 G.O. 2, 1099;

- Décret 954-2003 du 10 septembre 2003, (2003) 135 G.O. 2, 4213;

- Décret 505-2005 du 25 mai 2005, (2005) 137 G.O. 2, 2739;

- Décret 771-2005 du 17 août 2005, (2005) 137 G.O. 2, 4973;

- Décret 369-2007 du 23 mai 2007, (2007) 139 G.O. 2, 2175;

- Décret 1176-2007 du 19 décembre 2007, (2008) 140 G.O. 2, 199;

- Décret 29-2010 du 13 janvier 2010, (2010) 142 G.O. 2, 659;

- Décret 750-2010 du 1er septembre 2010, (2010) 142 G.O. 2, 3787;

- Décret 736-2013 du 19 juin 2013, (2013) 145 G.O. 2, 2909.

3. Le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

Le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre.

1992, c. 54, a. 3; 2005, c. 6, a. 241.

4. Pour l'application de la présente loi, une route comprend son infrastructure et tous les ouvrages et installations utiles à son aménagement et à sa gestion.

1992, c. 54, a. 4.

5. À l'exception de l'article 6, les dispositions de la présente loi applicables aux routes sont aussi applicables aux belvédères, aux haltes routières, aux aires de services, aux postes de contrôle et aux stationnements situés dans l'emprise d'une route.

1992, c. 54, a. 5; 1998, c. 35, a. 1.

6. Les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente loi ou de la Loi sur la voirie (chapitre V-8) sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées.

Toutefois, le ministre peut, à l'égard d'une route dont il n'est pas propriétaire mais dont il a la gestion, poser tous les actes et exercer tous les droits d'un propriétaire; il est investi des pouvoirs nécessaires à ces fins et assume les obligations y afférentes.

1992, c. 54, a. 6.

7. L'article 6 ne s'applique pas:

1° aux autoroutes qui sont la propriété de l'État;

2° à une route déclarée «autoroute» par décret du gouvernement.

1992, c. 54, a. 7; 1997, c. 83, a. 39.

8. Le gouvernement peut, par décret, identifier les autoroutes de l'État. Il peut, de la même manière, déclarer qu'une route est une autoroute.

Cette route devient alors, sans indemnité, la propriété de l'État à compter de la publication de ce décret à la *Gazette officielle du Québec.*

1992, c. 54, a. 8; 1997, c. 83, a. 40.

9. Le gouvernement peut, par décret, établir des péages sur les routes qu'il désigne.

1992, c. 54, a. 9.

CHAPITRE II
GESTION DE LA VOIRIE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Le ministre effectue les études et les travaux de délimitation du tracé pour la construction ou la modification d'une route. Il en détermine l'emprise et en prépare les plans et les devis.

1992, c. 54, a. 10.

11. Le ministre soumet au gouvernement, au plus tard le 30 juin de chaque année, un plan de développement du réseau routier.

1992, c. 54, a. 11.

SECTION II
ACQUISITIONS, DISPOSITIONS ET LOCATIONS

12. Pour l'application de la présente loi, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État.

Il peut, notamment, acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien nécessaire afin de donner accès à des propriétés isolées, de remembrer ou regrouper des terrains morcelés, de permettre le déplacement de constructions ou de réduire le coût de l'emprise d'une route.

1992, c. 54, a. 12; 1998, c. 35, a. 2.

13. Le ministre peut disposer d'un bien qui n'est plus requis pour les fins auxquelles il était destiné, ou le louer.

1992, c. 54, a. 13.

SECTION II.1
SERVITUDE

13.1. Toute route, traversée ou longée par une ligne de transport d'énergie électrique d'une entreprise du gouvernement ou d'une de ses filiales, est assujettie, sans indemnité et aux conditions prévues par une entente conclue entre le ministre et l'entreprise ou l'une de ses filiales, selon le cas, à une servitude qui s'exerce sur l'assiette requise par cette ligne de transport.

Cette servitude subsiste si la gestion de la route est dévolue à une municipalité ou si la route est fermée. Toutefois, elle s'éteint avec le démantèlement de la ligne de transport d'énergie électrique.

Dès l'adoption du décret prévu au premier alinéa de l'article 3 par lequel le gouvernement confie la gestion de la route à une municipalité, le ministre en informe l'entreprise ou la filiale dont la ligne de transport d'énergie électrique bénéficie de la servitude. Celle-ci doit alors publier la servitude au registre foncier au moyen d'un avis qui mentionne les conditions prévues dans l'entente qu'elle a conclue avec le ministre. À compter de cette publication, la servitude est opposable à la municipalité et à toute personne qui acquiert, par la suite, l'immeuble comprenant l'assiette de la servitude.

2005, c. 48, a. 1.

SECTION III
TRAVAUX DE VOIRIE

14. Le ministre effectue les travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes.

Toutefois, il n'a pas à entretenir les trottoirs, les feux de circulation ou autres ouvrages ou installations dont il n'a pas la propriété, à moins qu'une entente avec la municipalité concernée n'y pourvoie autrement.

1992, c. 54, a. 14.

15. S'il n'y a pas d'entente ou si le ministre ne le fait pas de son gré, une municipalité locale doit entretenir ses ouvrages et installations bien qu'elle ne soit pas tenue de déneiger les trottoirs.

1992, c. 54, a. 15.

16. Le ministre entretient la partie de l'infrastructure servant de pont à une route municipale qui passe au-dessus d'une route dont il a la gestion.

Toutefois, la municipalité concernée demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un tel pont.

Une municipalité demeure également responsable d'un tel entretien à l'égard d'un pont reconnu stratégique par le gouvernement en vertu de l'article 2.

1992, c. 54, a. 16; 2001, c. 54, a. 2.

17. Le ministre peut aménager ou placer des paraneiges et projeter de la neige sur un terrain contigu à l'emprise d'une route de façon à ne pas causer de dommages.

1992, c. 54, a. 17.

18. Le ministre peut, avec la permission du propriétaire riverain, planter et entretenir des arbres sur les terrains contigus à l'emprise d'une route.

1992, c. 54, a. 18.

19. Le ministre peut, lorsqu'il prend possession d'un terrain contigu à l'emprise d'une route, transmettre au propriétaire du résidu du terrain un avis écrit l'enjoignant d'enlever une clôture sur ce terrain, de la déplacer ou, s'il y a lieu, d'en ériger une dans le délai imparti et selon ses spécifications.

Le ministre rembourse au propriétaire les frais occasionnés par ces travaux.

Au cas où le propriétaire ne se conforme pas à l'avis du ministre, celui-ci exécute ou fait exécuter les travaux nécessaires.

1992, c. 54, a. 19.

20. Le ministre peut transmettre au propriétaire d'un fossé ou d'un cours d'eau, contigu à l'emprise d'une route et qui est susceptible de causer un dommage à cette route ou qui est mal entretenu, un avis écrit l'enjoignant de procéder aux travaux requis dans le délai imparti et selon ses spécifications.

1992, c. 54, a. 20.

21. Le ministre peut transmettre au propriétaire d'un arbre ou de tout autre objet, situé sur un terrain contigu à l'emprise d'une route, qui nuit à la circulation en diminuant la visibilité ou qui risque de tomber sur la route, un avis écrit l'enjoignant de procéder aux travaux correctifs dans le délai imparti et selon ses spécifications.

1992, c. 54, a. 21.

22. Le ministre peut interdire ou limiter l'accès à une route, aux endroits qu'il détermine.

Par ailleurs, est interdit tout accès entre deux routes contiguës dont la gestion d'au moins une d'entre elles incombe au ministre; cette interdiction subsiste si la gestion de la route qui incombe au ministre est dévolue à une municipalité ou si l'une des routes est fermée.

Les dispositions du deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux accès existant le 16 décembre 2005.

1992, c. 54, a. 22; 2005, c. 48, a. 2.

22.1. Une servitude de non-accès en faveur d'une route, même en regard d'une route visée au deuxième alinéa de l'article 2, ou une interdiction ou une limitation d'accès prévue à l'article 22 ne peut être levée, diminuée ou rendue inopérante qu'avec le consentement du ministre et aux conditions qu'il détermine.

1998, c. 35, a. 3; 2005, c. 48, a. 3.

23. La personne voulant utiliser un terrain qui nécessite un accès à une route doit, avant de construire cet accès, obtenir l'autorisation du ministre.

Lorsque le ministre autorise la construction d'un accès, il en détermine la localisation et les exigences de construction.

Les travaux de construction de l'accès sont aux frais du propriétaire qui en assume également l'entretien.

1992, c. 54, a. 23.

24. Le ministre peut transmettre au propriétaire riverain qui a effectué, contrairement à l'article 23, des travaux lui permettant d'avoir un accès à une route, un avis écrit l'enjoignant de démolir ces travaux dans le délai imparti et selon ses spécifications.

1992, c. 54, a. 24.

25. Au cas où un propriétaire ne se conforme pas à l'avis prévu aux articles 20, 21 ou 24, le ministre exécute ou fait exécuter les travaux nécessaires aux frais du propriétaire.

1992, c. 54, a. 25.

26. Tous travaux de construction, de réfection, d'entretien ou de comblement d'un fossé, susceptibles de modifier l'écoulement des eaux de drainage d'une route, doivent être autorisés par le ministre et exécutés aux conditions qu'il détermine.

1992, c. 54, a. 26.

27. Le Tribunal administratif du Québec a compétence pour décider de la localisation et de la largeur d'un accès à une route lorsque le propriétaire riverain conteste la localisation ou la largeur déterminée par le ministre, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.

1992, c. 54, a. 27; 1997, c. 43, a. 822; 1998, c. 35, a. 4.

CHAPITRE III
EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

28. Le ministre n'est pas responsable, pendant toute la durée des travaux, du préjudice causé par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction ou de réfection ont été confiés.

1992, c. 54, a. 28; 1998, c. 35, a. 5.

29. Le ministre n'est pas responsable du préjudice résultant de l'absence de clôture entre l'emprise d'une route et un terrain contigu lorsqu'est expiré le délai fixé en vertu du premier alinéa de l'article 19.

1992, c. 54, a. 29; 1998, c. 35, a. 6.

30. Le ministre n'est pas responsable du préjudice causé par l'état de la chaussée aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule automobile.

1992, c. 54, a. 30; 1998, c. 35, a. 7.

31. Le ministre n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée, que cet objet provienne ou non d'un véhicule automobile ou qu'il soit projeté par celui-ci.

1992, c. 54, a. 31; 1998, c. 35, a. 8.

CHAPITRE IV
ENTENTES

32. Le ministre peut conclure une entente avec une municipalité locale pour effectuer des travaux de construction, de réfection ou d'entretien d'une route dont la gestion incombe au ministre ou à cette municipalité; cette entente peut prévoir la répartition des coûts des travaux.

1992, c. 54, a. 32; 1998, c. 35, a. 9; 2005, c. 48, a. 4.

32.1. Le ministre peut, conformément à la loi, conclure une entente avec une communauté autochtone, représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (Lois révisées du Canada (1985), chapitre I-5) ou de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Lois du Canada, 1984, chapitre 18), prévoyant que celle-ci effectue, aux frais du gouvernement, des travaux de construction, de réfection ou d'entretien d'une route.

2001, c. 54, a. 3.

33. *(Abrogé).*

1992, c. 54, a. 33; 1998, c. 35, a. 10.

34. Une municipalité locale a le pouvoir de conclure une entente visée à l'article 32 et, lorsque l'entente l'exige, elle peut effectuer des travaux à l'extérieur de son territoire.

1992, c. 54, a. 34; 1998, c. 35, a. 11.

35. Le ministre peut conclure une entente avec une société ferroviaire portant sur la construction, la réfection, la suppression ou l'entretien d'un passage à niveau situé dans l'emprise d'une route ou d'un viaduc passant au-dessus ou en dessous d'une route.

1992, c. 54, a. 35.

36. Le ministre peut conclure une entente avec une personne qui fournit des services de télécommunication, de transport ou de distribution d'énergie, portant sur l'installation et l'entretien, dans l'emprise d'une route, de l'équipement et du matériel nécessaires à la fourniture de ces services.

1992, c. 54, a. 36.

CHAPITRE V
PERMISSIONS DE VOIRIE

37. Nul ne peut construire dans l'emprise d'une route un trottoir, un réseau d'aqueduc ou d'égout ou tout autre ouvrage, sans l'autorisation du ministre.

1992, c. 54, a. 37.

38. Nul ne peut empiéter dans l'emprise d'une route ou y installer de l'équipement de télécommunication ou de transport ou de distribution d'énergie, sans l'autorisation du ministre.

1992, c. 54, a. 38.

39. Le ministre peut transmettre un avis écrit à celui qui contrevient à l'un des articles 37 ou 38, l'enjoignant d'enlever, dans le délai imparti, l'ouvrage construit ou l'équipement installé sans son autorisation.

Au cas où le contrevenant ne se conforme pas à l'avis du ministre, ce dernier peut procéder, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement de l'ouvrage ou de l'équipement et à la remise en état de l'emprise de la route.

1992, c. 54, a. 39.

CHAPITRE VI
DÉPOTOIRS

40. Pour l'application du présent chapitre, un «dépotoir» est un endroit où sont recueillis des objets de rebut, destinés ou non à la vente ou au recyclage, y compris un cimetière de véhicules automobiles.

1992, c. 54, a. 40.

41. Aucun dépotoir ne peut être situé à moins de 150 mètres d'une route.

Toutefois, dans le cas d'un cimetière de véhicules automobiles situé le long d'une autoroute ou d'une voie de raccordement, cette distance est déterminée par règlement du gouvernement.

1992, c. 54, a. 41.

42. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un dépotoir visible d'une route doit l'entourer d'une clôture conforme aux normes prescrites par règlement du gouvernement.

1992, c. 54, a. 42.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

43. Le gouvernement peut, par règlement:

1° fixer des taux de péage qui peuvent être différents selon la route ou selon les catégories de véhicules automobiles qu'il détermine ou le nombre de personnes transportées dans un véhicule automobile;

2° exempter de l'application des taux de péage une catégorie de véhicules automobiles, certains véhicules automobiles d'une catégorie ou les véhicules automobiles transportant un nombre déterminé de personnes;

3° établir la distance minimale à partir de laquelle un terrain peut être utilisé comme cimetière de véhicules automobiles le long d'une autoroute ou d'une voie de raccordement, cette distance pouvant varier d'une autoroute à l'autre ou d'une partie à l'autre du parcours d'une autoroute ou d'une voie de raccordement;

4° prescrire les normes de construction et d'installation des clôtures servant à entourer un dépotoir visible d'une route.

1992, c. 54, a. 43.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS PÉNALES

44. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un dépotoir qui contrevient à l'un des articles 41 ou 42 est passible d'une amende de 300 $ à 600 $.

1992, c. 54, a. 44.

44.1. Quiconque contrevient à l'article 38 en empiétant sur l'emprise d'une route est passible d'une amende de 300 $ à 600 $.

1998, c. 35, a. 15.

45. Le tribunal qui prononce la sentence, à la suite d'une infraction à l'article 41, ordonne que les objets de rebut qui ont fait l'objet de l'infraction soient enlevés ou détruits par le contrevenant dans un délai de huit jours à compter de la date de la sentence.

Au cas où le contrevenant ne se conforme pas à cet ordre, le ministre peut le faire exécuter aux frais de celui-ci.

1992, c. 54, a. 45.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

46. Le gouvernement peut, par décret, déclarer qu'une partie d'une autoroute propriété de l'État devient, sans indemnité, propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle elle est située, à compter de la publication de ce décret à la *Gazette officielle du Québec.*

1992, c. 54, a. 46.

47. Le ministre des Transports peut poursuivre, après le 31 mars 1993, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles en vue de la réalisation de travaux sur une route devenue le 1er avril 1993 à la charge d'une municipalité locale.

Il peut céder tout immeuble ainsi acquis à la municipalité locale, à titre gratuit, pour qu'elle réalise de tels travaux. Les frais relatifs à cette cession sont toutefois à la charge de la municipalité.

1992, c. 54, a. 47; 1998, c. 35, a. 17.

48. La présente loi a préséance sur tout protocole d'entente ou entente conclu, avant le 1er avril 1993, entre le ministre des Transports et une municipalité locale par lequel le ministre ou la municipalité s'engage à construire, refaire ou entretenir une route, à moins que le ministre n'en décide autrement.

1992, c. 54, a. 48.

49. *(Abrogé).*

1992, c. 54, a. 49; 1998, c. 35, a. 18.

50. Le ministre des Transports peut, à la demande d'une municipalité, lui offrir un soutien technique et administratif aux fins de lui faciliter la gestion des ponts.

1992, c. 54, a. 50; 1998, c. 35, a. 19.

51. À compter du 1er avril 1993, les chemins de colonisation entretenus par le ministre des Transports et ceux entretenus par les municipalités à cette date cessent d'être des chemins de colonisation et deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles ils sont situés, sauf ceux situés sur une terre du domaine de l'État qui demeurent propriété de l'État, sous l'autorité du ministre des Transports.

1992, c. 54, a. 51; 1999, c. 40, a. 332.

52. À compter du 1er avril 1993, les chemins de colonisation qui ne sont entretenus ni par le ministre ni par une municipalité ne sont plus des chemins de colonisation.

S'ils ne sont que tracés ou projetés ou s'ils ne sont pas utilisés, le terrain prévu pour un tel chemin revient de droit au terrain duquel il a été détaché et il est à la charge du propriétaire de ce terrain.

S'ils sont utilisés, ces chemins demeurent propriété de l'État sous l'autorité du ministre des Transports et les dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) relatives aux chemins du domaine de l'État leur sont applicables jusqu'à ce que le ministre en ordonne la fermeture.

1992, c. 54, a. 52; 1998, c. 35, a. 20; 1999, c. 40, a. 332.

53. À compter du 1er avril 1993, une municipalité assume, sur une route dont elle a la gestion, les droits et obligations du ministre des Transports pour tout passage à niveau ou pour tout viaduc de voie ferrée passant au-dessus ou en dessous d'une route.

1992, c. 54, a. 53.

54. Le ministre des Transports peut, jusqu'au 31 mars 1994, sur une route devenue, le 1er avril 1993, à la charge d'une municipalité, y poursuivre la gestion de son programme de signalisation touristique commerciale.

À compter du 1er avril 1994, la municipalité assume les droits et obligations du ministre dans l'administration de ce programme.

1992, c. 54, a. 54.

55. Le ministre des Transports est chargé de l'application de la présente loi.

1992, c. 54, a. 55.

56. La Loi sur les chemins de colonisation (chapitre C-13) est abrogée.

Malgré le premier alinéa, un chemin de colonisation qui, avant le 1er avril 1993, a fait l'objet d'une déclaration selon laquelle il n'est plus un chemin de colonisation sans que le ministre n'en ait cédé la propriété peut, à compter de cette date, faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le ministre, aux conditions qu'il détermine.

1992, c. 54, a. 56; 1998, c. 35, a. 21.

57. *(Modification intégrée au c. C-19, a. 466).*

1992, c. 54, a. 57.

58. *(Modification intégrée au c. C-19, sous-section 22.2, aa. 467.15-467.20).*

1992, c. 54, a. 58.

59. *(Modification intégrée au c. C-19, sous-section 3, aa. 604.1-604.5).*

1992, c. 54, a. 59.

60. *(Modification intégrée au c. C-24.2, a. 417.1).*

1992, c. 54, a. 60.

61. *(Modification intégrée au c. C-24.2, a. 509).*

1992, c. 54, a. 61.

62. *(Modification intégrée au c. C-24.2, a. 626).*

1992, c. 54, a. 62.

63. *(Modification intégrée au c. C-27.1, chapitre 0.1, aa. 711.20-711.25).*

1992, c. 54, a. 63.

64. *(Modification intégrée au c. C-27.1, aa. 725.1-725.4).*

1992, c. 54, a. 64.

65. *(Modification intégrée au c. C-27.1, a. 737).*

1992, c. 54, a. 65.

66. *(Abrogé).*

1992, c. 54, a. 66; 2005, c. 6, a. 242.

67. *(Omis).*

1992, c. 54, a. 67.

68. *(Modification intégrée au c. D-7, a. 1).*

1992, c. 54, a. 68.

69. *(Modification intégrée au c. M-13.1, a. 247).*

1992, c. 54, a. 69.

70. *(Modification intégrée au c. M-28, a. 3).*

1992, c. 54, a. 70.

71. *(Modification intégrée au c. M-28, aa. 10.1, 10.2).*

1992, c. 54, a. 71.

72. *(Modification intégrée au c. P-8, a. 3).*

1992, c. 54, a. 72.

73. *(Modification intégrée au c. P-41.1, a. 1).*

1992, c. 54, a. 73.

74. *(Modification intégrée au c. P-44, a. 1).*

1992, c. 54, a. 74.

75. *(Omis).*

1992, c. 54, a. 75.

76. Un règlement pris en vertu de la Loi sur la voirie (chapitre V-8), à l'exception d'un règlement fixant des taux de péage, demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé par un règlement pris en vertu de la présente loi.

1992, c. 54, a. 76.

77. *(Omis).*

1992, c. 54, a. 77.

78. Dans tout règlement, décret, arrêté, contrat ou entente, tout renvoi à une disposition de la Loi sur la voirie (chapitre V-8) est un renvoi à la disposition correspondante de la présente loi.

1992, c. 54, a. 78.

79. *(Omis).*

1992, c. 54, a. 79.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 54 des lois de 1992, tel qu'en vigueur le 1er septembre 1993, à l'exception de l'article 79, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre V-9 des Lois refondues.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.4 TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE - BOULEVARD DE ROME - PASSAGE AU NIVEAU - HEURES POUR LE SIGNALEUR DU CANADIEN NATIONAL (CN) - AUTORISATION

Considérant que dans le cadre des travaux de planage et de pavage du boulevard de Rome, certains travaux spécifiques doivent être réalisés à proximité ou dans l'emprise d'un passage à niveau du Canadien National (CN);

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser le directeur de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, la demande de permis d'exécution des travaux du Canadien National (CN) dans le cadre des travaux de planage et de pavage prévus à l'automne 2020 sur le boulevard de Rome, entre le boulevard du Quartier et la rue Niagara.

D'autoriser la réalisation desdits travaux et de s'engager à respecter les exigences du Canadien National (CN) ainsi qu'à assumer la dépense d'un montant estimé à 38 286,68 $, taxes incluses, pour la présence d'un signaleur, à la signature des conventions y afférentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4373

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Travaux de planage et pavage - Boulevard de Rome - Passage au niveau - Heures pour le signaleur du Canadien National (CN) - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	38 286,68 $

Contexte :

Dans le cadre des travaux de planage et pavage prévus à l'automne 2020 sur le boulevard de Rome, entre le boulevard du Quartier et la rue Niagara, certains travaux spécifiques doivent être réalisés près du passage à niveau du Canadien Pacifique (CN). Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, la Ville doit signer des documents soumis par le CN concernant la réalisation des travaux. Ces documents encadrent la réalisation des travaux lorsque les travaux sont localisés à l'intérieur de leurs emprises ou lorsque la circulation véhiculaire à proximité du passage au niveau se fait à contresens tout en précisant les exigences du C.N. en matière de sécurité ferroviaire ainsi que les responsabilités de chacune des parties. Ils présentent également l'estimation des coûts pour les frais liés aux travaux (signaleurs, localisation des câbles, etc.). La signature de ces documents, par les représentants autorisés, engage la Ville de Brossard à payer les factures des frais réellement engagés une fois les travaux réalisés.

Basé sur les prix unitaires fournis par le C.N. dans la demande de permis d'exécution de travaux, le coût de la surveillance par un signaleur du CN est de l'ordre 38 286,68 $, taxes incluses.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que dans le cadre des travaux de planage et de pavage du boulevard de Rome, certains travaux spécifiques doivent être réalisés à proximité ou dans l'emprise d'un passage à niveau du Canadien National (CN);

Et résolu

D'autoriser le directeur de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, la demande de permis d'exécution des travaux du Canadien National (CN) dans le cadre des travaux de planage et de pavage prévus à l'automne 2020 sur le boulevard de Rome, entre le boulevard du Quartier et la rue Niagara.

D'autoriser la réalisation desdits travaux et de s'engager à respecter les exigences du Canadien National (CN) ainsi qu'à assumer la dépense d'un montant estimé à 38 286,68 $, taxes incluses, pour la présence d'un signaleur, à la signature des conventions y afférentes.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- La Direction du génie a informé le C.N., le 6 mars 2020, que des travaux de pavage sur le boulevard de Rome allaient être réalisés et qu'une demande de permis d'exécution de travaux serait requise. Le C.N. a répondu à la Ville le 18 mars dernier, en l'informant des modalités à présenter au sommaire décisionnel;
- Signature de la demande de permis d'exécution de travaux , suite à l'approbation des coûts, lors de la séance du conseil du 16 juin;
- Poursuite des travaux de planage et pavage du boulevard Rome, tel que prévu dans le contrat SP-20-1448;
- Réalisation des travaux à l'automne 2020.

Aspects financiers :

Montant estimé de la dépense :

Nature de la dépense	Détails	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Frais présence signaleur	11 heures * 14 jours * 205 $ tarif horaire	31 570,00 $	33 144,55 $	36 297,61 $
Frais localisation des câbles	6 heures * 205 tarif horaire	1 230,00 $	1 291,35 $	1 414,19 $
Frais de délivrance de la demande de permis d'exécution de travaux		500,00 $	524,94 $	574,88 $
Total des frais		**33 300,00 $**	**34 960,84 $**	**38 286,68 $**

Le coût total estimé pour la présence du signaleur est de 38 286,68 $, taxes incluses.

La dépense estimée représente une somme de 34 960,84 $, taxes nettes, et un financement de 4 750 000 $ est disponible pour l'ensemble du projet FIN15-431 du PTI 2020. Il n'y a pas de montant spécifique indiqué à l'estimation du projet pour cette dépense précise mais un montant total de 1 046 028,26$ avait été estimé au projet FIN-14-431 pour les travaux boulevard de Rome.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60360

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-04
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-04
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-04
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.5 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-19-1394 - SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE EN ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AUTORISATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-19-1394, pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale du site actuel du Parc Poly-Aréna, au montant de 35 366,31 $, taxes incluses;

Le tout conformément à la proposition de la firme Geninovation (9152-4629 Québec Inc.), selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4367

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2020-06-16

Titre :

Dépense au contrat-cadre SP-19-1394 - Services professionnels sur demande en études géotechniques et caractérisation environnementale pour divers projets d'infrastructures municipales - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	35 366,31 $

Contexte :

Le contrat-cadre SP-19-1394 a pour but de fournir des services professionnels sur demande pour l'élaboration d'études géotechniques et environnementales, le tout, selon les termes du contrat. Ce contrat fut octroyé à la firme Geninovation (9152-4629 Québec Inc.), lors de la séance du conseil du 18 février dernier. Les autorisations de dépenses, associées aux divers mandats qui en découlent doivent faire l'objet d'approbations aux instances concernées.

Une autorisation de dépenses est donc demandée au conseil municipal, afin d'effectuer l'étude géotechnique et environnementale du site actuel du Parc Poly-Aréna en vue de son réaménagement éventuel dans le secteur « N » de la Ville.

Lorsque défini, le plan concept du parc Poly-Aréna, fera l'objet d'une présentation au Comité de planification et consistera en l'intégration de tous les équipements existants ainsi que les besoins actuels et futurs en termes d'infrastructures récréatives et sportives dont des tennis, terrains de soccer pour ne nommer qu'eux.

Dans le but de fournir les données de base pour être en mesure d'évaluer les éventuels scénarios d'aménagement, il est requis de procéder d'abord aux relevés des conditions existantes du site. L'autorisation de cette dépense permettra de réaliser les analyses géotechniques et environnementales requises afin de bien connaître le terrain sur lequel ces équipements viendront s'installer et permettra une évaluation plus précise des coûts du projet.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

Recommandations :

Et résolu

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-19-1394, pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale du site actuel du Parc Poly-Aréna, au montant de 35 366,31 $, taxes incluses;

Le tout conformément à la proposition de la firme Geninovation (9152-4629 Québec Inc.), selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Début du mandat par le consultant : fin juin 2020;
- Remise du rapport final : six (6) semaines suivant la réception du mandat, soit début août 2020.

Aspects financiers :

L'enveloppe totale du contrat-cadre SP-19-1394 est de 184 736,08 $, taxes incluses.

Une autorisation de dépense pour un montant de 53 333,65, taxes nettes, a été adoptée lors de la séance du Conseil du 21 avril 2020 afin de réaliser une étude d'avant-projet du mur antibruit, prévue à l'été 2020, soit 28,9% de l'enveloppe totale. Le solde disponible contractuel est donc de 131 402,43 $.

Montant proposé:

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Étude géotechnique et environnementale pour le projet de réaménagement du parc Poly-Aréna	**30 760,00 $**	**32 294,16 $**	**35 366,31 $**

La dépense représente une somme forfaitaire de 32 294,16 $, taxes nettes, et un financement de 150 000,00$ est disponible au projet GEN19-016 du PTI 2020.

Il n'y a pas de montant spécifique indiqué à l'estimation du projet pour cette dépense précise, mais le montant de 150 000 $ visait à prévoir les honoraires professionnels suffisants afin de réaliser un programme fonctionnel technique ainsi que toutes les analyses nécessaires.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60720

Statut	Date
Bernard Donato - Approuvé	2020-05-25
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.6 PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE 2020 – AFFECTATION DE SURPLUS - AUTORISATION

Considérant que la pandémie de la COVID-19 touche le Québec, la ville de Brossard est à pied d'œuvre pour prévoir un plan de reprise économique lorsque la période de confinement sera levée;

Considérant que ce sont plus de 2 200 commerçants et professionnels de Brossard qui desservent la population, la municipalité souhaite travailler à mettre en valeur ce bassin économique important et encourager l'achat local et de proximité;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser la mise en place d'un budget de 400 000,00 $, taxes nettes, pour les déboursés divers qui seront engendrés dans le cadre du plan de relance économique.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 400 000,00 $, taxes nettes, à même les surplus affectés – relance économique, afin de financer ces mesures.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4412

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Plan de relance économique 2020 – Affectation de surplus - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale	400 000,00 $

Contexte :

Lors du comité de planification du 5 mai 2020, le conseil municipal a accepté de prévoir une campagne pour promouvoir l'achat local et de proximité sur le territoire de Brossard.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Positionner la Ville de Brossard comme joueur actif à la relance économique de son territoire, particulièrement auprès des commerces de détail et des services;
- Faire connaître les commerçants de Brossard auprès des Brossardois et Brossardoises, et de la population, dans le but de contribuer à la relance économique des commerçants. La cible se situe autour de 2 000 entreprises ayant pignon sur rue et ouverte au public;
- Encourager l'achat local et de proximité auprès de la population brossardoise et environnante, en misant sur le sentiment d'appartenance;
- Contribuer à la hausse de l'achalandage dans les commerces physiques et en ligne de Brossard.

En vue de la réalisation de ces objectifs, les moyens qui seront mis en place sont les suivants:

- Mise en place d'un groupe de travail consultatif qui serait formé de représentants du milieu des affaires de Brossard;
- Élaboration d'une campagne de promotion sur deux ans (2020-2021) avec sondage;
- Développement d'une carte interactive favorisant la promotion des commerces.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que la pandémie de la COVID-19 touche le Québec, la ville de Brossard est à pied d'œuvre pour prévoir un plan de reprise économique lorsque la période de confinement sera levée;

Considérant que ce sont plus de 2 200 commerçants et professionnels de Brossard qui desservent la population, la municipalité souhaite travailler à mettre en valeur ce bassin économique important et encourager l'achat local et de proximité;

Et résolu

D'autoriser la mise en place d'un budget de 400 000,00 $, taxes nettes, pour les déboursés divers qui seront engendrés dans le cadre du plan de relance économique.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 400 000,00 $, taxes nettes, à même les surplus affectés – relance économique, afin de financer ces mesures.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Rencontre du comité consultatif des entreprises – juin 2020;
- Engagement de professionnels – juin, juillet, août 2020;
- Lancement de la phase 1 de la campagne – septembre 2020.

Aspects financiers :

Le coût pour les divers déboursé qui seront engendrés dans le cadre du plan de relance économique est de 400 000,00 $, dont le financement doit être autorisé par le conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-131-10-419

Statut	**Date**
Jean Bergeron - Approuvé	2020-06-04
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-04
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-05
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-05

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Direction des communications.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 22 MAI AU 11 JUIN 2020 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 11 juin 2020, telle que soumise.

ADOPTÉE ….

PROJET

Liste des virements budgétaires du 22 mai au 11 juin 2020

Écriture	Date	Compte	Description Compte	Montant	Description	Période
5112	2020-05-19	02-211-10-971	MESURES D'URGENCE-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	140 000,00 $	Soutien financier pour Centraide et organismes dans le cadre de la pandémie du COVID 19. Résolution 200421-154.	202005
5112	2020-05-19	02-211-10-499	MESURES D'URGENCE-SERVICES AUTRES - DIVERS	(140 000,00) $	Soutien financier pour Centraide et organismes dans le cadre de la pandémie du COVID 19. Résolution 200421-154.	202005
5115	2020-06-03	02-131-10-419	COMMUNICATIONS-AUTRES SERVICES PLAN DE RELANCE	10 000,00 $	Plan de relance pour l'achat d'un local.	202006
5115	2020-06-03	02-191-20-953	QUOTE-PARTS- CONTRIBUTION ORGANISME SUPRA-MUNICIPAL	(10 000,00) $	Plan de relance pour l'achat d'un local.	202006
5116	2020-06-05	02-141-19-528	GREFFE-INFORMATIQUE-ENTRETIEN - APPLICATIONS	25 000,00 $	Application informatique - Acquisition et maintien des licences (Géomap). Résolution 190319-107.	202006
5116	2020-06-05	02-191-10-981	PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS	(25 000,00) $	Application informatique - Acquisition et maintien des licences (Géomap). Résolution 190319-107.	202006
5117	2020-06-08	02-132-10-115	GESTION FINANCIÈRE-RÉMUNÉRATION AUXILIAIRES- BLANCS	20 549,00 $	Prolongation du remplacement du poste de secrétaire de direction aux finances DP 20-132-18.	202006
5117	2020-06-08	02-132-10-112	GESTION FINANCIÈRE-RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE- BLANCS	(20 549,00) $	Prolongation du remplacement du poste de secrétaire de direction aux finances DP 20-132-18.	202006

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.8 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS
DIRECTION : TRAVAUX PUBLICS
POUR APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU : 16 JUIN 2020

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-17-1149	Inspection, entretien et réparation des feux de circulation et cabinets	M. Brien Électrique inc.	1	Résolutions 170919-449 Les réparations des feux de circulation doivent absolument être effectuées afin d'assurer la sécurité de nos citoyens. Nous ne pouvons prévoir la majorité des dépenses qui peuvent survenir pour ce type de contrat. L'approbation de ce montant permettra d'assurer la continuité des réparations d'ici la fin du contrat, au besoin. Voir détail du montant en pièce jointe.	02-351-10-521 40-139-33-000	452 627,84 $	- $	85 000,00 $	537 627,84 $	85 000,00 $	18,8%

Recommandé par:

_____

Signature du directeur **Date**

Disponibilité budgétaire vérifiée par:

Nathalie Lévesque 01-06-2020

Conseillère en analyse financière **Date**
Direction des finances

Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- [X] **Tout avenant pour un extra de 25 000 $ et plus (taxes incluses).**
- [ ] **Tout avenant en crédit de 25 000 $ et plus (taxes incluses).**
- [X] **Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10 % du montant du contrat octroyé (taxes incluses).**
- [X] **Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).**
- [ ] **Une prolongation de date de durée d'un contrat.**

brossard

SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS
DIRECTION : GÉNIE
POUR APPROBATION PAR CONSEIL MUNICIPAL DU : 16 06 2020

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-18-1201	Services professionnels contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales	Solmatech Inc.	2	Prolongation de contrat (24 juillet 2020)	Multiple	356 888,15 $	1 119,89 $	0,00 $	358 008,04 $	1 119,89 $	0,3%

Recommandé par:

2020-06-08

Directeur — **Date**
Direction du génie

Disponibilité budgétaire vérifiée par:

Nathalie Lévesque 2020-06-08

Conseillère en analyse financière — **Date**
Direction des finances

Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- ☐ Tout avenant pour un extra de 25 000 $ et plus (taxes incluses).
- ☐ Tout avenant en crédit de 25 000 $ et plus (taxes incluses).
- ☐ Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).
- ☐ Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).
- ■ Une prolongation de date de durée d'un contrat.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.9 PROCÉDURES JUDICIAIRES - HONORAIRES PROFESSIONNELS – AUTORISATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De mandater la firme Loranger Marcoux pour représenter la Ville dans le cadre de la contestation d'un grief déposé suite au congédiement administratif de l'employé numéro matricule 770106.

D'autoriser le Directeur des ressources humaines à payer tous les honoraires professionnels en découlant, suivant l'estimation des coûts soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

9.10 **PROCÉDURES JUDICIAIRES – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PLAINTES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL – TRANSFERT DE MANDAT ET BUDGET - AUTORISATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De mandater la firme Loranger Marcoux pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif du travail dans le cadre des auditions afférentes aux dossiers CM-2018-3730, CM-2018-5175, CM-2018-5176, CM-2019-2586, CNT 14-00-2563.

D'autoriser le directeur des ressources humaines à payer tous les honoraires professionnels en découlant ainsi que le transfert du solde des fonds disponibles au dossier, autorisés préalablement par la résolution 190702-329.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 M. Michel Gervais, district 2 Mme Monique Gagné, district 3 Mme Julie Bénard, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 M. Pierre Jetté, district 8 Mme Michelle Hui, district 9 Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10
Sont également présents :	M. Pierre Archambault, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

200616-….

9.11 **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE 2020 - VALIDATION DES AXES CIBLÉS - AUTORISATIONS**

Considérant les directives de la Direction de la Santé publique afin de faciliter la distanciation sociale et la sécurité des usagers;

Considérant l'augmentation de l'achalandage sur les réseaux actifs de la ville en raison de la pandémie de COVID-19;

Considérant qu'il est possible de développer le réseau cyclable sur certains axes de la ville tout en limitant les impacts sur le milieu;

Considérant que la Politique de mobilité active adoptée en 2017;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser l'implantation de mesures cyclables sur les axes Grande Allée, Provencher, Pelletier, Napoléon, Rivard, Matte, Chevrier et Sorbonne;

D'autoriser une dépense de 45 990 $ toutes taxes incluse au contrat (SP-20-1400) et un virement budgétaire provenant du poste 02-211-10-499 (Mesures d'urgences – services autres – divers) pour la réalisation de ces travaux additionnels de marquage de nouvelles pistes cyclables pour l'année 2020.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4394

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Développement du réseau cyclable 2020 - Validation des axes ciblés - Autorisations

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie	45 990,00 $

Contexte :

Le contexte actuel lié à la pandémie de COVID-19 engendre une augmentation importante de l'achalandage piéton et cycliste sur les réseaux actifs de la ville, notamment à proximité des parcs. Certaines pistes multifonctionnelles sont ainsi très achalandées ce qui entraîne des enjeux de cohabitation entre piétons et cyclistes. Afin de suivre les directives de la Direction de la Santé publique, faciliter la distanciation sociale et la sécurité des usagers, ce sommaire propose donc une bonification du réseau cyclable qui pourrait être implanté à court-terme dès l'été 2020 sur le réseau routier de la ville.

En général, plusieurs options sont possibles pour l'implantation de mesures pour les cyclistes:

1- L'installation de bollards flexibles impliquant l'enlèvement d'une voie de stationnement ou de circulation de manière temporaire pour l'été 2020;
2- L'ajout de marquage et de signalisation impliquant l'enlèvement d'une voie de stationnement ou de circulation;
3- L'ajout de marquage et de signalisation impliquant l'optimisation des largeurs des voies de circulation et de stationnement.

Étant donnés les enjeux liés à l'enlèvement de stationnement ou de voies de circulation, l'option 3 est recommandée dans la majorité des cas pour les projets à réaliser en 2020 car celle-ci permet de développer et de mailler le réseau cyclable tout en limitant les impacts sur le milieu, les projets peuvent donc être réalisés rapidement.

En parallèle, nous rappelons qu'une démarche de réflexion globale et collaborative du réseau cyclable de la ville est en cours par le biais du Plan local de déplacements dont les résultats devraient être disponibles à l'automne 2020. Les axes non réalisés à court-terme seront donc évalués dans le cadre du Plan local de déplacements. Ceux-ci font en effet l'objet d'enjeux d'enlèvement de stationnement ou de voies de circulation et nécessitent donc une analyse approfondie pour une implantation ultérieure.

Les axes recommandés pour une implantation à court-terme ainsi que leur ordre de priorité sont les suivants:

1 - **Pelletier de Provencher à Taschereau** : bande cyclable dans chacune des directions à l'exception du viaduc Pelletier (entre Panama et Tunisie) sur lequel une piste est déjà présente;
2 - **Napoléon de Taschereau à Orégon** : bande cyclable dans chacune des directions. Sur ce tronçon, une voie de circulation doit être retirée dans chacune des directions.;
3 - **Provencher de Pelletier à Marie-Victorin** : bande cyclable dans chacune des directions. Une piste hors-rue est prévue ultérieuement dans le cadre de la réfection globale de l'axe;
4 - **Grande-Allée de Auguste à Baudelaire** : bande cyclable unidirectionnelle côté Brossard. Une coordination sera à mener avec la ville de Longueuil pour cet axe;
5 - **Rivard de Stravinski à Radisson** : bande cyclable dans chacune des directions;
6 - **Sorbonne de Rivard à Pelletier** : bande cyclable dans chacune des directions et retrait du stationnement côté parc. L'axe Sorbonne permettrait de relier les axes Rivard et Pelletier;
7 - **Matte de Taschereau à la Route Verte** : bande cyclable dans chacune des directions;
8 - **Chevrier de Lapinière à Grande-Allée** : bande cyclable dans chacune des directions.

L'ajout de mesures sur l'ensemble des axes recommandés à court-terme permettrait d'ajouter plus de 11 km de tronçon à notre réseau cyclable, soit une augmentation de près de 20%.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Mobilité active	Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables.

Recommandations :

Considérant les directives de la Direction de la Santé publique afin de faciliter la distanciation sociale et la sécurité des usagers;

Considérant l'augmentation de l'achalandage sur les réseaux actifs de la ville en raison de la pandémie de COVID-19;

Considérant qu'il est possible de développer le réseau cyclable sur certains axes de la ville tout en limitant les impacts sur le milieu;

Considérant que la Politique de mobilité active adoptée en 2017;

Et résolu

D'autoriser l'implantation de mesures cyclables sur les axes Grande Allée, Provencher, Pelletier, Napoléon, Rivard, Matte, Chevrier et Sorbonne;

D'autoriser une dépense de 45 990 $ toutes taxes incluse au contrat (SP-20-1400) et un virement budgétaire provenant du poste 02-211-10-499 (Mesures d'urgences – services autres – divers) pour la réalisation de ces travaux additionnels de marquage de nouvelles pistes cyclables pour l'année 2020.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Transmission de la résolution : juin 2020;
- Réalisation des plans et commande des matériaux : juillet 2020;
- Réalisation des travaux : juillet-août-septembre 2020. Les travaux seront réalisés tout au long de l'été selon la disponibilité des équipes des Travaux Publics et selon l'ordre de priorité défini. L'implantation des mesures sur les axes Pelletier, Napoléon, Provencher et Grande-Allée est proposée en premier lieu car ces axes ne possèdent pas d'axe cyclable alternatif à proximité.
- Achats de poteaux et de panneaux de signalisation ultérieurement pour compléter le projet
    - Poteaux : 26 000 $ (avant taxes)
    - Signalisation : 9 000 $ (avant taxes)

Aspects financiers :

La dépense pour le marquage de pistes cyclables additionnelles représente une somme de 45 990 $ taxes incluses.

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Contrat de marquage	2020	40 000 $	41 995 $	45 990 $
Total		**40 000 $**	**41 995 $**	**45 990 $**

La dépense pour 2020 représente une somme de 41 995 $ taxes nettes, et un financement sera disponible au poste 02-211-10-649 (Mesures d'urgences – Pièces et accessoires – Autres) suite à un virement budgétaire qui proviendra du poste 02-211-10-499 (Mesures d'urgences – services autres – divers).

Cette dépense n'avait pas été prévue initialement au budget de la direction des travaux publics. Un BR sera présenté dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 afin d'augmenter le budget des travaux publics pour rendre la mesure permanente si tel est le souhait du conseil.

Le contrat SP-20-1400 a été octroyé pour un montant de 1 718 183,76 $ taxes incluses.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-211-10-649

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2020-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-12
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-12
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2020-06-12
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-12

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du génie;
- Direction des travaux publics;
- Direction des finances.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvement de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

10.2 GRILLE SALARIALE 2020-2021 - SURVEILLANTS PLATEAUX SPORTIFS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 200324-115 - ADOPTION

Considérant que la rémunération des employés de plateaux sportifs doit être adoptée annuellement par résolution du conseil;

Considérant que la grille salariale proposée doit être en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 afin de couvrir l'ensemble des opérations de cette catégorie d'emploi;

Considérant que certains taux de la grille salariale présentée lors du conseil du 24 mars 2020 doivent être modifiés;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter la grille salariale modifiée soumise au soutien des présentes relativement aux employés surveillants de plateaux sportifs, laquelle sera en vigueur pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, en remplacement de la grille précédemment adoptée par la résolution 200324-115.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4408

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Grille salariale 2020-2021 - Surveillants plateaux sportifs - Modification de la résolution 200324-115 - Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir	

Contexte :

Lors de la séance publique du 24 mars 2020, le conseil municipal adoptait la résolution 200324-115 conformément au sommaire décisionnel 4220. L'objet de ce sommaire portait sur l'adoption de la grille salariale 2020-2021 des employés saisonniers / surveillants des plateaux sportifs. Lors de la rédaction de ce sommaire, une coquille s'est glissée dans les échelons pour les surveillants des terrains sportifs (pour plus de détails, voir les aspects financiers) :

- Classe 2 : le taux présenté était de 13,70 $ et aurait du être 13,45 $
- Calsse 3 : le taux présenté était de 13,95 $ et aurait du être 13,70 $

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que la rémunération des employés de plateaux sportifs doit être adoptée annuellement par résolution du conseil;

Considérant que la grille salariale proposée doit être en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 afin de couvrir l'ensemble des opérations de cette catégorie d'emploi;

Considérant que certains taux de la grille salariale présentée lors du conseil du 24 mars 2020 doivent être modifiés;

Et résolu

D'adopter la grille salariale modifiée soumise au soutien des présentes relativement aux employés surveillants de plateaux sportifs, laquelle sera en vigueur pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, en remplacement de la grille précédemment adoptée par la résolution 200324-115.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Grille salariale modifiée 2020-2021
Surveillant plateaux sportifs

		2018	**2019**	**2020**	**Taux présenté dans la résolution** 200324-115
Classe	**Poste**	**1er avril 2018**	**1er avril 2019**	**1er avril 2020**	
Classe 1	Surveillants terrains sportifs	12,00 $	12,50 $	13,10 $	13,10 $
Classe 2	Surveillants terrains sportifs	12,60 $	13,10 $	13,45 $	~~13,70 $~~
Classe 3	Surveillants terrains sportifs	12,85 $	13,35 $	13,70 $	~~13,95 $~~

- La dépense pour la masse salariale des surveillants de plateaux sportifs 2020-2021 représente une somme maximale de 114 258 $, et est disponible au poste 02-716-10-115 (logistique-rémunération auxiliaires blancs) du budget de fonctionnement.

- La dépense réelle en 2019-2020 était de 79 960,15 $. La différence de 34 297,85 $ est attribuable aux principaux éléments suivants :
    - Diminution du nombre d'employés en 2019 étant donné la mise en place d'une équipe volante pour faire l'entretien des terrains de balles, le tout en réponse à la pénurie de main-d'oeuvre.
    - Utilisation d'employés temporaires col bleu (col orange de la Direction, loisir et vie communautaire) pour assurer le service suite à l'indisponibilité des employés étudiants qui sont retournés en classe.
    - La température de l'été 2019 a retardé l'ouverture des terrains sportifs et forcé l'annulation d'activités.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-716-10-115

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2020-06-02
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-04
Jean Bergeron - Approuvé	2020-06-04
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-04

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des ressources humaines;
- Direction des finances.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 M. Michel Gervais, district 2 Mme Monique Gagné, district 3 Mme Julie Bénard, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 M. Pierre Jetté, district 8 Mme Michelle Hui, district 9 Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10
Sont également présents :	M. Pierre Archambault, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

200616-….

10.3 FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION

Considérant le dossier de l'employé matricule 613047;

Considérant la recommandation de congédiement disciplinaire émise par le directeur des ressources humaines à l'égard de l'employé matricule 613047;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'entériner le congédiement disciplinaire de l'employé matricule 613047 effectif le 16 juin 2020.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN - CORPORATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De confirmer la participation de Madame la mairesse quant à l'invitation à adresser un message aux citoyens dans le cadre de la fête organisée par la Corporation de la Fête nationale du Québec à Brossard (CFNQB) ce 24 juin 2020;

D'accorder l'autorisation à la CFNQB d'effectuer une levée de drapeau filmée au parc Radisson (lieu habituel de son événement) ou à l'hôtel de ville, à condition de n'impliquer aucun public et en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

D'accorder pour les fins de cet évènement, un soutien financier de 400 $ dans le cadre du programme financier Aide au fonctionnement pour l'année 2020, à l'organisme Corporation de la Fête nationale du Québec;

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4320

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2020-06-16

Titre :

Demande de soutien - Corporation de la Fête nationale du Québec à Brossard - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir	400,00 $

Contexte :

Tenant compte du contexte sanitaire occasionné par la propagation de la COVID-19, la Corporation de la Fête nationale du Québec à Brossard (CFNQB), un organisme reconnu en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance de la Ville, a fait part de ses intentions à la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire quant à l'organisation de sa principale activité, soit la Fête nationale à Brossard.

Dans la continuité des consignes gouvernementales d'interdire tout rassemblement intérieur ou extérieur, l'organisme s'est vu dans l'obligation d'annuler la prochaine édition de son événement qu'il organise annuellement à Brossard.

L'organisme a néanmoins signalé son intention d'organiser une Fête nationale "*enslammée*" de façon virtuelle. Celle-ci sera présentée le 24 juin par l'entremise d'un média social de l'organisme, en après-midi et en soirée, et mettrait de l'avant des performances de *slameurs* québécois.

Dans le cadre de son événement, l'organisme souhaite le soutien de la Ville à différents niveaux. D'abord, il a déposé une demande de soutien financier au fonctionnement; d'autre part, que la Ville prenne part au contenu de son événement virtuel sous deux formes :

- La participation de la Mairesse de Brossard par un message vidéo;
- L'identification d'un endroit représentatif de la Ville pour effectuer une levée de drapeau captée par vidéo.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Et résolu

De confirmer la participation de Madame la mairesse quant à l'invitation à adresser un message aux citoyens dans le cadre de la fête organisée par la Corporation de la Fête nationale du Québec à Brossard (CFNQB) ce 24 juin 2020;

D'accorder l'autorisation à la CFNQB d'effectuer une levée de drapeau filmée au parc Radisson (lieu habituel de son événement) ou à l'hôtel de ville, à condition de n'impliquer aucun public et en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

D'accorder pour les fins de cet évènement, un soutien financier de 400 $ dans le cadre du programme financier Aide au fonctionnement pour l'année 2020, à l'organisme Corporation de la Fête nationale du Québec;

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre, accompagnée d'un chèque, sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la résolution du conseil municipal.

Aspects financiers :

L'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services pour la période de septembre 2018 à septembre 2019 de 3 067 $. Ce montant inclut le 400 $ pour soutien au fonctionnement accordé l'année dernière.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2020-05-22
Joanne Skelling - Approuvé	2020-06-03
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-06-04
Jean Bergeron - Approuvé	2020-06-04
Pierre Archambault - Approuvé	2020-06-04
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

12.2 **DÉCLARATION RÉCLAMANT LE MAINTIEN DU CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DE LA RUE TISSERAND ET D'EN LIMITER LE PASSAGE D'AUTOBUS ET DE LA CIRCULATION**

Considérant que l'arrivée du REM à Brossard implique l'ouverture ou le réaménagement de 3 stations sur son territoire, dont la station Panama;

Considérant que la station Panama sera accessible par un tunnel donnant accès à chaque côté de l'autoroute 10;

Considérant que la station Panama du côté Est de l'autoroute 10, sera dotée d'un stationnement, d'un débarcadère et d'un terminus d'autobus local et régional;

Considérant que la station Panama du côté Ouest de l'autoroute 10 ne dispose d'aucun espace public pour recevoir la nouvelle clientèle générée par le REM, dont notamment les usagers du transport en commun;

Considérant qu'un des scénarios d'analyse préliminaire du RTL pourrait potentiellement voir augmenter la fréquence d'autobus dont 1 bus aux 3 à 5 minutes aux heures de pointe – pour un maximum de 1 000 usagers par pointe;

Considérant que la rue Tisserand est à vocation résidentielle et qu'à ce titre elle n'est, tant dans sa conception que dans son utilisation, pas construite pour recevoir une telle circulation;

Considérant que le secteur commercial existant amène déjà un lot d'enjeux tant au niveau de la circulation que de l'aménagement ;

Considérant que le conseil municipal de Brossard ne souhaite pas voir d'augmentation du nombre de passages d'autobus sur la rue Tisserand afin d'en préserver le caractère résidentiel ;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

Qu'une nouvelle solution d'accès au tunnel, pour relier l'ensemble de la zone à l'ouest de l'autoroute 10 et la station du R.E.M. à la hauteur de Panama, soit proposée par CDPQ Infra, Nouvel R, le REM, le RTL, le MTQ ou l'ARTM en collaboration avec la Ville de Brossard.

PROJET

Que toute solution proposée par CDPQ Infra, Nouvel R, le REM, le RTL, le MTQ ou l'ARTM devra faire l'objet d'une consultation publique et recevoir l'aval du conseil municipal.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 JUIN 2020 - ORIENTATIONS

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-200618-1.2, 1.5, 2.1, 6.1, 7.1, 8.1 à 8.6, 8.12 et 8.13 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE ….

PROJET

Séance ordinaire du 18 juin 2020

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 18 juin 2020, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

1. OUVERTURE

CA-200618-1.1 Ouverture de la séance

CA-200618-1.2 Adoption de l'ordre du jour

CA-200618-1.3 Période de questions du public

CA-200618-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi

CA-200618-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 mai 2020, à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

CA-200618-2.1 Demande de suspension de la mise en oeuvre de la réorganisation du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec (SD-2020-1574)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

CA-200618-4.1 Dépôt du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 (SD-2020-1040)

CA-200618-4.2 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 visant ses compétences d'agglomération

CA-200618-4.3 Diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport du vérificateur externe pour l'exerce financier 2019 visant ses compétences d'agglomération

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

PROJET

CA-200618-6.1 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-16-022 (2016-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la réalisation d'études préliminaires ainsi que la surveillance de divers travaux à être réalisés dans les usines d'eau potable et d'eaux usées (SD-2020-1257)

CA-200618-6.2 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus par le comité exécutif au cours du mois d'avril 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 $ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-1364)

7. BIENS IMMOBILIERS

CA-200618-7.1 Abandon de la réserve pour fins publiques imposée sur le lot 2 666 130 du cadastre du Québec (SD-2020-1261)

8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

CA-200618-8.1 Approbation d'un protocole d'entente de prêt de services à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec (SD-2020-0445)

CA-200618-8.2 Approbation d'une convention de modification à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (SD-2020-1445)

CA-200618-8.3 Approbation des Règlements L-105 et L-106 adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-1412)

CA-200618-8.4 Adoption du Règlement CA-2020-335 ordonnant des travaux de remplacement du refroidisseur et des chaudières d'appoint du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1289)

CA-200618-8.5 Adoption du Règlement CA-2020-325 ordonnant des travaux de remplacement des équipements de déshydratation et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1241)

CA-200618-8.6 Adoption du Règlement CA-2020-331 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et de surveillance de travaux relatifs à l'alimentation en eau potable (SD-2020-1286)

CA-200618-8.7 Avis de motion d'un règlement ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0156)

PROJET

CA-200618-8.8 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-326 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0156)

CA-200618-8.9 Avis de motion d'un règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de l'ancienne ville de Saint-Hubert (SD-2020-1389)

CA-200618-8.10 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-338 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de l'ancienne ville de Saint-Hubert (SD-2020-1389)

CA-200618-8.11 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2019-293 ordonnant des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside à Saint-Lambert et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1344)

CA-200618-8.12 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-337 modifiant le Règlement CA-2019-293 ordonnant des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside à Saint-Lambert et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1344)

CA-200618-8.13 Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant le résultat de l'appel de commentaires écrits sur le Règlement CA-2019-316 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1357)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-200618-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-200618-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 10 juin 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,

Carole Leroux

PROJET

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 M. Michel Gervais, district 2 Mme Monique Gagné, district 3 Mme Julie Bénard, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 M. Pierre Jetté, district 8 Mme Michelle Hui, district 9 Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10
Sont également présents :	M. Pierre Archambault, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

200616-….

14.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 21 MAI AU 10 JUIN 2020 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 21 mai au 10 juin 2020, est déposée.

PROJET

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-05-21	_	S13660	Transphere	00084	BAU-QUEBEC LTEE	TRAVAUX DE CONSTRUCTION SOLAR 4B - PLACE DE LA GARE - SP-18-1251 - #14 (BC6234687)	78 062,82
2020-05-21	_	S13661	Transphere	01244	L A HEBERT LTEE	ELARGISSEMENT BOUL DU QUARTIER REG332 - SP-18-1045-R 400 - #11 (BC6234354)	106 859,66
2020-05-26	_	S13696	Transphere	07010	AGENCE GRENADE	SERVICES TECHNIQUES	264,45
2020-05-26	_	S13697	Transphere	04799	AREO-FEU LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV110979)	204,09
2020-05-26	_	S13698	Transphere	10327	ASCENSEURS MAXI INC	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6233612)	1 460,18
2020-05-26	_	S13699	Transphere	03381	BALAYE PRO INC	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	14 279,91
2020-05-26	_	S13700	Transphere	06897	BC2 GROUPE CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - 1371904F (BC6236434)	2 980,98
2020-05-26	_	S13701	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6237908)	232,80
2020-05-26	_	S13702	Transphere	07932	CITRON HYGIENE LP	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6231149)	448,40
2020-05-26	_	S13703	Transphere	07934	COPIE RIVE-SUD INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES	21,62
2020-05-26	_	S13704	Transphere	06920	CRABAPPLE MEDIA	SERVICES TECHNIQUES (BC6236941)	347,04
2020-05-26	_	S13705	Transphere	06061	DEVELOTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV110982)	360,75
2020-05-26	_	S13706	Transphere	04490	DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV110990)	50,55
2020-05-26	_	S13707	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV110954)	115,60
2020-05-26	_	S13708	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV110976)	2 948,68
2020-05-26	_	S13709	Transphere	06640	ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6238043)	287,44
2020-05-26	_	S13710	Transphere	04050	FERTILEC LTEE	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	969,36
2020-05-26	_	S13711	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6235983)	35 242,13
2020-05-26	_	S13712	Transphere	10602	GROUPE DELSON HYDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110974)	143,68
2020-05-26	_	S13713	Transphere	10508	HOMEWOOD SANTE INC	PROG AIDE AUX EMPLOYES - MAI 20 (BC6234627)	1 509,05
2020-05-26	_	S13714	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238002)	6 455,93
2020-05-26	_	S13715	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110980)	130,50
2020-05-26	_	S13716	Transphere	07155	KUBOTA MONTREAL	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	91,45
2020-05-26	_	S13717	Transphere	01244	L A HEBERT LTEE	LOCATION DE SALEUSES (BC6232930)	3 219,30
2020-05-26	_	S13718	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205777)	391,89
2020-05-26	_	S13719	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6227040)	14 430,58
2020-05-26	_	S13720	Transphere	01932	MARINDUSTRIEL	INSPECTER ET ENTRETIEN PREVENTIF (BC6232558)	263,60

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-05-26	_	S13721	Transphere	07482	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237349)	7 467,63
2020-05-26	_	S13722	Transphere	04183	NATURE-ACTION QUEBEC INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237913)	2 500,00
2020-05-26	_	S13723	Transphere	07066	NEOLECT INC	LIBERATION DE RETENUE - SP-15-871 #6	6 227,09
2020-05-26	_	S13724	Transphere	07412	NEVE REFRIGERATION INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6227772)	4 254,07
2020-05-26	_	S13725	Transphere	04447	NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - FEV ET MARS 20 (BC6237962)	24 696,63
2020-05-26	_	S13726	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6237876)	374,95
2020-05-26	_	S13727	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	ENTR ESPACES VERTS - SP-20-1419 (BC6237982)	12 463,38
2020-05-26	_	S13728	Transphere	05937	PG SOLUTIONS INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6237449)	57,49
2020-05-26	_	S13729	Transphere	02597	PNEUS ROBERT BERNARD (BOUCHERVILLE) LTEE (LES)	PNEUS (BC6238057)	1 984,84
2020-05-26	_	S13730	Transphere	06875	PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC	CACHET ANIMATION	172,46
2020-05-26	_	S13731	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV110983)	91,12
2020-05-26	_	S13732	Transphere	07158	QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6237374)	3 175,78
2020-05-26	_	S13733	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	978,89
2020-05-26	_	S13734	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6237980)	4 473,72
2020-05-26	_	S13735	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE	569,13
2020-05-26	_	S13736	Transphere	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 200426 AU 200509 (BC6227219)	10 007,93
2020-05-26	_	S13737	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV110964)	436,59
2020-05-27	_	S13662	Transphere	07850	ARDECOM (9190-6875 QUEBEC INC)	SERVICES TECHNIQUES (BC6235848)	1 530,90
2020-05-27	_	S13663	Transphere	03381	BALAYE PRO INC	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	6 286,27
2020-05-27	_	S13664	Transphere	07495	B-CITI SOLUTIONS INC	TARIFICATION MENSUELLE - FRAIS D HEBERGEMENT - MAI 20 (BC6228342, BC6237399)	9 772,92
2020-05-27	_	S13665	Transphere	04201	CANADIEN NATIONAL	TRAVAUX AQUEDUC - 200601 AU 210531	114,98
2020-05-27	_	S13666	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6237999)	198,28
2020-05-27	_	S13667	Transphere	10728	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC	DETRUIRE DOCUMENTS CONFIDENTIELS (BC6236081)	56,97
2020-05-27	_	S13668	Transphere	07615	CONSORTIUM HELOISE THIBODEAU ET VINCENT L ECLERC + ASSOCIES	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6229121)	68 985,00
2020-05-27	_	S13669	Transphere	06920	CRABAPPLE MEDIA	SERVICES TECHNIQUES (BC6236941)	1 191,54
2020-05-27	_	S13670	Transphere	07915	DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	CUEILLETTE ET TRANSPORT DE DECHETS (BC6231688)	285 333,03

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-05-27	_	S13671	Transphere	06061	DEVELOTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV110971)	481,93
2020-05-27	_	S13672	Transphere	06735	DOSE CULTURE	ENT - PARCS ET TERRAINS DE JEUX (BC6237862)	912,91
2020-05-27	_	S13673	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV110957)	207,60
2020-05-27	_	S13674	Transphere	07203	EQUIPEMENTS TWIN INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6237922)	3 314,27
2020-05-27	_	S13675	Transphere	06640	ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6236214)	23 741,60
2020-05-27	_	S13676	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION (BC6237995)	1 149,75
2020-05-27	_	S13677	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6205779)	414,72
2020-05-27	_	S13678	Transphere	07160	GROUPE MARKETING INTERNATIONAL INC	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6238021)	7 335,41
2020-05-27	_	S13679	Transphere	07266	GROUPE QUADRISCAN (LE)	PANNEAUX (BC6238016)	1 291,13
2020-05-27	_	S13680	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6205778)	3 102,95
2020-05-27	_	S13681	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205776)	622,67
2020-05-27	_	S13682	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6205781)	1 418,59
2020-05-27	_	S13683	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6205780)	429,67
2020-05-27	_	S13684	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6232501)	29 118,81
2020-05-27	_	S13685	Transphere	07482	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237349)	3 587,22
2020-05-27	_	S13686	Transphere	04007	MULTI PRESSION L C INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT	111,97
2020-05-27	_	S13687	Transphere	07412	NEVE REFRIGERATION INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6227772)	3 331,49
2020-05-27	_	S13688	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6237997)	678,63
2020-05-27	_	S13689	Transphere	07158	QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6237374)	766,03
2020-05-27	_	S13690	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	511,23
2020-05-27	_	S13691	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV110963)	206,25
2020-05-27	_	S13692	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV110953)	471,40
2020-05-27	_	S13693	Transphere	10610	SYLVIE JOURDAIN CONSEIL	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237806)	6 179,91
2020-05-27	_	S13694	Transphere	10332	TERRE DE FINITION ML INC	FOURNITURES HORTICOLES (BC6233641)	1 378,36
2020-05-27	_	S13695	Transphere	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	REDEVANCE CARBURANT EN VRAC - 200101 AU 200331	466,66
2020-06-03	_	S13738	Transphere	03381	BALAYE PRO INC	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	3 388,89
2020-06-03	_	S13739	Transphere	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES - REF 21492/10 (BC6223340)	2 366,47
2020-06-03	_	S13740	Transphere	06797	BF-TECH INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE	992,98

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-06-03	_	S13741	Transphere	10726	CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6236061)	905,45
2020-06-03	_	S13742	Transphere	05446	CANAXOR IMMOBILIER INC	LOC COMPLEXE SPORTIF - JUIN 20 (BC6237366, BC6237439)	223 396,50
2020-06-03	_	S13743	Transphere	07934	COPIE RIVE-SUD INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238076)	719,80
2020-06-03	_	S13744	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES	65,57
2020-06-03	_	S13745	Transphere	07006	EXCAVATION CIVIL PRO INC	LIBERATION DE RETENUE - TRAVAUX - BASSIN DE RETENTION - GRAND PARC URBAIN - SP-19-1352 - #34 (BC6236494)	116 418,32
2020-06-03	_	S13746	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION	132,50
2020-06-03	_	S13747	Transphere	10602	GROUPE DELSON HYDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110974)	232,16
2020-06-03	_	S13748	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110994)	26,95
2020-06-03	_	S13749	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6205782)	1 831,80
2020-06-03	_	S13750	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205783)	1 330,87
2020-06-03	_	S13751	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6205784)	647,99
2020-06-03	_	S13752	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6227040)	2 044,87
2020-06-03	_	S13753	Transphere	07412	NEVE REFRIGERATION INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6227772)	526,51
2020-06-03	_	S13754	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	ENTR ESPACES VERTS - SP-20-1419 (BC6237982)	9 232,70
2020-06-03	_	S13755	Transphere	03132	PELOUSE SANTE INC	ENT ET REP - TERRAINS (BC6234162)	23 969,73
2020-06-03	_	S13756	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV110996)	1 067,21
2020-06-03	_	S13757	Transphere	00726	REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE LA VILLE DE BROSSARD	DEDUCTION A LA SOURCE	238 999,01
2020-06-03	_	S13758	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV110913)	86,05
2020-06-03	_	S13759	Transphere	05913	SOLMATECH INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6236140)	10 162,68
2020-06-03	_	S13760	Transphere	00062	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX	DEDUCTION A LA SOURCE	14 674,94
2020-06-03	_	S13761	Transphere	10332	TERRE DE FINITION ML INC	FOURNITURES HORTICOLES (BC6233641)	603,02
2020-06-03	_	S13762	Transphere	03052	ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	87,67
2020-06-10	_	S13763	Transphere	02603	AQUA DATA	INSPECTER BORNE D INCENDIE (BC6236232)	13 604,84
2020-06-10	_	S13764	Transphere	10327	ASCENSEURS MAXI INC	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6233612)	1 460,18
2020-06-10	_	S13765	Transphere	03381	BALAYE PRO INC	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	4 009,76
2020-06-10	_	S13766	Transphere	06471	BUREAU TECH 2000 INC	ENT ET REP EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6237537)	10,28
2020-06-10	_	S13767	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238033)	448,33

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-06-10	_	S13768	Transphere	04767	COMAQ	FORMATION	379,42
2020-06-10	_	S13769	Transphere	06920	CRABAPPLE MEDIA	SERVICES TECHNIQUES (BC6236941)	223,82
2020-06-10	_	S13770	Transphere	04490	DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111002)	126,47
2020-06-10	_	S13771	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV110988)	49,26
2020-06-10	_	S13772	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES	1 359,99
2020-06-10	_	S13773	Transphere	02172	EMCO CORPORATION	PIECES DE PLOMBERIE	1 178,57
2020-06-10	_	S13774	Transphere	06011	EXPROLINK INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110583)	413,91
2020-06-10	_	S13775	Transphere	10687	F D MAINTENANCE 2011 INC	ENTRETIEN MENAGER - CENTRES COMMUNAUTAIRE	9 568,18
2020-06-10	_	S13776	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111019)	70,33
2020-06-10	_	S13777	Transphere	10170	GLT+ INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6234689)	69 214,35
2020-06-10	_	S13778	Transphere	05548	HYDRA-SPEC INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111007)	1 392,03
2020-06-10	_	S13779	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238054)	707,61
2020-06-10	_	S13780	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110994)	194,36
2020-06-10	_	S13781	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205789)	1 741,30
2020-06-10	_	S13782	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6205790)	2 759,43
2020-06-10	_	S13783	Transphere	00373	LOCATION D AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT (2313 -7292 QUEBEC INC)	LOCATION CAMION (BC6237881)	4 037,92
2020-06-10	_	S13784	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6232501)	16 735,92
2020-06-10	_	S13785	Transphere	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111008)	117,89
2020-06-10	_	S13786	Transphere	04007	MULTI PRESSION L C INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6238113)	822,98
2020-06-10	_	S13787	Transphere	07412	NEVE REFRIGERATION INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6227772)	2 214,98
2020-06-10	_	S13788	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6237851)	1 662,45
2020-06-10	_	S13789	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	OUTILLAGE	206,89
2020-06-10	_	S13790	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1290 (BC6236379)	40 412,15
2020-06-10	_	S13791	Transphere	01541	RABAIS CAMPUS	VOLUMES (BIB6205750)	52,82
2020-06-10	_	S13792	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	3 011,42
2020-06-10	_	S13793	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	325,57
2020-06-10	_	S13794	Transphere	04382	SERVICES DE PORTES CANADA INC (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - SYSTEME MECANIQUE (BC6234 997)	1 715,43

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-06-10	_	S13795	Transphere	10295	SPCA ROUSSILLON	CONTROLE ANIMAUX DOMESTIQUES - MAI 2020 (BC6237909)	24 754,77
2020-06-10	_	S13796	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (BC6238051)	3 729,79
2020-06-10	_	S13797	Transphere	03177	STE-MARIE AUTOMOBILES LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	409,10
Transits générés			**138**			**Total :**	**1 679 438,33**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-22	M	2005211	Prélèvement autor	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	39 191,64
2020-05-26	M	2005261	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	682,84
2020-05-26	M	2005262	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	139 906,15
2020-05-26	M	2005263	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	56 260,02
2020-05-27	A	198401		03115	ACKLANDS GRAINGER INC	PIECES ET EQUIPEMENT (INV110967)	51,77
2020-05-27	A	198402		10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	242,08
2020-05-27	A	198403		01531	AS DU DRAIN (LES) (9135-9646 QUEBEC INC.)	INSPECTER CONDUITE SANITAIRE (BC6236744)	281,69
2020-05-27	A	198404		58166	ASSAF ANTOINE	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SECRETARIAT 2020	70,04
2020-05-27	A	198405		10043	ATELIERS MOBILES J P D (1987) (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6238024)	5 035,91
2020-05-27	A	198406		03370	AUTOMATION R L INC	ENT ET REP - AQUEDUC	376,11
2020-05-27	A	198407		05971	AVIVA COMPAGNIE D ASSURANCE DU CANADA	REGLEMENT DOS 0603-06-2019-196	10 000,00
2020-05-27	A	198408		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE - MEGALINK DATA - MAI 20	1 459,07
2020-05-27	A	198409		02337	BELL CANADA	LIEN FIBRE OPTIQUE - 200504 AU 200603	3 202,97
2020-05-27	A	198410		10814	BRODEUR FRENETTE S.A.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237270)	1 235,98
2020-05-27	A	198411		04853	CIMA +	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6224642)	1 005,60
2020-05-27	A	198412		07138	CONFERENCES DIALOGUE INC	APPEL CONFERENCE (BC6237945)	3 272,60
2020-05-27	A	198413		00116	CORPORATION DOORLEC	CONTROLEUR PORTE GARAGE (INV110893)	235,70
2020-05-27	A	198414		04139	DUNTON RAINVILLE SENC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6235573)	236,85
2020-05-27	A	198415		10303	ENERGIR	GAZ	1 518,74
2020-05-27	A	198416		02068	ENTREPRISES FOBROCO INC (LES)	PRODUITS ENTRETIEN (INV110936)	355,58
2020-05-27	A	198417		11041	ENTREPRISES R BERGERON (LES) (9142-5025 QUEBEC INC)	ENTR ESPACES VERTS SECTEUR 1 - SP-20-1418 (BC6237983)	6 262,76

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-27	A	198418		10304	FM 103,3 LA RADIO ALLUMEE	PUBLICITE (BC6238046)	776,08
2020-05-27	A	198419		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	139,03
2020-05-27	A	198420		03916	HILTI (CANADA) CORPORATION	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV110966)	158,06
2020-05-27	A	198421		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	898,60
2020-05-27	A	198422		60025	LI LU ET LI HAIYAN	REMB TROP PERCU - UE680412	1 956,97
2020-05-27	A	198423		52183	LIRE ET FAIRE LIRE	COTISATION ANNUELLE 2020-2021	35,00
2020-05-27	A	198424		11029	LORANGER MARCOUX S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237971)	8 841,44
2020-05-27	A	198425		10794	LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)	PIECES ET ACCESSOIRES	152,09
2020-05-27	A	198426		03510	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC	PNEUS	467,26
2020-05-27	A	198427		06803	MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6234074)	22 535,96
2020-05-27	A	198428		10442	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.	SERVICES JURIDIQUES (BC6234336)	1 150,33
2020-05-27	A	198429		04486	O J COMPAGNIE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	357,65
2020-05-27	A	198430		00296	P E BOISVERT AUTO LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	32,59
2020-05-27	A	198431		04782	PIECES D AUTO SUPER	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	805,03
2020-05-27	A	198432		59996	POK HIM LEE	REMB DEMANDE PIIA - 730 RUE SCHUBERT	300,00
2020-05-27	A	198433		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (INV110955)	258,37
2020-05-27	A	198434		03243	RADIATEUR DUMONT INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	80,47
2020-05-27	A	198435	Transphere	04382	SERVICES DE PORTES CANADA INC (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - SYSTEME MECANIQUE	11 736,91
2020-05-27	A	198436		06148	SERVICES EXP INC (LES)	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237145)	1 034,78
2020-05-27	A	198437		00138	SOCIETE DE L ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	FRAIS REPRODUCTION ET TRANSMISSION - VALIDITE PERMIS CONDUIRE	25,20
2020-05-27	A	198438		02685	SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONELLE INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237991)	1 925,83
2020-05-27	A	198439		03203	STRONGCO INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	58,18
2020-05-27	A	198440		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV110984)	102,10
2020-05-27	A	198441		10219	TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6238014)	1 637,03
2020-05-27	A	198442		07877	TRANSPORT GUY HAMEL (9125-6651 QUEBEC INC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110395)	3 634,36
2020-05-27	A	198443		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS DE CABLO DIFFUSION	450,45
2020-05-27	A	198444		00019	WURTH CANADA LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV110950)	710,41
2020-05-27	A	198445		60759	YAO RAO	REMB TROP PERCU - UE419724	1 168,58

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-27	A	198446		62205	AGBEWANOU TOMESSI	REMB ACTIVITES - IE991665	18,45
2020-05-27	A	198447		58505	AMAR METAOUI	REMB ACTIVITES - IE941005	18,45
2020-05-27	A	198448		57336	ANA LEONOR REBELO	REMB ACTIVITES - IE956032	110,70
2020-05-27	A	198449		62144	ANGELOVA EMILIA	REMB ACTIVITES - IE930239	18,45
2020-05-27	A	198450		62165	BAGHARI HANIEH	REMB ACTIVITES - IE986480	18,45
2020-05-27	A	198451		56303	BAILLET JOSEE	REMB ACTIVITES - IE911126	18,45
2020-05-27	A	198452		62182	BANDALAC ARINA	REMB ACTIVITES - IE993252	18,45
2020-05-27	A	198453		62178	BANDOVIC VOJINOVIC DRAGANA	REMB ACTIVITES - IE976015	18,45
2020-05-27	A	198454		62089	BEGGAR HAJAR	REMB ACTIVITES - IE966347	18,45
2020-05-27	A	198455		62192	BIRCEA SIMONA	REMB ACTIVITES - IE962754	18,45
2020-05-27	A	198456		62186	BOUCHARD JESSICA	REMB ACTIVITES - IE985010	24,60
2020-05-27	A	198457		60537	BOUDERBALA HICHEM	REMB ACTIVITES - IE991664	18,45
2020-05-27	A	198458		62181	CHAU SIN VA	REMB ACTIVITES - IE935068	49,20
2020-05-27	A	198459		62092	CHAWLA TANYA	REMB ACTIVITES - IE989844	18,45
2020-05-27	A	198460		58629	COTE AMANDA	REMB ACTIVITES - IE972258	24,60
2020-05-27	A	198461		55309	DESROSIERS ISABELLE	REMB ACTVITES - IE946499	18,45
2020-05-27	A	198462		55439	DROUIN LISE	REMB ACTIVITES - IE941058	33,99
2020-05-27	A	198463		60319	ESELDA TODRI	REMB ACTIVITES - IE992631	24,60
2020-05-27	A	198464		62177	FAJARDO FERNANDEZ JANY	REMB ACTIVITES - IE964802	18,45
2020-05-27	A	198465		60382	FLORA FUNG	REMB ACTIVITES - IE972957	12,30
2020-05-27	A	198466		50397	FUNG KA YIN	REMB ACTIVITES - IE971970	36,90
2020-05-27	A	198467		58252	GAGNE EMILY	REMB ACTIVITES - IE936520	36,90
2020-05-27	A	198468		62137	GAGNIER MIRIAM	REMB ACTIVITES - IE956126	36,90
2020-05-27	A	198469		62195	GENG YATENG	REMB ACTIVITES - IE989108	18,45
2020-05-27	A	198470		58139	GIROUX MARIE-CHANTAL	REMB ACTVITES - IE939443	36,90
2020-05-27	A	198471		62158	GRAVEL GENEVIEVE	REMB ACTIVITES - IE992821	18,45
2020-05-27	A	198472		62098	HAYDARI MUNIRA	REMB ACTIVITES - IE963908	18,45
2020-05-27	A	198473		61230	HONG YIN	REMB ACTIVITES - IE984456	12,30

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-27	A	198474		62117	HUI SIN YEE	REMB ACTVITES - IE987373	18,45
2020-05-27	A	198475		56003	ISMAIL JAUSAR-MYA	REMB ACTVITES - IE964203	18,45
2020-05-27	A	198476		62152	JAAFARI SANAA	REMB ACTIVITES - IE391166	18,45
2020-05-27	A	198477		58539	JIAN TING MA	REMB ACTIVITES - IE921965	24,60
2020-05-27	A	198478		62123	KIM WOOKYUNG	REMB ACTIVITES - IE995144	36,90
2020-05-27	A	198479		62105	LAFLAMME EMILIE	REMB ACTVITES - IE983764	18,45
2020-05-27	A	198480		62095	LAN MEI GUI	REMB ACTIVITES - IE995068	19,35
2020-05-27	A	198481		62174	LAU KA KI	REMB ACTIVITES - IE917179	36,90
2020-05-27	A	198482		62163	LEVEILLE MARTINE	REMB ACTIVITES - IE980725	36,90
2020-05-27	A	198483		60535	LI WAI SZE SARAH	REMB ACTIVITES - IE988289	18,45
2020-05-27	A	198484		62159	LIN LI	REMB ACTVITES - IE979278	18,45
2020-05-27	A	198485		62208	LINGHU ZHIJIE	REMB ACTIVITES - IE9747103	18,45
2020-05-27	A	198486		62193	LIU NING WEI	REMB ACTIVITES - IE968124	18,45
2020-05-27	A	198487		62198	LIU TIANTIAN	REMB ACTIVITES - IE994454	36,90
2020-05-27	A	198488		62191	LOMAYEV DIANA	REMB ACTIVITES - IE994352	18,45
2020-05-27	A	198489		62168	LOUAAR MOUNIR	REMB ACTIVITES - IE988400	36,90
2020-05-27	A	198490		62169	LOUBANI ZOUHAIR	REMB ACTIVITES - IE931130	18,45
2020-05-27	A	198491		57421	LYN DE LEON	REMB ACTIVITES - IE963795	55,35
2020-05-27	A	198492		62156	MA MING XIAN	REMB ACTIVITES - IE997438	12,30
2020-05-27	A	198493		62096	MAAMAR NOURA	REMB ACTIVITES - IE919327	18,45
2020-05-27	A	198494		62155	MAI LUI E	REMB ACTIVITES - IE980099	18,45
2020-05-27	A	198495		61776	MALHOTRA AMIT	REMB ACTIVITES - IE301804	6,15
2020-05-27	A	198496		62167	MARTEAU LAETITIA	REMB ACTIVITES - IE916833	18,45
2020-05-27	A	198497		62099	MEILLEUR ANTOINE	REMB ACTIVITES - IE922918	49,20
2020-05-27	A	198498		53674	MELIANI VIVI	REMB ACTVITES - IE964593	36,90
2020-05-27	A	198499		60544	MO KITTY	REMB ACTIVITES - IE942071	26,00
2020-05-27	A	198500		62183	MOK JUNGKYUNG	REMB ACTIVITES - IE995121	36,90
2020-05-27	A	198501		62088	MOUYA MADI BERTIN	REMB ACTIVITES - IE967908	12,30

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-27	A	198502		62180	NAHAR SANDEEP KAUR	REMB ACTIVITES - IE949922	18,45
2020-05-27	A	198503		58315	NGA LAI TAM	REMB ACTIVITES - IE399714	24,60
2020-05-27	A	198504		62153	NGUYEN HANH	REMB ACTIVITES - IE994490	24,60
2020-05-27	A	198505		54255	NGUYET THANH PHAN	REMB ACTVITES - IE91200	18,45
2020-05-27	A	198506		62091	OBERHOLZER MATHIAS	REMB ACTIVITES - IE927462	36,90
2020-05-27	A	198507		62093	OGUNODE OLUGBENGA	REMB ACTIVITES - IE994184	36,90
2020-05-27	A	198508		62072	PADUANO GIUSEPPE	REMB ACTIVITES - IE997445	47,70
2020-05-27	A	198509		62141	PARE OLIVIA	REMB ACTVITES - IE967866	18,45
2020-05-27	A	198510		62189	PATEL VIJETA	REMB ACTIVITES - IE995080	18,45
2020-05-27	A	198511		61646	PEREZ RICHARD	REMB ACTIVITES - IE993251	6,15
2020-05-27	A	198512		62100	PERRON JULIE	REMB ACTIVITES - IE399787	18,45
2020-05-27	A	198513		62094	POIRIER CYNTHIA	REMB ACTIVITES - IE937169	18,45
2020-05-27	A	198514		62201	QIAO WEIWEI	REMB ACTIVITES - IE984038	12,30
2020-05-27	A	198515		61750	REIS MARCOS	REMB ACTIVITES - IE391156	18,45
2020-05-27	A	198516		62097	REZAIGUIA MOHAMMED SAMIR	REMB ACTIVITES - IE992563	25,20
2020-05-27	A	198517		62076	RODENKO IRYNA	REMB ACTIVITES - IE963649	7,94
2020-05-27	A	198518		58032	RONG LING	REMB ACTVITES - IE928934	36,90
2020-05-27	A	198519		62139	ROTHOS NICK	REMB ACTIVITES - IE992788	18,45
2020-05-27	A	198520		62138	ROULEAU JEAN CLAUDE	REMB ACTIVITES - IE953947	36,90
2020-05-27	A	198521		62135	ROY JEAN-FRANÇOIS	REMB ACTIVITES - IE926547	36,90
2020-05-27	A	198522		62125	RVACIOV IURI	REMB ACTIVITES - IE969928	18,45
2020-05-27	A	198523		62124	RYU SEUNGCHUL	REMB ACTIVITES - IE994438	18,45
2020-05-27	A	198524		62187	SERRANO RODRIGUEZ RODRIGO FELIPE	REMB ACTIVITES - IE953689	18,45
2020-05-27	A	198525		61743	SHAAT ISLAM	REMB ACTIVITES - IE948056	24,60
2020-05-27	A	198526		59990	SONG GUIFENG	REMB ACTIVITES - IE996960	18,45
2020-05-27	A	198527		62142	SOTO BASURTO DANNY JOSE	REMB ACTVITES - IE908971	18,45
2020-05-27	A	198528		62143	STAFA REZARTA	REMB ACTIVITES - IE980552	18,45
2020-05-27	A	198529		62145	STE MARIE LUC	REMB ACTIVITES - IE979133	18,45

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-27	A	198530		62175	STOYANOVA GALINA	REMB ACTIVITES - IE956683	18,45
2020-05-27	A	198531		62147	SULTANI NOORUDDIN	REMB ACTIVITES - IE977915	18,45
2020-05-27	A	198532		62149	SUN DAVID YA HAO	REMB ACTIVITES - IE916096	36,90
2020-05-27	A	198533		62131	SUN SAMUEL	REMB ACTVITES - IE929093	18,45
2020-05-27	A	198534		62154	SUN XIANDONG	REMB ACTVITES - IE993314	18,45
2020-05-27	A	198535		62150	SUN XIAO KANG	REMB ACTIVITES - IE952849	44,50
2020-05-27	A	198536		62111	SUN YUE	REMB ACTVITES - IE985393	18,45
2020-05-27	A	198537		62080	SYNDICAT APTS	REMB POUR CSC	925,69
2020-05-27	A	198538		62184	TAM CHI WAI	REMB ACTIVITES - IE951951	18,45
2020-05-27	A	198539		62202	TAM PUIKI	REMB ACTIVITES - IE984371	18,45
2020-05-27	A	198540		62179	TAPIN MARJOLAINE	REMB ACTIVITES - IE964397	55,35
2020-05-27	A	198541		62185	TCHASSEM YVES	REMB ACTIVITES - IE920186	18,45
2020-05-27	A	198542		62146	TE KU KAN	REMB ACTVITES - IE938166	36,90
2020-05-27	A	198543		58808	TEA JASON	REMB ACTIVITES - IE926846	36,90
2020-05-27	A	198544		62112	TEODORU ALEXANDRA	REMB ACTVITES - IE941471	18,45
2020-05-27	A	198545		62199	TIEU GIA LE	REMB ACTIVITES - IE914438	36,90
2020-05-27	A	198546		62194	TIRVENGADUM BHAVNA	REMB ACTIVITES - IE950013	18,45
2020-05-27	A	198547		62196	TIZGUIOUINE KABIL	REMB ACTIVITES - IE963299	18,45
2020-05-27	A	198548		62015	TJOE TIN WAI	REMB ACTIVITES - IE988097	24,60
2020-05-27	A	198549		60949	TOCHE MBAH NOEL	REMB ACTIVITES - IE987321	37,80
2020-05-27	A	198550		62188	TONGA RODRIGUE	REMB ACTIVITES - IE992140	18,45
2020-05-27	A	198551		55430	TOY EDDY	REMB ACTIVITES - IE243361	18,45
2020-05-27	A	198552		62160	TRAN VAN AN	REMB ACTIVITES - IE239835	18,45
2020-05-27	A	198553		62164	TREMBLAY BENOIT	REMB ACTIVITES - IE940783	12,30
2020-05-27	A	198554		62190	TREMBLAY COTE OCEANE	REMB ACTIVITES - IE980968	19,35
2020-05-27	A	198555		62162	TRINH HUU BAO AN	REMB ACTIVITES - IE988970	36,90
2020-05-27	A	198556		62161	TRINH SUI MEN	REMB ACTIVITES - IE917190	18,45
2020-05-27	A	198557		62136	TRUDEL VERONICK	REMB ACTIVITES - IE977081	18,45

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-27	A	198558		62197	TSANG HING TUNG	REMB ACTIVITES - IE908645	18,45
2020-05-27	A	198559		58210	TU KIM VE	REMB ACTIVITES - IE949146	49,20
2020-05-27	A	198560		62166	VALLADARES ALEXANDER	REMB ACTIVITES - IE934007	24,60
2020-05-27	A	198561		62173	VALLEJO RICARDO	REMB ACTIVITES - IE997448	18,45
2020-05-27	A	198562		62176	VASQUEZ CLAUDIO	REMB ACTIVITES - IE989938	18,45
2020-05-27	A	198563		58106	VEERAPEN DEELVEN	REMB ACTIVITES - IE932125	18,45
2020-05-27	A	198564		62106	VELIN RATKO	REMB ACTVITES - IE994471	18,45
2020-05-27	A	198565		59942	WAI LAM PAULINE CHAN	REMB ACTVITES - IE994269	18,45
2020-05-27	A	198566		56061	WANG BIN	REMB ACTIVITES - IE940525	18,45
2020-05-27	A	198567		58793	WANG GUAN ZHOU	REMB ACTVITES - IE957707	18,45
2020-05-27	A	198568		62113	WANG JUN CAI	REMB ACTVITES - IE974241	18,45
2020-05-27	A	198569		61878	WANG SHEN	REMB ACTVITES - IE978803	18,45
2020-05-27	A	198570		62127	WATSON JOEL NEVILLE	REMB ACTVITES - IE995115	18,45
2020-05-27	A	198571		53004	WENBO TAN	REMB ACTIVITES - IE937507	18,45
2020-05-27	A	198572		55343	WOLSZCZAN DOMINIKA	REMB ACTIVITES - IE360507	18,45
2020-05-27	A	198573		62210	WONG GAVIN	REMB ACTIVITES - IE991906	18,45
2020-05-27	A	198574		62211	WONG WAI YI	REMB ACTIVITES - IE950865	18,45
2020-05-27	A	198575		62209	WONNG EDDY	REMB ACTIVITES - IE992528	18,45
2020-05-27	A	198576		62204	WU YANSONG	REMB ACTIVITES - IE994431	36,90
2020-05-27	A	198577		62200	XI JIANWEI	REMB ACTIVITES - IE976941	36,90
2020-05-27	A	198578		62203	XIA TIAN	REMB ACTIVITES - IE986530	18,45
2020-05-27	A	198579		59482	YAN BO LIU	REMB ACTIVITES - IE965149	24,60
2020-05-27	A	198580		57931	YANG KE	REMB ACTIVITES - IE922178	6,15
2020-05-27	A	198581		60545	YOUCEF MOHAMMED	REMB ACTIVITES - IE994326	24,60
2020-05-27	A	198582		62148	ZHANG WENWEN	REMB ACTIVITES - IE982536	18,45
2020-05-27	A	198583		62120	ZHANG YAN	REMB ACTVITES - IE992662	18,45
2020-05-27	A	198584		60951	ZHENG LINGYUN	REMB ACTIVITES - IE985684	18,45
2020-05-27	A	900120		06849	LIGHTING ANALYSTS INC	SERVICES TECHNIQUES - LICENCE ET PERMIS (BC6238053)	852,00

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-05-29	M	2005291	Prélèvement autor	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRICITE	51 340,91
2020-06-04	A	198586		03104	ACIERS LAPINIERE INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT ACIER	165,13
2020-06-04	A	198587		00121	AIGUISA TECH INC	AIGUISER COUTEAUX	308,36
2020-06-04	A	198588		10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	242,08
2020-06-04	A	198589		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	287,44
2020-06-04	A	198590		06494	BIBLIOPRESTO.CA	ABONNEMENT 2020 (BIB6205785)	1 223,72
2020-06-04	A	198591		07872	BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238070)	565,68
2020-06-04	A	198592		11019	BUNZL SECURITE	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV110989)	1 115,77
2020-06-04	A	198593		10521	CAN-EXPLORE INC	INSPECTER CONDUITES EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIALS (BC6234672)	23 730,84
2020-06-04	A	198594		10784	CAPITALE ASSUREUR DE L ADMINISTRATION PUBLIQUE INC (LA)	ASSURANCE COLLECTIVE - JUIN 20 - GROUPES 102882 ET 102887	114 239,82
2020-06-04	A	198595		04530	CENTRAIDE DU GRAND MONTREAL	SOUTIEN FINANCIER - MESURES D URGENCES 2020	90 000,00
2020-06-04	A	198596		06450	CENTRE DE PERCEPTION LA CAPITALE	DEDUCTIONS A LA SOURCE	1 245,34
2020-06-04	A	198597		00815	CENTRE DU CAMION BOUCHERVILLE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110958)	176,96
2020-06-04	A	198598		11036	CHAVEZ ORTIZ PAMELA	DISTRIBUER LETTRES	116,25
2020-06-04	A	198599		04853	CIMA +	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6224642)	1 597,97
2020-06-04	A	198600		10661	COMMUNICATIONS HUENEYE INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6235569)	5 284,25
2020-06-04	A	198601		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6236233)	483,27
2020-06-04	A	198602		58877	DANEAU STEPHANIE	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198603		61996	DESJARDINS MELISSA	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198604		62078	DEXTRASE CHLOE	REMB ACTIVITES - IE995988	826,11
2020-06-04	A	198605		61999	DUFRESNE NOEMIE	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198606		04139	DUNTON RAINVILLE SENC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6234076)	23 006,86
2020-06-04	A	198607		10810	ENTREPRISE FORM-EVAL INC	FORMATION (BC6236862)	747,34
2020-06-04	A	198608		11041	ENTREPRISES R BERGERON (LES) (9142-5025 QUEBEC INC)	ENTR ESPACES VERTS SECTEUR 1 - SP-20-1418 (BC6237983)	10 126,87
2020-06-04	A	198609		04823	EQUIPEUR (L')	BOTTES DE TRAVAIL (BC6237812)	1 074,30
2020-06-04	A	198610		11045	EXPERTISE H2H INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238063)	4 484,03
2020-06-04	A	198611		61992	FETUE SANDRINE	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	33,50

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-06-04	A	198612		03870	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)	DEDUCTIONS A LA SOURCE	3 376,44
2020-06-04	A	198613		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	24,12
2020-06-04	A	198614		10849	GROUPE GUY INC (LE)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6238003)	3 231,94
2020-06-04	A	198615		07417	GROUPE JLD LAGUE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110995)	136,28
2020-06-04	A	198616		61993	GURTLER NATALIE	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198617		61997	HA ROXANNE	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198618		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110944)	45,22
2020-06-04	A	198619		61087	ISTRATE CRISTINA	REMB ACTIVITES - IE982734	24,60
2020-06-04	A	198620		10795	J DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIES INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236416)	19 200,83
2020-06-04	A	198621		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	147,00
2020-06-04	A	198622		62140	JEAN BAPTISTE GERTY	REMB ACTIVITES - IE935990	56,25
2020-06-04	A	198623		62000	JOJICH DANICA	REMB DEROGATION MINEURE - 5775 AUCLAIR	1 750,00
2020-06-04	A	198624		10568	LOCATION D EQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	PIECES ACCESSOIRES - MACHINERIE ET EQUIPEMENT (BC6237898)	1 617,70
2020-06-04	A	198625		11029	LORANGER MARCOUX S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237971)	8 206,35
2020-06-04	A	198626		62157	MADJOUKOUO NZODOUMKOUO FERNANDE PATRICIA	REMB ACTIVITES - IE984236	7,60
2020-06-04	A	198627		55344	MALHOTRA DEEPAK	REMB ACTIVITES - IE301806	18,45
2020-06-04	A	198628		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV110959)	4 578,88
2020-06-04	A	198629		03107	MCASPHALT INDUSTRIES LTEE	PRODUIT D ASPHALTE	153,43
2020-06-04	A	198630		07538	MEDIAQMI INC	PUBLICATION (BC6237061)	79,12
2020-06-04	A	198631		61995	MINES JAMIE	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	89,15
2020-06-04	A	198632		61785	MORAN SARAH	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198633		62090	PHUNG VAN QUAN	REMB ACTIVITES - IE954924	36,90
2020-06-04	A	198634		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (INV110987)	272,94
2020-06-04	A	198635		03243	RADIATEUR DUMONT INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	80,47
2020-06-04	A	198636		00064	REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES DE LA VILLE DE LONGUEUIL	DEDUCTION A LA SOURCE	157 104,84
2020-06-04	A	198637		07529	RETRAITE QUEBEC	DEDUCTIONS A LA SOURCE	7 718,30
2020-06-04	A	198638		00020	ROGERS SANS FIL INC	FRAIS DE COMMUNICATION - 200525 AU 200624	1 357,62

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-06-04	A	198639		62103	SCHUBERT CAROLINE	REMB ACTIVITES - IE986292	18,45
2020-06-04	A	198640		00061	SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN	DEDUCTIONS A LA SOURCE	6 401,00
2020-06-04	A	198641		07268	SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON CANADA S E C	ENTRETIEN SYSTEMES ALARMES (BC6234654)	1 898,82
2020-06-04	A	198642		03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	PIECES PUISARDS	29,49
2020-06-04	A	198643		07448	STINGRAY AFFAIRES INC	ABONNEMENT - AFFICHAGE NUMERIQUE (BC6237446)	328,69
2020-06-04	A	198644		61994	TARDIF AUDREY	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2020	100,00
2020-06-04	A	198645		03681	TELUS	FRAIS DE CELLULAIRE - 200517 AU 200616	3 603,12
2020-06-04	A	198646		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C	PUBLICATION	426,92
2020-06-04	A	198647		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C	PUBLICATION	249,50
2020-06-04	A	198648		04808	TROPHEES FORTIN (1986) INC (LES)	PLAQUE - GRAVURE	17,25
2020-06-04	A	198649		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS RESEAU COMMUNICATION (BC6235897, BC6236638)	5 168,08
2020-06-04	A	198650		62213	VILLAVICENCIO ADA	REMB ACTIVITES - IE918657	18,45
2020-06-04	A	198651		11052	VIRTUELMED INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238066)	218,66
2020-06-04	A	198652		02129	WILSON ET LAFLEUR LTEE	VOLUME	91,35
2020-06-04	A	198653		60760	YUAN FEILONG	REMB TROP PERCU - UE930537	65,54
2020-06-04	A	198654		58597	ZHI YI LI	REMB ACTIVITES - IE914701	24,60
2020-06-04	A	700266		59733	CARTE DEBIT ART ET CULTURE	CARTE DEBIT ET OKSANA STELMAZUK - 200101 AU 200430	401,35
2020-06-04	A	700267		58019	CARTE DEBIT DIVISION EVENEMENTS	CARTE DEBIT DIVISION EVENEMENTS - 20101 AU 200430	1 069,12
2020-06-04	M	2006031	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	682,84
2020-06-04	M	2006032	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	139 454,42
2020-06-04	M	2006033	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	56 095,63
2020-06-05	M	2006041	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	6 340,27
2020-06-10	A	198655		01438	ACCESSOIRES OUTILLAGE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111006)	1 308,07
2020-06-10	A	198656		05716	ADF DIESEL RIVE-SUD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	548,48
2020-06-10	A	198657		01531	AS DU DRAIN (LES) (9135-9646 QUEBEC INC.)	INSPECTER CONDUITE SANITAIRE (BC6237858)	4 713,97
2020-06-10	A	198658		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	397,84
2020-06-10	A	198659		02337	BELL CANADA	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6238052)	5 748,75
2020-06-10	A	198660		05052	BELL CONFERENCES INC	APPELS CONFERENCE	45,58

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-06-10	A	198661		60982	CANTIN JACQUES	REMB ACTIVITES - IE226791	23,15
2020-06-10	A	198662		04321	CEDROM-SNI	PERIODIQUE - BASE DE DONNEES (BIB6205786)	6 816,81
2020-06-10	A	198663		06113	CIMAISE	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6236970)	11 629,03
2020-06-10	A	198664		04035	COMMISSION SCOLAIRE MARIE VICTORIN	LOCATION LOCAUX - 200301 AU 200430 (BC6237946)	36 973,06
2020-06-10	A	198665		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6236233)	3 258,35
2020-06-10	A	198666		07297	DICOM EXPRESS	FRAIS DE MESSAGERIE	19,27
2020-06-10	A	198667		06919	ENERGIE VALERO INC	CARBURANT - TP (BC6235965)	14 005,09
2020-06-10	A	198668		10303	ENERGIR	GAZ	1 930,04
2020-06-10	A	198669		11041	ENTREPRISES R BERGERON (LES) (9142-5025 QUEBEC INC)	ENTR ESPACES VERTS SECTEUR 1 - SP-20-1418 (BC6237983)	13 053,67
2020-06-10	A	198670		06653	EQUIPEMENTS PSA	PIECES ET ACCESSOIRES - OUTILS ET OUTILLAGE (INV110997)	131,94
2020-06-10	A	198671		10729	EXCAVATION GUILLAUME FONTAINE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236091)	4 011,91
2020-06-10	A	198672		05266	FASTENAL CANADA LTEE	PIECES ET EQUIPEMENT (BC6238111)	1 577,46
2020-06-10	A	198673		10994	GAZ PROPANE RAINVILLE INC	GAZ PROPANE (BC6237631)	33,34
2020-06-10	A	198674		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	53,69
2020-06-10	A	198675		10849	GROUPE GUY INC (LE)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	233,45
2020-06-10	A	198676		59452	GROUPE HABITATIONS SAVARD INC	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 7400 LIEGE	200,00
2020-06-10	A	198677		03608	GUILLEVIN INTERNATIONAL INC	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV110993)	173,82
2020-06-10	A	198678		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111013)	226,48
2020-06-10	A	198679		00870	KING GEORGE ELECTRONIQUE INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	30,53
2020-06-10	A	198680		10830	LAGANIERE GOSSELIN NOEMI	SERVICES PROFESSIONNELS	431,16
2020-06-10	A	198681		11020	LUMINARIE CANADA INC	PRODUITS ENTRETIEN (BC6238093)	24 575,91
2020-06-10	A	198682		06184	MACPEK INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111021)	51,58
2020-06-10	A	198683		06436	MAGNETO LAVAL INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110972)	95,86
2020-06-10	A	198684		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV110956)	734,12
2020-06-10	A	198685		03510	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC	PNEUS	421,68
2020-06-10	A	198686		04220	NEDCO INC	FOURNITURES ELECTRIQUES	222,53
2020-06-10	A	198687		00037	NEOPOST CANADA LTEE	FRAIS OPERATION RECHARGE TIMBRES	17 246,25
2020-06-10	A	198688		04486	O J COMPAGNIE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	350,21

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-05-21 Au: 2020-06-10
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-06-10	A	198689		03454	PETRO CANADA	CARBURANT	81,71
2020-06-10	A	198690		03597	PIECES D AUTO RIVE SUD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV110981)	631,11
2020-06-10	A	198691		04782	PIECES D AUTO SUPER	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111010)	79,23
2020-06-10	A	198692		10375	QUAIS 4 SAISONS (9482920 CANADA INC)	INSTALLER QUAIS (BC6233827)	4 421,93
2020-06-10	A	198693		01756	QUEBEC MUNICIPAL	COTISATION - 190501 AU 200430	1 172,74
2020-06-10	A	198694		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (BC6238096)	238,37
2020-06-10	A	198695		03243	RADIATEUR DUMONT INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	80,47
2020-06-10	A	198696		10326	RECONNAISSANCE WILLIAMS LTEE	CADEAUX RECONNAISSANCE (BC6236028)	736,58
2020-06-10	A	198697		07616	STRATHMORE ENTREPRENEUR PAYSAGISTE (1997) LTEE	ENTR ESPACES VERTS - SP-18-1202 (BC6234160)	141 505,42
2020-06-10	A	198698		10974	SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - TERRAINS (BC6237554)	2 400,74
2020-06-10	A	198699		03647	TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC	COMPTEURS EAU (INV110864)	195,46
2020-06-10	A	198700		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111009)	102,12
2020-06-10	A	198701		59044	THERIAULT TANGUAY GABRIEL	REMB ACTIVITES - IE953992	18,45
2020-06-10	A	198702		11060	UMANA (11707302 CANADA INC)	MASQUE DE PROTECTION (BC6238127)	23 052,49
2020-06-10	A	198703		11052	VIRTUELMED INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238066)	79,33
2020-06-10	A	198704		01867	VITRO PLUS ST-CONSTANT	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	333,43
2020-06-10	A	198705		62206	WANG MINGNAN	REMB ACTIVITES - IE995292	49,20
2020-06-10	A	198706		10743	3 SIXTY SECURE CORP	TRANSPORT DES VALEURS - AVRIL 20 (BC6235231)	275,94
2020-06-10	A	900121		05440	PROQUEST LLC	BASE DE DONNEES GENEALOGIQUE - 200601 AU 210531 (BIB6205787)	2 646,14
2020-06-10	A	900122		10256	SIDEVIEW LLC	LICENCE - ENT ET SUPPORT TECHNIQUE INFORMATIQUE - SPLUNK - 200111 AU 210630 (BC6237372)	2 677,50
Chèques générés			**319**			**Total :**	**1 434 501,15**
Paiements générés			**457**			**Total :**	**3 113 939,48**

Ville de Brossard
Salaires versés
du 21-05-2020 au 10-06-2020

Transaction	Date	Compte	Montant	Référence	Description du compte	Journal
1307491	2020-05-21	50-138-01-000	271 571,26	fgp925	Salaires à payer	Salaires
1308978	2020-05-28	50-138-01-000	270 124,87	fgp926	Salaires à payer	Salaires
1310673	2020-06-04	50-138-01-000	326 836,72	fgp927	Salaires à payer	Salaires
Grand-total:			**868 532,85**			

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

200616-….

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu que la présente séance soit levée à xx h xx.

ADOPTÉE ….

PROJET